

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice



Commune de Ouagadougou
01 BP 1917 Ouagadougou 01
Tél. : +226 25 41 90 15/25 66 91 97
Rue n°24.126,
Arrondissement n°4 Secteur 18
amgt.mairie@ouaga-amgt.bf

PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION DU SECOND BASSIN DE RETENTION DU CANAL MOGHO NAABA



Version finale

NOVEMBRE 2024

Fiche récapitulative des données de l'indemnisation et de la réinstallation		
N°	Désignation	Données
Données générales		
1.	Pays	Burkina Faso
2.	Région / Province	Centre / Kadiogo
4.	Commune / Secteur affecté	Ouagadougou /arrondissement n°1 / Secteurs n°5 et n°6
5.	Titre du projet	Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)
6.	Promoteur	État burkinabé / Mairie de Ouagadougou
7.	Financement	Banque africaine de développement / BOAD / BID / Etat Burkinabè
8.	Activité induisant l'indemnisation et la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP)	Construction du bassin de rétention du canal du Mogho-Naaba
9	Budget du projet	90.000.000.000
10.	Budget du PAR	3 469 934 160 F CFA
11	Date(s) butoir(s) appliquée(s)	08 décembre 2023 au 04 janvier 2024
13	Dates des consultations avec les personnes affectées	06 décembre 2023, 14 décembre 2023, 27 décembre 2023, 09 janvier 2024
14	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	23 février 2024
Données spécifiques		
15.	Ménages / Personnes affectés par le Projet	Effectif
15.1	Nombre total de ménages affectés	161
15.2	Nombre total de PAP (y compris personnes à charge/ayant droits)	554
15.3	Nombre total de PAP (femmes)	93
15.4.	Nombre de femme chef de ménage	20
15.5	Nombre total de PAP chefs de ménage hommes	134
15.6	Nombre de personnes affectées vulnérables	05
	Nombre total de PAP chefs de ménages (mineurs)	00
16.	Catégories professionnelles de PAP propriétaires de biens affectés	Effectif
16.1.	Maraichers	41
16..2	Mécaniciens, laveurs de motos, commerçants	59
16.3	Travailleurs de la déchèterie	53
		8
17	Types de biens affectés	
17.1	Bassin de pisciculture en béton enduit deux faces	1
17.2	Bassin d'eau circulaire en brique de ciment	1
17.3	Bassin d'eau en brique de ciment	3
17.4	Magasin en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	1
17.5	Magasin en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit deux faces avec carreaux intérieur	1
17.6	Château d'eau en béton enduit deux faces	1
17.7	Clôture en tôles ondulées	3
17.9	Enclos en tôle ondulé	1
17.10	Forage	1
17.11	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	8

17.12	Hangar sans toiture	1
17.13	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage et chape	2
17.14	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	35
17.15	Latrine en parpaings	1
17.16	Latrines en brique de ciment non couvert	1
17.17	Mosquée en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit tyrolienne peinture intérieure	1
17.18	Puits	21
17.19	Robinet	1
17.20	Terrasse avec chape	4
17.21	Terrasse compris carreaux	2
17.22	Terrains commerciaux	08
17.23	Stade René Monory	1

Source : Consultant, Données d'enquêtes, décembre 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DE TABLEAUX	viii
LISTE DES PHOTOS	ix
LISTE DES FIGURES	ix
LISTE DES GRAPHIQUES	ix
DÉFINITION DE TERMES	xi
RESUME EXECUTIF	xiii
EXECUTIVE SUMMARY	xlii
I. INTRODUCTION	1
I.1. Objectifs de l'étude	2
- Objectif général	2
- Objectifs spécifiques	2
I.2. Approche méthodologique	3
II. DESCRIPTION DU PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION	7
II.1. Situation géographique de la zone d'implantation du projet	7
II.2. Analyse de la proposition de l'APD	9
II.2.1. Aperçu du bassin de rétention par APD	9
II.2.2. Améliorations proposées par l'APD	10
II.2.3. Points de l'APD à améliorer	10
II.3. Proposition de variantes	10
II.3.1. Variante 1	11
II.3.2. Variante 2	13
II.3.3. Variante 3	15
II.3.4. Variante 4	17
II.3.5. Récapitulatif des variantes	18
II.3.6. Estimation sommaire des différentes variantes	18
III. Caractéristiques sociodémographiques, sociopolitiques et socioéconomiques de la zone du projet	20
III.1. Situation géographique	20
III.2. Dynamique et composition de la population	20
III.2.1. Groupes ethniques	21
III.2.2. Religions	21
III.3. Organisation sociale de la zone du projet dans l'arrondissement	21
III.3.1. Organisation traditionnelle de l'arrondissement	21
III.3.2. Organisation Politico-administrative moderne	22
III.3.3. Place et rôle des différents groupes sociaux de l'arrondissement	22
III.3.4. Analyse de la vulnérabilité dans la zone du projet.	23

IV. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET	24
IV.1. Variante retenue	24
IV.2. Activités sources d'impacts potentiels	24
IV.3. Impacts sociaux positifs du projet	24
IV.4. Impacts sociaux négatifs du projet	24
IV.5. Risques sociaux négatifs	25
V. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	25
V.1. Stratégie de consultation et de participation	26
V.2. Résultats des consultations publiques	27
V.3. Restitutions des résultats de la mission	31
V.4. Publication et diffusion du PAR	31
VI. NEGOCIATION INDIVIDUELLE AVEC LES PAP ET LA SIGNATURE DES FICHES D'ENTENTE ET LE P3P	33
VI.1. Négociations individuelles	33
VI.1.1. Résultat des Investigations sur le statut de propriété des parcelles affectées de Novembre 2023 à Décembre 2023	33
VI.1.2. Activités de négociations avec les Personnes affectées par le projet	33
VI.1.3. Poursuite des négociations et des recherches	33
VI.2. Plan de participation des parties prenantes (P3P)	34
VI.2.1. Objectifs	34
VI.2.2. Catégories des parties prenantes	35
VI.2.3. Analyse des parties prenantes	41
VII. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	48
VII.1. Principaux résultats des études socio-économiques	48
VII.1.1. Recensement des PAP et inventaire des biens perdus	48
VII.1.2. Profils sociodémographiques et économiques des PAP	48
VII.2. Profils socio-économiques des PAP commerçants	48
VII.2.1. Sexe des PAP	48
VII.2.2. Situation matrimoniale des PAP	49
VII.2.3. Ethnie et religion des PAP	49
VII.2.4. Niveau d'instruction des PAP	50
VII.2.5. Charge sociale des différentes PAP	50
VII.3. Groupes vulnérables	51
VII.3.1. Situation des personnes vulnérables recensées	51
VII.3.2. Situation des ramasseuses de sable au niveau de la connexion du nouveau canal avec l'ancien canal	52
VII.3.3. Assistance aux personnes vulnérables	53
VII.4. Typologie des biens affectés par les travaux	53
VII.4.1. Pertes d'infrastructures privées et publiques	53
VII.4.2. La production maraichère	54
VII.4.3. Les travailleurs de la déchèterie	54

VII.4.4. Pertes temporaires de revenus liées aux perturbations ou à l'arrêt des activités commerciales	55
VII.4.5. Pertes d'espèces végétales situées dans le domaine public	55
VII.4.6. Pertes de terrain à usage commercial	56
VII.4.7. Pertes de terrain commercial	56
VII.4.8. Pertes de réserves foncières situées dans l'emprise du projet	56
VIII. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	58
VIII.1. Cadre politique, juridique et institutionnel environnemental et social du Burkina Faso	58
VIII.1.1.1 Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications	58
VIII.1.1.2. Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso	59
VIII.1.1.3. Loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso	59
VIII.1.1.4. Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 Portant Code de l'environnement au Burkina Faso	60
VIII.1.1.5. Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso	60
VIII.1.1.6. Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	60
VIII.2. Cadre politique et procédures de la Banque en matière de réinstallation involontaire	60
VIII.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	68
VIII.3.1. Acteurs et responsabilités dans l'expropriation et la réinstallation involontaire	68
VIII.3.2. Organes de mise en Œuvre du PAR	69
VIII.3.3. Composition de la commission d'expropriation pour cause d'utilité publique	70
VIII.3.4. Comité de suivi du plan d'action de réinstallation	70
VIII.3.5. Renforcement de capacité des acteurs à la mise en œuvre du PAR	70
VIII.4. Principes de compensation des pertes	71
IX. EVALUATION ET INDEMNISATION DES BIENS PERDUS	73
IX.1. Mode d'évaluation des compensations	73
	74
IX.2. Principes de compensation des pertes	74
IX.3. Eligibilité	74
IX.3.1. Critère d'éligibilité des PAP	74
IX.3.2. Date butoir d'éligibilité	75
IX.4. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'infrastructures à usage commercial et de revenus	75
IX.4.1. Problématique de la perte des infrastructures impactés	75
IX.4.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures	75
IX.4.3. Principes et barème de compensation pour perte de revenus	78
IX.5. Evaluation des indemnisations liées aux pertes des jardins maraichers	78
IX.6. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres	79
IX.7. Evaluation de la reconstruction du stade René Monory sur un terrain de la mairie	81
IX.8. Evaluation du terrain et des actifs du domaine des 2694 m²	82
IX.9. Appui à la réinsertion sociale des ramasseuses de sable	83

IX.10. Évaluation des parcelles commerciales situées dans l'emprise du projet _____	83
IX.11. Évaluation de la réserve foncière de 25 101 m ² situées dans l'emprise du projet ____	83
X. MESURES D'INDEMNISATION _____	84
<i>X.1. Information des PAP _____</i>	84
<i>X.2. Préparation de dossiers individuels _____</i>	84
<i>X.3. Paiement des compensations _____</i>	84
<i>X.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR _____</i>	85
XI. CHOIX DES SITES DE REINSTALLATION _____	85
XII. GESTION DES PLAINTES ET LITIGES _____	86
<i>XII.1. Objectifs du MGP _____</i>	86
<i>XII.2. Principes clés du MGP _____</i>	86
<i>XII.3. Type de plaintes recevables _____</i>	87
<i>XII.4. Structures organisationnelles de gestion du MGP _____</i>	87
XII.4.1. Organisation _____	87
XII.4.2. Organes de gestion du MGP. _____	87
<i>XII.5. Etapes de gestion des plaintes _____</i>	89
<i>XII.6. Résolution à l'amiable _____</i>	92
<i>XII.7. Diffusion du mécanisme _____</i>	95
<i>XII.8. Suivi évaluation du MGP _____</i>	95
<i>XII.9. Archivage _____</i>	96
<i>XII.10. Retour d'information (feed-back) _____</i>	96
<i>XII.11. Analyse et synthèse des réclamations _____</i>	96
XIII. SUIVI-EVALUATION _____	97
<i>XIII.1. Suivi _____</i>	97
<i>XIII.2. Evaluation _____</i>	99
XIV. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR _____	101
XV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR _____	102
CONCLUSION _____	106
ANNEXES _____	108

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques du bassin de rétention	xiv
Tableau 2 : Synthèse des contraintes majeures	xiv
Tableau 3: Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP	xix
Tableau 4: Type des PAP chefs de ménages recensés	xxii
Tableau 5: Rôles et responsabilités des principaux acteurs de mise en œuvre du PAR	xxiii
Tableau 6 : Programme de renforcement des capacités	xxv
Tableau 7: Matrice de compensation	xxvii
Tableau 8: Barème actualisé de compensation des infrastructures	xxviii
Tableau 9: Evaluations des arbres privés impactés	xxxi
Tableau 10: Récapitulatif des coûts d'évaluation du PAR	xxxvii
Tableau 11: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR	xl
Tableau 12: Characteristics of the retention basin	xliii
Tableau 13: Summary of major constraints	xliv
Tableau 14: Compensation matrix	lvi
Tableau 15: Updated infrastructure compensation scale	lvii
Tableau 16: Main stages in implementing the RAP	lxvii
Tableau 17: Caractéristiques du bassin de l'étude APD	10
Tableau 18 : Superficie avec des édifices à démolir pour le bassin de l'APD	10
Tableau 19 : Synthèse des contraintes majeures	18
Tableau 20 : Coût des travaux par variante	18
Tableau 21: Population de la région du centre et selon le sexe en milieu d'année	21
Tableau 22: Différentes consultations réalisées	26
Tableau 23 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP	28
Tableau 24 : Liste des parties affectées selon nature de l'impact	36
Tableau 25 : Liste des parties prenantes intéressées	37
Tableau 26 : Matrice du pouvoir et de l'intérêt	42
Tableau 27: Résultats de l'analyse de l'influence et de l'intérêt des parties prenantes	43
Tableau 28 : Différentes formes de mobilisation	44
Tableau 29 : Registre des parties prenantes	45
Tableau 30: Type de biens impactés	48
Tableau 31: Type des PAP chefs de ménages recensés	48
Tableau 32: Nombre d'enfant en charge des PAP	51
Tableau 33: Nombre d'enfants des PAP scolarisés	51
Tableau 34: Liste des PAP identifiées vulnérables	52
Tableau 35 : Structures affectées au niveau du site du projet	53
Tableau 36: Comparaison entre la législation nationale et la SO2 de la BAD	64
Tableau 37: Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR	68
Tableau 38 : Programme de renforcement des capacités	71
Tableau 39: Matrice de compensation	73
Tableau 40 : Barème de compensation des infrastructures	76
Tableau 41: Coût des compensations des pertes d'infrastructures	77
Tableau 42: Coût des compensations des pertes de revenus	78
Tableau 43: Coût des compensations des pertes d'arbres privés	80
Tableau 44 : Indicateurs de suivi	98
Tableau 45: Exemples d'indicateurs d'évaluation	100
Tableau 46: Récapitulatif des coûts d'évaluation du PAR	101
Tableau 47: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR	103

LISTE DES CARTES

Carte 1: Quartiers de la zone du projet	7
Carte 2 : Découpage administratif de l'arrondissement 1	20

LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1: Aperçu du bassin vers Watam Kaizer et la pelouse du stade René Monory</i>	12
<i>Photo 2: Séance de consultation publique avec les parties prenantes</i>	31
<i>Photo 3: Illustration d'une des ramasseuses de sable</i>	52
<i>Photo 4: Planche de photos des infrastructures commerciales impactées</i>	55
<i>Photo 5: Kiosque à café</i>	55
<i>Photo 6 : Aire de maraichage dans la zone du projet</i>	79

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1: Profil en travers type du bassin</i>	xiii
<i>Figure 2: Variante retenue</i>	xv
<i>Figure 3: Procédures des différents mécanismes de gestion des plaints</i>	xxxvi
<i>Figure 4: Typical cross-section of the basin</i>	xliv
<i>Figure 5: Variant selected</i>	xlvi
<i>Figure 6 : Image satellitaire</i>	8
<i>Figure 7: Parcelles du lot 9 section 044 impactées</i>	57
<i>Figure 8 : Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes</i>	94

LISTE DES GRAPHIQUES

<i>Graphique 1: Répartition des PAP selon le sexe</i>	49
<i>Graphique 2: Répartition des PAP en fonction de la situation matrimoniale</i>	49
<i>Graphique 3: Répartition des PAP selon l'ethnie</i>	50
<i>Graphique 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction</i>	50

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMGT	:	Agence Municipale des Grands Travaux
AN	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Évaluations Environnementales
CCT	:	Centre de Collecte et de Tri
CMDC	:	Chef de la Mission de Contrôle
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CTVD	:	Centre de Traitement et de Valorisation des Déchets
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DADF	:	Direction des Affaires Foncières et Domaniales
DGM	:	Direction Générale de la Météorologie Nationale
DPEEA	:	Direction Provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
DSES	:	Direction de Suivi Environnemental et Social
DUP	:	Décret d'Utilité Publique
EIES	:	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	:	Équipement de Protection Individuelle
FAPE	:	Fonds d'Appui à la Promotion de l'Emploi
FCFA	:	Franc de la Communauté Financière Africaine
GPS	:	Global Positioning System
IEC	:	Information, Éducation et Communication
INSD	:	Institut National des Statistiques et de la Démographie
IST	:	Infection Sexuellement Transmissible
MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MDC	:	Missions De Contrôle
MS	:	Ministère de la Santé
PAP	:	Personne Affectée par le Projet
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PGESC	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PHSST	:	Plan d'Hygiène Santé Sécurité au Travail
PC	:	Plan de Communication
PNDES	:	Plan National du Développement Économique et Social
PNDS	:	Plan National de Développement Sanitaire
PNG	:	Politique Nationale Genre
POS	:	Plan d'Occupation des Sols
PRES	:	Présidence
PV	:	Procès-Verbal
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN4	:	Route Nationale n°4
SAFI	:	Société Africaine d'Ingénierie
SCADD	:	Stratégie de Croissance Accélérée et du Développement Durable
SO	:	Sauvegarde opérationnelle
SSI	:	Système de Sauvegardes Intégré
TDR	:	Termes de Référence
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
UICN	:	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VBG	:	Violences Basées contre le Genre
VCE	:	Violences Contre les Enfants

DÉFINITION DE TERMES

Assistance ou accompagnement de PAP : Forme d'aide fournie à une personne déplacée physiquement par le projet ou à une personne vulnérable. Cette assistance peut par exemple comprendre pour le cas présent, des indemnités en espèces pour couvrir les frais de déménagement d'une personne se déplaçant sur un nouveau site ou un appui financier à une personne vulnérable.

Ayant droit : Toute personne physique ou morale affectée par le projet et qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, à cause du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (terres exploitées par exemple) ou l'accès à certaines ressources.

Compensation : Paiement en numéraire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique. Dans le cas présent, il s'agira uniquement de paiement en numéraire.

Coût intégral ou valeur de remplacement : Coût ou valeur de remplacement d'un élément est équivalent au montant requis pour le remplacer dans son état initial. Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans déduction du montant de la dépréciation, ni de la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, les cultures, les arbres et les autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle sur le marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens de subsistances tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date limite ou date butoir : Date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement économique : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, boutiques, etc.), du fait de la construction ou de l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les Personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du projet.

Déplacement involontaire : Déplacement nécessaire d'une population de leurs terres pour la réalisation d'un projet occupant les espaces en question.

Déplacement physique : Déplacement des PAP vers un autre site du fait de l'acquisition de terres par le projet entraînant la perte d'habitats, de moyens de subsistance ou de sources de revenus ou tout autres biens.

Expropriation : Procédure qui permet à une personne publique (État, collectivités territoriales, etc.) de contraindre un particulier ou une personne morale (entreprise) à céder la propriété de son bien, moyennant le paiement d'une indemnité.

Personne vulnérable : Personne qui, du fait de son sexe, de son ethnie, de son âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peut se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou a une capacité limitée à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages.

Ménage affecté : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Personne affectée par le projet (PAP) Majeur : En droit civil, la "majorité" est le statut juridique que la loi attache à la personne qui a atteint l'âge de 18 ans.

Personne affectée par le projet (PAP) Mineur : PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Il s'agit de personnes qui du fait du projet perdent des droits de propriété, d'usage ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément tous déplacés du fait du projet. Parmi les PAP, on distingue :

- les personnes physiquement déplacées,
- les personnes économiquement déplacées.

Réinstallation involontaire : Ensemble des mesures mises en œuvre dans l'intention de réduire les impacts négatifs du projet : indemnisation, compensation, recasement et réhabilitation économique.

Squatter : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

RESUME EXECUTIF

1. Description du projet

Le Gouvernement du Burkina Faso a introduit une requête auprès de la Banque Africaine de Développement pour le financement du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO). En effet, la très forte croissance démographique de la ville de Ouagadougou a porté sa population de 1 475 223 habitants en 2006 à 2 966 307 habitants en 2019 dans un contexte d'extension urbaine incontrôlée ayant fait passer l'étalement de la ville de 11% en 2002 à 119% en 2012 (POS 2023). Cette croissance n'a cependant pas pu être adéquatement accompagnée avec des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales et un système de collecte des déchets solides. Face aux défis qui en ont résulté, le Gouvernement du Burkina Faso avait sollicité et obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un don pour la mise en œuvre du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) d'un montant de 33,02 millions d'unités de compte, soit environ 25 milliards de francs CFA. Le premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) a été clôturé le 31 décembre 2021 avec un taux d'exécution physique très satisfaisant de 99,42%.

Le SPAQPO a également permis d'identifier diverses actions de consolidation de ses acquis (travaux de voiries, travaux de drainage y compris des aménagements maraichers et paysagers, etc.).

La deuxième phase du SPAQPO vise donc à consolider et pérenniser les acquis de la première phase dont l'objectif global était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques.

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du SPAQPO sous l'expertise de l'AMGT, la mairie en tant que bénéficiaire a identifié et étudié des ouvrages majeurs d'évacuation des eaux pluviales et de gestion des déchets tels que (i) la construction du second bassin de rétention du canal du Mogho Naaba ; (ii) la construction du canal principal de Goudrin et de ses deux affluents de Nioko, (iii) les centres de collecte et de tri des déchets, (iv) la construction de 70 km de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales, (v) l'acquisition de matériel de curage et de ramassage des ordures etc. La plupart des études environnementales de ces ouvrages étaient achevées entre 2019 et 2020 et ont obtenues les avis de faisabilité en 2022.

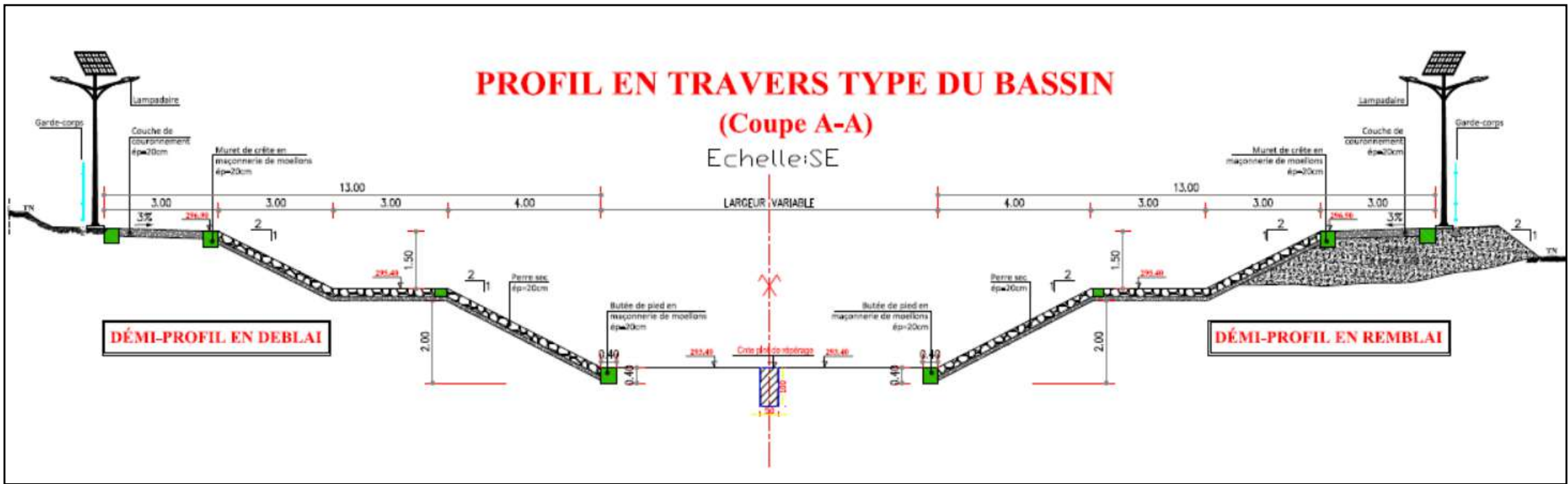
Cependant à la mission de préparation du volet environnement et social du projet qui s'est déroulée du 08 au 21 Novembre 2023, les experts en sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ont procédé à une revue des différentes évaluations environnementales réalisées. Cette revue a relevé la nécessité de prendre en compte certaines exigences de la banque. Ainsi, la banque africaine de développement, qui accompagne la mairie, leader des bailleurs pressentis pour le financement du projet, recommande à la partie nationale, conformément à ses exigences, une actualisation des dits instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/PGES, PAR) afin de mieux évaluer les risques et impacts réels, les mesures adéquates et le coût environnemental et social de réalisation des ouvrages projetés dans les emprises prévues. C'est ainsi que l'AMGT avec l'appui de la mairie a recruté des experts environnementalistes pour la mise en œuvre de cette recommandation.

Dans le cadre du sous projet de construction du second bassin du canal Mogho Naaba, il s'agit de proposer une variante de bassin qui présente les caractéristiques suivantes :

Tableau 1: Caractéristiques du bassin de rétention

Débit de dimensionnement	Q= 134 m ³ /s
Débit de fuite	Q= 90 m ³ /s
Volume du bassin	340 000 m ³
Profondeur du bassin	3.50 m
Ouvrage de fuite	Dalot avec pertuis
Autres travaux prévus	-Recalibrage du canal entre les avenues Ouézzin Coulibaly et Kadiogo - Renforcement du dalot sur Ouézzin Coulibaly par un dalot de même section

Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023



Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

Figure 1: Profil en travers type du bassin

2. Description de la variante retenue

Quatre variantes avec leurs contraintes majeures de réalisation ont été proposés au Maître d’Ouvrage qui après de longs échanges à fait **le choix de la variante 4 pour la suite des travaux.**

Tableau 2 : Synthèse des contraintes majeures

Option d’aménagement	Superficie de l’emprise (ha)	Contraintes majeures
Variante 1	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l’emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 695 mètres ✓ Perte de 8 terrains commerciaux ✓ Perte du 1/3 de la superficie du stade René Monory
Variante 2	9.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l’emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 290 mètres
Variante 3	13.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Levée de la garantie décennale sur 900 mètres ✓ Nécessité de recalibrer le canal sur 220 mètres jusqu’au dalot de Ouézzin Coulibaly (en plus du recalibrage en aval)
Variante 4	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l’emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 695 mètres ✓ Perte de 8 terrains commerciaux ✓ Perte de toute la superficie du stade René Monory ✓

Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

En effet, pour optimiser les emprises du bassin de rétention, l’étude technique a proposé quatre (04) variantes à l’AMGT et la variante 4 a été retenue.

Limite ajustée : Elle s'étale sur une superficie de 12.1 ha

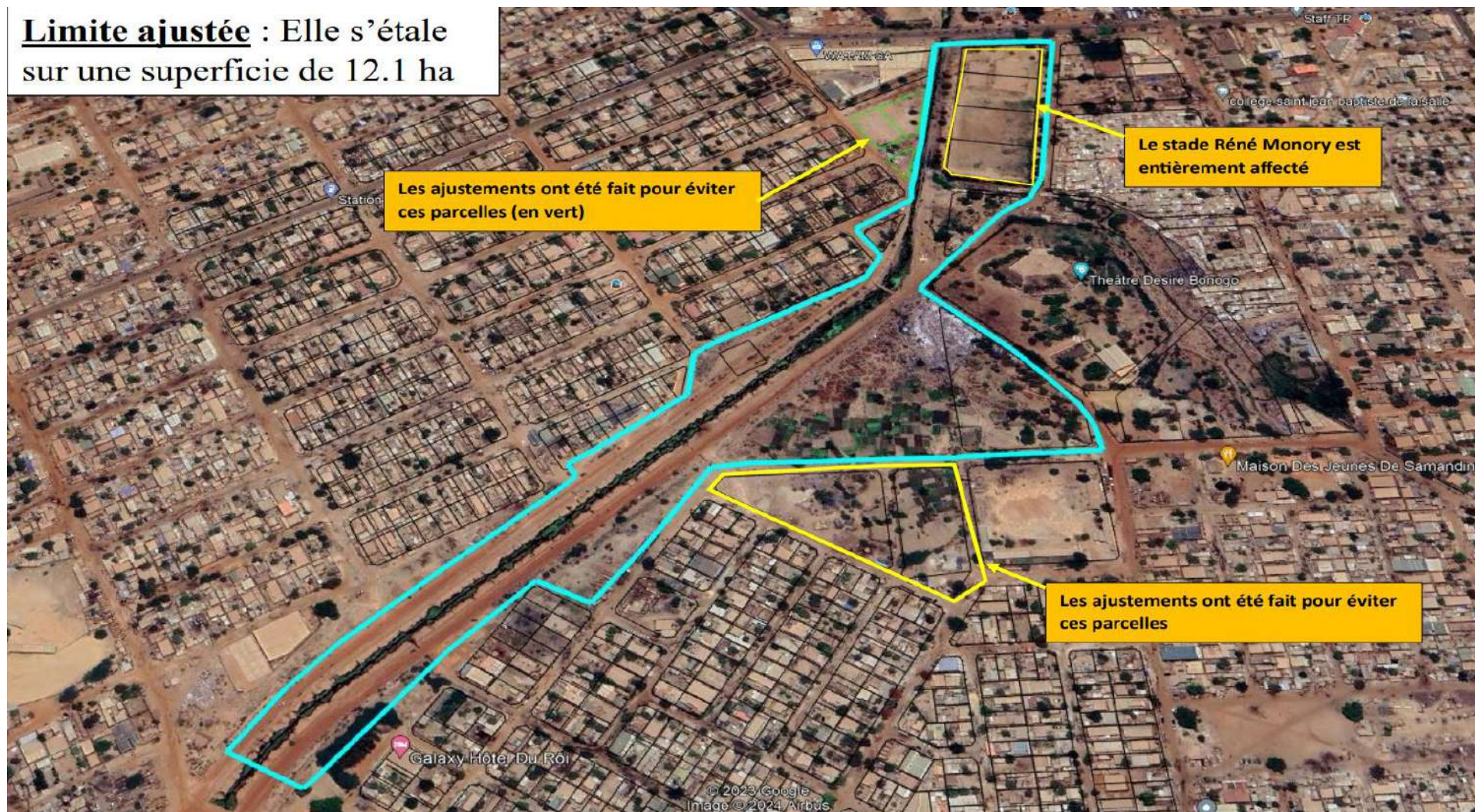


Figure 2: Variante retenue

Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

Cette variante s'étend sur une superficie de 12.1 ha avec les mêmes caractéristiques que le bassin de l'étude APD. Elle permet de préserver l'immeuble de Watam kaizer, le centre culturel la termitière ainsi que deux domaines du Mogho Naaba. Il est à relever également que la réalisation de cette variante nécessitera la levée de la garantie décennale sur environ 695 mètres du canal en amont déjà réalisé et l'intégration du stade René Monory dans le bassin.

3. Les activités sources d'impact et les principaux impacts du projet

Les activités susceptibles de générer des impacts sociaux avant, pendant et après les travaux d'aménagement, sur les populations riveraines ont été identifiées. On peut citer :

- la libération de l'emprise du bassin de rétention en phase pré construction ;
- la présence de la main d'oeuvre en grand nombre ;
- l'immobilisation des engins ;
- les travaux de fouille ;
- le mouvement des engins dans la zone du projet ;
- les travaux de terrassement lors de l'aménagement du bassin de rétention ;
- l'exploitation des zones d'emprunt et de carrières des matériaux ;
- l'aménagement de base vie et autres infrastructures annexes au chantier ;
- l'exploitation des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales.

Les principaux impacts positifs

Le projet d'aménagement du deuxième bassin de rétention du canal du Mogho Naaba va permettre l'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations. En effet, l'aménagement du bassin de rétention représentera un ouvrage important de régulation des eaux pluviales dans la zone du projet.

La facilité de drainage des eaux qu'offre l'aménagement du bassin de rétention permettra :

- la lutte contre les inondations auxquelles la zone est actuellement exposée ;
- la valorisation de la main d'œuvre locale ;
- la diminution du paludisme et autres pathologies dues à la stagnation des eaux et au péril fécal à proximité des habitations situées de part et d'autre du canal dans les secteurs 5 et 6 de l'arrondissement
- le projet va contribuer au bien-être des populations dans la mesure où il va permettre de lutter contre l'insalubrité et le sentiment d'insécurité.
- les mesures d'indemnisation et de réinstallation prévues dans le cadre des expropriations va permettre la réalisation d'un programme d'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées.

Les principaux impacts négatifs

La réalisation du bassin de rétention entrainera :

- la perturbation des activités économiques des populations voire une perte d'emploi pour certains ;
- la perte des espèces 300 privés ;
- la perte de 07 parcelles commerciales et d'un domaine foncier : Les propriétaires des parcelles commerciales perdent définitivement leurs parcelles avec la mise en œuvre du projet.t.. La chefferie coutumière à ce sujet rappelle qu'elle adhère au projet de construction du second bassin du canal. Il y a un domaine du Mogho Naaba de 25101 m² qui sera impacté, mais deux de ses parcelles ont été épargnées suite à l'optimisation du projet.
- la perte des sources de revenus : cette situation concerne particulièrement 53 travailleurs de la déchèterie, 52 commerçants et mécaniciens qui subissent une perte de revenu et 41

maraichers qui perdent non seulement leurs sources de revenus et définitivement leurs moyens de production

- la perte des sources de revenus est majeure pour les 3 ramasseuses de sable

Les risques potentiels et les catastrophes liés au projet

On dénombre les risques potentiels suivants :

- les risques de noyades : A proximité du site de réalisation du bassin de rétention, il existe une école. Cette école ne sera pas affectée par les travaux mais devra continuer de fonctionner après la réalisation du bassin de rétention. Cette situation présente un risque de noyade pour les élèves et mérite une attention particulière en termes de réalisation de dispositif de sécurité au tour du bassin de rétention.

- les risques d'accidents lors des travaux car les travaux nécessitent la mobilisation des engins de chantiers et la zone des travaux est au centre-ville avec une densité élevée dans l'arrondissement.

- les risques d'expropriation de six personnes non identifiées : six parcelles appartenant à des personnes non identifiées ont été inventoriées, en absence de ces personnes, il y a un risque de ne pas faire de négociation avant l'expropriation. Cette situation mérite une attention particulière pour une bonne instruction du projet. Cependant l'AMT a initié un courrier au receveur des domaines et de la publicité foncière de l'arrondissement 1 pour qu'il mette à contribution ses services techniques pour identifier les propriétaires des 6 parcelles commerciales. Les investigations sont toujours en cours pour parvenir à objectif assigné, mais des fonds seront séquestrés conformément aux barèmes de compensation pour indemniser les potentiels propriétaires

- les risques de maladies et de prolifération des IST /VIH/SIDA : ce risque est en lien avec la mobilisation des ouvriers en grand nombre dans une zone urbaine. Ce risque interpelle sur la nécessité de réaliser des activités de sensibilisation.

Le projet de construction du bassin de rétention pourrait également être source de risques liés à l'afflux de migrants temporaires à la recherche d'emploi sur le chantier. Les projets de développement peuvent induire des changements dans une communauté où ils sont mis en œuvre. Ils peuvent modifier la nature des relations de force entre les membres de ladite communauté ainsi qu'au sein des ménages ; avec l'afflux d'une main d'œuvre venue d'ailleurs. On observe souvent des comportements violents non seulement entre les travailleurs du projet et des personnes vivant dans la zone du projet et à proximité. Les principaux facteurs de risques sont entre autres :

- les risques de violences basées sur le genre (Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement Sexuel) ;
- les violences contre les enfants;
- les conflits sociaux liés au non emploi de la main d'œuvre locale ;
- les risques de contamination au IST/VIH avec la mise en place des séances de sensibilisation.

4. Consultation et diffusion de l'information

La stratégie de consultation s'est fondée sur une démarche participative, concertée et itérative en vue d'une identification et d'une implication effective des parties prenantes y inclus les personnes affectées par le projet et les populations riveraines, conformément aux exigences de la SO1 & SO5 & SO10 de la Banque. Elle a consisté en un ciblage des parties prenantes et à une communication sociale et institutionnelle à travers des rencontres publiques, des focus groupes et des rencontres individuelles attestées par des PV de rencontres et des listes de présence. Dans ce cadre précis, les activités suivantes ont été menées durant l'élaboration du présent PAR :

- Informations et consultations préalables des autorités locales et communales ;
- Information et consultation publique des PAP et des populations riveraines ;
- Consultations individuelles des PAP lors du recensement des PAP, de l'inventaire de leurs biens et des enquêtes socio-économiques ;
- Négociations collective et individuelle des mesures de compensations avec les PAP.
- Il faut noter que le projet a élaboré le P3P pour assurer la mobilisation et l'implication des parties prenantes à travers un plan d'action à mettre en œuvre durant l'exécution du projet.

Tableau 3: Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Date	Lieu	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
Autorités d'arrondissement	16/11/2023	Arrondissement 1	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; - Mise en place de comités de suivi et de gestion des plaintes - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne appréciation du projet - Barème de dédommagements négocié avec les PAP - Projet pouvant entraîner un meilleur assainissement de l'arrondissement - Règlement des conflits par l'autorité coutumière et l'autorité administrative ; - Existence d'associations de femmes et de jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien recenser les biens impactés - Assurer une bonne communication pour que la population adhère au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Exécuter les travaux le jour ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le processus de mise en œuvre du PAR en impliquant fortement des services techniques - Inclure dans les DAO de l'entreprise la nécessité de recruter la main d'œuvre locale - Inclure dans les DAO de l'entreprise la nécessité d'effectuer les travaux les jours - Signer un protocole de suivi avec l'arrondissement 1 pour que les mécaniciens recensés soient intégrés dans le marché de cycle et aménager un parking
Chef des services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'action sociale, haut-commissariat, le	8 et 27/11/2023	<p>Direction provinciale de l'environnement</p> <p>Direction provinciale de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des services pour la mise en œuvre du PAR ; - Prise de conscience de la population sur les avantages du projet pour la localité ; - Amélioration des 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits sur le droit d'usage de la terre ; - Forte présence des activités commerciales dans la zone ; - Risques de conflits sur le droit de propriétés des installations 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un recensement systématique de tous les biens affectés par le projet - Sensibiliser la population sur les modalités de compensation des 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer avec le consultant que toutes les PAP ont été bien recensées et que les fiches et accords de négociations sont singés - Suivre l'exécution des travaux selon

gouvernorat			<ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie ; - Disponibilité des acteurs de l'arrondissement 1 à accompagner la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - commerciales ; - Perte de revenus des commerçants ; - Mécanisme de dédommagement des PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - biens et la relocalisation ; - Mettre en place d'un plan de communication et de sensibilisation des acteurs ; - Appuyer les services de l'action sociale à la sensibilisation des filles afin de prévenir les grossesses non désirées pendant les travaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - le cahier de charge - Suivre le processus de réinstallation - Former les services techniques compétences sur les violences basées sur le genre (Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement Sexuel) ; sur la prévention les grossesses non désirées
Maraichers	06/12/2023	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Activités du projet - Délai d'exécution du projet - Compensation - Site de réinstallation - Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue et accompagnement des maraichers - Prise en compte des maraichers dans le projet - Développement de l'assainissement de l'arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité de compensation ; - Modalité des mesures d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien recenser les PAP; - Sensibiliser la population sur les modalités de compensation des biens et la relocalisation ; - Recruter la main d'œuvre locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les maraichers pour une intégration sur d'autres sites maraichers - Former les maraichers pour une reconversion d'activité
Trilleurs des ordures	06/12/2023	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Activités du projet - Délai d'exécution du projet - Compensation - Site de réinstallation - Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue et accompagnement des usagers - Participation effective du groupe - Développement de la commune et du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de reconversion proposée par le projet - Modalité de compensation - chômage assuré pour certains après la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des centres de collecte des ordures afin de redéployer les travailleurs sur ces sites - Prendre des dispositions pour éviter que les gens ne déversent les ordures dans le bassin de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la mairie va accompagner les trilleurs d'ordure pour qu'ils intègrent les centre de collecte des ordures existants ou à construire

Mécaniciens	06/12/2023	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités du projet - Le délai d'exécution du projet - La compensation - Le site de réinstallation - Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des inondations fréquentes - Assainissement du cadre de vie - Développement des conditions de vie des populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des revenus - Perte de revenus due au projet - Information insuffisante entre les PAPS et AMGT 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler à une meilleure intégration des mécaniciens sur des sites appropriés - Aménager un parking pour les usagers car le site des mécaniciens servait aussi de garage - Former les garagistes dans des métiers de reconversion 	S'assurer que la mairie va accompagner les mécaniciens pour qu'ils intègrent le marché de motocycle situé à proximité du centre
Association Faso Action Solidaire	27/12/2023	Siège	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de l'association à accompagner le processus - Association expérimentée dans l'assainissement du cadre de vie, la sensibilisation et l'accompagnement des personnes affectées - Existence d'associations de femmes et de jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien recenser les biens impactés - Assurer une bonne communication pour que la population adhère au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les associations à la phase de formation du projet ; - La conduite des travaux de l'association après les travaux et la réinstallation - Recruter la main d'œuvre locale ; - Etablir un cahier de charges claires pour la gestion des centres de collecte et de tri, saule gage pour assurer une durabilité du bassin de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> - Signer un protocole avec l'association Faso Action Solidarité pour son implication dans la sensibilisation et l'accompagnement dans la mise en œuvre du PAR ; - Inclure dans les DAO de l'entreprise la nécessité de recruter la main d'œuvre locale ; - Signer un protocole de suivi avec AMGT pour que les PAPS recensées soient intégrées dans des sites appropriés en fonction des types de PAP

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

5. Caractéristiques des PAP

La délimitation de l'emprise du projet à travers les données techniques et notre enquête de terrain ont permis de recenser 161 PAP chefs de ménages dont 41 maraichers, 53 collecteurs/trilleurs de déchet, 52 commerçants et mécaniciens et 8 personnes qui le statut de propriétaires fonciers comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Type des PAP chefs de ménages recensés

Statut des PAP	Nombre
Maraicher	41
Collecteur de déchet	53
Briquetier	6
Commerçant	25
Eleveur	1
Enseignant	1
Ferrailleur	2
Lavage de moto	3
Mécanicien	19
Peintre	1
Restauratrice	1
Parcelles commerciales	8
Total	161

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

6. Cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la réinstallation involontaire

Cadre politique environnementale et sociale

Le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instruments politiques, institutionnels et juridiques, de programmes et de stratégies pertinents pour la gestion du foncier, des ressources naturelles et de l'environnement. En outre, le pays a souscrit à des accords et conventions sous régionaux et internationaux en matière de protection environnementale et sociale. Parmi ces politiques, nous retiendrons entre autres :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement ;
- la Politique Nationale d'aménagement du territoire ;
- la Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- la Politique Nationale Genre ;
- la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Stratégie Nationale en matière d'environnement ;
- le Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 ;
- le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso ;
- le Plan d'Occupation des Sols de Ouagadougou.

Dispositions constitutionnelles, législatives et règlementaires relatives au foncier et aux procédures d'expropriation

La Loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et la Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agricole et Foncière au Burkina Faso, constituent la base légale de la procédure

d'expropriation et de compensation au Burkina Faso. Elles instituent une procédure dite d'expropriation pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation.

À cela, il faut appliquer la SO5 du SSI de la BAD relative à la réinstallation Involontaire. La stratégie du Groupe de la Banque en matière de genre 2014-2018, la politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013) et le cadre de participation de la société civile (2012) de la Banque s'appliquent également.

Conformément aux exigences de la SO5 de la SSI de la BAD, le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise la prise en compte des principes fondamentaux de la Politique de Réinstallation Involontaire en vigueur à la Banque, à savoir :

- (i) la nécessité de fournir une compensation au coût intégral de remplacement ;
- (ii) l'importance de parvenir à une réinstallation qui améliore le niveau de vie, la capacité de génération de revenus et l'ensemble des moyens de subsistance, et ;
- (iii) la nécessité de s'assurer que les aspects potentiels des considérations sociales telles que le genre et l'âge ne désavantagent pas les personnes particulièrement affectées par le projet.

Cadre institutionnel et organisationnel en matière d'expropriation pour utilité publique

La mise en œuvre du PAR des PAP sera réalisée par la Commune de Ouagadougou à travers l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) qui abritera l'UGP. Pour ce faire, les experts E&S suivants seront mobilisés au sein de l'UGP : (i) un expert en sauvegardes environnementales, (ii) un expert en sauvegardes sociales, (iii) un expert en communication sociale, (iv) un expert en Genre / VBG et (v) un expert HSE

La mise en œuvre du PAR se fera de concert et en étroite collaboration avec les différents acteurs, en particulier avec la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF), l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), les PAP, les services techniques et les Autorités locales de la Mairie de l'Arrondissement 1 directement concerné par le projet sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) / AMGT. Devront être aussi associés les acteurs comme les Conseils Villageois de Développement (CVD), la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Provinciale de l'Environnement, etc.

Le tableau ci-après donne les rôles et les responsabilités des principaux acteurs de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 5: Rôles et responsabilités des principaux acteurs de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Commune de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Gouvernement dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Suivi de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PAR.
Banque Africaine de Développement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, mise à disposition des ressources financières allouées au PAR.
Gouverneur de la Région du Centre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la mise en place du CECUP ; ✓ Comité de Mise en Œuvre du PAR ; ✓ Participe à la Mise en place des Commissions de Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) (Maitre d'Ouvrage Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agence d'exécution du projet désigné par la Commune de Ouagadougou dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Mise en place de la Cellule de Gestion du Projet ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préparation, approbation et diffusion du PAR ; ✓ Instruction de la déclaration d'utilité publique ; ✓ Recrutement du Consultant Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Participe à la mise en place des Comités de Conciliation chargé de la gestion des plaintes et des litiges ; ✓ Mobilisation du budget d'indemnisation et gestion administrative des compensations ; ✓ Gestion des ressources financières allouées au PAR ; ✓ Paiement des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PAR au Maitre d'Ouvrage ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Placé au sein de l'AMGT, c'est une équipe d'experts multidisciplinaire dédiée à la mise en œuvre du projet ; ✓ Animation, Coordination des activités de mise en œuvre du PAR et du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Animation, Coordination des activités de mise en œuvre du PRMS et du P3P et du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PRMS et du P3P ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR, PRMS et P3P ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PAR à l'AMGT et à la BAD.
Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente-le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP) ; ✓ Aide le Maitre d'Ouvrage à l'obtention ou au déblocage des fonds pour l'indemnisation, la compensation et/ou l'accompagnement des PAP ; ✓ Apporte un appui technique à la mise en œuvre du PAR sur le terrain ; ✓ Apprécie les documents nécessaires à l'exécution du PAR ; ✓ Notifie aux PAP les paiements des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés affectés ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Négociation des attentes individuelles avec les PAP pour les compensations et les mesures d'accompagnement ; ✓ Signature des accords avec les PAP ; ✓ Préparation de dossiers individuels des PAP ; ✓ Apprécie les documents nécessaires aux paiements des PAP ; ✓ Responsable des paiements des PAP ; ✓ Participe à la gestion des plaintes et des litiges.
Arrondissement 1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PAR au Gouverneur.
Chefferie Coutumière au niveau quartier/village	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le PAR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Veille à la conformité de la mise en œuvre du PAR ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP.
Comité de de suivi du plan d'action de réinstallation (CRSPAR).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Assistance aux PAP ; ✓ Coordonne, contrôle et suit globalement les activités relatives à la mise en œuvre du PAR ; ✓ Suit régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.
Comités de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception et enregistrement des plaintes ; ✓ Résolution à l'amiable des plaintes ; ✓ Documentation et archivage des dossiers de traitement de des plaintes.
ONG spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagnement social des PAP ✓ Traitement des plaintes relatives aux VBG ✓ Appui à la mise en œuvre du PRMS et du P3P
Expert en suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Élaboration de rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

7. Renforcement des capacités des acteurs impliqués

Dans le cadre de la mise en œuvre adéquate du sous-sous-projet, il est proposé un programme de renforcement des capacités des principaux acteurs concernés par le sous-sous-projet. Le tableau ci-après donne le contenu de ce programme.

Tableau 6 : Programme de renforcement des capacités

Actions/thématiques	Cibles	Responsable	Période de mise en œuvre	Coût (en FCFA)
Formation sur: Meilleure connaissance du SSI révisé de la BAD et de la réglementation nationale en matière de réinstallation	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de l'Entreprise, 02 agents de l'ANEVE, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Déjà budgétisé dans le P3P
Formation : Mise en œuvre du MGP (Techniques de négociation et gestion des conflits)	Acteurs de la mise en œuvre MGP	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Déjà budgétisé dans le P3P
Formation : Élaboration et mise en œuvre de Plan de Communication	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Déjà budgétisé dans le P3P

Actions/thématiques	Cibles	Responsable	Période de mise en œuvre	Coût (en FCFA)
	l'Entreprise, 02 agents de l'ANEVE, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba			
Formation des maraîchers/Meilleures pratiques de production	Maraichers	UGP/AMGT	Pendant les travaux	Déjà budgétisé dans le PRMS
Total				-

8. Eligibilité et date butoir d'éligibilité

Les personnes affectées par les travaux de construction du bassin de rétention peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte totale de structures à usage commercial, (ii) PAP subissant la perte de son activité économique, (iii) PAP ayant perdu une parcelle, (iv) PAP ayant perdu des espèces végétales.

La date de la fin des inventaires à savoir le 08 janvier 2024 est la date butoir. Les nouvelles réalisations/ installations dans l'emprise après cette date ne seront ni autorisées ni compensées. Cette date a fait l'objet de communication auprès des parties prenantes au niveau du site à travers la diffusion d'un communiqué administratif et par l'intermédiaire d'un crieur public pour renforcer l'information auprès de la population et des leaders d'opinion.

Cependant, les nouveaux impacts qui surviendront du fait du projet pendant la réalisation des travaux seront recensés et également compensés sur la base des principes, mesures et coûts unitaires figurant dans le présent PAR.

9. Evaluation et indemnisation des pertes

Les Personnes Affectées par le Projet de construction de construction du bassin de rétention seront indemnisées par le gouvernement Burkinabè sur les ressources de la Banque Africaine de Développement.

Mode d'évaluation des compensations

Conformément à la SO5, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus. Les barèmes de compensation auront pour socle les différents arrêtés interministériels suivants :

- Arrêté interministériel N°2022 0002/MUAFH/MATDS/MEFP du 16 août 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.
- Arrêté interministériel N°2022 060/MARAH/MEFP/MATDS du 20 septembre 2022 portant barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général
- Arrêté interministériel N°2022 061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP du 30 janvier 2023 portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux

plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso,

- Arrêté interministériel N°2022 070/MEEA/MARAH/MEEA/MEFP/MATDS du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.,

Afin que les indemnisations se fassent à leur juste prix, les taux ont été fixés en se référant aux prix du marché local. Le tableau ci-dessous indique les éléments de base du calcul des compensations :

Tableau 7: Matrice de compensation

Catégories de PAP selon le statut d'occupation	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations
1–PAP subissant la perte totale de structures à usage commercial	Infrastructures bâties et autres (hangars, kiosques métalliques, terrasses) pour activités commerciales	Compensation en espèces qui est l'option retenue par les PAP après les négociations.	Compensation en espèce au coût de remplacement pour les bâtiments ; Compensation de la perte d'activité + Aide au déplacement pour les installations précaires
2–PAP perdant des revenus pour motifs de perturbation / arrêt d'activités commerciales	Perte de revenus	Compensation en espèces	Un montant équivalent à 6 mois le SMIG (à défaut de déclarations fiables sur la perte de revenu)
3- PAP perdant des terrains	Perte de terrain	Compensation en espèce	Paiement sur la base du mètre carré selon l'usage du terrain et les tarifs en vigueur (valeur du marché) dans la zone du projet

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

Evaluation des indemnisations pour les pertes d'infrastructures à usage commercial

Problématique de la perte des infrastructures impactés

Sur le site de construction du bassin de rétention, de nombreuses personnes intervenant dans l'informel (maraichage, tri des déchets, mécanique, petit commerce, prestations de divers services, etc.) occupent l'emprise du site pour mener leurs activités dans des kiosques ou sous des hangars. Ainsi, les infrastructures précaires et mobiles sont les plus nombreux. La perte de ces infrastructures commerciales entraînera une perte de revenus pour les différentes personnes. Pour ce faire, une négociation d'une aide au déplacement est prévue pour les hangars et les kiosques au nombre de 45 en raison de 20.000 F CFA par PAP soit 900 000 F CFA

Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures

Pour l'évaluation des infrastructures construites en dur, en latérite ou en banco, plusieurs sources d'évaluation des prix au niveau local ont été utilisées :

- prix unitaires des matériaux dans la zone du projet pour s'assurer que les prix correspondent aux réalités locales actuelles :
- assistance d'une entreprise agréée en BTP.
- arbitrage de la commission de négociation conduite par la Direction des affaires domaniales et foncières

Le barème appliqué pour le calcul des compensations relatives aux infrastructures concernées est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8: Barème actualisé de compensation des infrastructures

Désignation des biens touchés	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Maison en parpaings tôlée, sape carrelée, plafonnée et crépis en ciment	m ²	80 000
Maison en parpaings tôlée, plafonnée et crépis en ciment	m ²	60 000
Maison en parpaings tôlée et sape carrelée	m ²	65 000
Maison en parpaings inachevée	m ²	30 000
Maison en parpaings en construction	m ²	20 000
Maison en parpaings tôlée, sape en ciment et crépis en ciment	m ²	50 000
Maison en banco tôlée, sape en ciment et crépis en ciment	m ²	30 000
Maison en banco tôlée	m ²	25 000
Maison en banco en ruine	m ²	10 000
Maison en banco non tôlée	m ²	20 000
Maison en banco inachevée	m ²	20 000
Maison en semi dur tôlée	m ²	40 000
Cuisine en parpaings tôlée	m ²	25 000
Cuisine en banco tôlée	m ²	15 000
Terrasse cimentée	m ²	10 000
Terrasse carrelée	m ²	15 000
Terrasse en carreaux cassés	m ²	6 000
Terrasse en béton	m ²	10 000
Clôture en parpaings	m ²	15 000
Clôture en banco	m ²	6 000
Clôture en tôles	m ²	5 000
Hangar tôlé + grille métallique	m ²	35 000
Hangar tôlé	m ²	15 000
Hangar en paille	m ²	6 000
Hangar toit en bâche	m ²	5 000
Hangar tôlé + grille en bois	m ²	15 000
Kiosque métallique	m ²	12 500
Kiosque métallique + grille métallique	m ²	15 000
Toilette en parpaings (douche et WC)	unité	150 000
Toilette en parpaings (douche simple)	unité	80 000
Toilette en banco (douche et WC)	unité	70 000
Toilette en banco (douche simple)	unité	55 000
WC en banco	unité	70 000
Toilette en parpaings à chasse manuelle et carrelée	unité	450 000
Porcherie en banco	m ²	5 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Porcherie en parpaings	m ²	25 000
Terrain constructible avec document en fonction de la zone	m ²	TF 10 000
Terrain non constructible	m ²	7 000
Champs/Site maraicher	m ²	1 500
Aménagement fleuristique	m ²	5 000
Arbre non fruitier	U	2 500 - 15 000
Arbre fruitier (Manguier, papayer, etc.)	U	50 000
Forage fonctionnel	U	4 000 000
Château d'eau	U	2 000 000
Four en banco	U	100 000

Désignation des biens touchés	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Planche de jardin	U	15 000
Case ronde en banco	U	250 000
Puits traditionnel	U	60 000
Aménagement solaire	U	150 000
Haie vive	mL	5 000
Grille métallique	mL	5 000
Revenu	Mois	45 000
Locataire de maison	Mois	30 000
Habitation ménage (Acquisition de terrain)	U	4 000 000
Accompagnement PAP pour construction sur nouveau site	U	1 500 000
Location maison de transition (PAP habitant sur site)	06 Mois	30 000
Déménagement PAP (PAP habitant sur site)	FF	100 000
Déménagement de Kiosque	FF	20 000
Bassin pour les briquetiers	m ²	20 000
Pavé	m ²	7 500

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

Selon les données de terrain recueillies, le coût de compensation des infrastructures s'élève à 38 860 535 F CFA.

Principes et barème de compensation pour perte de revenus

La totalité des propriétaires et exploitants d'infrastructures commerciales et des travailleurs de la déchèterie sont installés illégalement dans les servitudes. Dans la mesure où personne n'a pu fournir de preuves sur son niveau de revenus, la compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à (06) mois de SMIG pour les pertes des revenus. Cette mesure a été négociée avec les PAP lors de la négociation des barèmes d'indemnisation. Ainsi, le SMIG étant fixé à 45 000 F CFA, la somme forfaitaire retenue pour la perte de revenu est de six mois de SMIG pour chacune des 146 PAP et elle se chiffre à 39 420 000 FCFA.

Pour les 53 travailleurs de la déchèterie, en plus des 6 mois de SMIG, ils seront redéployés dans les centres de collecte et de tri qui sont construits dans l'arrondissement 1 pour empêcher que les populations riveraines ne jettent les ordures dans le bassin.

Evaluation des indemnisations liées aux pertes des jardins maraichers

Problématique des pertes des jardins maraichers

Dans la zone du projet, la production maraichère est en général pratiquée par des exploitants non-propriétaire car le terrain maraicher appartient au Mogho Naaba qui le leur met à disposition gratuitement. A ce titre, c'est la compensation pour la perte des produits maraichers qui sera versée à exploitant.

A noter d'entrée de jeu, que la réinstallation des maraichers sur de nouvelles parcelles maraichères en milieu urbain, s'est avérée impossible du fait de la non-disponibilité foncière.

Méthodologie d'évaluation des pertes des jardins maraichers

La méthodologie d'évaluation des pertes des jardins maraichers tient compte d'un certain nombre d'éléments techniques dont les plus importants sont les suivants : (i) la surface en m² ou le nombre de planches ; (ii) le type de spéculations ; (iii) le rendement au m². Cependant, il serait pratique de payer sur la base de la spéculations la plus coûteuse pour bonifier le bénéfice des maraichers.. Suite aux entretiens avec les maraichers, ils sont au nombre de 41 sur le site qui exploitent différentes spéculations qui seront indemnisés pour perte d'activité économique.

En plus, on dénombre 21 puits maraichers sur le site sur une superficie d'environ 28 259,77 m². Notons que l'évaluation des puits est déjà prise en compte dans l'évaluation des infrastructures.

Principes et barème de compensation pour les pertes de périmètre maraichers

Le chiffre d'affaires annuel évalué sur le m² à partir des spéculations dominantes (tomate, choux, carotte...) s'élève à 1500 F CFA. Le chiffre d'affaires annuel moyen pour l'ensemble est estimé à quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq (42 389 655) F CFA. La compensation étant proposée sur une période de trois ans, le montant total de la compensation à verser aux quarante-un (41) maraîchers s'élève à cent vingt-sept millions cent soixante-huit mille neuf cent soixante-cinq (127 168 965) F CFA. En plus de cette compensation financière, les 44 maraichers seront pris en compte dans le PRMS pour une aide à la reconversion d'activité.

Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet de construction du bassin de rétention entraînera la perte de trois catégories d'arbres :

- les arbres fruitiers ;
- les arbres à usages multiples dans les jardins ;
- les arbres ornementaux

Ainsi, la perte d'arbres donne lieu à une compensation individuelle pour la personne concernée. La compensation des arbres du domaine public seront pris en compte dans les mesures du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) issue de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres

L'évaluation des pertes en arbre a été menée par une équipe de forestiers à travers la démarche suivante :

- une mission de reconnaissance et d'identification des tracés et des emprises ;
- l'élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;
- l'information et l'invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les jardins ;
- l'inventaire systématique des espèces végétales situées dans l'emprise du projet.

Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres

L'évaluation de la compensation des arbres relevant du domaine privé a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction des espèces, selon les conclusions des consultations avec les exploitants des biens impactés ; en effet, ces derniers ont estimé qu'il fallait tenir compte de l'apport alimentaire, économique, médicinale des différents arbres. Les barèmes retenus correspondants à la valeur actuelle du marché et négocié sont :

- Arbre non fruitier : 2 500 F CFA à 15000 F CFA
- Arbres fruitiers (papaye, mangue etc..) : 50 000 F CFA

Selon les données de terrain recueillies, le coût de compensation des arbres s'élève à 12 072 500 F CFA

Tableau 9: Evaluations des arbres privés impactés

Acacia nilotica	4	2 500	10 000
Acacia senegal	1	2 500	2 500
Adansonia digitata	8	50 000	400 000
Albiza labbec	15	2 500	37 500
Anacardium occidentale	1	2 500	2 500
Annona squamosa	1	2 500	2 500
Azadirachta Indica	69	2 500	172 500
Balanites aegyptiaca	1	15 000	15 000
Blighia sapida	1	2 500	2 500
Calotropis procera	7	2 500	17 500
Carica papaya	73	50 000	3 650 000
Cassia siamea	5	2 500	12 500
Ceiba pentadra	2	10 000	20 000
Citrus lemon	1	50 000	50 000
Cordia dichotoma	1	5000	5 000
Eucalyptus camaldulensis	63	2 500	157 500
Ficus platyphylla	2	2 500	5 000
Ficus sycomorus	2	2 500	5 000
Gymnosporia senegalensis	3	2 500	7 500
Jatropha curca	53	15 000	795 000
Lanea microcarpa	3	2 500	7 500
Leucaena leucocephala	3	2 500	7 500
Mangifera Indica	3	50 000	150 000
Manihot esculenta	1	2 500	2 500
Moringa oleifera	118	50 000	5 900 000
Musa acuminata	33	2 500	82 500
Parkia Biglobosa	1	50 000	50 000
Peltoforum ptereocarpum	37	2 500	92 500
Phoenix dactylifera	2	2 500	5 000
Prosopis juliflora	3	2 500	7 500
Psidium guajava	2	2 500	5 000
Saccharum officinarum	25	2 500	62 500
Sterculia setigera	1	2 500	2 500
Terminalia mantaly	2	2 500	5 000
Vernolia colorata	20	2 500	50 000
Vernonia amygdalina	85	2 500	212 500
Ficus abutifolia	2	2 500	5 000
Terminalia mantaly	1	2 500	2 500
Tamarindus Indica	1	50 000	50 000
Newbouldia laevis	1	2 500	2 500
TOTAL	300		12 072 500

Perte du stade René Monory

Situé dans le quartier Samandin de Ouagadougou, le complexe sportif René Monory a vu le jour grâce au jumelage entre la capitale burkinabè et la commune de Loudun dans le Centre-Ouest de la France dans le département de la Vienne en région Nouvelle-Aquitaine. Ce joyau, construit à la fin des années 90 pour la pratique du football et des sports de mains, se meurt aujourd'hui, principalement par manque d'entretien.

Pour garder les bonnes relations de coopération avec la ville de LOUDUN, la commune de Ouagadougou va rebaptiser le complexe sportif Tampouy C et D (cf annexe 23) au nom de René MONORY en guise de compensation de la perte du stade. Une consultation publique a été menée avec les usagers du stade René Monory afin de leur expliquer le projet de construction du bassin de rétention avec la perte définitive du complexe sportif. Comme mesure d'atténuation de l'impact, le complexe sportif de tampouy C et D sera destinée pour la pratique du sport à tous les sportifs du quartier de Tampouy et des anciens usagers du stade René MONORY. Le PDS de la ville de Ouagadougou a initié à cet effet un courrier à son homologue de l'arrondissement 3 pour l'informer du projet et du souhait de rendre accessible aussi le complexe sportif Tampouy C et D aux anciens usagers du stade René Monory. Le PDS de l'arrondissement 3 a adhéré au projet et toutes les dispositions sont prises pour une meilleure fréquentation des infrastructures sportive de l'arrondissement 3.

Evaluation du terrain et des actifs du domaine de 2 694 m²

Le terrain urbain non bâti avec attestation d'attribution d'une superficie de 2.694 m² abrite des infrastructures constituées d'un château d'eau dont le support est en béton armé, un forage avec des canalisations et un bassin pour la pisciculture.

La Direction des affaires domaniales et du Foncier (DADF) a procédé en plusieurs étapes pour évaluer la valeur marchande de ces parcelles impactées dans le cadre du projet :

- **Une enquête foncière auprès des démarcheurs**, ce sont des acteurs du marché du foncier, acteurs informels certes mais qui ont une bonne connaissance du coût des parcelles dans les différentes zones de Ouagadougou. A partir d'indication dans la zone de la ville, ces acteurs peuvent vous situer sur un intervalle de coûts unitaires du m² des parcelles.
- **Ensuite une évaluation est faite auprès des notaires, ce sont des acteurs juridiques** qui disposent de document de vente de parcelle dans la zone du projet. Bien que les périodes ne soient pas les mêmes, des ventes récentes ou plusieurs ventes peuvent vous situer sur les coûts des parcelles.
- **Enfin une visite terrain**, cette visite dans la zone de la parcelle a permis d'apprécier les caractéristiques physiques et les conditions de vie dans la zone du projet, en l'occurrence : la salubrité de la zone, l'accessibilité, la sécurité, l'accès à l'eau courante et à l'électricité etc.

Tous ces paramètres agrégés permettent aux experts de la Direction des affaires domaniales et du foncier d'obtenir un coût unitaire correspond à la valeur marchande actuelle. Ce coût, peut ne pas obtenir l'adhésion du propriétaire, mais il est très proche de la réalité surtout que le Burkina Faso ne dispose pas d'un marché foncier.

En effet, il faut noter aussi qu'il y a une insuffisance des textes juridiques nationaux en matière d'expropriation foncière, l'approche fiscale appliquée a pour but de respecter les principes d'égalité et d'équité entre les citoyens afin de limiter l'accapement des terres.

L'Etat est souverain sur le foncier et l'approche est de décourager l'enrichissement sur la base du foncier à travers l'accapement des terres et la spéculation foncière.

En vertu de la démarche ci-dessus décrite, de la législation nationale en matière d'indemnisation et de l'évaluation des terrains situées dans la zone du projet effectuée par la DADF, le coût unitaire de 75 000 f/ m² a été retenu pour évaluer les couts des parcelles dans le projet. Cette évaluation permettra d'indemniser les propriétaires de parcelles et d'anticiper sur des risques d'éventuelles plaintes qui adviendraient.

Pour ce faire, l'évaluation totale de la parcelle de 2694 m² donne une somme de 202 050 000 F CFA.

Évaluation des parcelles commerciales situées dans l'emprise du projet

Un lot de 6 parcelles commerciales sont impactées dans l'emprise du projet. Il s'agit des parcelles suivants :

- Section 044, lot 9, parcelle 1 (2 094 m²) ;
- Section 044, lot 9, parcelle 2 (2 454 m²) ;
- Section 044, lot 9, parcelle 3 (1 828 m²) ;
- Section 044, lot 9, parcelle 4 (1 715 m²) ;
- Section 044, lot 9, parcelle 5 (1 660 m²) ;
- Section 044, lot 9, parcelle 6 (1 665 m²).

Pour retrouver les propriétaires de ces parcelles de la section 044, un huissier a été mobiliser et un constat de terrain a été réalisé assorti d'un Procès-Verbal (cf. annexe 32)

Selon le barème de 75 000 f/ m² arrêté par le maitre d'ouvrage et la DADF, l'évaluation des six parcelles du lot 9 section 044 de 11 416 m² donne la somme totale de 856 200 000 F CFA. Mais à jour, les propriétaires des 6 parcelles commerciales restent introuvables et leurs fonds seront séquestrés dans un fond spécial qui leurs seront restitués dès que qu'ils se présenterons avec toute la documentation requise en la matière (cf. annexe 28).

- Domaine des 25 101 m²

Pour les besoins du présent PAR, nous avons déterminé la superficie totale d'un terrain de 25 101 m² que nous avons appliqué le barème de 75 000 f/ m², l'évaluation de la superficie totale du terrain de 25 101 m² nous donne une somme de 1 882 575 000 F CFA.

Appui à la réinsertion sociale des ramasseuses de sable

A l'issue des différents entretiens réalisés avec les trois ramasseuses de sable recensées, il ressort clairement qu'elles vivent exclusivement des activités qu'elles mènent dans le canal. Durant l'exécution des travaux, elles n'auront donc plus la possibilité de maintenir le peu de revenu qu'elles y gagnaient. De ce fait il est prévu une compensation de perte de revenus et perturbation d'activités dont elles vivent en leur payant 6 mois de SMIG et en les appuyant dans le cadre du PRMS pour une reconversion d'activité.

10. Mesures de réinstallation

La totalité des propriétaires et exploitants d'infrastructures commerciales sont installées illégalement dans l'emprise du site du bassin de rétention à construire sauf les parcelles commerciales qui ont été attribuée par la mairie de l'arrondissement 1, en plus du domaine foncier de sa Majesté. Par contre le terrain de 2694 m² a été attribué légalement avec une attestation d'attribution et ainsi que le stade René Monéry

Pour ceux qui perdent les terrains (commercial, agricole), il est utile de souligner que les PAP ont demandé une compensation en espèce qui leur permettra de se projeter ailleurs. Il faut tout

de même préciser que la compensation nature aurait été difficile compte tenu de l'indisponibilité foncière dans le patrimoine nationale à Ouagadougou.

Par ailleurs, les infrastructures commerciales affectées sont en majorité des hangars en paille ou en tôle et des kiosques en tôle ou en fer au nombre de 45 sur les 52 car les autres sont constitués de confectionneurs de briques en parpaing, de mécanicien d'engins à deux roues etc. Il s'agit donc d'infrastructures précaires et déplaçables. A ce titre, la compensation porte sur la perte de revenus. Dans la mesure où personne n'a pu fournir de document objectif sur son niveau de revenus, la compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à six (06) mois de SMIG pour les pertes de revenus. Le SMIG est fixé à 45 000 F CFA, il sera attribué aux 146 PAP chef de ménages pour perte ou perturbation d'activité. En outre, une aide de 20.000 FCFA est prévue pour 45 PAP pour le déplacement des hangars en paille en tôle, kiosques en tôle ou en fer etc. Il est également prévu une prise en charge de ces personnes pour une restauration des moyens de subsistance.

Quant aux maraichers, la superficie exploitée sera compensée au m² sans aucune compensation pour la perte de terre car elle appartient au Mogho Naaba. L'administration va fournir à sa Majesté les documents afférents à ses deux parcelles pour les sécuriser afin qu'il puisse en jouir. Pour son domaine de 25 101 m² entièrement impactés, il sera compensé en fonction du cout du m² dans la zone.

Au titre des mesures spécifiques, une assistance (information de proximité, remise des compensations à un lieu proche de la PAP, suivi de proximité, etc.) sera fournie aux PAP vulnérables. Aussi, le maître d'ouvrage va mettre les personnes vulnérables en contact avec la direction provinciale de l'action sociale et tout le paquet d'appui aide sociale (kits alimentaires, kits scolaires) disponible au sein de cette structure pourra être bénéfiques aux PAP, pour peu qu'elles soient éligibles aux différentes aides disponibles. Ces appuis peuvent aller des appuis alimentaires, de remise des kits scolaires en passant par la prise en charge des frais de scolarité, et des appuis en AGR.

11. Gestion des plaintes et litiges

Le MGP du projet préconise, d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en faisant appel à la médiation. En effet, l'objectif général du MGP est de fournir aux personnes et communautés (qui se sentent lésées par les activités du projet), des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet, sans frais et rétribution. Le MGP permet ainsi de s'assurer que les préoccupations/plaintes soient promptement reçues, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers.

En fonction de la typologie des plaintes, le dispositif s'articule autour de :

- (i) La gestion des plaintes non confidentielles qui traite de toutes les plaintes (non-respect de l'arrosage des voies de déviation, nuisances sonores du chantier, désaccord sur l'indemnisation, conflits etc.) exceptées celles liées aux VBG et aux emplois. Les comités de gestion dans les arrondissements concernés de la commune de Ouagadougou et de la commune rurale de Saaba ont la charge de cette gestion.
- (ii) La gestion des plaintes confidentielles qui concerne uniquement les plaintes liées au cas de Violence Basée sur le Genre : viol, harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuel, coups et blessures etc... Les acteurs suivants seront mobilisés à cet effet : les forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie et la police, les formations sanitaires, les ONG ou associations intervenant dans la lutte contre les VBG, les services sociaux

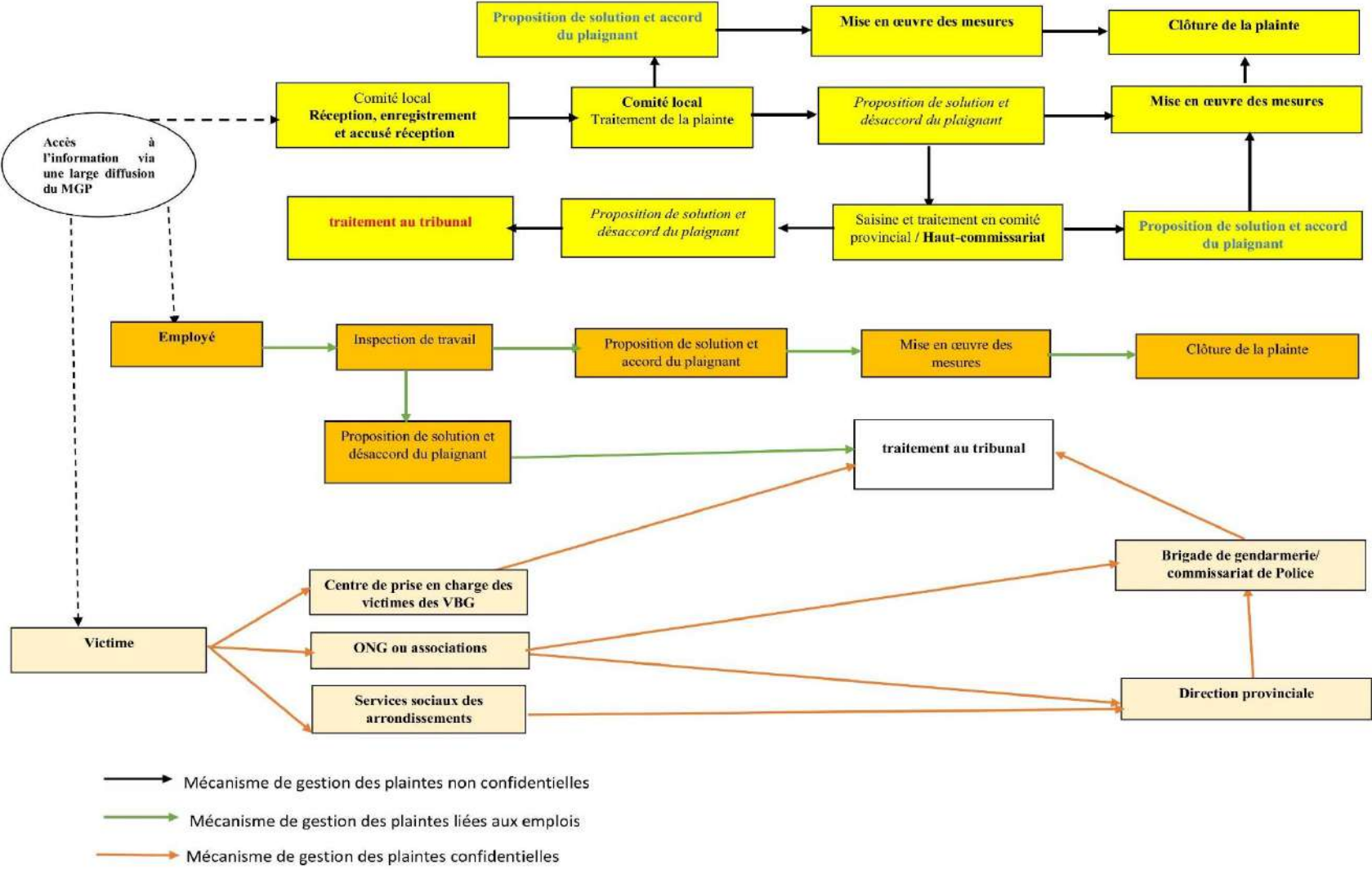
des arrondissements et la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille, le centre de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre et le tribunal de grand instance territorialement compétent.

- (iii) La gestion des plaintes liées aux emplois qui traite des plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises dans le cadre des différents travaux (retard pour le paiement des salaires, non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, harcèlement, violence etc.). L'inspection du travail et l'UGP appuyée de l'ONG en charge de l'accompagnement social s'y déploieront.

Les étapes de gestion des plaintes prévues sont : (i) réception et enregistrement des plaintes ; (ii) Traitement de la plainte ; (iii) mise en œuvre des mesures retenues à l'amiable ; (iv) révision de la réponse en cas de non-conciliation ; (v) clôture de la plainte.

Le logigramme ci-dessous illustre le processus dans sa globalité.

Figure 3: Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes



12. Suivi-évaluation

La mise en œuvre du PAR fera l'objet d'un suivi-évaluation interne et externe.

Le suivi-évaluation interne sera assuré par l'expert environnemental, l'expert en sauvegardes sociales, et l'expert en communication sociale qui sont dans l'UGP mise en place par l'AMGT. Le reportage à la BAD prévoit la production d'un rapport mensuel de mise en œuvre du PAR et du PGES.

En termes de suivi-évaluation externe, la surveillance environnementale et sociale doit être exécutée par la structure compétente en la matière au Burkina Faso, en occurrence l'ANEVE. Le suivi externe sera aussi effectué par l'équipe E&S de la Banque Africaine de Développement via les commentaires sur les rapports périodiques transmis et via les supervisions sur le terrain.

En outre, un audit annuel de performance E&S (mise en œuvre du PGES, PAR, PRMS et P3P) sera mené par un auditeur consultant indépendant à partir de la 2nde année de mise en œuvre du projet. Enfin à la fin de la mise en œuvre du PAR, un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR devra être réalisé au plus tôt 6 à 3 mois avant la fin du projet (et dans tous les cas avant la production du rapport d'achèvement du projet).

13. Budget prévisionnel du PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **3 469 934 160 F CFA** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures additionnelles, les montants pour la mise en place, le fonctionnement et le renforcement de capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation, etc. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant.

Tableau 10: Récapitulatif des coûts d'évaluation du PAR

Désignation	Nature	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Sources de financement (FCFA)
					BAD
1. Indemnisations/Compensation des pertes					
Infrastructures commerciales (boutiques, kiosques, magasin)	Nbre	-	Conformément aux barèmes négociés	38 860 535	
Perte de revenu	Nbre	146	45 000 sur 6 mois	39 420 000	
Accompagnement pour le déplacement des infrastructures	Nbre	45	20 000	900 000	
Compensation de 41 périmètres maraichers	Nbre	28 259,77 m ²	1500 sur 3 ans	127 168 965	
Perte de terrain commercial	01	2.694 m ²	75 000	202 050 000	
Perte de forage, de château avec 6 bornes fontaines sur le terrain de 2.694 m ²				24 687 160	
Perte de 6 parcelles commerciales du lot 9 section 044	06	11 416 m ²	75 000	856 200 000	
Perte de terrain de 25 101 m ²	01	25101	75 000	1 882 575 000	
Perte Arbres	Nbre	300		12 072 500	
Sous-total 1 : compensation des pertes				3 183 934 160	X

2. Mobilisation sociale et accompagnement social des PAP et populations riveraines					
Assistance d'une ONG à la mise en œuvre des PAR, du PRMS, P3P			120000 000	120 000 000	
Sous-total 2 : Mobilisation sociale et accompagnement social				120 000 000	X
3. Réalisation d'audits					
Audit annuel de performance E&S du projet				16 000 000	
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR				80.000.000	
Sous-total 3 : Audit				96.000.000	X
4. Comité d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP)					
Fonctionnement du Comité d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP)				70 000 000	
Sous total 4 : CECUP				70 000 000	X
Coût total PAR				3 469 934 160 ¹	X

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

14. Calendrier de mise en œuvre du PAR

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur la durée du projet sachant que les activités principales prioritaires s'exécuteront sur une période de 15 mois à compter de la mise en vigueur du projet. La mise en œuvre du PAR se déroulera en 2 étapes majeures :

Etape 1 : Préparation de la mise en œuvre du PAR

- Actualisation du planning de mise en œuvre du PAR ;
- Démarches relatives à la déclaration d'utilité publique ;
- Préparation des dossiers de compensation ;
- Mise en place des comités et la formation des membres ;
- Affichage des listes des biens et des PAP ;
- Réception, traitement des réclamations et restitution aux plaignants ;
- Poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- Mobilisation des fonds et mise en place du dispositif de paiements des compensations ;

Etape 2 : Exécution des activités du PAR

- Information et mobilisation des PAP pour permettre le paiement des compensations ;
- Information et sensibilisation des PAP sur la libération de l'emprise ;
- Le paiement des compensations ;
- L'appui au transfert/réinstallation des PAP ;
- La prise en charge des PAP éligibles au PRMS ;
- Avis de non-objection de la Banque pour le début des travaux ;
- Archivage des dossiers PAP et documents de paiement des indemnités ;
- La mise à disposition de l'emprise des travaux ;
- L'accompagnement social des PAP ;
- Suivi-évaluation interne d'exécution du PAR ;

¹ Ce coût ne prend pas en compte :

- Le financement des postes des quatre experts E&S (Environnementaliste, Expert sauvegardes sociales, Expert HSE, Expert Communication) de l'UGP qui correspond à 72 000 000 FCFA.
- Le coût de l'opérationnalité / fonctionnement de la MGP qui est estimé à 122 000 000 FCFA

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, après l'ANO de la BAD sur le rapport de mise en œuvre du PAR, les travaux de génie civil pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier qui suit :

Tableau 11: Principales étapes de la mise en œuvre du PAR

N°	Activités	Responsable	Temps (Année/Mois/Semaines)																																															
			M1				M2				M3				M4				M5				M6				M7				M8				M9				M10				M11				M12			
			1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4				
01	Planification des activités de mise en œuvre du PAR	UGP/Consultant Assistant																																																
02	Divulgation du PAR	UGP/Consultant Assistant																																																
03	Mise en place du CECUP	UGP/Consultant Assistant																																																
04	Mise en place des Comités de gestion des plaintes	UGP/Consultant Assistant																																																
05	Renforcement des capacités des acteurs intervenant la mise en œuvre du PAR	UGP/Consultant Assistant																																																
06	Actualisation des données sur les PAP	UGP/Consultant Assistant																																																
07	Information et sensibilisation des PAP sur les compensations	UGP/Consultant Assistant																																																
08	Notification des compensations aux PAP	UGP/Consultant Assistant/CE CUP																																																
09	Signatures des accords sur les compensations	UGP/Consultant Assistant/CE CUP																																																
10	Mobilisation des fonds relatifs aux compensations et aux prestations de services	État/AMGT																																																
11	Paiement des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP	UGP/Consultant Assistant/CE CUP																																																
12	Suivi de la libération des emprises du projet	UGP/Consultant Assistant																																																

EXECUTIVE SUMMARY

1. Project description

The Government of Burkina Faso has applied to the African Development Bank to finance the Ouagadougou Peripheral Neighborhood Sanitation Project (PAQPO). Ouagadougou's very strong demographic growth has boosted its population from 1,475,223 in 2006 to 2,966,307 in 2019, against a backdrop of uncontrolled urban sprawl that has increased the city's urban area from 11% in 2002 to 119% in 2012 (POS 2023). However, this growth has not been adequately accompanied by stormwater drainage infrastructures and a solid waste collection system. Faced with the resulting challenges, the Government of Burkina Faso applied for and obtained a grant from the African Development Bank (AfDB) to implement the first sub-project for the sanitation of Ouagadougou's peripheral districts (SPAQPO), worth 33.02 million units of account, or around 25 billion CFA francs. The first sub-project of the Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) was closed on December 31, 2021, with a highly satisfactory physical execution rate of 99.42%.

SPAQPO has also made it possible to identify a number of actions to consolidate its achievements (roadworks, drainage works including market gardening and landscaping, etc.).

The second phase of SPAQPO therefore aims to consolidate and perpetuate the achievements of the first phase, whose overall objective was to help improve the living conditions of the people of Ouagadougou, particularly in the outlying districts.

As part of the preparatory activities for the formulation of the second phase of the SPAQPO under the expertise of the AMGT, the mayor's office, as beneficiary, identified and studied major stormwater drainage and waste management structures such as (i) the retention basin and its tributaries (ii) waste collection and sorting centers (iii) the construction of 70 km of secondary stormwater drainage canals (iv) the acquisition of cleaning and garbage collection equipment, and so on. Most of the environmental studies for these projects were completed between 2019 and 2020, and obtained feasibility opinions in 2022.

However, during the mission to prepare the environmental and social aspects of the project, which took place from November 08 to 21, 2023, AfDB experts in environmental and social safeguards reviewed the various environmental assessments carried out.

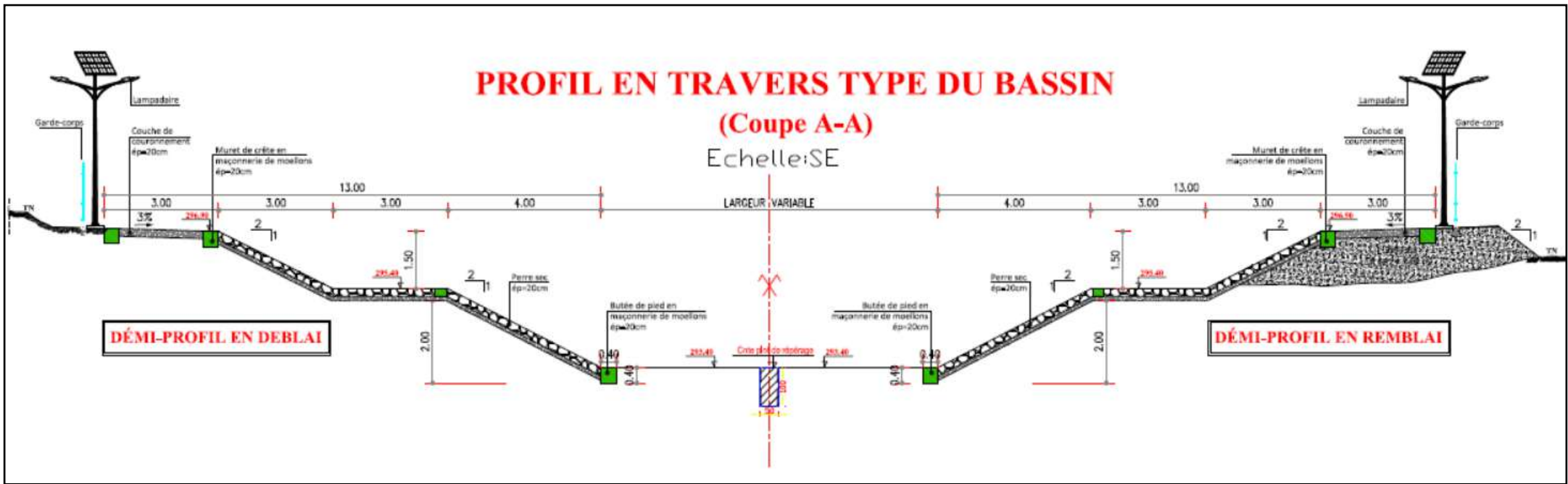
The review highlighted the need to take into account certain requirements of the bank. For example, the African Development Bank, which is supporting the mayor's office as the leading sponsor of the project, recommended that the national party update its environmental and social safeguard instruments (ESIA/PGES, RAP) to better assess the actual risks and impacts, the appropriate measures and the environmental and social costs of the planned works. AMGT, with the support of the mayor's office, has recruited environmental experts to implement this recommendation, which is the main condition precedent to project appraisal.

As part of the sub-project to build the second basin of the Mogho Naaba canal, a variant of the basin will be proposed that will retain the following characteristics:

Tableau 12: Characteristics of the retention basin

Design flow rate	Q= 134 m ³ /s
Leakage rate	Q= 90 m ³ /s
Volume du bassin	340 000 m ³
Pool volume	3.50 m
Escape route	Dalot with hole
Other planned works	<ul style="list-style-type: none"> - Recalibration of the canal between Ouézzin Coulibaly and Kadiogo avenues - Reinforcing the gutter on Ouézzin Coulibaly with a gutter of the same cross-section

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024



Source: Technical note on the relocation of the Mogho Naaba canal retention basin, December 2023
Figure 4: Typical cross-section of the basin

2. Description of the selected variant

Four variants with their major constraints were proposed to the project owner, who after lengthy discussions **chose variant 4 for the continuation of the work.**

Tableau 13: Summary of major constraints

Design option	Right-of-way area (ha)	Major constraints
Variant 1	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Release of the René Monory stadium right-of-way (0.47 ha) ✓ Decennial warranty lifted for 695 meters ✓ Loss of 8 commercial plots ✓ Loss of 1/3 of the surface area of the René Monory stadium
Variant 2	9.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Release of the René Monory stadium right-of-way (0.47 ha) ✓ Decennial warranty lifted for 290 meters
Variant 3	13.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Decennial warranty lifted for 900 meters ✓ The canal needs to be recalibrated over a length of 220 meters as far as the Ouézzin Coulibaly scupper (in addition to the downstream recalibration).
Variant 4	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Release of the René Monory stadium right-of-way (0.47 ha) ✓ Decennial warranty lifted for 695 meters ✓ Loss of 8 commercial plots ✓ Loss of the entire surface area of the René Monory stadium

Source: APD du canal du Mogho Naaba, December 2023

To optimize the retention basin's right-of-way, the engineering study proposed four (04) variants to the AMGT, and variant 4 was selected. These variants are illustrated.

Limite ajustée : Elle s'étale sur une superficie de 12.1 ha

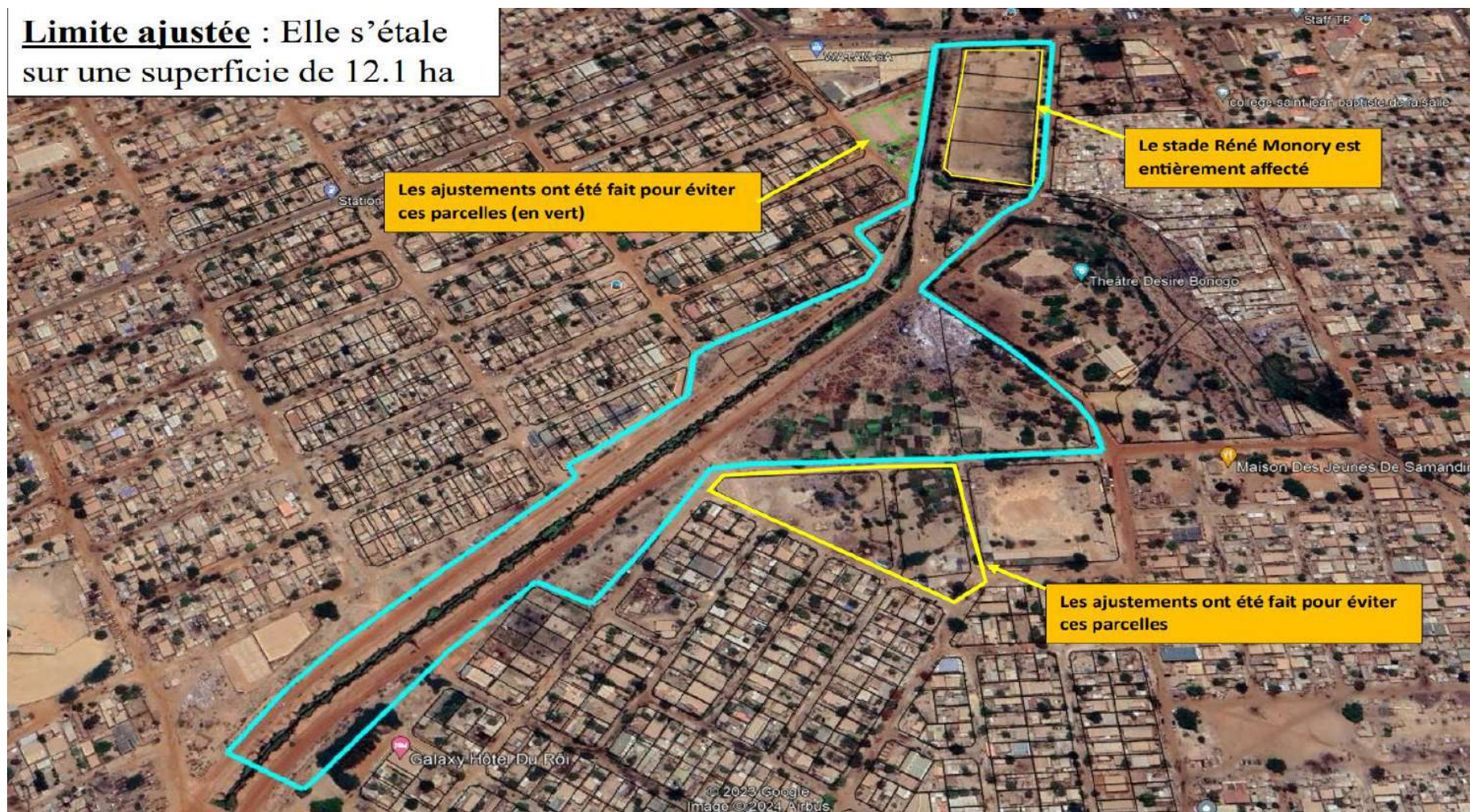


Figure 5: Variant selected

Variant 4 covers an area of 12.1 ha, with the same characteristics as the basin in the APD study. It will preserve the Watam Kaizer building, the Termitière cultural center and two Mogho Naaba estates. It should also be noted that completion of this variant will require the lifting of the ten-year warranty on around 695 meters of the upstream canal already built, and the integration of the René Monory stadium into the basin.

3. Impact-causing activities and the main impacts of the project

Activities likely to have an impact on the local population before, during and after development work have been identified. These include:

- clearing the right-of-way in the pre-construction phase;
- the presence of a large workforce;
- machine immobilization;
- excavation work;
- the movement of machinery in the project area;
- earthworks during the construction of the retention basin;
- use of borrow and quarrying areas for materials;
- construction of living quarters and other site-related infrastructure;
- operation of stormwater drainage infrastructures.

The main positive impacts:

The project to build the second retention basin on the Mogho Naaba canal will help improve living conditions. The development of the retention basin will represent an important structure for regulating rainwater in the project area.

- The ease of water drainage offered by the retention basin will enable:
- the fight against the floods to which the area is currently exposed
- developing the local workforce;
- a reduction in malaria and other pathologies caused by stagnant water and faecal - peril near homes located on either side of the canal in sectors 5 and 6 of the district
- The compensation and resettlement measures provided for in the context of the expropriations will make it possible to carry out a programme to improve the living conditions of displaced persons.

The main negative impacts

The construction of the retention basin will entail:

- the loss of private 300 species;
- the loss of 07 commercial plots and a land estate: The owners of the commercial plots permanently lose their plots with the implementation of the project. The customary chieftdom recalls that it adheres to the project to build the second basin of the canal. There is a Mogho Naaba estate of 25101 m² that will be impacted, but two of its plots have been spared following the optimization of the project.
- the loss of sources of income: this situation particularly concerns 53 workers in the waste disposal centre, 52 shopkeepers and mechanics who suffer a loss of income and 41 market gardeners who not only lose their sources of income but also their means of production
- the loss of sources of income is major for the 3 sand collectors

Potential risks and disasters associated with relocation

Potential risks include:

- Risk of drowning: There is a school close to the site where the retention basin will be built. This school will not be affected by the construction work, but will continue to operate after the

retention basin has been built. This situation poses a risk of drowning for pupils, and merits particular attention in terms of the installation of safety devices around the retention basin.

- the risk of accidents during construction, as the work requires the mobilization of construction machinery, and the construction zone is in the city center with a high density in the district.
- the risk of expropriation of an absentee landowner: six plots belonging to absentee landowners have been inventoried, and in their absence, there is a risk that negotiations will not take place before expropriation. This situation merits particular attention to ensure the proper appraisal of the project.
- risks of disease and proliferation of STIs/HIV/AIDS: this risk is linked to the mobilization of large numbers of workers in an urban area. This risk calls for awareness-raising activities.

The retention basin construction project could also be a source of risks linked to the influx of temporary migrants seeking employment on the site. Development projects can induce changes in a community where they are implemented. They can alter the nature of power relations between community members and within households, with the influx of labor from elsewhere. Violent behavior is often observed not only among project workers but also with people living in and around the project zone. The main risk factors include:

- risks of gender-based violence (sexual exploitation and abuse, sexual harassment);
- violence against children;
- social conflicts linked to the non-employment of local labor;
- risks of STI/HIV contamination.

4. Consultation and dissemination of information

The consultation strategy was based on a participatory, concerted and iterative approach with a view to the identification and effective involvement of stakeholders, including those affected by the project and local populations, in accordance with the requirements of the Bank's SO1 & SO5 & SO10. It consisted of targeting stakeholders and social and institutional communication through public meetings, focus groups and individual meetings attested by meeting minutes and attendance lists. Within this specific framework, the following activities were carried out during the development of this RAP:

- Prior information and consultations with local and municipal authorities;
- Information and public consultation of the PAPs and local populations;
- Individual consultations of PAPs during the census of PAPs, the inventory of their assets and socio-economic surveys;
- Collective and individual bargaining

Summary of consultations with stakeholders, including PAPs

Actors/institutions	Points discussed	Assets	Concerns and fears	Suggestions and recommendations	Measures to be taken by the project to take account of these suggestions and recommendations
District authorities	<ul style="list-style-type: none"> - Project information; - Perceptions of social issues related to project implementation; - Experience in monitoring population resettlement; - Setting up monitoring and complaints management committees - Main concerns and recommendations regarding the project. 	<ul style="list-style-type: none"> - Good appreciation of the project - Compensation scale negotiated with PAPs - Project to improve sanitation in the district - Conflict resolution by customary and administrative authorities; - Existence of women's and youth associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identify impacted assets - Ensure effective communication to gain public support for the project 	<ul style="list-style-type: none"> - Involve local authorities in the project implementation process; - Recruit local labor; - Work during the day; 	<ul style="list-style-type: none"> - Monitor the RAP implementation process with the close involvement of technical departments - Include the need to recruit local labor in the company's tender documents - Include in the company's tender documents the need to carry out work in daytime; - Sign a follow-up protocol with District 1 so that the mechanics identified can be integrated into the cycle market, and build a parking lot.
Head of decentralized technical services in charge of the environment, social action, high commission, governorate	<ul style="list-style-type: none"> - Project information; - Perceptions of social issues related to project implementation; - Experience in monitoring population resettlement; - Main concerns and recommendations regarding the project. 	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of services for RAP implementation; - Raising public awareness of the benefits of the project for the locality; - Improved living conditions; - Readiness of district 1 stakeholders to support project implementation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflicts over land use rights; - Strong presence of commercial activities in the area; - Potential conflicts over ownership of commercial facilities; - Loss of income for retailers; - Compensation mechanism for PAPs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Make a systematic inventory of all assets affected by the project - Raising public awareness of asset compensation and relocation; - Implement a communication and awareness-raising plan; - Support social action departments in raising awareness among girls to prevent unwanted pregnancies during construction work. 	<ul style="list-style-type: none"> - Check with the consultant that all PAPs have been identified and that negotiation forms and agreements have been signed. - Monitor the execution of work according to specifications - Follow the relocation process - Train technical services in gender-based violence (sexual exploitation and abuse, sexual harassment) and in the prevention of unwanted pregnancies.

					-
Market gardeners	<ul style="list-style-type: none"> - Project activities - Project lead time - Compensation - Relocation site - Memorandum understanding 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue and support for market gardeners - Market gardeners taken into account in the project - Development of sanitation in the district 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation method ; - Accompanying measures 	<ul style="list-style-type: none"> - Taking stock of PAPs; - Raising public awareness of asset compensation and relocation; - Recruit local labor; 	<ul style="list-style-type: none"> - Supporting market gardeners to integrate other market garden sites - Training market gardeners for business conversion
Garbage disposals	<ul style="list-style-type: none"> - Project activities - Project lead time - Compensation - Relocation site - Memorandum understanding 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue and support for users - Effective group participation - Local and regional development 	<ul style="list-style-type: none"> - Conversion activity proposed by the project - Compensation method - unemployment guaranteed for some after project implementation 	<ul style="list-style-type: none"> - Build garbage collection centers to redeploy workers to these sites - Take steps to prevent people from dumping garbage in the retention basin 	Ensure that the mayor's office supports waste sorters so that they can be integrated into existing or future waste collection centers.
Mechanics	<ul style="list-style-type: none"> - Project activities - Project lead time - Compensation - Relocation site - Memorandum understanding 	<ul style="list-style-type: none"> - Less frequent flooding - Improving the quality of life - Improving living conditions for local residents 	<ul style="list-style-type: none"> - Lower revenues - Loss of income due to project - Insufficient information between PAPs and AMGT 	<ul style="list-style-type: none"> - Work towards better integration of mechanics on appropriate sites - Create a parking area for users, as the mechanics' site was also used as a garage. - Training garage mechanics in reconversion professions 	Ensure that the mayor's office supports the mechanics so that they can integrate the motorcycle market located near the center.
Association Faso Action Solidaire	<ul style="list-style-type: none"> - Project information; - Perceptions of social issues related to project implementation; - Experience in monitoring population resettlement; - Main concerns and recommendations regarding the project. 	<ul style="list-style-type: none"> - Availability of the association to support the process - Association with experience in cleaning up the living environment, raising awareness and supporting those affected - Existence of women's and youth associations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identify impacted assets - Ensure effective communication to ensure public support for the project 	<ul style="list-style-type: none"> - Involve associations in the formation phase of the project; - Managing the association's work after completion and relocation - Recruit local labor; - Establish clear specifications for the management of collection and sorting centers, to ensure the sustainability of the retention basin. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sign a protocol with the Faso Action Solidarité association for its involvement in raising awareness and supporting the implementation of the RAP; - Include the need to recruit local labor in the company's CAD; - Sign a follow-up protocol with AMGT to ensure that the PAPs identified are integrated into appropriate sites according to the type of PAP.

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024

5. Characteristics of PAPs

The delimitation of the project's footprint through technical data and our field survey made it possible to identify 161 PAP heads of households, including 41 market gardeners, 53 waste collectors/trillers, 52 traders and mechanics and 8 people who have the status of landowners as shown in the table below.

Type of PAP household heads surveyed

PAP status	Number
Farmer	41
Waste collector	53
Brickmaker	6
Retailer	25
Breeder	1
Teacher	1
Scrapper	2
Motorcycle wash	3
Mechanic	19
Painter	1
Restorer	1
Commercial plots	8
Total	161

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024

6. Legal, regulatory and institutional framework for involuntary resettlement

Environmental and social policy framework

For the management of land, natural resources and the environment, Burkina Faso has a number of relevant political, institutional and legal instruments, programs and strategies. The country has also signed up to sub-regional and international agreements and conventions on environmental and social protection. These policies include the following:

- National Environmental Policy;
- National land-use planning policy;
- The National Policy for Securing Land in Rural Areas;
- National Gender Policy;
- National Housing and Urban Development Policy;
- Environment, Water and Sanitation Sector Policy 2018-2027
- National Gender Strategy 2020-2024;
- the National Environmental Strategy;
- The National Economic and Social Development Plan 2021-2025;
- Burkina Faso's National Climate Change Adaptation Plan;
- the Ouagadougou Land Use Plan.

Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to land and expropriation procedures.

Resettlement involving compensation refers to Act n°009-2018/AN of May 03, 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by public utility and general interest developments and projects in Burkina Faso and Act n° 034-2012/AN of July

02, 2012 on Réorganisation Agraire et Foncière (Agrarian and Land Reorganization) in Burkina Faso. These laws form the legal basis for expropriation and compensation procedures in Burkina Faso. They institute a procedure known as expropriation in the public interest, subject to fair and prior compensation. To this, must be added the SOs of the ADB, in particular SO 5 on Involuntary Resettlement.

In accordance with the requirements of the ADB's SO 5, this Resettlement Action Plan (RAP) aims to take into account the fundamental principles of the Bank's current Involuntary Resettlement Policy, namely:

- (i) the need to provide compensation at full replacement cost;
- (ii) the importance of achieving resettlement that improves living standards, income-generating capacity and overall livelihoods, and;
- (iii) the need to ensure that potential aspects of social considerations such as gender and age do not disadvantage those particularly affected by the project.

Institutional framework for expropriation in the public interest

The PAPs' RAP will be implemented by the Commune of Ouagadougou through the Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT).

The RAP will be implemented in close collaboration with the various stakeholders, in particular with the Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF), the Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE), the PAPs, the technical services and local authorities of the Mairie of Arrondissement 1 directly concerned by the project, and the Project Management Unit (PMU).

Actors such as the Village Development Councils (CVD), the Regional Environment Directorate, the Provincial Environment Directorate, etc. may also be involved.

The body responsible for implementing the RAP comprises the following main entities:

- the AMGT and its related structures;
- DADF;
- the Expropriations and Compensation Commission, chaired by the DADF;
- the RAP Implementation Assistant Consultant.

Role of the Project Management Unit

As part of RAP implementation, the Project Management Unit (PMU):

- represents the AMGT in the project execution;
- works with the Assistant Consultant to implement the RAP;
- coordinates RAP activities;
- ensures the functionality of the institutional mechanism for implementing the RAP;
- monitors negotiations, compensation and accompanying measures for PAPs;
- participates in monitoring the RAP implementation;
- reports periodically on RAP implementation to the AMGT and the AfDB.

Roles and responsibilities of the authorities, departments and structures involved in implementing the RAP

The table below sets out the roles and responsibilities of the main actors involved in implementing the RAP.

Institutional actors	Responsibilities
Municipality of Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Government in the project implementation; ✓ Monitoring RAP implementation; ✓ Monitoring and evaluation of RAP implementation.
African Development Bank	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilization and provision of financial resources allocated to the RAP.
Governor of the Centre Region	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participates in setting up the CECUP; ✓ RAP Implementation Committee; ✓ Participates in setting up Conciliation Commissions to manage conflicts and disputes; ✓ Participates in resolving complaints and conflicts; ✓ Participates in monitoring RAP implementation.
Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) (Delegated project manager)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Commune of Ouagadougou in the project implementation; ✓ Sets up the Project Management Unit; ✓ Preparation, approval and distribution of the RAP; ✓ Declaration of public interest; ✓ Recruitment of the Assistant Consultant in charge of implementing the RAP; ✓ Participates in setting up Conciliation Committees to manage complaints and disputes; ✓ Mobilization of the compensation budget and administrative management of compensation; ✓ Management of financial resources allocated to the RAP; ✓ Payment of indemnities, compensation and accompanying measures for PAPs; ✓ Periodic reporting on RAP implementation to the project owner; ✓ Participates in releasing the right- of- way; ✓ Participates in resolving complaints and conflicts; ✓ Participates in local follow-up.
Project Management Unit (PMU)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the AMGT in the project execution; ✓ Works in collaboration with the Assistant Consultant to implement the RAP; ✓ Coordination of RAP activities; ✓ Ensures the functionality of the institutional mechanism for implementing the RAP; ✓ Monitoring of negotiations, compensation and accompanying measures for PAPs; ✓ Participates in monitoring the RAP implementation; ✓ Periodic reporting on RAP implementation to AMGT and AfDB.
Commission responsible for carrying out expropriation operations for reasons of public utility (CECUP).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Represents the Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP); ✓ Assists the project owner in obtaining or releasing funds for compensation, indemnification and/or support for PAPs; ✓ Provides technical support for the implementation of the RAP in the field; ✓ Appraises the documents required to execute the RAP; ✓ Notifies PAPs of compensation payments and accompanying measures; ✓ Participates in the evaluation of affected assets; ✓ Monitoring of negotiations, compensation and accompanying measures for the PAPs; ✓ Negotiation of individual expectations with PAPs for compensation and accompanying measures; ✓ Signature of agreements with PAPs; ✓ Preparation of individual PAP files; ✓ Appraises documents required for PAP payments; ✓ Responsible for PAP payments;

Institutional actors	Responsibilities
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Helps manage complaints and disputes.
District 1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monitoring of negotiations, compensation and accompanying measures for the PAPs; ✓ Participates in releasing the right-of-way; ✓ Participates in resolving complaints and conflicts; ✓ Participates in informing and raising awareness among PAPs; ✓ Participates in monitoring the RAP implementation; ✓ Periodic reporting on RAP implementation to the Governor.
Customary chieftaincy at neighborhood/village level	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participates in informing and raising awareness among PAPs; ✓ Monitoring of negotiations, compensation and accompanying measures for the PAPs; ✓ Participates in releasing the right-of-way; ✓ Participates in resolving complaints and conflicts; ✓ Participates in monitoring RAP implementation.
National Environmental Assessment Agency (ANEVE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Validates the RAP; ✓ Ensures the functionality of the institutional mechanism for RAP implementation; ✓ Ensures compliance of RAP implementation; ✓ Monitoring of negotiations, compensation and accompanying measures for the PAPs.
Resettlement Action Plan Monitoring Committee (CRSPAR).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participates in informing and raising awareness among PAPs; ✓ Assistance in resolving complaints and disputes; ✓ Assistance to PAPs; ✓ Overall coordination, control and monitoring of activities relating to the RAP implementation; ✓ Regularly monitors the progress of RAP implementation on behalf of all parties concerned.
Complaints Management Committees	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Receiving and recording complaints; ✓ Amicable resolution of complaints; ✓ Documentation and archiving of complaint handling files.
Specialized NGO	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Handling complaints about GBV
Monitoring and evaluation expert	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Monitoring and evaluation of RAP implementation; ✓ Preparation of monitoring and evaluation reports on RAP implementation.

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024

7. Capacity-building for the actors involved

As part of the proper implementation of the sub-sub-project, a capacity-building programme is proposed for the main actors involved in the sub-sub-project. The following table gives the content of this programme.

Capacity Building Program

Actions/Themes	Targets	Responsible	Implementation period	Cost (in FCFA)
Training on: Increased knowledge of the AfDB's revised ISS and national resettlement regulations	03 agents of the UGP/AMGT, 02 environmentalists of the MDC, 03 environmentalists of the Company, 02 agents of the ANEVE, 02 agents of the Provincial Directorate of the Environment, 02 agents of the Environment Service of	UGP/AMGT	Before the physical start of the work	Already budgeted in the P3P

Actions/Themes	Targets	Responsible	Implementation period	Cost (in FCFA)
	District N°10 and 02 agents of the Environment Service of the Commune of Saaba			
Training: Implementation of the MGP (Negotiation Techniques and Conflict Management)	MGP Implementation Actors	UGP/AMGT	Before the physical start of the work	Already budgeted in the P3P
Training: Communication Plan Development and Implementation	03 agents of the UGP/AMGT, 02 environmentalists of the MDC, 03 environmentalists of the Company, 02 agents of the ANEVE, 02 agents of the Provincial Directorate of the Environment, 02 agents of the Environment Service of District N°10 and 02 agents of the Environment Service of the Commune of Saaba	UGP/AMGT	Before the physical start of the work	Already budgeted in the P3P
Training of market gardeners/Best production practices	Market gardeners	UGP/AMGT	During the work	Already budgeted in the P3P
Total				-

8. Eligibility and deadline

The people affected by the construction work on the retention basin can be grouped as follows: (i) PAP suffering the total loss of structures for commercial use, (ii) PAP suffering the loss of their economic activity, (iii) PAP having lost a plot of land, (iv) PAP having lost plant species. The end date for inventories is January 08, 2024. New developments/installations in the right-of-way after this date will not be authorized or compensated. This date has been communicated to stakeholders at site level by means of an administrative press release and a town crier to reinforce public awareness.

However, any new impacts arising from the project during construction will be identified and compensated for on the basis of the principles, measures and unit costs set out in this RAP.

9. Valuation and compensation of losses

People affected by the retention basin construction project will be compensated using resources from the Burkina Faso government or financial and technical partners.

Compensation valuation method.

In accordance with SO5, compensation calculation methods are based on the principles of valuing losses at the replacement cost of lost assets. Compensation scales will be based on the following interministerial decrees:

- Interministerial Order N°2022 0002/MUAFH/MATDS/MEFP of August 16, 2022 on the scale of compensation for urban land affected by expropriation operations for public utility and general interest.
- Interministerial Order N°2022 060/MARAH/MEFP/MATDS of September 20, 2022 on compensation scales for agricultural production affected by expropriation operations for public utility and general interest purposes.
- Interministerial Order N°2022 061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP of January 30, 2023 on compensation scales applicable to trees and ornamental plants during expropriation operations for public utility and general interest in Burkina Faso,
- Interministerial Order N°2022 070/MEEA/MARAH/MEEA/MEFP/MATDS of September 27, 2022 on the scale of compensation for rural land affected during expropriation operations for public utility and general interest,

To ensure that compensation is paid at the right price, rates have been set with reference to local market prices.

The table below shows the basic elements for calculating compensation:

Tableau 14: Compensation matrix

PAP categories by occupancy status	Type of loss	Compensation principles	Compensatory measures
1- PAP suffering total loss of commercial structures	Built and other infrastructure (sheds, metal kiosks, terraces) for commercial activities	Cash compensation, which is the option chosen by the PAPs after negotiations.	Cash compensation at replacement cost for buildings; Compensation for loss of activity + Travel assistance for precarious installations
2-PAP losing income due to business disruption/stoppage	Loss of income	Cash compensation	An amount equivalent to 3 months' minimum wage (in the absence of reliable statements on loss of income)
3- PAP losing land	Loss of land	Cash compensation	Payment on a per square metre basis according to the use of the land and the prevailing tariffs (market value) in the project area

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January

2024

Assessing compensation for loss of commercial infrastructure

Loss of impacted infrastructures

On the retention basin construction site, a large number of informal workers (market gardeners, waste sorters, mechanics, petty traders, various service providers, etc.) occupy the right-of-way to carry out their activities in kiosks or under sheds. As a result, precarious and mobile infrastructures are the most numerous. To do this, a negotiation of a travel aid is planned for the hangars and kiosks of which there are 45 because of 20,000 CFA francs per PAP, i.e. 900,000 CFA francs

Methodology for assessing infrastructure losses

For the evaluation of infrastructure built in hard, laterite or banco, several sources of local price evaluation were used:

- unit prices of materials in the project area to ensure that prices reflect current local realities;
- assistance from an approved building contractor.
- arbitration by the negotiating committee led by the Department of State and Land Affairs.

The scale used to calculate compensation for the infrastructures concerned is shown in the table below:

Tableau 15: Updated infrastructure compensation scale

Designation of affected assets	Unit	Cost per unit (F CFA)
Sheet-iron breeze-block house, tiled underlay, ceiling and cement rendering	m ²	80 000
Sheet-iron breeze-block house with ceiling and cement rendering	m ²	60 000
Sheet-iron breeze-block house with tiled basement	m ²	65 000
Unfinished breeze-block house	m ²	30 000
Breeze block house under construction	m ²	20 000
Breeze-block house, cement underlay and cement rendering	m ²	50 000
Sheet-metal banco house, cement underlay and cement rendering	m ²	30 000
Sheet-metal banco house	m ²	25 000
Ruined banco house	m ²	10 000
Non-sheeted banco house	m ²	20 000
Unfinished banco house	m ²	20 000
Semi-durable sheet-metal house	m ²	40 000
Breeze block kitchen	m ²	25 000
Kitchen in sheet metal banco	m ²	15 000
Cemented terrace	m ²	10 000
Tiled terrace	m ²	15 000
Terrace with broken tiles	m ²	6 000
Concrete terrace	m ²	10 000
Breeze block fence	m ²	15 000
Banco fence	m ²	6 000
Sheet metal fence	m ²	5 000
Sheet metal shed + metal grid	m ²	35 000
Sheet metal hangar	m ²	15 000
Straw shed	m ²	6 000
Shed with tarpaulin roof	m ²	5 000
Sheet metal shed + wooden grid	m ²	15 000
Metal kiosk	m ²	12 500
Metal kiosk + metal grid	m ²	15 000
Breeze-block toilet (shower and WC)	unit	150 000
Breeze-block toilet (single shower)	unit	80 000
Banco toilet (shower and WC)	unit	70 000
Banco toilet (single shower)	unit	55 000
WC in banco	unit	70 000

Designation of affected assets	Unit	Cost per unit (F CFA)
Hand-flushed, tiled cinderblock toilet	unit	450 000
Piggery in banco	m ²	5 000
Henhouse in banco	m ²	5 000
Breeze-block barn	m ²	25 000
Building land with document depending on zone	m ²	TF 10,000
Land not suitable for building	m ²	7 000
Fields/market garden	m ²	1 500
Flower arrangements	m ²	5 000
Non-fruit tree	U	2 500 - 15 000
Fruit tree (mango, papaya, etc.)	U	50 000
Functional drilling	U	4 000 000
Water tower	U	2 000 000
Banco oven	U	100 000
Garden seedbed	U	15 000
Round case in banco	U	250 000
Traditional well	U	60 000
Solar installation	U	150 000
Living hedge	mL	5 000
Metal grid	mL	5 000
Income	Month	45 000
House tenant	Month	30 000
Household housing (Land acquisition)	U	4 000 000
PAP support for new site construction	U	1 500 000
Transition house rental (on-site resident PAP)	06 Months	30 000
Moving PAP (PAP living on site)	Package	100 000
Moving Kiosk	Package	20 000
Basin for brickmakers	m ²	20 000
Keypad	m ²	7 500

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024

According to field data collected, the cost of infrastructure compensation amounts to 38,860,535 F CFA.

Principles and scale of compensation for loss of income

All the owners and operators of the commercial infrastructures and the workers at the waste disposal site are illegally settled in the easements. As no one has been able to provide proof of their level of income, compensation has been estimated at a lump sum corresponding to (06) months' SMIG (minimum wage per month) for loss of income. This measure was negotiated with PAPs during the negotiation of the compensation scales.

With the minimum wage set at 45,000 CFA francs, the lump sum for loss of income is six months' minimum wage for each of the 146 PAPs, amounting to 39 420 000 CFA francs.

In addition to their 6 months' minimum wage, the 53 workers at the waste collection center will be redeployed to the collection and sorting centers being built in arrondissement 1 to prevent local residents from dumping garbage in the basin.

Assessment of compensation for losses in market gardens

Losses in market gardens

In the project area, market gardening is generally exploited by non-owner farmers because the market garden land belongs to the Mogho Naaba who makes it available to them free of charge. As such, it is compensation for the loss of the vegetable product gardens that will be paid to the operator.

It should be noted from the outset that the resettlement of market gardeners on new market garden plots in urban areas has proved impossible due to the lack of land availability.

Methodology for assessing losses in market gardens

The methodology for assessing the losses of market gardens takes into account a number of technical elements, the most important of which are the following: (i) the surface area in m² or the number of beds; (ii) the type of speculation; (iii) the yield per m². However, it would be convenient to pay on the basis of the most expensive speculation to improve the profit of market gardeners. Following interviews with market gardeners, there are 41 of them on the site who operate various speculations that will be compensated for loss of economic activity. In addition, there are 21 market gardening wells on the site on an area of approximately 28,259.77 m². It should be noted that the evaluation of wells is already taken into account in the evaluation of infrastructure.

Principles and compensation scale for market garden perimeter losses

Annual sales per m² for the dominant crops (tomato, cabbage, carrot...) amount to 1,500 CFA francs. The average annual turnover for the whole is estimated at forty-two million three hundred and eighty-nine thousand six hundred and fifty-five (42,389,655) F CFA. As compensation is proposed over a three-year period, the total amount of compensation to be paid to the forty-four (41) market gardeners is one hundred and twenty-seven million one hundred and sixty-eight thousand nine hundred and sixty-five (127,168,965) CFA francs. In addition to this financial compensation, the 41 market gardeners will be taken into account in the PRMS for business conversion.

Assessment of compensation for tree losses

Losses of fruit and multipurpose trees

The construction of the retention basin will result in the loss of three categories of trees:

- fruit trees;
- multi-purpose trees in gardens;
- ornamental trees

Thus, the loss of trees gives rise to individual compensation for the person concerned. The compensation of trees in the public domain will be taken into account in the measures of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) resulting from the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA)

Tree loss assessment methodology

The assessment of tree losses was carried out by a team of foresters using the following approach:

- reconnaissance and identification of routes and rights-of-way;

- drawing up inventory sheets to include the species name, circumference (equal to or greater than 15 cm) at the reference level of 1.30 m above ground, height of the portion of the bole that can be used as service wood or timber, and the tree's state of health;
- informing the public and inviting them to take part in the tree inventory in their gardens;
- systematic inventory of plant species located within the project right-of-way.

Principles and compensation scale for tree losses

Compensation for privately-owned trees has been calculated on a flat-rate basis per tree and according to species, based on the conclusions of consultations with the owners of the impacted properties, who felt that the food, economic and medicinal value of the various trees should be taken into account. The scales used corresponding to the current value of the contract and negotiated are::

- Non-fruit trees - 2,500 F CFA to 15,000 F CFA
- Fruit trees (papaya, mango, etc.) - 50,000 F CFA

According to field data collected, the cost of compensating for the trees amounts to 12,072,500 F CFA.

Assessments of impacted private trees

Acacia nilotica	4	2,500	10,000
Acacia senegal	1	2,500	2,500
Adansonia digitata	8	50,000	400,000
Albiza labbec	15	2,500	37,500
Anacardium occidentale	1	2,500	2,500
Annona squamosa	1	2,500	2,500
Azadirachta Indica	69	2,500	172,500
Balanites aegyptiaca	1	15,000	15,000
Blighia sapida	1	2,500	2,500
Calotropis procera	7	2,500	17,500
Carica papaya	73	50,000	3,650,000
Cassia siamea	5	2,500	12,500
Ceiba pentadra	2	10,000	20,000
Citrus lemon	1	50,000	50,000
Cordia dichotoma	1	5,000	5,000
Eucalyptus camaldulensis	63	2,500	157,500
Ficus platyphylla	2	2,500	5,000
Ficus sycomorus	2	2,500	5,000
Gymnosporia senegalensis	3	2,500	7,500
Jatropha curca	53	15,000	795,000
Lannea microcarpa	3	2,500	7,500
Leucaena leucocephala	3	2,500	7,500
Mangifera Indica	3	50,000	150,000
Manihot esculenta	1	2,500	2,500
Moringa oleifera	118	50,000	5,900,000
Musa acuminata	33	2,500	82,500
Parkia Biglobosa	1	50,000	50,000

Peltoforum ptereocarpum	37	2,500	92,500
Phoenix dactylifera	2	2,500	5,000
Prosopis juliflora	3	2,500	7,500
Psidium guajava	2	2,500	5,000
Saccharum officinarum	25	2,500	62,500
Sterculia setigera	1	2,500	2,500
Terminalia mantaly	2	2,500	5,000
Vernolia colorata	20	2,500	50,000
Vernonia amygdalina	85	2,500	212,500
Ficus abutifolia	2	2,500	5,000
Terminalia mantaly	1	2,500	2,500
Tamarindus Indica	1	50,000	50,000
Newbouldia laevis	1	2,500	2,500
TOTAL	300		12 072 500

Loss of the René Monory stadium

Located in the Samandin district of Ouagadougou, the René Monory sports complex came into being thanks to the twinning between the Burkinabe capital and the commune of Loudun in the Centre-West of France in the Vienne department in the Nouvelle-Aquitaine region. This jewel, built in the late 90s for soccer and hand sports, is now dying, mainly due to lack of maintenance.

To maintain good cooperative relations with the city of LOUDUN, the municipality of Ouagadougou will rename the Tampouy C and D sports complex (see appendix 23) in the name of René MONORY as compensation for the loss of the stadium. A public consultation was carried out with users of the René Monory stadium in order to explain to them the project to construct the retention basin with the permanent loss of the sports complex. As an impact mitigation measure, the Tampouy C and D sports complex will be intended for the practice of sport for all athletes in the Tampouy district and former users of the René MONORY stadium.

To this end, the PDS of the city of Ouagadougou will initiate a letter to its counterpart in district 3 to inform him of the project and the wish to also make the Tampouy C and D sports complex accessible to former users of the René Monory stadium.

Evaluation of the land and assets of 2964 m2

The 2,694 m² undeveloped urban plot houses infrastructure consisting of a water tower with reinforced concrete support, a borehole with pipes and a pond for fish farming

The Department of State Affairs and Land (DADF) proceeded in several stages to assess the market value of these plots impacted by the project:

- **A land survey of canvassers**, these are actors in the land market, informal actors of course, but who have a good knowledge of the cost of plots in the different areas of Ouagadougou. Based on indications in the city area, these actors can locate you on a range of unit costs per m² of the plots.

- **Then an evaluation is made with the notaries**, these are legal actors who have a document for the sale of the plot in the project area. Although the periods are not the same, recent sales or several sales can put you on plot costs.

- **Finally, a field visit**, this visit to the area of the plot made it possible to assess the physical characteristics and living conditions in the project area, in this case: the sanitation of the area, accessibility, security, access to running water and electricity, etc.

The State is sovereign over land and the approach is to discourage enrichment on the basis of land through land grabbing and land speculation

In accordance with the approach described above, the national legislation on compensation and the valuation of the land located in the project area carried out by the DADF, the unit cost of 75,000 f/m² was used to assess the costs of the plots in the project. This assessment will make it possible to compensate the owners of plots and to anticipate the risks of possible complaints that may arise

To do this, the total evaluation of the plot of 2694 m² gives a sum of (202,050,000 CFA francs)

Valuation of commercial plots within the project right-of-way

Our investigations revealed that 6 commercial plots are impacted by the project right-of-way.

These are the plots:

- Section 044, lot 9, plot 1 (2,094 m²);
- Section 044, lot 9, plot 2 (2,454 m²);
- Section 044, lot 9, plot 3 (1,828 m²);
- Section 044, lot 9, plot 4 (1,715 m²);
- Section 044, lot 9, plot 5 (1,660 m²);
- Section 044, lot 9, plot 6 (1,665 m²).

To find the owners of these plots of land in section 044, a bailiff was mobilized and a field report was made with a report (see appendix 32).

According to the scale of 75,000 f/m² set by the project owner and the DADF, the evaluation of the six plots of lot 9 section 044 of 11,416 m² gives the total sum of 856,200,000 CFA francs. However, up to date, the owners of the 6 commercial plots remain untraceable and their funds will be sequestered in a special fund which will be returned to them as soon as they present themselves with all the required documentation in this matter (see appendix 34).

- 25,101 m² estate

For the purposes of this PAR, we have determined the total area of a plot of land of 25,101 m² that we have applied the scale of 75,000 f/m², the evaluation of the total surface area of the land of 25,101 m² gives us a sum of 1,882,575,000 CFA francs.

Support for the social reintegration of women sand pickers

At the end of the various interviews carried out with the three sand collectors identified, it is clear that they live exclusively from the activities they carry out in the canal. During the execution of the work, they will therefore no longer be able to maintain the little income they earned. As a result, compensation is provided for loss of income and disruption of activities from which they live by paying them 6 months of minimum wage and by supporting them within the framework of the PRMS for a reconversion of activity

10. Resettlement measures

All the owners and operators of commercial infrastructure are illegally installed in the right-of-way of the retention basin site to be built except for the commercial plots that have been allocated by the town hall of district 1, in addition to Her Majesty's land estate. On the other

hand, the 2694 m² land was legally allocated with a certificate of allocation and as well as the René Monéry stadium

For those who lose the land (commercial, agricultural), it is useful to point out that the PAPs have asked for cash compensation that will allow them to project themselves elsewhere. It should be noted, however, that nature compensation would have been difficult given the unavailability of land in the national heritage in Ouagadougou.

In addition, the commercial infrastructures affected are mainly straw or sheet metal sheds and sheet metal or iron kiosks, 45 out of the 52 in number, because the others are made up of brick makers.

As for market gardeners, the area exploited will be compensated per m² without any compensation for the loss of land because it belongs to the Mogho Naaba. The administration will provide Her Majesty with the documents relating to his two plots to secure them so that he can enjoy them. For its 25,101 m² fully impacted estate, it will be compensated according to the cost per m² in the area.

As part of the specific measures, assistance (local information, delivery of compensation to a place close to the PAP, local monitoring, etc.) will be provided to vulnerable PAPs. Also, the project owner will put vulnerable people in contact with the provincial directorate of social action and all the social assistance support package (food kits, school kits) available within this structure can be beneficial to the PAPs, as long as they are eligible for the various aids available. This support can range from food support, to the delivery of school kits

11. Complaints and disputes management

The PMM of the project recommends, first, the use of an out-of-court mechanism for the settlement of disputes amicably at the local level through mediation. Indeed, the overall objective of the MGP is to provide individuals and communities (who feel aggrieved by the project's activities) with accessible, timely, effective and culturally appropriate opportunities to submit their complaints and concerns related to the project, at no cost or compensation. The MGP thus ensures that concerns/complaints are promptly received, analyzed, and dealt with in order to detect the causes, take corrective actions and avoid an aggravation that could harm the progress of the project, the achievement of its results and the reputation of the technical and financial partners.

Depending on the type of complaint, the system is based on:

(i) The management of non-confidential complaints, which deals with all complaints (non-compliance with the watering of diversion roads, noise pollution from the construction site, disagreement on compensation, conflicts, etc.) except those related to GBV and jobs. The management committees in the districts concerned of the commune of Ouagadougou and the rural commune of Saaba are in charge of this management.

(ii) The management of confidential complaints which only concerns complaints related to the case of Gender-Based Violence: rape, sexual harassment, sexual exploitation and abuse, assault and battery, etc. The following actors will be mobilized for this purpose: the defense and security forces, in particular the gendarmerie and the police, health facilities, NGOs or associations involved in the fight against GBV, the social services of the districts and the provincial directorate of solidarity, humanitarian action, national reconciliation, gender and family, the centre for the care of victims of Gender-Based Violence and the territorially competent High Court.

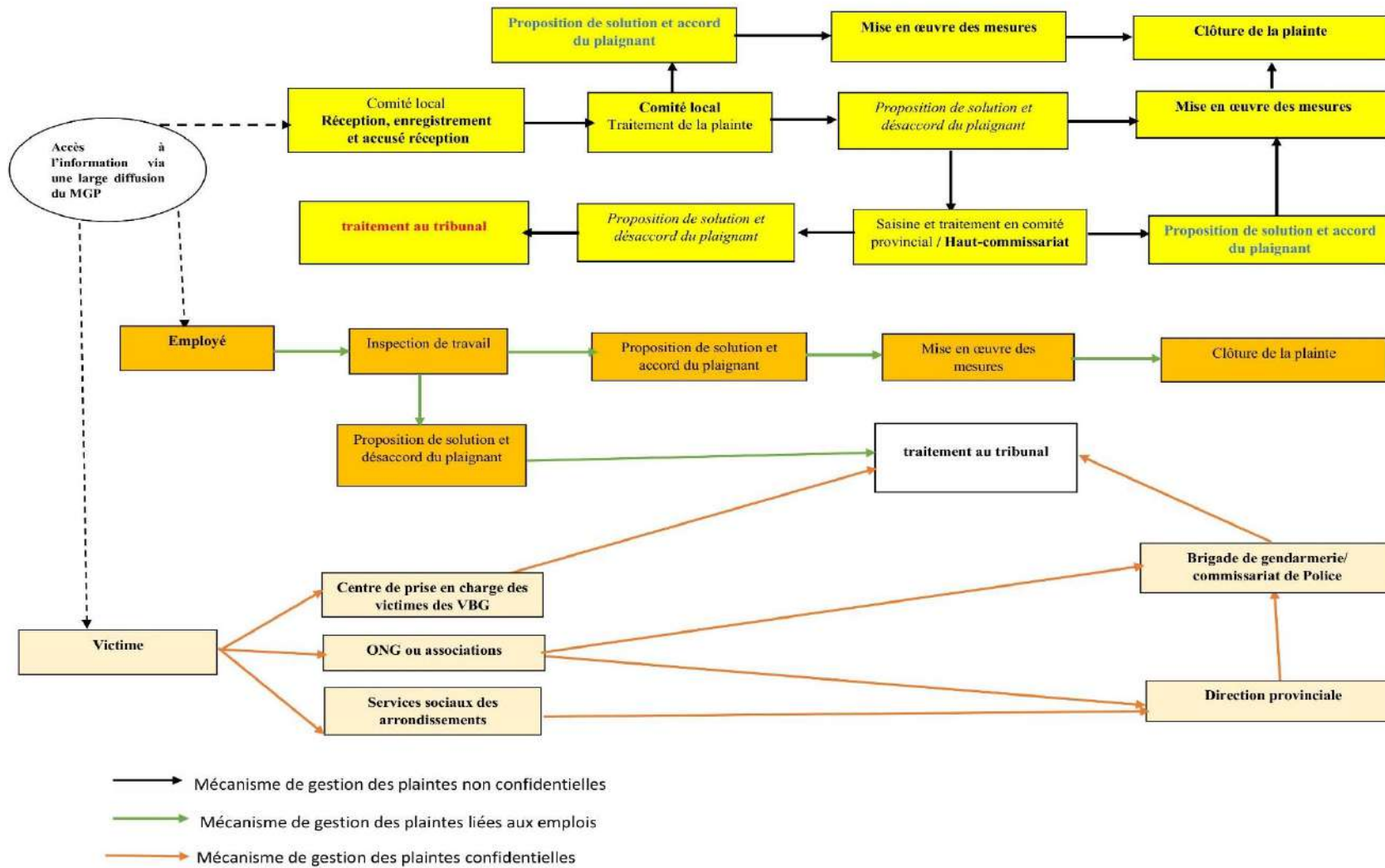
(iii) The management of job-related complaints, which deals with complaints from workers recruited by companies in the context of various jobs (late payment of wages, non-declaration

to the National Social Security Fund, harassment, violence, etc.). The labour inspectorate and the PMU, supported by the NGO in charge of social support, will be deployed there.

The planned complaint management steps are: (i) receipt and registration of complaints; (ii) Handling of the complaint; (iii) implementation of the measures adopted amicably; (iv) review of the response in case of non-conciliation; (v) Closure of the complaint.

The flowchart below illustrates the entire process

Complaints management procedures



12. Monitoring and evaluation

Implementation of the RAP will be monitored and evaluated internally and externally.

Internal monitoring and evaluation will be carried out by the environmental, social safeguards and social communications experts in the PMU set up by AMGT. The report to the ADB includes the production of a monthly report on the implementation of the RAP and the ESMP. In terms of external monitoring and evaluation, environmental and social monitoring is to be carried out by the relevant body in Burkina Faso, ANEVE.

In addition, an annual E&S performance audit (implementation of the EGP, RAP, PRMS and P3P) will be conducted by an independent consulting auditor starting in the 2nd year of project implementation. Finally, at the end of the RAP implementation, a RAP completion audit should be conducted no earlier than 6 to 3 months prior to the end of the project (and in any case prior to the production of the project completion report).

13. Provisional budget for RAP

The overall cost of implementing the RAP amounts to **3,469,934,160 CFA francs**, and takes into account contingencies, costs of compensation for losses incurred by PAPs, additional measures, amounts for setting up, running and building the capacity of RAP implementation committees, amounts for monitoring and evaluation, etc. The amounts of the various compensation payments for losses incurred were the subject of agreements signed by PAPs and the consultant.

Summary of RAP implementation costs

Cost items	Nature	Quantity	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)	Sources of financing (FCFA)
					BAD
Infrastructure	No.	-	In accordance with negotiated rates	38 860 535	X
Loss of income	No.	146	45,000 over 6 years	39 420 000	X
Support for infrastructure relocation	No.	45	20 000	900 000	X
Compensation for 44 market garden perimeters	No.	28 259,77 m ²	1500 over 3 years	127 168 965	X
Loss of retail space	01	2.694 m ²		202 050 000	X
Borehole, water tower with 6 hydrants on 2,694 m ² of land				24 687 160	X
Loss of 6 commercial plots on lot 9 section 044	06	11 416 m ²	75 000	856 200 000	X
Land loss of 25,101 m ²	01	25101		1 882 200 000	X
Trees	No.	300		12 072 500	X
Sub-total loss compensation				3 183 934 160	X
2. Communication support for social relays					X
Recruitment of an NGO to provide social support to PAPs, implement the PRMS and implement the P3PP.			120 000 000	120 000 000	X
Sub-total Communication support for social relays				120 000 000	X

RAP implementation completion audit				16 000 000	
Achevement PAR Audit				80 000 000	X
4. Sub-total				96. 000 000	
<i>Expropriation Committee for Public Utility (CECUP)</i>					
<i>Functioning of the Expropriation Committee for Public Utility (CECUP)</i>				70 000 000	X
5. CECUP subtotal				70 000 000	
Total cost PAR				3 469 934 160²	X

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024

14. RAP implementation schedule

The horizon for the implementation of the RAP will be spread over the duration of the project, with the main priority activities being carried out over a period of 15 months from the start of the project. The implementation of RAP will take place in 2 major phases:

Step 1: Preparing for RAP implementation

- Updating of the RAP implementation schedule;
- Procedures relating to the declaration of public utility;
- Preparation of compensation files;
- Setting up committees and training members;
- Display of property lists and PAPs;
- Receipt, processing of complaints and restitution to complainants;
- Continuation of the awareness-raising campaign on the following themes: nature and types of compensation, types and scales of compensation, terms of payment of funds, recourse and settlement of disputes;
- Mobilization of funds and implementation of the compensation payment system;

Step 2: Execution of RAP activities

- Information and mobilization of PAPs to enable the payment of compensation;
- Information and awareness raising of PAPs on the release of the right-of-way;
- The payment of compensation;
- Support for the transfer/resettlement of PAPs;
- The coverage of PAPs eligible for the PRMS;
- Notice of no objection from the Bank for the start of the works;
- Archiving of PAP files and compensation payment documents;
- The provision of the right-of-way for the works;
- Social support for PAPs;
- Internal monitoring and evaluation of RAP implementation;
- External monitoring and evaluation of RAP implementation
- Monthly report on the implementation of the RAP and other E&S documents;
- The preparation of the interim report and the final report on the implementation of the RAP.

² Ce cout ne prend pas en compte :

- Le financement des postes des quatre experts E&S (Environnementaliste, Expert sauvegardes sociales, Expert HSE, Expert Communication) de l'UGP qui correspond à 72 000 000 FCFA.
- Le cout de l'opérationnalité / fonctionnement de la MGP qui est estimé à 122 000 000 FCFA

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, après l'ANO de la BAD sur le rapport de mise en œuvre du PAR, les travaux de génie civil pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier qui suit :

18	Suivi et évaluation de l'exécution du PAR	UGP/ Assistant Consultant	[Redacted]																											
19	Interim end-of-project report	UGP/ Assistant Consultant	[Redacted]																											
20	Final project report	UGP/ Assistant Consultant	[Redacted]																											
21	Audit of RAP implementation	AMGT/Expert	[Redacted]																											

Source: RAP preparation mission for the construction of the second retention basin on the Mogho Naaba canal, January 2024

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso a introduit une requête auprès de la Banque Africaine de Développement pour le financement du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO). En effet, la très forte croissance démographique de la ville de Ouagadougou a porté sa population de 1 475 223 habitants en 2006 à 2 966 307 habitants en 2019 dans un contexte d'extension urbaine incontrôlée ayant fait passer l'étalement de la ville de 11% en 2002 à 119% en 2012 (POS 2023). Cette croissance n'a cependant pas pu être adéquatement accompagnée avec des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales et un système de collecte des déchets solides. Face aux défis qui en ont résulté, le Gouvernement du Burkina Faso avait sollicité et obtenu de la Banque Africaine de Développement (BAD) un don pour la mise en œuvre du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) d'un montant de 33,02 millions d'unités de compte, soit environ 25 milliards de francs CFA. Le premier sous projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (SPAQPO) a été clôturé le 31 décembre 2021 avec un taux d'exécution physique très satisfaisant de 99,42%.

Le SPAQPO a également permis d'identifier diverses actions de consolidation de ses acquis (travaux de voiries, travaux de drainage y compris des aménagements maraichers et paysagers, etc.).

La deuxième phase du SPAQPO vise donc à consolider et pérenniser les acquis de la première phase dont l'objectif global était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Ouagadougou et notamment celles des quartiers périphériques.

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du SPAQPO sous l'expertise de l'AMGT, la mairie en tant que bénéficiaire a identifié et étudié des ouvrages majeurs d'évacuation des eaux pluviales et de gestion des déchets tels que (i) le bassin de rétention et ses affluents (ii) les centres de collecte et de tri des déchets (iii) la construction de 70 km de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) l'acquisition de matériel de curage et de ramassage des ordures etc. La plupart des études environnementales de ces ouvrages étaient achevées entre 2019 et -2020 et ont obtenues les avis de faisabilité en 2022.

Cependant à la mission de préparation du volet environnement et social du projet qui s'est déroulée du 08 au 21 Novembre 2023, les experts en sauvegardes environnementales et sociales de la BAD ont procédé à une revue des différentes évaluations environnementales réalisées.

Cette revue a relevé la nécessité de prendre en compte certaines exigences de la banque. Ainsi, la banque africaine de développement qui accompagne la mairie, leader des bailleurs pressentis pour le financement du projet recommande à la partie nationale, conformément à ses exigences, une actualisation des dits instruments de sauvegardes environnementales et sociales (EIES/PGES, PAR) afin de mieux évaluer le coût environnemental et social dans l'emprise des ouvrages projetés. C'est ainsi que l'AMGT avec l'appui de la mairie a recruté des experts environnementalistes pour la mise en œuvre de cette recommandation, principale condition suspensive de l'instruction du projet.

Le présent rapport est le rapport d'actualisation du plan d'action de réinstallation des populations du projet de construction du bassin de rétention du canal Mogho Naaba.

I.1. Objectifs de l'étude

- Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'actualiser le Plan d'Action de Réinstallation du projet de construction du second bassin du canal Mogho Naaba conformément au Décret n°2015-1187 et aux exigences de la Banque Africaine de Développement.

- Objectifs spécifiques

Les principaux objectifs spécifiques sont :

- Actualiser et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Connaître les impacts sociaux probables des activités du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- Déterminer si ces impacts présenteront des risques sociaux durables et au-dessus des normes acceptables en la matière ;
- Identifier des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- Actualiser les données biophysique et socio-économiques sur la zone du projet ;
- Présenter la situation des violences basées sur le genre dans la zone du projet ;
- Faire la cartographie des prestataires de services VBG de la localité ;
- Actualiser les inventaires sur les biens physiques des personnes affectées par les travaux ;
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport ;
- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Assurer la conformité du projet, avec les exigences réglementaires nationales et les politiques de sauvegarde de la BAD;
- Identifier les parties prenantes et leurs rôles et élaborer le plan d'engagement des parties prenantes;
- Assurer l'assistance Technique de l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale notamment :
 - Participer aux négociations et faire signer les accords de négociations avec les PAP et Concevoir les Dossiers individuels de chaque PAP conformément aux exigences de La BAD;
 - Élaborer le projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.
 - Prendre en charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'Etat pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique.

Le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet de construction du bassin de rétention soient traitées de manière juste et équitable et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et les exigences de la SO5 de la BAD relative à la réinstallation involontaire de populations. Son objectif est de :

- minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- proposer des mesures de compensations, de commun accord avec les personnes concernées pour permettre à ces dernières de maintenir leurs conditions de vie, là où les déplacements du fait du projet s'avèrent inévitables ;
- proposer des mesures spécifiques à l'endroit des personnes vulnérables parmi les PAP afin d'éviter d'accentuer leur situation de vulnérabilité ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis, afin qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée ;
- s'assurer que les personnes dont les biens sont impactés, notamment les personnes vulnérables, bénéficient d'une assistance dans leurs efforts pour le rétablissement de leurs moyens d'existence.

Des réunions d'informations et des consultations publiques sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet ont été organisées avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les propriétaires des biens impactés pour recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la planification et l'exécution des actions de réinstallation. Un recensement exhaustif des PAP et un inventaire des biens affectés ont été réalisés sur la base de l'emprise techniquement utile pour les travaux.

I.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique pour l'élaboration du PAR du projet de construction du bassin de rétention du canal Mogho a comporté plusieurs étapes :

(i) Visite terrain avec le maître d'ouvrage

Séance de travail avec l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) et les consultants en charge d'actualiser et produire les instruments E&S : Cette rencontre avec l'AMGT a permis de clarifier le nombre et type d'instruments de sauvegardes environnementales et sociales à réaliser dans le cadre du projet. En outre, la mission a exposé à l'AMGT ses attentes quant à la qualité des instruments à produire (04 EIES, 01 NIES, 04 PAR, 01 PRMS et 01 PEPP). Le mécanisme de gestion des plaintes devra figurer dans chacun des documents attendus. En présence des consultants en charge de réaliser les documents E&S, la mission a passé en revue les indications utiles sur le contenu précis de chacun des instruments. Les visites de site ensemble ont permis de traiter des points techniques spécifiques. Il en a été de même lors des rencontres avec les populations riveraines et les chefs traditionnels.

Rencontre avec les PDS des arrondissements 1, 6 : Le jeudi 16 novembre 2023, des différentes rencontres se sont déroulées dans l'enceinte des Mairies de l'arrondissement 1 et 6. Elles ont permis d'informer les PDS sur les objectifs de la mission et les attentes quant à leur appui pour une bonne implication des parties prenantes. Les différentes composantes du projet ont été également présentées aux PDS au cours des rencontres. Dans le cadre de l'actualisation des études environnementales et sociales, les PDS ont été informés qu'un nouveau recensement des PAP sera fait dans les zones concernées par les activités du projet. La mission leur a demandé de contribuer à la sensibilisation des populations riveraines afin que les activités se déroulent bien sur le terrain. En outre, ils ont été informés qu'un comité sera mise en place dans chaque arrondissement pour suivre le processus de réinstallation et sa mise en œuvre. Tous les PDS ont salué cette initiative qui va permettre de minimiser et d'anticiper sur les

litiges dans le cadre du projet. Enfin, les PDS ont formulé les recommandations suivantes pour aider au bon déroulement du processus :

- Prendre en compte les préoccupations des populations riveraines ;
- Impliquer les PAPs dans le processus d'actualisation des listes des PAPs ;
- Respecter les us et coutumes dans la zone du projet ;

Rencontre avec les chefs coutumiers de la zone du projet : Le jeudi 16 novembre 2023, la mission a rencontré successivement les chefs coutumiers de l'arrondissement 6 et le Samand Naaba Koanga qui est un Ministre du Moogho Naaba. Au cours des échanges, les composantes du projet ont été présentées et la mission a demandé leurs bénédictions et leur accompagnement pour un bon déroulement des activités d'actualisation des études environnementales et sociales, notamment le recensement des PAPs. En retour, les chefs ont affirmé leur disponibilité à accompagner le projet dans le cadre des activités d'actualisation des instruments E&S. Ils ont souhaité que les préoccupations des populations soient prises en compte et que le travail se fasse dans la transparence.

Rencontre avec les riverains et associations du canal du Mogho Naaba tenue le samedi 18 novembre 2023 : Lors de la visite du canal du Mogho Naaba où il est prévu l'aménagement d'un second bassin de rétention des eaux, la mission a rencontré les populations riveraines et des PAP. Au cours de cette rencontre, les populations ont salué la démarche de la mission qui consiste à écouter toutes les parties prenantes dans le cadre de l'instruction du projet. De manière unanime, les populations et les PAP sont réticentes quant au bien-fondé du projet et ont exprimé les attentes et des inquiètes suivantes :

- Est-ce que l'aménagement du bassin ne va pas accroître les risques sanitaires si le bassin n'est pas entretenu ;
- Au cas où le projet réalise le bassin, il faut le sécuriser pour éviter que les gens ne viennent jeter les ordures ;
- Prévoir des aménagements en termes d'équipement (aire de jeux, terrain de sport...) ;
- Réaliser des caniveaux dans les quartiers pour mieux canaliser les eaux pluviales au lieu de réaliser un bassin ;
- Curer les barrages n° 1,2 et 3 de Ouagadougou pour accroître leur capacité.

(ii) Réunion de cadrage de la mission

L'AMGT a initié le vendredi 01 décembre 2023, une séance de travail entre les différents consultants afin harmoniser les outils de collecte des données et de déterminer les différentes parties prenantes assorti d'un chronogramme pour les différentes consultations sous la direction du coordonnateur de l'élaborateur des différents instruments environnemental et social. A l'issue de cette séance les outils finaux ont été élaborés et mis à la disposition des consultants

(iii) Exploitation documentaire

La revue documentaire a concerné l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention ainsi que les PAR objet de la mission (TDR, documents stratégiques, PCD, PDR, SDAGO, POS de la ville de Ouagadougou, etc.). Les principaux documents consultés ont été les documents de base sur la zone du projet (données climatologiques, les bases de données géographiques) ensuite le document du PAR du canal, et les documents sur la conception du canal. Il s'agit d'informations socioéconomiques sur la zone du projet mais aussi les études techniques sur le canal existant. L'expert social a également exploiter les notes conceptuelles technique conçues par l'expert Hydraulicien sur l'optimisation du tracé afin de limiter l'impact social.

(iv) Recrutement et la formation des enquêteurs

Au total, cinq (05) enquêteurs de niveau Bac+4 ont été recrutés et formés sur les outils d'enquête le vendredi 08 décembre 2023 à Ouagadougou dans les locaux du consultant ;

(v) Collecte des données

Elle a pour l'objectif de vérifier le recensement des personnes et les biens affectés, confirmer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existences des personnes affectées par le projet. Elle a été précédée par la diffusion du communiqué administratif annonçant la date butoir des enquêtes (*Annexe 12 : Communiqué administratif du haut commissaire de la province du Kadiogo portant fixation de la date butoir*) sur les médias locaux et à travers le crieur public. Ce communiqué a été signé par le haut-commissaire de la province du Kadiogo le 08 décembre 2023.

Les enquêtes terrains ont consisté en la collecte des données sur la zone du projet et sur le site des travaux. De façon pratique, cette phase de la mission a permis de réaliser les activités suivantes : (i) collecte des données auprès des principaux acteurs du projet, (ii) collecte des données auprès de personnes ressources, (iii) Inventaire « des biens » sur le site. Des rencontres sectorielles ont été organisées pour une meilleure implication des différents acteurs de mise en œuvre du projet à travers (i) les entretiens structurés ou non des riverains de l'ouvrages (ii) les enquêtes individuelles, non statistiques, auprès des ménages des localités (iii) des focus groupes, afin d'apprécier la perception populaire du projet et ses impacts potentiels.

(vi) les critères d'éligibilité des PAP vulnérables

Les critères de vulnérabilité retenus après échanges avec les parties prenantes sont le revenu, l'âge, la situation sociale et la santé mentale comme physique.

Sur cette base, les PAP présentant les caractéristiques suivantes ont été considérées comme des PAP vulnérables : handicap visuel, physique, mental, veuf (ve), orphelin, personne du 3^{ème} âge (avoir plus de 70 ans). Elles ont été identifiées à l'aide de l'observation participante et du questionnaire d'enquête.

(vii) L'adoption de la variante technique à la suite de la mission de la Banque

Cette variante couvre une superficie de 12.1 ha. Elle permet de préserver l'immeuble de Watam kaizer, le centre culturel la termitière ainsi que les sites du Moogho Naaba. Elle impacte cependant tout le stade René Monory et 7 terrains commerciaux et domaine privé

(vii) la synthèse et le traitement des données. A la suite des enquêtes, la synthèse et le traitement des données ont été faits. Cela a permis de procéder à l'identification et à la catégorisation des personnes et des biens affectés par le projet. Des tableaux de synthèse ont été préparés par la suite sur la base de requêtes spécifiques pour les besoins de l'élaboration du PAR ;

(ix) l'élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur le site concerné par les travaux ;

(x) la gestion des réclamations ;

Un communiqué administratif préparé par le haut-commissaire de la province du Kadiogo a été diffusé pour l'ouverture de la période d'affichage des listes de biens et PAP recensés. La période couverte va du 08 décembre 2023 au 04 janvier 2024 (*cf Annexe 13 : Communiqué administratif sur l'affichage des listes des PAP*). Les PAP étaient invités à déposer leurs réclamations dans un registre tenu par un représentant de la mairie, membre du comité de réinstallation des PAP. A la fin de la période d'enregistrement retenue à cet effet, aucune

réclamation n'a été enregistrée.

(xi) Négociations individuelles ;

Sous la direction du Haut-commissaire de la province du Kadiogo, l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui technique de la Direction des affaires domaniales et foncière a mis en place trois équipes de négociation réparties dans les six arrondissements bénéficiaires de la ville de Ouagadougou et à la mairie de SAABA de Janvier à Juin 2024.

En effet après le calcul des compensations des pertes subies par les PAP, AMGT a initié une séance de négociation avec les PAP qui a abouti à des signatures des fiches d'entente. En effet le principe de la négociation veut que tous les biens impactés soit recensés et que la PAP marque son accord sur le recensement des biens et des montant proposés assortie d'une fiche de protocole d'accord entre la PAP et la structure expropriante.

(xii) Etat de recherche des PAP absentes

Après cinq mois (de février 2024 à Juin 2024 , les négociations avec les Personnes affectées par le sous -projet d'aménagement du second bassin de rétention a abouti aux résultats suivant :

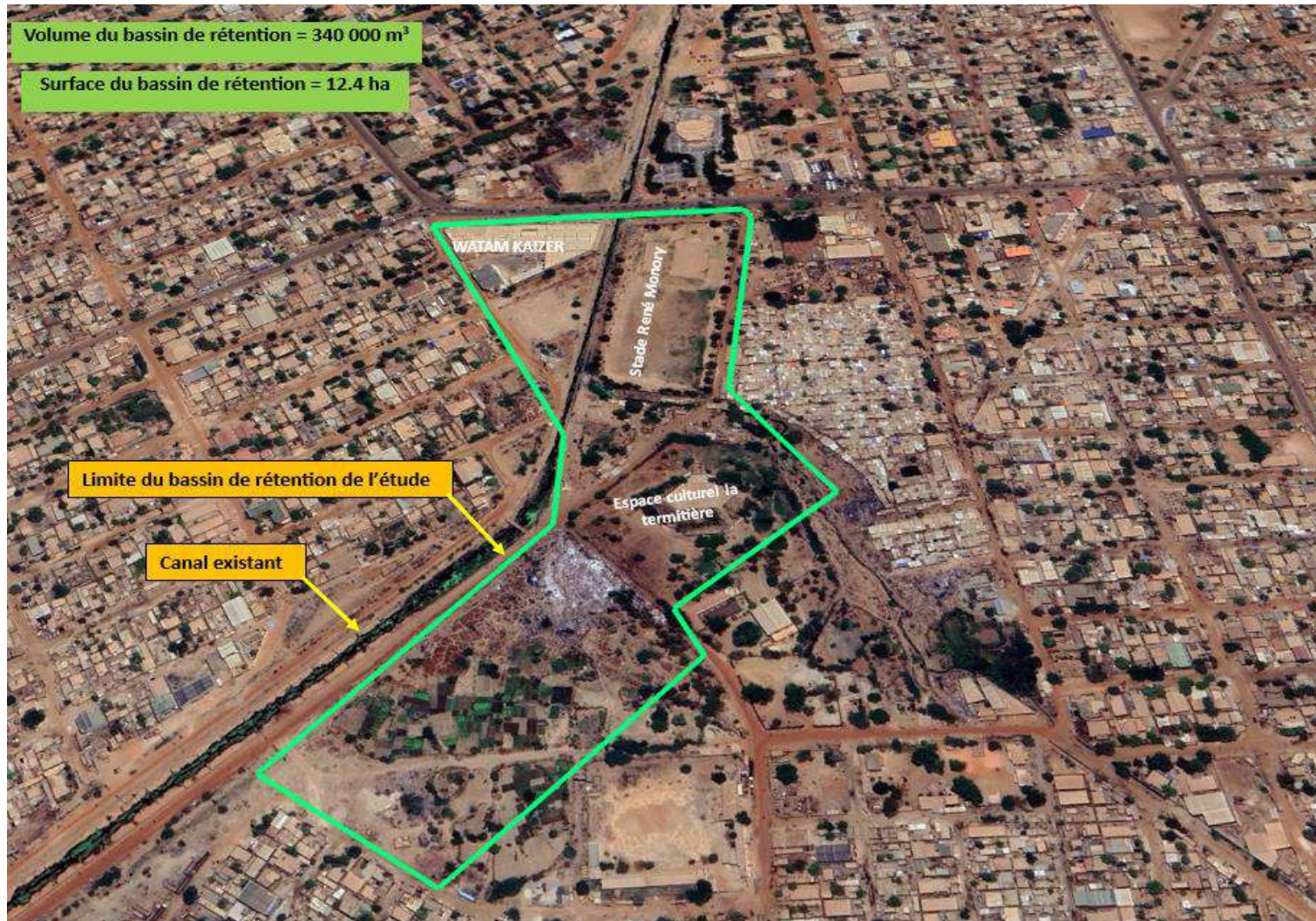
- 161 PAP recensées disposant chacune de 161 fiches de négociation individuelles.
- Deux personnes initialement recensées mais absentes au moment des négociations (i) Monsieur TONDE Neguimbé et (ii) Monsieur OUEDRAOGO Denis . Ces deux personnes initialement recensées n'ont pas signé leurs fiches de négociation individuelle. Les enquêtes réalisées auprès des PAP et des personnes ressources indiquent que Monsieur TONDE Neguimbé serait engagé volontaire pour la défense de la Patrie (VDP) et Monsieur OUEDRAOGO Denis est parti à l'aventure en Guinée Bissau et sont injoignables).
- Six fiches de six (6) parcelles commerciales sur l'emprise du site dont les propriétaires ne sont pas connus. En effet, il ressort de nos investigations qu'il y' a un lot de six (06) parcelles commerciales impactées dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont pas encore été identifiés, malgré les initiatives entreprises par AMGT pour les retrouver.



Figure 6 : Image satellitaire

II.2. Analyse de la proposition de l'APD

II.2.1. Aperçu du bassin de rétention par APD



Les caractéristiques de cet aménagement sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 17: Caractéristiques du bassin de l'étude APD

Débit de dimensionnement	Décennal Q= 134 m ³ /s à la limite de dalot Av Ouézzin Coulibaly
Débit de fuite	Q= 90 m ³ /s
Volume du bassin	340 000 m ³ dont un volume mord de 106 000 m ³
Profondeur du bassin	3.0 m + 50 cm de revanche, soit une profondeur totale de 3.50 m
Ouvrage de fuite	Dalot Av Ouézzin Coulibaly à dédoubler + vanne de fermeture partielle
Autres travaux prévus	Recalibrage du canal entre les avenues Ouézzin Coulibaly et Kadiogo

Source : APD du canal du Mogho Naaba, décembre 2023

II.2.2. Améliorations proposées par l'APD

Le principe de dimensionnement des ouvrages exposé dans le rapport définitif de l'étude APD est adapté pour le calcul des ouvrages concernés.

Il a été proposé dans l'APD des améliorations pertinentes au projet pour assurer un fonctionnement optimal du canal principal. À ce titre il faut noter :

- Le recalibrage du canal à l'aval du bassin entre l'avenue Ouézzin Coulibaly et l'avenue Kadiogo en canal en béton armé de section 16.20x13.00x1.60 ;
Le renforcement du dalot de l'avenue Ouézzin Coulibaly en ajoutant un dalot de section 3x3.30x3.60 au dalot existant

II.2.3. Points de l'APD à améliorer

L'implantation du bassin de rétention tel que retenu par l'étude APD contribuera à augmenter considérablement les impacts négatifs du projet. Ces impacts négatifs concernent principalement la libération de l'emprise qui nécessitera la démolition de plusieurs infrastructures importantes de la ville. Il s'agit notamment de l'immeuble de Watam Kaizer, du stade René Monory, de l'espace culturel (la termitière) et le déguerpissement de plusieurs parcelles toujours selon les études de l'APD.

Les superficies à démolir sont :

Tableau 18 : Superficie avec des édifices à démolir pour le bassin de l'APD

Site	Superficie en hectare
Watam Kaizer	0.85
René Monory	2.11
Espace culturel termitière	1.77
Total	4.73 hectares

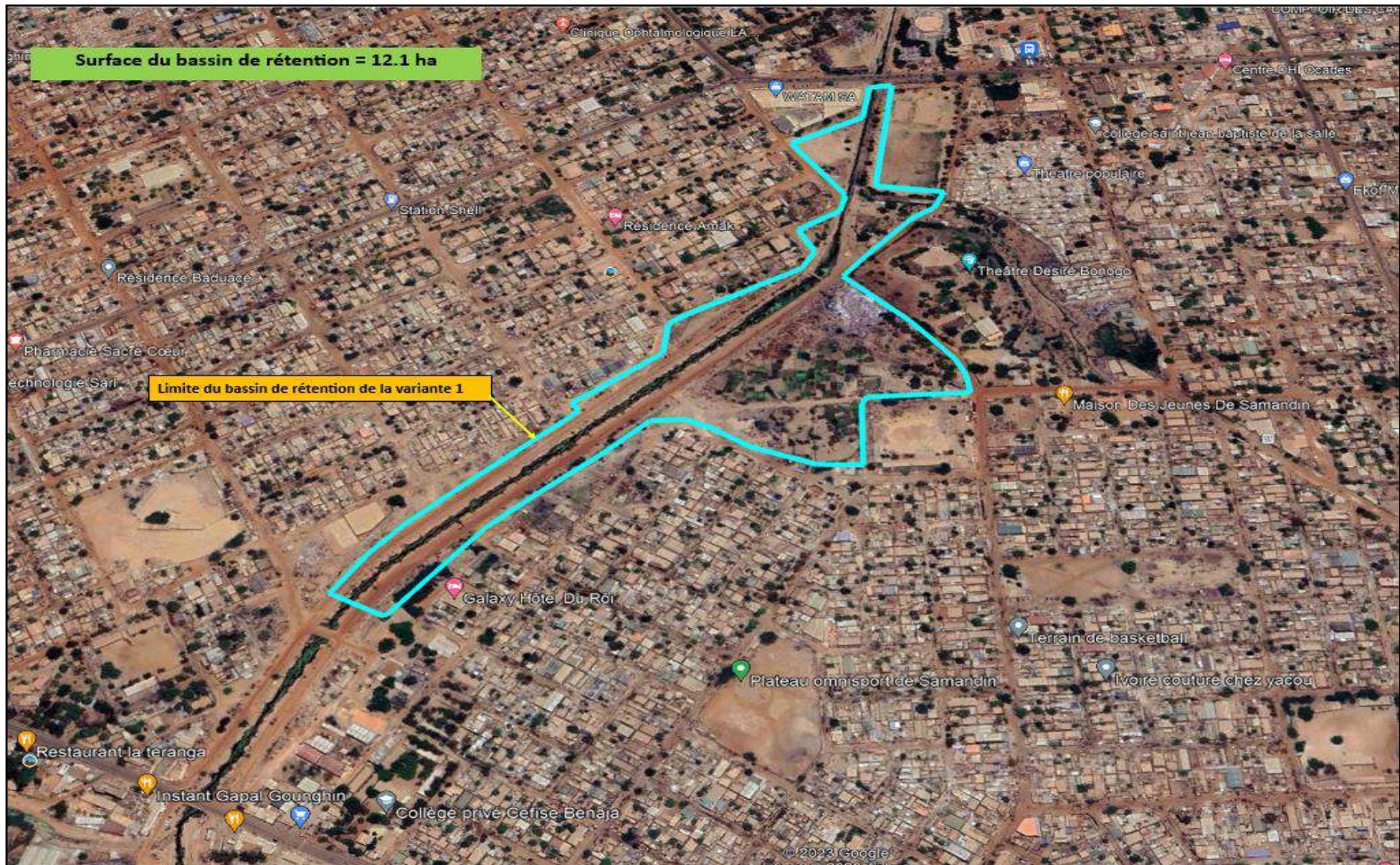
Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

Les infrastructures à démolir s'étendent sur une superficie de 4.73 hectares soit environ 40% de la superficie totale du bassin de rétention. Les études techniques actualisées feront des propositions de variante dans l'optique de réduire les infrastructures à démolir.

II.3. Proposition de variantes

Pour optimiser les emprises du bassin de rétention, l'étude technique a proposé trois (03) variantes à l'AMGT. Ces variantes sont illustrées dans les paragraphes ci-après.

II.3.1. Variante 1



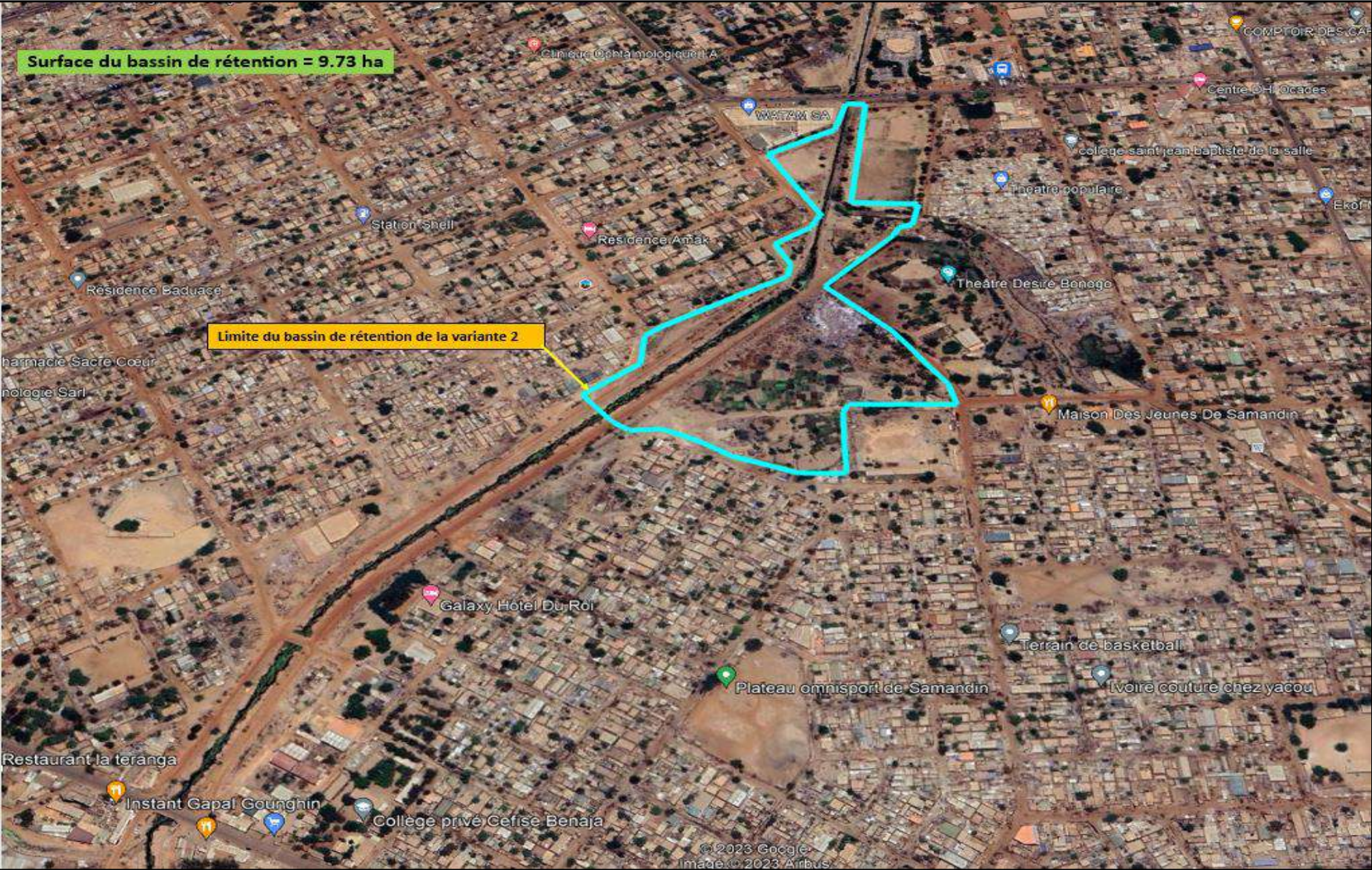
Cette variante s'étend sur une superficie de 12.1 ha avec les mêmes caractéristiques que le bassin de l'étude APD. Elle permet de préserver l'immeuble de Watam kaizer, le centre culturel la termitière ainsi qu'une bonne partie du stade René Monory (le stade sera néanmoins impacté sur une superficie de 0.47 ha). Il est à relever également que la réalisation de cette variante nécessitera la levée de la garantie décennale sur environ 695 mètres du canal en amont déjà réalisé.



Photo 1: Aperçu du bassin vers Watam Kaizer et la pelouse du stade René Monory

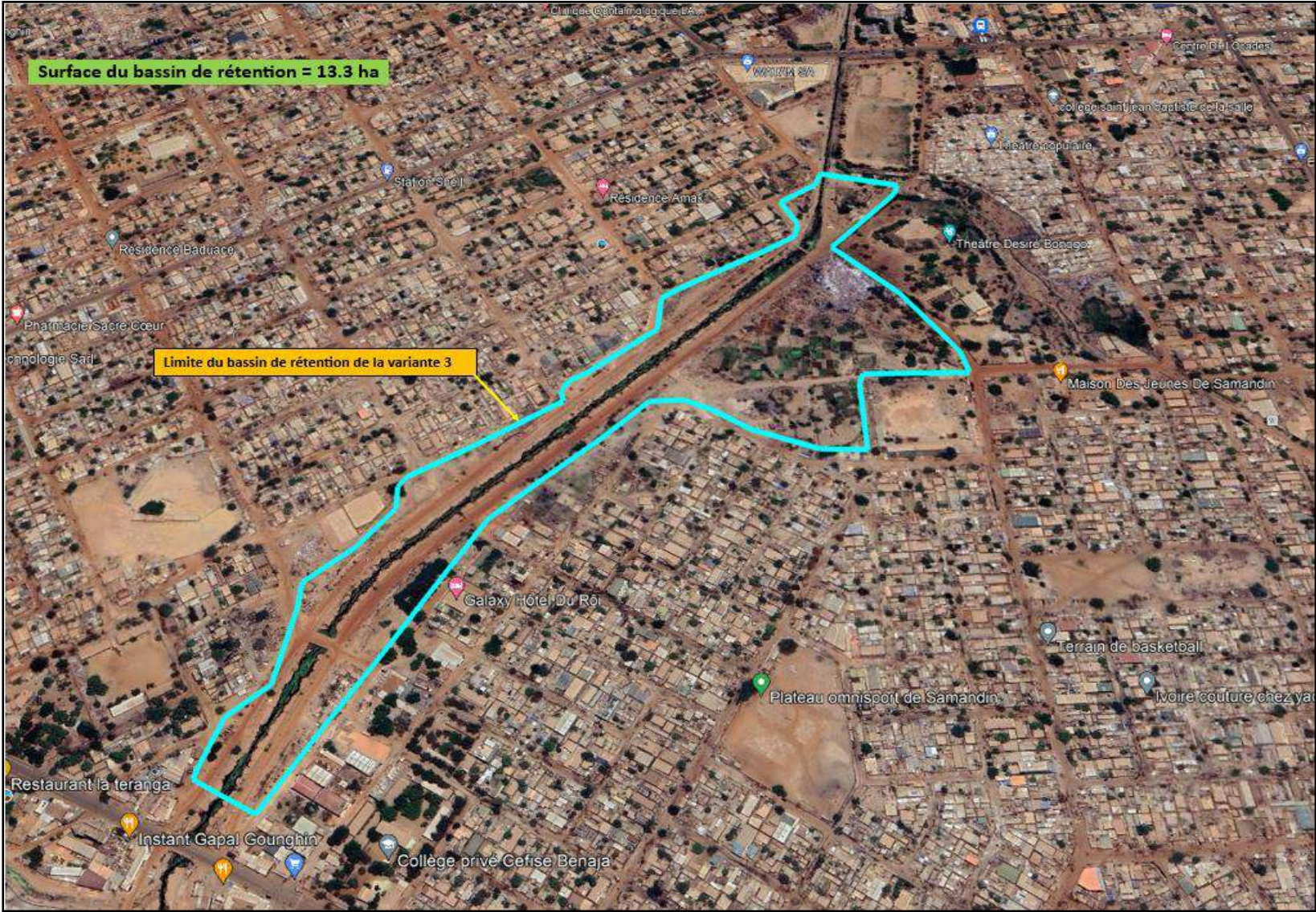
Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

II.3.2. Variante 2



Cette variante à l'instar de la première variante occupera une petite portion du stade (0.74 ha) et préservera les infrastructures telles que Wtam Kaizer et le centre culturel la termitière. Cependant, avec une superficie de 9.3 ha elle nécessitera un bassin plus profond que la variante précédente. Pour cette variante, la garantie décennale devra être levée sur une longueur de 290 mètres du canal en amont.

II.3.3. Variante 3



Avec ses 13.3 ha, cette variante est la plus importante en termes de superficie occupée. Elle permet de préserver intégralement le Stade René Monory, l'immeuble de Watam Kaizer ainsi le Centre Culturel la Termitière.

Cependant le linéaire de canal couvert par la garantie décennale à démolir est le plus important. La réalisation de cette variante nécessitera la levée de la garantie décennale sur 900 mètres.

Cette variante s'étend sur une superficie de 12.1 ha avec les mêmes caractéristiques que le bassin de l'étude APD. Elle permet de préserver l'immeuble de Watam kaizer, le centre culturel la termitière ainsi qu'une bonne partie du stade René Monory (le stade sera néanmoins impacté sur une superficie de 0.47 ha).

II.3.4. Variante 4



Cette variante couvre une superficie de 12.1 ha. Elle permet de préserver l'immeuble de Watam kaizer, le centre culturel la termitière ainsi que les deux réserves foncières du Mogho Naaba et les trois réserves foncières situées derrière Watam Kaizer. Elle impacte cependant toute le stade René Monory

La réalisation de cette variante nécessitera la levée de la garantie décennale sur environ 695 mètres du canal en amont qui seront intégrées au bassin de rétention.

II.3.5. Récapitulatif des variantes

Une synthèse des contraintes majeures de réalisation des trois variantes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Synthèse des contraintes majeures

Option d'aménagement	Superficie de l'emprise (ha)	Contraintes majeures
Variante 1	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l'emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 695 mètres ✓ Perte de 8 terrains commerciaux ✓ Perte du 1/3 de la superficie du stade René Monory
Variante 2	9.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l'emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 290 mètres
Variante 3	13.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Levée de la garantie décennale sur 900 mètres ✓ Nécessité de recalibrer le canal sur 220 mètres jusqu'au dalot de Ouézzin Coulibaly (en plus du recalibrage en aval)
Variante 4	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l'emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 695 mètres ✓ Perte de 8 terrains commerciaux ✓ Perte totale de la superficie du stade René Monory

Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

II.3.6. Estimation sommaire des différentes variantes

Le Consultant en charge de l'étude technique a procédé à une estimation sommaire du coût des travaux pour chacune des variantes. Cette estimation s'est basée sur les coûts unitaires et les provisions (pour concessionnaire) retenus dans le rapport d'étude APD ainsi que sur une actualisation de certaines quantités en fonction de la variante. La présente mission n'étant pas une actualisation de l'étude, l'estimation sommaire des coûts de la présente ne peuvent pas remplacer les coûts de l'étude APD (sous réserve d'une étude plus détaillée). Cependant, elle permettra d'avoir une idée de l'ordre de grandeur des coûts des différentes variantes. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des coûts des travaux par variante.

Tableau 20 : Coût des travaux par variante

Désignation	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Déblai de toute nature	1 053 349 110	990 570 735	1 160 874 990	1 053 349 110
Couche de couronnement	11 326 500	8 859 840	12 887 040	11 326 500

Désignation	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Maçonneries de moellons (muret de crête+ butée de pied)	105 810 981	76 416 926	103 221 867	105 810 981
Perrés secs pour parois en talus	158 421 268	127 588 340	154 544 821	158 421 268
Démolition linéaire sous garantie décennale	69 500 000	29 000 000	90 000 000	69 500 000
Garde-corps	125 055 000	90 315 000	121 995 000	125 055 000
Dalot de régulation	58 516 777	58 516 777	58 516 777	58 516 777
Recalibrage du canal entre le dalot de Ouezzin Coulibaly et pont Kadiogo	583 284 895	583 284 895	583 284 895	583 284 895
Caniveau Amorce se jetant dans le bassin	112 657 888	112 657 888	112 657 888	112 657 888
Eclairage	283 100 000	283 100 000	283 100 000	283 100 000
Déplacement réseau des concessionnaires	450 000 000	450 000 000	450 000 000	450 000 000
Installation et services	309 576 645	309 576 645	309 576 645	309 576 645
Coût total par variante (FCFA)	3 320 599 064	3 119 887 046	3 440 659 923	3 320 599 064
Ecart par rapport à l'étude APD	- 226 545 702	- 427 257 720	- 106 484 843	- 226 545 702

Source : Note technique sur la relocalisation du bassin de rétention du canal Mogho Naaba, décembre 2023

Les coûts sont dans le même ordre de grandeur que ceux des travaux estimés dans le rapport d'étude APD.

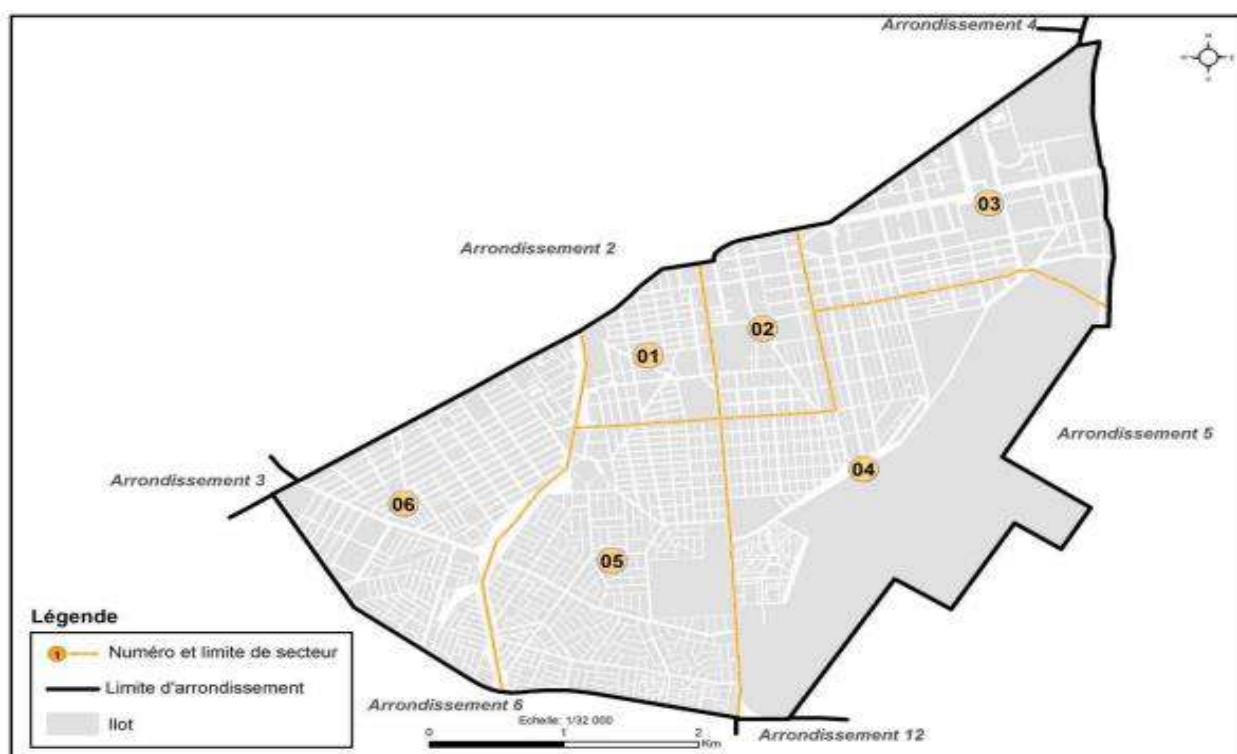
III. Caractéristiques sociodémographiques, sociopolitiques et socioéconomiques de la zone du projet

Les caractéristiques socio-démographiques et socio-politiques de la zone du projet sont décrites à travers les données démographiques, les secteurs sociaux de base ainsi que l'organisation socio-politique au niveau de la commune de Ouagadougou.

III.1. Situation géographique

Cette zone est constituée de l'arrondissement 1. En effet en plus, de l'emprise pour la réalisation de l'ouvrage principal, la construction de ce sous projet nécessite la prise en compte des installations annexes telles que les bases vie, des zones de dépôt d'agrégats mais aussi la réalisation de voie de déviation, la définition de plan de circulation des engins, de la réalisation des canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales qui apportent l'eau dans le bassin.

La pris en compte des données pour la libération d'une servitude favorable au bon fonctionnement de l'ouvrage. L'étude devrait prendre en compte le drainage des eaux jusqu'à l'exutoire voire les conditions de fonctionnement hydraulique du canal et les conditions environnementales et sociales dans la zone du barrage N°2 Ainsi, on peut déjà conclure que l'arrondissement 1 de la commune de Ouagadougou constitue la zone d'influence intermédiaire des travaux d'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba.



Carte 2 : Découpage administratif de l'arrondissement 1
Source : PCD de l'arrondissement N° 1, septembre 2017

III.2. Dynamique et composition de la population

Au recensement général de la population et de l'habitat de 2019, la commune de Ouagadougou compte 2 453 496 habitants répartis comme suit :

- 1 203 811 hommes.
- 1 249 685 femmes.

La population urbaine de la Commune de Ouagadougou) représente 45,4% de l'ensemble de la population urbaine du pays (RGPH 2019). À l'instar des autres capitales africaines, Ouagadougou observe un taux de croissance remarquablement élevé. Avec un taux de croissance de la ville de Ouagadougou de 3,8% entre 1975 et 1985 puis 2,4% entre 1985 et 1996, ce taux est passé aujourd'hui à environ 15, 21% %. Cette croissance vertigineuse s'explique par le fait que Ouagadougou a été pendant longtemps le principal point de chute des populations des zones rurales, semi-urbaines et d'autres villes du Burkina Faso.

Tableau 21: Population de la région du centre et selon le sexe en milieu d'année

Année	2022		
	Homme	Femme	Ensemble
Centre	1 684 843	1 690 102	3 374 945
Burkina Faso	10 725 036	11 460 618	22 185 654

Source : RGPH2019, actualisé en 2022

La densité de la population est de 1025 habitants/Km² en 2022. La configuration ethnolinguistique de cette ville a changé avec l'arrivée des migrants à la recherche d'emplois rémunérés et, de ce fait, Ouagadougou est devenu une ville multilingue où l'on rencontre des représentants des différents groupes ethniques qui composent la nation burkinabè (À Napon, 2001).

Les principales langues parlées sont : le français, le Moore, le dioula et les langues grégaires sont les principales langues employées pour la communication.

III.2.1. Groupes ethniques

L'arrondissement 1 occupant une position géographique centrale, on y rencontre une diversité d'ethnies et de communautés étrangères vivant en son sein. De ce fait, les principales langues du Burkina y sont parlées : Mooré, dioula, fulfuldé, bissa, lobiri, dagari, Samo, gourmantchéma, bobo, etc.

Les communautés étrangères présentes sont : Ghanéens, Togolais, Béninois, Nigériens, sénégalais, Maliens, etc. Ces différents groupes cohabitent depuis de longues dates et vivent la plupart du temps en parfaite harmonie. Cette bonne cohabitation et ce brassage de cultures ont engendré beaucoup de mariages.

III.2.2. Religions

On rencontre toutes les sensibilités religieuses au sein de la commune de Ouagadougou et dans la zone d'influence du projet dans l'arrondissement 1. Malgré cet état de fait, toutes les religions cohabitent ensemble au niveau des secteurs. Les populations vivent en harmonie et mènent des activités de développement sans distinction de religion ni d'ethnie. Les leaders religieux accompagnent les autorités locales et la population dans le règlement des conflits, des mouvements sociaux. Certains groupes religieux aident les couches défavorisées sur le plan éducatif, alimentaire, vestimentaire, etc.

III.3. Organisation sociale de la zone du projet dans l'arrondissement

III.3.1. Organisation traditionnelle de l'arrondissement

L'arrondissement 1 regroupe les quartiers suivants : Bilbalogho, Saint-Léon, Zangouettin, Tiendpalogo, Koulouba, Kamsonghin, Samandin, Gounghin Sud, Gandin, Kouritenga, Mankougougou. Ces quartiers gravitent autour de la cour royale du Mogho et sont pour la plupart sous la tutelle d'un chef coutumier. Les principaux chefs coutumiers qui sont sous la tutelle du Mogho Naaba sont : Gounghin Naaba, Kamsonghin Naaba, le Poe Naaba, le

Samand Nakasinga et le Baloum Naaba. Le pouvoir politique traditionnel est très hiérarchisé à ce niveau car chaque chef occupe une fonction particulière au sein de la cour royale. Cependant, l'influence de la ville a fait que ce pouvoir n'est plus très visible. Néanmoins, les chefs coutumiers jouent un rôle important dans la cohésion sociale et la gestion des conflits du domaine foncier et de la population.

III.3.2. Organisation Politico-administrative moderne

Sur le plan administratif, le statut particulier de la commune de Ouagadougou fait que les affaires administratives sont gérées par les arrondissements. Ainsi, l'arrondissement 1 est géré actuellement par un PDS (président de la délégation spéciale). Il coordonne les activités administratives de l'arrondissement et joue le rôle d'intermédiaire entre l'administration et les populations.

III.3.3. Place et rôle des différents groupes sociaux de l'arrondissement

Plusieurs couches sociales participent au développement de l'arrondissement : les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap.

Place et rôle de la femme : d'une manière générale, les femmes participent activement au processus de développement à travers la pratique du petit commerce, l'artisanat, l'assainissement, etc. Les associations féminines sont regroupées au sein d'une coordination mise en place en 2015 par le ministère en charge de la femme. Les principales difficultés rencontrées par les femmes sont : l'insuffisance de moyens financiers pour mener les activités, le faible niveau d'éducation et de formation, l'absence d'un cadre adéquat pour leurs activités d'AGR, l'insalubrité, la promiscuité, etc.

Place et rôle des jeunes : Tout comme les femmes, les jeunes occupent une place importante dans l'arrondissement. Ils participent pleinement au développement de l'arrondissement à travers les animations politiques, sportives, éducatives grâce aux sensibilisations qui se font sur plusieurs thèmes dans les secteurs. Cependant, ils sont confrontés aux problèmes de chômage, de drogue, d'incivisme et de nuisance, prostitution, etc.

Place et rôle des personnes âgées : Les personnes âgées interviennent énormément dans la gestion des conflits. Elles jouent le rôle de conseillers dans les secteurs. Elles viennent en appui aux chefs coutumiers, religieux ainsi qu'au PDS.

Place et rôle des personnes vivant avec un handicap : Il existe plusieurs associations de personnes vivant avec un handicap au sein de l'arrondissement. Ces personnes, collectivement ou individuellement participent aussi à la vie citoyenne de l'arrondissement à travers des activités socio-économiques, de sensibilisation, etc. Elles sont appuyées par le service de l'action sociale du ministère en charge de la famille qui intervient dans la promotion des groupes sociaux spécifiques pour leur autonomisation. Ce service s'occupe de la délivrance des certificats d'indigence et de leur insertion, de la prise en charge sanitaire, éducative, alimentaire, en cas de catastrophe, en collaboration avec le service social de l'arrondissement. Leurs principaux problèmes sont l'insuffisance d'appuis pour leur insertion socio-professionnelle, l'absence de commodités adaptées à leurs conditions au niveau de certaines infrastructures, le chômage, etc.

Par ailleurs, le service en charge de l'action sociale de l'arrondissement apporte un soutien matériel, financier et moral à tous les groupes vulnérables de la localité.

III.3.4. Analyse de la vulnérabilité dans la zone du projet.

La vulnérabilité sociale s'assimile parfois à la pauvreté et revêt alors plusieurs dimensions à la fois économiques, sociales, culturelles et naturelles. La vulnérabilité sociale dépend de la personne en tant que genre, c'est-à-dire qu'elle peut frapper toute personne, âgée ou jeune, handicapée ou toute personne bénéficiant d'un emploi et d'un revenu permanents ou au chômage, toute personne instruite ou non instruite. Une personne pauvre est socialement vulnérable mais une personne vulnérable n'est pas nécessairement pauvre. C'est pourquoi la vulnérabilité sociale est relative par rapport à des critères de comparaison entre individus, entre groupes d'individus et entre groupes sociaux en milieu urbain.

La ville de Ouagadougou est située dans le bassin versant du Massili qui est un affluent du fleuve Nakambé à 12 kms au nord-est de la ville (KONATE, 2008).

Du sud au nord, la ville est traversée par quatre (04) marigots :

- * Un marigot central dans le quartier très ancien de Paspanga aménagé en canal central.
- * Le marigot du quartier Zogona aménagé en canal de l'université de Ouagadougou.
- * Le canal du Mogho-Naaba aménagé en canal appelé canal du Kadiogo.
- * Le canal du quartier de Wemtenga aménagé en canal de Wemtenga.

Les risques d'inondation s'avèrent particulièrement élevés pour les populations riveraines de ces marigots et barrages en cas de fortes pluies, car l'aménagement de ces quatre marigots en canaux a rendu peu perméables leurs berges et lits qui subissent de ce fait un fort ruissellement pluvial. C'est ce qui advint le 1er septembre 2009 à la suite d'une pluie diluvienne qui s'est abattue à Ouagadougou. La pluviométrie et la température qui constituent des indicateurs de changements climatiques exercent un impact considérable aussi bien sur l'environnement que sur les activités humaines comme l'agriculture et l'élevage. Or la ville de Ouagadougou a enregistré durant les trois (03) décennies écoulées, des phénomènes climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, pics de température...) qui la rendent davantage vulnérable.

Les travaux d'aménagement du bassin de rétention du canal Mogho Naaba et des canaux de collecte des eaux ont permis de réduire un temps soit peu les risques d'inondation dans la zone du projet, mais il s'avère nécessaire selon les études techniques de réaliser un second bassin de rétention afin de mieux canaliser les eaux pour éviter les inondation dans la zone du projet.

IV. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS LIES AUX ACTIVITES DU PROJET

IV.1. Variante retenue

La variante 4 est la variante retenue par le maître d'ouvrage qui couvre une superficie de 12.1 ha. Elle permet de préserver l'immeuble de Watam kaizer, le centre culturel la termitière ainsi que les deux domaines du Mogho Naaba. Elle impacte entièrement le stade René Monory.

La réalisation de cette variante nécessitera la levée de la garantie décennale sur environ 695 mètres du canal en amont qui seront intégrées au bassin de rétention.

IV.2. Activités sources d'impacts potentiels

Les activités susceptibles de générer des impacts avant, pendant et après les travaux d'aménagement, sur les populations riveraines ont été identifiées. On peut citer :

- la libération de l'emprise en phase pré construction ;
- la présence de la main d'œuvre en grand nombre ;
- l'immobilisation des engins ;
- les travaux de fouille ;
- le mouvement des engins dans la zone du projet ;
- les travaux de terrassement lors de l'aménagement du bassin de rétention ;
- l'exploitation des zones d'emprunt et de carrières des matériaux ;
- l'aménagement de base vie et autres infrastructures annexes au chantier ;
- l'exploitation des infrastructures d'évacuation des eaux pluviales.

IV.3. Impacts sociaux positifs du projet

Le projet d'aménagement du deuxième bassin de rétention du canal du Mogho Naaba va permettre l'amélioration du cadre et des conditions de vie. En effet, l'aménagement du bassin de rétention représentera un ouvrage important de régulation des eaux pluviales dans la zone du projet.

L'aménagement du bassin de rétention permettra :

- La facilité de drainage des eaux
- La création de 350 emplois temporaires et 50 emplois permanents due au recrutement de la main d'œuvre pour les travaux ;
- La diminution du paludisme et autres pathologies dues à la stagnation des eaux et au péril fécal à proximité des habitations situées de part et d'autre du canal dans les secteurs 5 et 6 de l'arrondissement
- De contribuer au bien-être des populations dans la mesure où il va permettre de lutter contre l'insalubrité et le sentiment d'insécurité.

Cependant, la mise en œuvre des mesures d'indemnisation personnes déplacées doit s'apparenter à la réalisation d'un programme de développement celles-ci. Ça doit être une opportunité d'améliorer leurs conditions de vie.

IV.4. Impacts sociaux négatifs du projet

La réalisation du bassin de rétention entrainera les impacts sociaux négatifs suivants :

- la perturbation des activités économiques des populations voire une perte d'emploi pour certains ;
- la perte des espèces végétales de 300 arbres privés sur l'emprise des travaux ;
- la perte de 07 parcelles commerciales et d'un domaine foncier : Les populations dont les parcelles commerciales se trouvent à proximité de l'emprise du projet sont impactées et ces

parcelles seront évaluées et compensées. Cette préoccupation est liée au risque de non-indemnisation à la hauteur des investissements sur la parcelle ou à la lourdeur administrative sur les mesures d'accompagnement. La chefferie coutumière à ce sujet rappelle qu'elle adhère au projet de construction du second bassin du canal. Il y a un domaine du Mogho Naaba de 25101 m² qui sera impacté, mais deux de ses domaines ont été épargnées suite à l'optimisation du projet.

- la perte des sources de revenus : cette situation concerne particulièrement 53 travailleurs de la déchèterie, 52 commerçants et mécaniciens qui subissent une perte de revenus et 44 maraichers qui perdent non seulement leurs sources de revenus et définitivement leurs moyens de production. Dans le cadre du présent plan d'indemnisation, le consultant propose une indemnisation de 6 mois du SMIG aux maraichers et ils seront formés dans le cadre de PRMS pour une reconversion d'activités.

- la perte des sources de revenus est majeure pour les 3 ramasseuses de sable d'où la nécessité de mettre en place des mesures efficaces d'atténuation notamment pour ce groupe vulnérable.

- la perte des lieux de culte : Une mosquée a été identifiée au niveau de la zone des maraichers et a fait l'objet d'évaluation pour une compensation afin d'éviter les mécontentements des communautés concernées.

IV.5. Risques sociaux négatifs

Les risques potentiels liés à la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Les risques de noyades : A proximité du site de réalisation du bassin de rétention, il existe une école. Cette école ne sera pas affectée par les travaux mais devra continuer de fonctionner après la réalisation du bassin de rétention. Cette situation est un risque de noyade pour les élèves et les enfants du quartier et mérite une attention particulière en termes de réalisation de dispositif de sécurité au tour du bassin de rétention.
- Les risques d'accidents de circulation des engins de chantier durant les travaux dans la zone des travaux qui est située au centre-ville avec une densité élevée de population dans l'arrondissement.
- L'absence des propriétaires des six parcelles durant la phase de négociation individuelle avec les PAP et de signature de la fiche d'entente emprunteur – PAP, constitue un risque potentiel de désaccord pouvant troubler le calendrier d'exécution du projet.
- Les risques de maladies et de prolifération des IST /VIH/SIDA : ce risque est en lien avec la mobilisation des ouvriers en grand nombre dans une zone urbaine. Ce risque interpelle sur la nécessité de réaliser des activités de sensibilisation. Les risques liés à l'afflux de migrants temporaires à la recherche d'emploi sur le chantier : l'arrivée, dans la zone du projet, de demandeurs d'emplois et d'ouvriers de l'entreprise recrutée venant d'ailleurs, va induire des changements pour la communauté résidente. Cela peut en effet jouer sur la nature des relations de force entre les membres de ladite communauté et les nouveaux arrivant. Ceci est propice à d'éventuels risques comme : les risques de violences basées sur le genre (Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement Sexuel) ; les violences contre les enfants ; les conflits sociaux liés au non-emploi de la main d'œuvre locale ;

V. CONSULTATION ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

La participation des parties prenantes dans le processus de planification et de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation est une des exigences centrales de la SO5 de la BAD. Ainsi, ce chapitre présente la stratégie de consultation et de participation des différentes parties prenantes principalement les PAP et la synthèse des différentes consultations réalisées durant la mission de préparation du présent PAR. Pour ce faire, dans le cadre de la présente étude, le tableau ci-après présente les différentes parties prenantes qui ont été informées et consultées.

Tableau 22: Différentes consultations réalisées

N°	Parties Prenantes informées et consultées	Dates	Lieux
1	Autorités communales de l'Arrondissement N°1 et coutumières et religieuses de la zone du sous-projet	16 novembre 2023	Arrondissement n°1, Palais de Samande NAABA
2	Riverains et associations du canal du Mogho Naaba	06 décembre 2023	Site du projet
3	Direction provinciale de l'environnement	08 décembre 2023	Bureau du Directeur
4	Maraîchers du canal du Mogho Naaba	10 décembre 2023	Site du projet
5	Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	27 décembre 2023	Bureau du Directeur
6	Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la ville de Ouagadougou	09 janvier 2024	Salle de réunion du PDS
7	Rencontre avec sa Majesté	07 février 2024	Plais royal

Source : Consultant, Janvier 2024.

V.1. Stratégie de consultation et de participation

La participation communautaire a concerné les PAP du site devant abrité du bassin de rétention. Après la réunion de cadrage avec l'AMGT le 10 novembre 2023 pour harmoniser la compréhension de la mission et définir un planning de travail, il a organisé une rencontre d'information avec le consultant à l'arrondissement 1 le 16 novembre 2023 pour une prise de contact avec les autorités communales ; l'emprise exacte du projet de construction du bassin de rétention a été également présenté au consultant.

Le Haut-commissaire de la province du Kadiogo a initié un communiqué le 08 décembre 2023 pour porter à la connaissance du grand public que la date butoir des opérations de recensement des biens affectés est fixée jusqu'au 04 janvier 2024 (Cf. Annexe 12 : Communiqué administratif du Haut-commissaire de la province du Kadiogo portant fixation de la date butoir). Par conséquent, toute personne possédant des biens dans les emprises du projet, a été priée de les faire recenser ; par ailleurs le communiqué a rappelé à la population que toute nouvelle occupation des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera plus enregistrée au titre des biens affectés par le projet en cours. Pour mieux faire passer le message, un crieur public a été mis à contribution au niveau du site du bassin de rétention en langue locale.

Toutes ces démarches ont permis au consultant d'établir le contact avec les élus locaux et les autorités coutumières de la localité concernée et de recueillir leurs principales préoccupations face au projet. Aussi, les responsables du comité d'arrondissement du bassin de rétention ont été rencontrés de même que les populations touchées par le projet. Au total, la mission d'information a connu la participation des parties prenantes du projet, y compris les autorités communales, les conseillers, les autorités coutumières, d'autres personnes-ressources et les personnes affectées.

L'opportunité a été donnée aux personnes ayant des biens situés dans l'emprise, à travers les séances de consultation, de donner leurs avis et préoccupations par rapport à la mise en œuvre du projet de construction du bassin de rétention et également de faire des suggestions pour une exécution efficiente. Les informations issues des consultations avec les parties prenantes et les PAP ont fait l'objet de procès-verbaux annexés au rapport et ont été prises en compte dans le cadre du présent PAR.

V.2. Résultats des consultations publiques

Les autorités d'arrondissement 1, les agents des services techniques déconcentrés et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au projet de construction du bassin de rétention, qui selon eux, va améliorer considérablement leur niveau de vie et contribuer au développement socio-économique de la ville. Il ressort des entretiens que la mise en œuvre de projet est très attendue. Les principaux résultats des différentes consultations ont été synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 23 : Synthèse des consultations avec les parties prenantes y compris les PAP

Acteurs/institutions	Date	Lieu	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
Autorités d'arrondissement	16/11/2023	Arrondissement 1	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; - Mise en place de comités de suivi et de gestion des plaintes - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne appréciation du projet - Barème de dédommagements négocié avec les PAP - Projet pouvant entraîner un meilleur assainissement de l'arrondissement - Règlement des conflits par l'autorité coutumière et l'autorité administrative ; - Existence d'associations de femmes et de jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien recenser les biens impactés - Assurer une bonne communication pour que la population adhère au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les autorités locales dans le processus de mise en œuvre du projet ; - Recruter la main d'œuvre locale ; - Exécuter les travaux le jour ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre le processus de mise en œuvre du PAR en impliquant fortement des services techniques - Inclure dans les DAO de l'entreprise la nécessité de recruter la main d'œuvre locale - Inclure dans les DAO de l'entreprise la nécessité d'effectuer les travaux les jours - Signer un protocole de suivi avec l'arrondissement 1 pour que les mécaniciens recensés soient intégrés dans le marché de cycle et aménager un parking
Chef des services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'action sociale, haut-commissariat, le	8 et 27/11/2023	<p>Direction provinciale de l'environnement</p> <p>Direction provinciale de l'environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des services pour la mise en œuvre du PAR ; - Prise de conscience de la population sur les avantages du projet pour la localité ; - Amélioration des 	<ul style="list-style-type: none"> - Conflits sur le droit d'usage de la terre ; - Forte présence des activités commerciales dans la zone ; - Risques de conflits sur le droit de propriétés des installations 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un recensement systématique de tous les biens affectés par le projet - Sensibiliser la population sur les modalités de compensation des 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer avec le consultant que toutes les PAP ont été bien recensées et que les fiches et accords de négociations sont singés - Suivre l'exécution des travaux selon

gouvernorat			<ul style="list-style-type: none"> - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - conditions de vie ; - Disponibilité des acteurs de l'arrondissement 1 à accompagner la mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - commerciales ; - Perte de revenus des commerçants ; - Mécanisme de dédommagement des PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - biens et la relocalisation ; - Mettre en place d'un plan de communication et de sensibilisation des acteurs ; - Appuyer les services de l'action sociale à la sensibilisation des filles afin de prévenir les grossesses non désirées pendant les travaux de construction 	<ul style="list-style-type: none"> - le cahier de charge - Suivre le processus de réinstallation - Former les services techniques compétences sur les violences basées sur le genre (Exploitation et Abus sexuel, Harcèlement Sexuel) ; sur la prévention les grossesses non désirées -
Maraichers	06/12/2023	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Activités du projet - Délai d'exécution du projet - Compensation - Site de réinstallation - Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue et accompagnement des maraichers - Prise en compte des maraichers dans le projet - Développement de l'assainissement de l'arrondissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Modalité de compensation ; - Modalité des mesures d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien recenser les PAP; - Sensibiliser la population sur les modalités de compensation des biens et la relocalisation ; - Recruter la main d'œuvre locale ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les maraichers pour une intégration sur d'autres sites maraichers - Former les maraichers pour une reconversion d'activité
Trilleurs des ordures	06/12/2023	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Activités du projet - Délai d'exécution du projet - Compensation - Site de réinstallation - Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Dialogue et accompagnement des usagers - Participation effective du groupe - Développement de la commune et du pays 	<ul style="list-style-type: none"> - Activité de reconversion proposée par le projet - Modalité de compensation - chômage assuré pour certains après la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Construire des centres de collecte des ordures afin de redéployer les travailleurs sur ces sites - Prendre des dispositions pour éviter que les gens ne déversent les ordures dans le bassin de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que la mairie va accompagner les trilleurs d'ordure pour qu'ils intègrent les centre de collecte des ordures existants ou à construire

Mécaniciens	06/12/2023	Site du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités du projet - Le délai d'exécution du projet - La compensation - Le site de réinstallation - Protocole d'accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des inondations fréquentes - Assainissement du cadre de vie - Développement des conditions de vie des populations riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution des revenus - Perte de revenus due au projet - Information insuffisante entre les PAPS et AMGT 	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler à une meilleure intégration des mécaniciens sur des sites appropriés - Aménager un parking pour les usagers car le site des mécaniciens servait aussi de garage - Former les garagistes dans des métiers de reconversion 	<p>S'assurer que la mairie va accompagner les mécaniciens pour qu'ils intègrent le marché de motocycle situé à proximité du centre</p>
Association Faso Action Solidaire	27/12/2023	Siège	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur le projet ; - Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet ; - Expériences relatives au suivi de la réinstallation de populations ; - Principales préoccupations et recommandations par rapport au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de l'association à accompagner le processus - Association expérimentée dans l'assainissement du cadre de vie, la sensibilisation et l'accompagnement des personnes affectées - Existence d'associations de femmes et de jeunes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien recenser les biens impactés - Assurer une bonne communication pour que la population adhère au projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les associations à la phase de formation du projet ; - La conduite des travaux de l'association après les travaux et la réinstallation - Recruter la main d'œuvre locale ; - Etablir un cahier de charges claires pour la gestion des centres de collecte et de tri, saule gage pour assurer une durabilité du bassin de rétention 	<ul style="list-style-type: none"> - Signer un protocole avec l'association Faso Action Solidarité pour son implication dans la sensibilisation et l'accompagnement dans la mise en œuvre du PAR ; - Inclure dans les DAO de l'entreprise la nécessité de recruter la main d'œuvre locale ; - Signer un protocole de suivi avec AMGT pour que les PAPS recensées soient intégrées dans des sites appropriés en fonction des types de PAP

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024



Photo 2: Séance de consultation publique avec les parties prenantes
 Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

V.3. Restitutions des résultats de la mission

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés aux services techniques et à la population du site de la construction du bassin de rétention. Ainsi, les catégories de biens impactés, les personnes affectées ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées.

Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte ; elle va également permettre de vérifier et de confirmer les fiches de compensation des PAPs et les accords de compensation négociés. Ce processus va permettre d'établir un dossier individuel pour chaque PAP.

V.4. Publication et diffusion du PAR

La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la BAD, ce PAR sera publié au Burkina Faso et sur le site web de la BAD.

Lors de la mise en œuvre du projet, la diffusion du PAR et de ses mesures revêtiront les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (arrondissement), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants

désignés des PAP, la plus explicite et la plus précise possible. En effet, le rapport approuvé doit être largement diffusé sur le site du bassin de rétention, à l'arrondissement n°1, dans la ou les langues utilisées et aux lieux accessibles aux PAP.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les populations affectées participeront aux analyses et décisions les concernant. Cette participation peut être directe ou soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- participation au comité de réinstallation sur toute la durée du PAR ;
- au système de suivi et d'évaluation du projet.

Pour la mise en œuvre du projet c'est le P3P qui sera exécuté en ce qui concerne la phase de mise en œuvre du PAR.

VI. NEGOCIATION INDIVIDUELLE AVEC LES PAP ET LA SIGNATURE DES FICHES D'ENTENTE ET LE P3P

VI.1. *Négociations individuelles*

VI.1.1. *Résultat des Investigations sur le statut de propriété des parcelles affectées de Novembre 2023 à Décembre 2023*

Les inventaires des personnes et des biens affectées par le projet ont permis d'identifier 161 personnes affectées par le projet. Les biens impactés concernent essentiellement 161 infrastructures commerciales, une parcelle commerciale mise en valeur, six (6) autres parcelles commerciales non mises en valeur et issues du morcellement d'une réserve, un espace de tri de déchets, le stade René Monory et le domaine de sa majesté.

La délimitation de l'emprise du projet à travers les données techniques et l'enquête de terrain ont permis de recenser 161 PAP dont 41 maraichers, 53 PAP travaillant sur la décharge d'ordures ménagères, 59 commerçants et mécaniciens et 08 propriétaires fonciers.

A la fin des Investigations aucune personne ne s'est présentée comme propriétaires des six (06) parcelles commerciales

VI.1.2. *Activités de négociations avec les Personnes affectées par le projet*

Sous la direction du Haut-commissaire de la province du Kadiogo, l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui technique de la Direction des affaires domaniales et foncière a mis en place trois équipes de négociation réparties dans les six arrondissements bénéficiaires de la ville de Ouagadougou et à la mairie de SAABA de Janvier à Juin 2024.

Après cinq mois (de février 2024 à Juin 2024), les négociations avec les Personnes affectées par le sous -projet d'aménagement du second bassin de rétention a abouti aux résultats suivant :

- 161 PAP recensées disposant chacune de 161 fiches de négociation individuelles.
- Deux personnes initialement recensées mais absentes au moment des négociations. Ces deux personnes initialement recensées n'ont pas signé leurs fiches de négociation individuelle. Les enquêtes réalisées auprès des PAP et des personnes ressources indiquent que la première PAP serait engagé comme volontaire pour la défense de la Patrie (VDP) et la deuxièmement PAP Denis est parti à l'aventure en Guinée Bissau et sont injoignables).
- Six fiches de six (6) parcelles commerciales sur l'emprise du site dont les propriétaires ne sont pas connus. En effet, il ressort de nos investigations qu'il y' a un lot de six (06) parcelles commerciales impactées dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont pas encore été identifiés, malgré les initiatives entreprises par AMGT pour les retrouver.
- Une fiche appartenant à une PAP n'est pas signée (désaccord). Elle n'est pas d'accord avec l'évaluation de sa parcelle. Elle refuse les couts unitaires de la Direction des affaires Domaniales et foncière,
- 152 fiches d'accord individuels signées par les PAP. Neuf fiches n'ont pas été signées pour les raisons ci-dessus.

VI.1.3. *Poursuite des négociations et des recherches*

Les négociations sont achevées mais il y'a six (6) parcelles commerciales sur l'emprise du site dont les propriétaires ne sont pas connus. En effet, il ressort de nos investigations qu'il y'a un lot de six (06) parcelles commerciales impactées dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont pas encore été identifiés, malgré les initiatives entreprises par AMGT pour les retrouver

Il s'agit des parcelles :

- Section 044, lot 9, parcelle 1 (2 094 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 2 (2 454 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 3 (1 828 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 4 (1 715 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 5 (1 660 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 6 (1 665 m²) cf. annexe 3

L'AMGT a adressé une correspondance au Receveur des domaines et de la publicité foncière de Ouaga I (annexe 2) afin d'identifier les propriétaires des six (06) parcelles. Cette démarche a permis d'identifier M. TIENDREBEOGDO Arouna et M. SOULI Wendkouni Bruno (cf annexe 3). Mais après investigation, il est ressorti que le numéro de téléphone de Monsieur SOULI est inactif. Quant à Monsieur TIENDREBEOGDO Arouna, son numéro de téléphone renvoie à Mr SOURABIE qui n'est qu'un intermédiaire et il prétend ne pas connaître le propriétaire du terrain.

Constatant l'impasse dans lequel se trouve le processus, l'AMGT a fait diffuser des communiqués sur les ondes afin de retrouver les potentiels propriétaires pour procéder aux négociations, depuis le 12 avril 2024

Après deux mois de passage du communiqué, aucune personne ne s'est présentée comme propriétaire d'une de ces parcelles.

L'AMGT a également engagé un huissier pour faire des investigations supplémentaires afin de retrouver les potentiels détenteurs de droit de propriété. Malheureusement, ces recherches sont restées infructueuses jusqu'à ce jour (cf. annexe).

VI.2. Plan de participation des parties prenantes (P3P)

La mise en œuvre du PAQPO fait intervenir une pluralité d'acteurs aux rôles et compétences complémentaires. La participation active de toutes les parties prenantes est indispensable pour la réussite du PAQPO. En effet, le présent Plan de Participation des Parties Prenantes vise à construire des relations solides, constructives et réactives qui sont essentielles pour la gestion réussie des impacts environnementaux et sociaux du Projet.

VI.2.1. Objectifs

Le présent Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) vise à conformer le PAQO aux exigences nationales et celles des bailleurs de fonds notamment celles de la Banque Africaine de Développement en matière de participation des parties prenantes.

Les principaux objectifs de ce plan d'engagement sont les suivants :

- > Aider à établir une approche systématique de l'engagement des parties prenantes qui permettra à l'équipe de gestion du projet (UGP) d'identifier correctement les principales parties prenantes du projet ;
- > Créer et maintenir un dialogue inclusif avec les parties prenantes intéressées et celles susceptibles d'être affectées par le projet, comprenant les groupes vulnérables ;
- > Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre la prise en compte de leurs points de vue dans la conception du projet, ainsi que sa performance environnementale et sociale ;
- > Favoriser l'implication effective de toutes les parties concernées par le PAQPO tout au long de son cycle de vie autour des problématiques susceptibles d'affecter leur quotidien et leur donner les moyens de le faire, ;
- > Donner aux populations concernées par le PAQPO les moyens de s'exprimer librement

et, le cas échéant, de revendiquer leurs droits à travers la mise en place d'un mécanisme de réclamation.

VI.2.2. Catégories des parties prenantes

Dans le cadre du PAQPO, les différentes parties prenantes ont été regroupées en trois (3) catégories :

- > *les parties affectées* : il s'agit des personnes, groupes et autres entités dans la zone du projet qui sont directement impactées (effectivement ou potentiellement, positivement ou négativement) par le projet et / ou qui ont été identifiées comme les plus susceptibles d'être affectées par le projet et qui doivent être étroitement impliquées dans l'identification des impacts et de leur importance, ainsi que dans la prise de décision sur les mesures d'atténuation et de gestion ;
- > *les parties prenantes intéressées* : Ce sont des individus / groupes / entités qui pourraient ne pas ressentir directement les impacts du projet mais qui considèrent ou perçoivent leurs intérêts comme étant affectés par le projet et / ou qui pourraient affecter le projet et le processus de sa mise en œuvre d'une manière ou d'une autre etc. ;
- > *les groupes vulnérables* : il s'agit des personnes susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spéciaux pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

VI.2.2.1. Prenantes Affectées (PPA)

Cette catégorie concerne les parties prenantes directement affectées par le projet, que ce soit du fait de l'acquisition involontaire de terres sur les emprises du projet, ou les effets environnementaux et sociaux tels que les pollutions et nuisances, ou encore les effets sociaux et économiques négatifs y compris les risques pour la santé et la sécurité induits tout au long de la mise en œuvre du projet.

En fonction de la nature de l'impact subit, les parties affectées peuvent être regroupées deux sous-catégories : les Parties Prenantes Affectées Positivement (PPAP) et les Parties Prenantes Affectées Négativement (PPAN).

VI.2.2.2. Parties Prenantes Affectées Positivement

Elles concernent :

- > L'Etat Burkinabé ; l'un des principaux objectifs du Gouvernement du Burkina Faso, est de faire des villes du Burkina Faso des pôles de croissance et de bien-être au profit des populations. Ainsi, il entreprend différents projets par la mise à disposition des financements aux Ministères, aux Communes pour atteindre cet objectif. Ces financements proviennent du budget national, des subventions et des prêts auprès des différents Bailleurs de fonds. Ainsi, dans le cadre du PAQPO, le Gouvernement a sollicité un financement de la BAD. Il devra par conséquent respecter les exigences dudit Bailleur de fonds.
- > Collectivités territoriales ; la Commune de Ouagadougou en raison du fait que les différents sous-projets seront réalisés sur leur territoire.
- > les populations bénéficiaires des investissements : les différents travaux qui seront réalisés dans le cadre des différents constituent, d'une part, des opportunités d'emploi en phase travaux et d'exploitation pour les populations locales et d'une part permettra d'améliorer l'assainissement dans les zones d'intervention du PAQPO, voire les conditions de vie et de santé.

VI.2.2.3. Parties Prenantes Affectées Négativement

Il s'agit des :

- > Personnes Affectées par le Projet : Il s'agit des individus ou les ménages dont les activités et les biens sont localisées dans l'emprise du projet, et subiront un déplacement économique ou physique. Nous pouvons citer entre autres les propriétaires terriens, les chefs de ménages dont les concessions ou les parcelles seront impactées, etc.
- > Personnes dont les activités économiques seront perturbées, voire impactées négativement par les travaux et qui pourraient probablement subir des baisses ou pertes de revenus ou de moyens de subsistance du fait des perturbations occasionnées. Il s'agit des commerçants, artisans, des maraichers, sylviculteurs.
- > Les communautés riveraines des sites ou emprises des différents sous-projets et des sites d'emprunt qui, durant les travaux et au-delà, seront exposées à des risques environnementaux et sociaux (nuisances de toutes sortes, insécurité, risques d'accident, etc.) ;

Le tableau suivant présente la liste des parties affectées dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO.

Tableau 24 : Liste des parties affectées selon nature de l'impact

Parties affectées	Nature de l'impact	Entités	Rôles
Personnes affectées par le Projet	Négative	Maraichers	<ul style="list-style-type: none"> > Participer aux différentes consultations publiques > Participer aux négociations des barèmes de compensation
		Ménages	
		Artisans	
		Propriétaires terriens / Sylviculteurs	<ul style="list-style-type: none"> > Participer aux négociations des barèmes de compensation
Personnes dont les activités économiques sont perturbées	Négative	Commerçants	<ul style="list-style-type: none"> > Participer aux différentes consultations publiques > Participer aux négociations des barèmes de compensation
Communautés riveraines	Négative	Populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> > Participer aux différentes consultations publiques
Etat	Positive		<ul style="list-style-type: none"> > Recherche de financement auprès des bailleurs de fonds pour l'exécution du PAQPO
Collectivités territoriales	Positive	Communes de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> > Maitre d'ouvrage > Planification et aménagement communal. > Développement économique et social. > Gestion de l'environnement et des ressources naturelles
		Commune rurale de Saaba	<ul style="list-style-type: none"> > Participation aux activités d'information, de consultation publique et aux négociations des barèmes avec les PAP > Mise en place du comité de gestion des plaintes > Participer au suivi des travaux

	Positive	Arrondissements	<ul style="list-style-type: none"> > Participation aux activités d'information, de consultation publique et aux négociations des barèmes avec les PAP > Mise en place du comité de gestion des plaintes et de suivi de la réinstallation > Participer au suivi des travaux ;
--	----------	-----------------	--

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention, janvier 2024

VI.2.2.4. Parties Prenantes Intéressées (PPI)

Ce sont les personnes, groupes ou entités qui ont un intérêt dans la mise en œuvre du projet et de par leurs rôles et responsabilités peuvent influencer les activités du projet, par ricochet les résultats attendus.

Au stade actuel, des études d'évaluation environnementales et sociales, plusieurs parties prenantes ont été identifiées. Le consultant à préciser que l'identification des parties prenantes ne doit pas être une activité ponctuelle ou circonstancielle, elle devra se poursuivre durant toute la période de mise en œuvre du projet. Le maître d'ouvrage délégué, à savoir l'AMGT, est donc interpellé pour procéder à la mise à jour régulière des parties prenantes intéressées.

Les autres parties prenantes peuvent être regroupées en quatre (4) sous-groupes :

- > L'administration publique regroupe les ministères centraux y compris des directions centrales et les agences, les services techniques de l'état (direction provinciale en charge de l'environnement et de l'action humanitaire), l'AMGT
- > le secteur privé composé des entreprises en charge des travaux, les bureaux d'études de suivi contrôle, Consultants en charge de la préparation des études techniques, l'équipe de consultants en charge de l'actualisation/élaboration des études d'évaluation environnementales et sociales, les médias (la presse écrite/en ligne et audio-visuelle)
- > la société civile à savoir les associations ou faitières intervenant dans la protection de l'environnement ou dans la défense des intérêts des groupes vulnérables, les ONG intervenant dans le développement local
- > et enfin les partenaires techniques et financiers qui se résument à la Banque Africaine de Développement, BOAD et BID

La liste des parties prenantes intéressées est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Liste des parties prenantes intéressées

Catégories	Parties prenantes intéressées	Entités	Rôles et responsabilités
Administration publique	Ministère de l'économie, de la finance et de la prospective	Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la négociation des barèmes d'indemnisation avec les PAP et apposer leur signature sur la fiche d'entente entre la PAP et le promoteur.
	Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA)	MEEEA	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des certificats de faisabilité environnementale
		ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le screening environnemental des sous-projets ; - Valider les termes de références ; - Organiser les sessions du Comité Technique d'Evaluation Environnementale ; - Veiller à la diffusion des informations mentionnées dans les rapports d'évaluation environnementales et sociales des sous-projets ; - Apporter un appui l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale auprès du ministère de tutelle à savoir le ministère de l'environnement. - Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES
	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Direction Générale de la Santé Publique (DGSP)	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer, prévenir et gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité ; - Sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement ;
	Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat	Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails
	Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille	Direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille	<ul style="list-style-type: none"> - La sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel
Ministère de l'énergie, des mines et des carrières	- Direction générale des carrières ;	<ul style="list-style-type: none"> - Délivrer l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière 	

	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale	Direction régionale du Travail et de la Protection Sociale du Centre	- Régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.
	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière	Office National de la Sécurité Routière (ONASER)	- Information et sensibilisation des conducteurs des engins et véhicules de chantier ainsi que des ouvriers et des riverains du projet sur la sécurité routière. -
	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement	Direction régionale des infrastructures et du désenclavement	- Implication dans les activités de traversées de chaussées et d'aménagement d'ouvrages de franchissement (dalots).
Porteur de Projet	Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT)	Unité de Gestion de Projet	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'exécution technique, administrative, financière et sociale des projets ; - Veiller à l'application des procédures environnementales et sociales de Banque Africaine de Développement ; - Valider les termes de références (TdR) et les dossiers d'appel d'offres (DAO) en vérifiant l'inclusion de dispositions environnementales et sociales pertinentes ; - Superviser / coordonner le suivi et la surveillance environnementales et sociales, par l'intermédiaire de son Chargé du Suivi E&S, en relation avec les parties prenantes de l'exécution du projet, puis transmettre les rapports trimestriels de suivi à la BAD pour approbation ; - Participer à la réception des ouvrages et y vérifiant que les dispositions environnementales et sociales ont bien été appliquées. - Mise en œuvre du PEPP - Information et implication des parties prenantes - Assurance du respect des engagements pris en rapport avec les parties prenantes - Veille à la prise en charge des besoins et intérêts des populations - Veiller à la transparence du processus - Gestion et suivi du mécanisme de gestion des griefs
Chefferie locale	Chefs de quartiers Dignitaires locaux (autorités religieuses,	<ul style="list-style-type: none"> - Chefs de quartiers - Imams - Prêtres 	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Gestion de la mobilisation des communautés locales

Secteur privé	Prestataires de BTP	Entreprises en charge des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et mise en œuvre des PGES chantiers ; - Exécuter les mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales mentionnées dans les DAO ;
		Bureaux d'études de suivi contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux
	Concessionnaires ou opérateurs de réseaux linéaires	Société Nationale d'Électricité du Burkina Faso (SONABEL), Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), MOOV FASO, Orange Burkina S.A., Telecel	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des réseaux divers.
	Mediaş	Presse écrite/en ligne audio-visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de l'information sur les différents sous-projets - Canaux de communication.
Société civile	ONG ou Associations	Associations locales, organisation de la société civile travaillant dans des zones affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les employés des entreprises sous-traitante d'exécution du projet et des populations riveraines sur les risques de contagion et de propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), le VIH- SIDA, du et les violences liées au genre, le travail des mineurs au cours de l'exécution des travaux ; - Défense des intérêts des groupes vulnérables - Alliés lors des médiations sociales. - Intervention dans le processus de gestion des litiges. - Appui à la mise en œuvre du plan de communication et à l'accompagnement social.
Partenaire technique et financier	Bailleurs	Banque Africaine de Développement, BOAD et BID	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier ; - Supervision des activités du Projet ; - Garant de la participation des parties prenantes ; - Contrôle les ressources.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention, janvier 2024

VI.2.2.5. Individus/groupes vulnérables

Ce sont les personnes, groupes ou communautés susceptibles d'être touchées de manière disproportionnée ou davantage défavorisées par le projet par rapport à d'autres groupes en raison de leur vulnérabilité et cela peut nécessiter des efforts d'engagement spécifiques pour assurer leur représentation égale dans le processus de consultation et de prise de décision associé au projet.

La vulnérabilité de certains groupes ou personnes peut être de nature physique, psychologique, sociale et/ou économique. Cependant, sont considérées comme vulnérables, toutes les personnes ou tous les groupes qui sont davantage à risque de rencontrer des difficultés au cours de la mise en œuvre de ce projet, du fait de leur sexe, leur état de santé précaire, de leur handicap, de leur âge ou situation matrimoniale, entres autres.

Les individus ou groupes vulnérables ont été identifiés lors de l'élaboration des PAR des différents sous-projets repris dans le cadre de l'élaboration du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance du PAPQO. Pour l'ensemble des sous-projets, 151 personnes ont été identifiées et réparties comme suit :

- 97 maraichers dans la zone du canal de Goudrin ;
- 02 personnes exerçant la sylviculture dans la zone de Nioko du canal de Goudrin ;
- 52 maraichers dans la zone du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naba.
- 54 travailleurs de la déchèterie et 3 ramasseuses de sable sur le canal Mogho Naba

Le PRMS prévoit des dispositions précises relatives à l'assistance aux individus et groupes vulnérables (mesures d'accompagnement en plus des mesures compensatoires) en vue de s'assurer qu'ils sont en mesure de faire valoir leurs revendications et leur permettre de profiter des impacts positifs du projet.

VI.2.3. Analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est un processus systématique de collecte et d'analyse de données qualitatives ayant pour but de déterminer les personnes et groupes dont les intérêts devraient être pris en compte et ceux à surveiller dans la préparation et la mise en œuvre d'un projet. Elle permet d'augmenter les chances de réussite du projet et de son appropriation par les parties prenantes visées

En effet, à la suite de leur identification, il s'est agi d'analyser le degré d'implication des parties prenantes concernant la réussite du projet, notamment par le biais d'une matrice qui a permis d'adresser entre-autres les questions suivantes :

- l'intérêt des parties prenantes pour le PAQPO ;
- l'impact du projet sur les parties prenantes ;
- les bénéfices que peuvent tirer les parties prenantes du projet et inversement ;
- les contraintes qui pourraient empêcher les individus ou groupes de participer au processus prévu ;
- l'existence d'organisations actives dans la zone du projet qui œuvrent avec les groupes vulnérables, notamment en termes d'appui et d'assistance ;
- les préoccupations/craintes et suggestions/recommandations des parties prenantes ;

L'objectif de cette analyse est de déterminer le niveau d'influence et d'intérêt de chaque partie prenante aux fins d'identifier et de mettre en œuvre les méthodes d'engagement, de consultation et de communication / sensibilisation appropriées pendant la durée du projet.

Les parties prenantes peuvent être analysées selon leurs degrés d'influence et d'intérêt par rapport au projet tel qu'illustré par le tableau suivant.

Tableau 26 : Matrice du pouvoir et de l'intérêt

Influence/pouvoir des parties prenantes	Elevé	Influence élevée, faible intérêt Les engager et les consulter dans leurs domaines d'intérêt Viser à accroître leur intérêt Répondre à leurs besoins Peuvent apporter un soutien positif au projet	Influence élevée, intérêt élevé Les engager étroitement Les impliquer dans la gouvernance et la prise de décision du projet Maintenir une communication constante
	Faible	Influence faible, intérêt faible Moins importantes Les informer au besoin, de la façon qui convient le mieux Tenter d'accroître leur intérêt	Influence faible, intérêt élevé Se montre très intéressées Les tenir informer et les consulter dans leurs domaines d'intérêt Maintenir la bonne volonté Peuvent être des opposants au projet
		Faible	Elevé
Intérêt des parties prenantes			

Source : Matrice du pouvoir et de l'intérêt (Johnson et autres, 2005),

Les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 27: Résultats de l'analyse de l'influence et de l'intérêt des parties prenantes

Critères	parties prenantes ayant le plus d'intérêt et d'influence	parties prenantes ayant le plus d'intérêt et le moins d'influence	parties prenantes ayant le moins d'intérêt et le plus d'influence	parties prenantes ayant peu d'intérêt et peu d'influence
Parties prenantes	BAD/BOAD/BID AMGT/UGP Communes de Ouagadougou et de Saaaba Arrondissements Secteur privé Société civile Ministères et services centraux	PAP Populations riveraines Groupes vulnérables Chefferie locale Services techniques déconcentrés de l'Etat	-	-

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention, janvier 2024

L'analyse de l'influence et de l'intérêt des parties prenantes consultées, a permis d'obtenir quatre (4) groupes, à savoir :

- > **Les parties prenantes à engager étroitement ou gérer de près**, parce qu'ayant un niveau de pouvoir élevé et étant capables d'influer positivement ou négativement sur le cours du projet ;
- > **Les parties prenantes à garder/maintenir** satisfaites par rapport à leurs demandes ; il s'agit de parties prenantes qui n'ont pas particulièrement intérêt à ce que le projet se réalise mais qui ont une certaine influence et peuvent avoir une certaine capacité de nuisance ;
- > **Les parties prenantes à tenir/maintenir suffisamment informées** de l'évolution du projet et à qui il faudrait parler individuellement, au besoin, pour s'assurer qu'aucun problème majeur ne se pose. Parmi celles-ci, les leaders communautaires, les femmes et hommes des media, les organisations de la société civile, qui sont très suivis par les populations ;
- > **Les parties prenantes à Surveiller/Prendre en compte** ; elles n'ont pas un grand pouvoir d'influence sur le cours du projet, ne sont pas non plus porteuses d'intérêts particuliers mais leur statut pourrait rapidement évoluer selon les phases du projet. Il faut donc s'assurer qu'elles ont ce qu'il faut comme information (surtout à la demande). Cependant, elles n'ont pas besoin d'une communication excessive.

Tableau 28 : Différentes formes de mobilisation

<p><u>Satisfaire leurs besoins spécifiques</u></p> <p>Ces individus n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.</p> <p>Ex : Bâtir un tableau de bord pour communiquer avec la partie prenante sur les avantages du projet de conversion.</p> <p>Partager les bonnes pratiques et les leçons tirés des expériences en termes de gestion des plaintes et de programme de conversion</p>	<p><u>Engager étroitement</u></p> <p>Les individus de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces personnes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.</p> <p>Ex : Planifier des rencontres régulières avec la partie prenante pour clarifier ses besoins (Craintes & préoccupations)</p> <p><u>(Continuer les consultations avec cette catégorie)</u></p>
<p><u>Prendre en compte / Surveiller</u></p> <p>Ce dernier groupe comprend les individus liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.</p> <p>Ex : Refaire l'analyse des parties prenantes régulièrement pour ces personnes</p>	<p><u>Maintenir informé</u></p> <p>Pouvoir faible & Intérêt élevé -> Communiquer</p> <p>Ces individus accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.</p> <p>Ex : Envoyer une infolettre récurrente pour les tenir informées de l'avancement du projet de conversion</p>

Source : Plan d'engagement des Parties Prenantes du Projet de construction du pont de ROSSO, juin 2023

Le tableau ci-après porte sur le registre des parties prenantes du PAQPO

Tableau 29 : Registre des parties prenantes

Catégorie de parties prenantes	Dénomination de la partie prenante	Explication	Étape de l'influence	Niveau d'influence	Niveau d'engagement	Action suggérée
Administration publique	Ministère de l'économie, de la finance et de la prospective / Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF)	Participation à la négociation des barèmes d'indemnisation avec les PAP et apposer leur signature sur la fiche d'entente entre la PAP et le promoteur. Élaboration de la Déclaration d'Utilité Publique	Elaboration des barèmes d'indemnisation Négociation des montants des indemnisation avec les PAP Elaboration de la DUP	Elevé	Meneur	Les engager étroitement
	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement	Délivrance des certificats de conformité environnementale	Signature des certificats de conformité environnementale	Elevé	Favorable	Les engager étroitement
	ANEVE	Suivi des études d'évaluation environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - le screening environnemental des sous-projets ; - Valider les termes de références ; - Organiser les sessions du Comité Technique d'Evaluation Environnementale ; - Suivi de la mise en œuvre des PGES 	Elevé	Favorable	Les engager étroitement
	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique / Direction Générale de la Santé Publique (DGSP)	Contrôle des risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité	sensibiliser les communautés à la pratique de l'hygiène publique et au respect de l'environnement.	Elevé	Favorable	Les engager étroitement
	Ministère de l'urbanisme, des affaires foncières et de l'habitat / Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Foncières	Suivi et accompagnement du projet	Veiller au respect des normes d'urbanisme à travers le Plan Directeur d'Urbanisme et le plan de détails	Élevé	Favorable	Répondre à leurs préoccupations

	Ministère de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille / Direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille	Gestion violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel	sensibilisation sur les violences basées sur le genre et sur le harcèlement sexuel Gestion des plaintes liées aux VBG	Elevé	Favorable	Les engager étroitement
	Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale/ Direction régionale du Travail et de la Protection Sociale du Centre	régulation des conflits collectifs de travail de même que pour le contrôle de l'application des textes législatifs et réglementaires en matière de travail.	Gestion des conflits entre les employés et employeurs	Elevé	Favorable	Les engager étroitement
	Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la Sécurité routière/ Office National de la Sécurité Routière (ONASER)	Partenaire du projet	information et sensibilisation des conducteurs des engins et véhicules de chantier ainsi que des riverains du projet sur la sécurité routière	Elevé	Favorable	Les engager étroitement
	Ministère des Infrastructures et du Désenclavement/ Direction régionale des infrastructures et du désenclavement	Partenaire du projet	Travaux de traversées de chaussées et d'aménagement d'ouvrages de franchissement (dalots).	Elevé	Favorable	Les tenir informés
Collectivités territoriales	Communes de Ouagadougou et Saaba Arrondissements	Partenaires du Projet (planification et exécution)	Mobilisation pendant les phases de préparation, exécution et mise en service	Élevé	Meneur	Les engager étroitement
Porteur de projet	Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT)/ Unité de Gestion de Projet	Gestion de la mise en œuvre du projet	Planification et mise en œuvre du Projet	Élevé	Meneur	Les engager étroitement

Communautés riveraines	Populations riveraines	Cibles spécifiques du projet	Mobilisation sociale	Élevé	Meneur	Répondre à leurs préoccupations
Communautés affectées par le projet	Populations affectées par le projet y compris par les personnes dont les activités économiques sont perturbées et les personnes vulnérables	Cibles spécifiques du projet	Libération des emprises des différents du projet	Élevé	Meneur	Répondre à leurs préoccupations
Secteur privé	Entreprises BTP et Bureau de contrôle	Prestataires du Projet	Exécution	Faible	Favorable	
	Concessionnaires ou opérateurs de réseaux linéaires	Partenaire du projet	Déplacement des différents réseaux	Faible	Favorable	Les tenir informé
	Médias / Presse écrite/en ligne audio-visuelle	diffusion de l'information sur les différents sous-projets	Diffusion des informations sur les dates butoir de recensement, la DUP etc., planification et mise en œuvre du projet	Élevé	Neutre	Les impliquer au besoin
Société civile	ONG/Associations	Cibles spécifiques du projet	Planification et mise en œuvre des activités d'ingénierie sociale	Élevé	Meneur	Les engager étroitement
Bailleurs de fonds	Banque Africaine de Développement, BOAD et BID	Partenaires financiers du Projet	Planification, exécution et exploitation	Élevé	Favorable	Les informés

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

VII.1. Principaux résultats des études socio-économiques

VII.1.1. Recensement des PAP et inventaire des biens perdus

Les biens impactés concernent essentiellement 960 arbres (660 arbres privés et 300 arbres du domaine public), 99 périmètres maraichers, 161 infrastructures commerciales, une parcelle commerciale, 6 espaces commerciales sans infrastructures, un espace de tri de déchets, le stade René Monory.

Tableau 30: Type de biens impactés

Type de bien impactés	Nombre	Superficie (m ²)
Arbre	960	NA
Espace de production maraichère	99	33 303,74
Infrastructures commerciales	161	3 909,22
Parcelle commerciale	1	2 694
Espace commerciale sans infrastructure	6	96
Espace de tri de déchets	1	0,75
Stade René Monory	1	21 100
Total	1229	25 105,97

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.1.2. Profils sociodémographiques et économiques des PAP

La délimitation de l'emprise du projet à travers les données techniques et notre enquête de terrain ont permis de recenser 161 PAP dont 41 maraichers, 53 trilleurs de déchet, 59 commerçants et mécaniciens et 8 propriétaires fonciers comme le montre le tableau ci dessous.

Tableau 31: Type des PAP chefs de ménages recensés

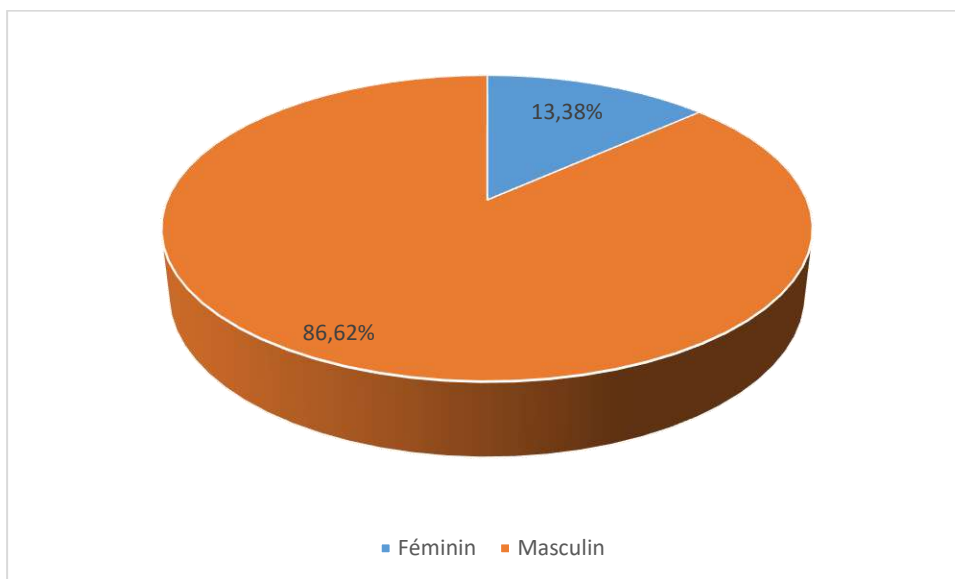
Statut des PAP	Nombre
Maraicher	41
Collecteur de déchet	53
Briquetier	6
Commerçant	35
Eleveur	1
Enseignant	1
Ferrailleur	2
Lavage de moto	3
Mécanicien	19
Peintre	1
Restauratrice	1
Parcelles commerciales	8
Total	161

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.2. Profils socio-économiques des PAP commerçants

VII.2.1. Sexe des PAP

Il ressort des données d'enquêtes que les PAP sont majoritairement des hommes avec 86,62 % contre 13,38 % de femmes.

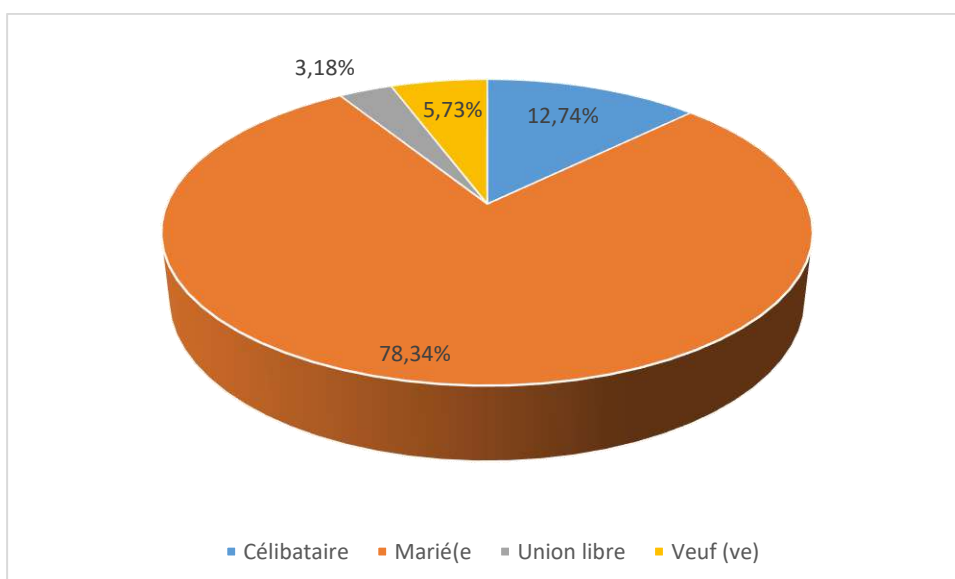


Graphique 1: Répartition des PAP selon le sexe

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.2.2. Situation matrimoniale des PAP

L'analyse des résultats sur la situation matrimoniale des PAP indique que la majorité d'entre eux vivent avec leur conjoint selon le mariage religieux ou civil (78,34%). On dénombre également 12,74 % de célibataires et 3,18 % qui sont en union libre et 5,73% de veuf(ve).

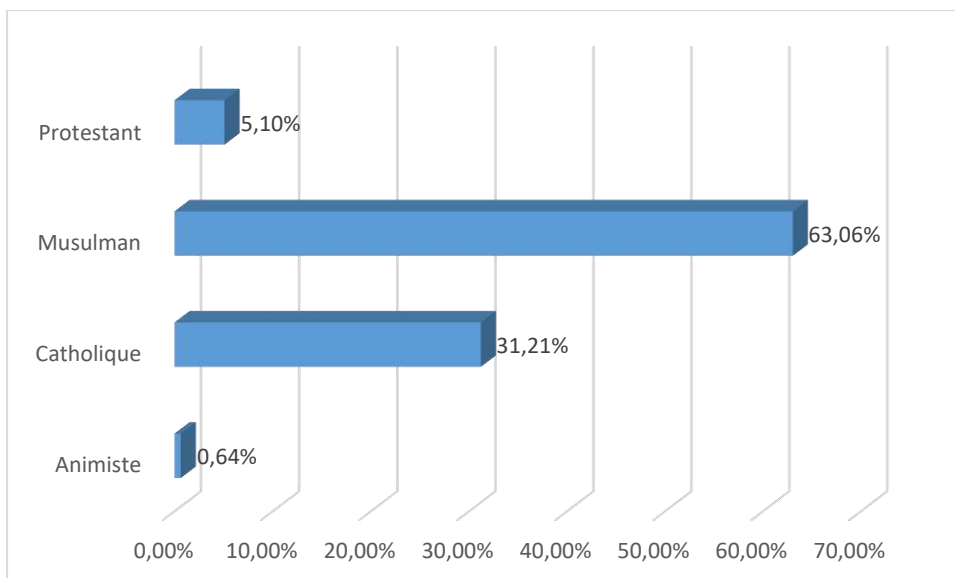


Graphique 2: Répartition des PAP en fonction de la situation matrimoniale

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.2.3. Ethnie et religion des PAP

Les PAP sont en majorité de l'ethnie Mossi avec une proportion de 98,09 % contre 1,91 % pour les autres ethnies. Sur le plan religieux, il faut noter que 63,06 % des enquêtés sont des musulmans et 31,21% sont des catholiques, 5,10% sont des protestants et 0,64% sont des animistes.

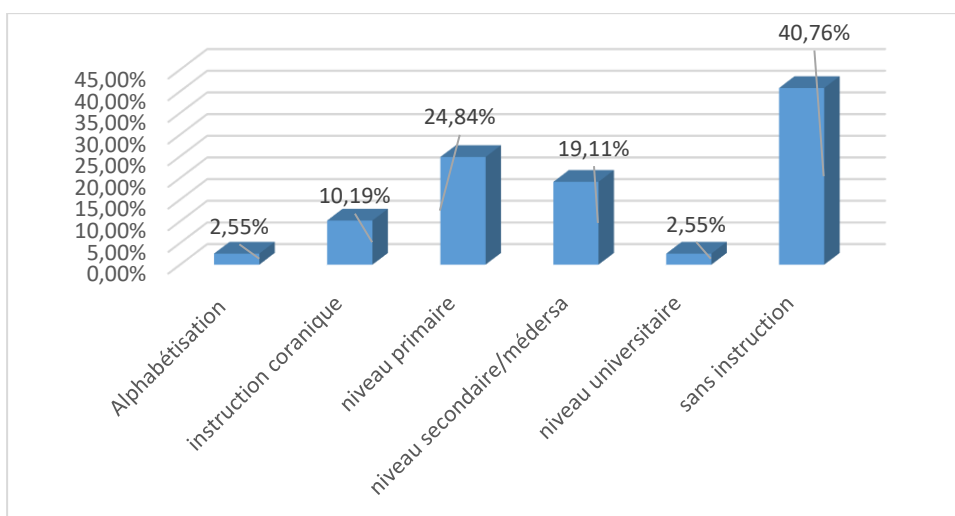


Graphique 3: Répartition des PAP selon l'ethnie

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.2.4. Niveau d'instruction des PAP

La classification des PAP selon le niveau d'instruction montre que 24,84% des PAP ont le niveau primaire contre 19,11% qui ont fréquenté un établissement secondaire. La majorité des enquêtés ne sont pas scolarisés 40,76% et 10,19% ont fréquenté une école coranique. Cependant, on compte dans l'effectif 2,55% qui sont alphabétisés et 2,55% ont un niveau universitaire.



Graphique 4 : Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.2.5. Charge sociale des différentes PAP

Il ressort des données de terrain que les 161 PAP possèdent 554 enfants dont 276 filles et 278 garçons soit en moyenne 3,52 enfants par PAP alors que la taille moyenne des ménages selon le RGPH de 2019 donne 5,2 membres par ménages.

Tableau 32: Nombre d'enfant en charge des PAP

Nombre d'enfant en charge des PAP	Nombre	Proportion
Enfant de sexe féminin	276	49,82%
Enfant de sexe Masculin	278	50,18%
Total	554	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

Parmi ces enfants, il ressort que 47,29% ont moins de 15 ans et 52,71% ont plus de 15 ans, ce qui signifie que la charge scolaire des PAP est importante. En effet sur les 554 enfants, il y a 315 enfants inscrits à l'école et 239 non-inscrits. Les PAP doivent subvenir aux besoins vitaux de ces enfants. Si besoin en était, cela témoigne de la nécessité d'une bonne indemnisation des actifs de ces PAP et surtout d'un suivi rapproché afin ces enfants puisse poursuivre leurs études afin de leur assurer un avenir meilleur.

Tableau 33: Nombre d'enfants des PAP scolarisés

Enfant en charge	Nombre	Proportion
Enfants inscrit à l'école	315	56,86%
Enfants non inscrits à l'école	239	43,14%
Total	554	100%

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.3. Groupes vulnérables

VII.3.1. Situation des personnes vulnérables recensées

La vulnérabilité peut être définie comme la faible capacité de se prémunir contre le risque de connaître un état de pauvreté extrême. Ce risque augmente à mesure que les moyens de production et les actifs de travail possédés par les ménages diminuent.

Pour atteindre les objectifs de la SO2, il faut observer une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables, en particulier ceux en dessous du seuil de pauvreté, les paysans sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les peuples autochtones, les minorités ethniques, ou d'autres personnes déplacées qui ne peuvent pas être protégés par la législation nationale de compensation des terres. Dans le cadre de ce PAR compte tenu du contexte et des résultats des échanges avec les parties prenantes, les critères de vulnérabilité retenus sont, l'âge (plus de 70 ans), la situation sociale (veuve ou orphelin, personne vulnérable), l'état de santé (handicapé physique ou mental, maladie chronique).

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site du projet, cinq personnes ont été identifiées comme étant des personnes vulnérables à travers l'observation participante et le questionnaire d'enquête (annexe 19 : outils de collecte des données-ménage). Il s'agit principalement (i) d'une personne qui boite légèrement, et (ii) d'une qui a un problème de vision et trois ramasseuses de sable.

Tableau 34: Liste des PAP identifiées vulnérables

Numéro	SEXE	CRITERES DE VULNERABILITE
1	M	HANDICAP PHYSIQUE MOTEUR
2	M	HANDICAP VISUEL
3	F	SITUATION PRECAIRE
4	F	SITUATION PRECAIRE
5	F	SITUATION PRECAIRE

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.3.2. Situation des ramasseuses de sable au niveau de la connexion du nouveau canal avec l'ancien canal

L'eau des pluies entraîne des ordures et du sable provenant de l'aval du premier bassin de rétention qui sont stockés au niveau de la jonction entre le nouveau canal et l'ancien canal créant un lieu de pot sauvage en saison sèche. Par manque d'entretien, le dépôt de sable peut atteindre par endroit une hauteur de 0,5 mètre. Par manque d'activité décente, il y a 3 femmes qui bravent les odeurs nauséabondes, les moustiques, les risques de contracter les maladies d'origine hydrique pour ramasser le sable mélangé avec la terre. Ce mélange obtenu est lavé avec les eaux sales du caniveau pour retenir le sable. Interrogées sur le risque qu'elles encourent en menant cette activité, elles affirment qu'elles sont conscientes des risques, que mais face à l'adversité de la vie et du contexte sécuritaire qui rendent difficile le petit commerce, et démunies de tout soutien car il y a deux ramasseuses qui n'ont pas de maris et dont les enfants sont à leurs charges. "Pour se lancer dans le petit commerce, il faut avoir les moyens. Le pire est que même si l'on s'y engage, les pertes sont inévitables. Nous sommes passées par là. Nous n'en pouvons plus d'être endettées jusqu'au cou. Mais pour ne pas rester inactives, nous avons décidé de ramasser le sable dans le caniveau". Ainsi s'exprimait l'une d'entre elles. Elles affirment qu'elles peuvent avoir 2 voyages de sable camion benne de 8 m³ par semaine en raison de 12000f le camion soit 96 000 f le mois soit deux fois de le SMIG.



Photo 3: Illustration d'une des ramasseuses de sable

Source : Consultant, décembre 2023

VII.3.3. Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les modalités d'assistance suivantes doivent être accordées aux deux groupes socio-économiques suivants :

- le premier groupe est constitué de deux (02) handicapés (physiques moteurs et visuel) qui perdent du fait du projet leurs activités lucratives, source essentielle de leurs revenus. Ils doivent être compensés pour la perte de revenus et être assistés par des formations appropriées pour leur assurer une reconversion d'activité ;
- le deuxième groupe socio-économique est constitué de trois femmes ramasseuses de sable dans le caniveau qui nécessitent une prise en charge conséquente. Ils perdent tous du fait du projet leurs sources de revenus. Ces personnes vulnérables ont été prises en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Elles ont exprimé le souhait d'intégrer la brigade verte de la mairie pour le nettoyage des rues de la ville Ouagadougou.

VII.4. Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux de construction du bassin de rétention, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. On y dénombre des biens privés et publics.

VII.4.1. Pertes d'infrastructures privées et publiques

Les infrastructures sont au nombre de 161 (104 infrastructures privées et 57 infrastructures du domaine public) et sont constituées de structures amovibles (kiosques et boutiques métalliques ou en tôles ondulées, grilles métalliques, hangars) et inamovibles (mur, château d'eau etc.). Le tableau ci-dessous présente la nature des biens impactés, la quantité et la nature du bien impacté.

Tableau 35 : Structures affectées au niveau du site du projet

Statuts des infrastructures	Nombre
Privé	104
Bassin de pisciculture en béton enduit deux faces	1
Bassin d'eau circulaire en brique de ciment	1
Bassin d'eau en brique de ciment	3
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	1
Bâtiment en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit deux faces avec carreaux intérieur	1
Château d'eau en béton enduit deux faces	1
Clôture en tôles ondulées	3
Enclos en tôle ondulé	1
Forage	1
Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	8
Hangar sans toiture	1
Hangars en tôles ondulées, ossature en bois avec dallage et chape	2
Hangars en tôles ondulées, ossature en bois sans chape	28
Kiosque	6
Lampadaire	10

Latrine en parpaings	1
Latrines en brique de ciment non couvert	1
Mosquée en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit tyrolienne peinture intérieure	1
Poteau électrique avec 6 projecteurs	2
Poteau électrique avec lampadaire de part et d'autre	3
Puits	21
Robinet	1
Terrasse avec chape	4
Terrasse compris carreaux	2
Public	57
Bâtiment en matériaux définitifs couvert en bac enduit tyrolienne	1
Château d'eau	1
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien deux (02) faces	1
Hangar en tôles bacs support en fer	1
Lampadaire	22
Latrine couverte	1
Muret en parping	1
Poteau avec lampadaire	3
Poteau électrique avec lampadaire	11
Poteau électrique avec lampadaire de part et d'autre	10
Poteau électrique simple sans lampadaire	4
Terrasse avec chape	1
Aménagement d'un complexe sportif	1
Total général	162

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VII.4.2. La production maraichère

Le maraîchage est pratiqué à proximité du canal à travers des puits maraichers qui permettent de produire des spéculations diverses. Cette activité est exercée par 41 personnes et permet de ravitailler la ville de Ouagadougou en légumes sur toute l'année en fonction des différentes spéculations.

VII.4.3. Les travailleurs de la déchèterie

Il existe un dépotoir sauvage d'ordure à proximité de la jonction du canal large de 20 mètres avec celui de 6 mètres. Avec l'absence des centres de tri dans la zone, toutes les ordures des ménages sont acheminées vers ce dépotoir où il existe 53 personnes, selon les données de l'enquête socio-économique, qui font le tri des ordures pour sélectionner les objets recyclables.

Les photos ci-après, illustrent les installations commerciales présentes sur le site du projet.



Photo 4: Planche de photos des infrastructures commerciales impactées



Photo 5: Kiosque à café

VII.4.4. Pertes temporaires de revenus liées aux perturbations ou à l'arrêt des activités commerciales

Plusieurs activités libérales et commerciale sont menées par les PAP sur l'emprise des travaux de construction du bassin de rétention. Elles concernent entre autres la mécanique, restauration, la vente des pièces détachées, etc. La mise en œuvre du projet de construction va occasionner une perturbation de ces activités (cf planche de photos ci-dessus). La perte temporaire de revenus liée à la perturbation ou à l'arrêt des activités qui se déroulent sur l'emprise des travaux va concerner au total cent quarante-six (146) PAP plus les trois ramasseuses de sable.

VII.4.5. Pertes d'espèces végétales situées dans le domaine public

Le projet entrainera la perte d'arbres utilitaires individuels estimé à 660 arbres (importance des feuilles ou des écorces pour des soins médicaux, etc.). Il existe 300 arbres communautaires sur le site du projet. La compensation pour ces arbres du domaine public se fera par le biais d'un reboisement compensatoire au profit de l'arrondissement 1 dans le cadre de la mise en

l'œuvre du PGES à travers la plantation de pieds d'arbres autour du bassin de rétention et dans la commune à hauteur de 50 000 000 F CFA soit 5000 plants en raison de 10 000 F CFA/Plants (coût des plats, le coût du grillage, la main d'œuvre et entretien) (*cf Rapport provisoire EIES de la construction du bassin de rétention, janvier 2024*)

VII.4.6. Pertes de terrain à usage commercial

Nous avons sur le site à proximité du mur du stade René Monory du côté Sud, un terrain urbain non bâti d'une superficie de 2.694 m² formant la parcelle 00 du lot 351 de la section HW du secteur 05 de l'arrondissement n°1 de la commune de Ouagadougou dont le propriétaire a été bel et bien identifié.

VII.4.7. Pertes de terrain commercial

Il ressort de nos investigations qu'il y a un lot de 6 parcelles commerciales impactées dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont pas encore été identifiées malgré les initiatives entreprises par AMGT pour les retrouver

Il s'agit des parcelles :

- Section 044, lot 9, parcelle 1 (2 094 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 2 (2 454 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 3 (1 828 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 4 (1 715 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 5 (1 660 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 6 (1 665 m²).

VII.4.8. Pertes de réserves foncières situées dans l'emprise du projet

Nous avons dénombré une réserve foncière de 25 101 m² de sa majesté qui est entièrement impactée dans la zone du projet dans la variante 4 retenue pour la mise en œuvre du sous projet construction du bassin de rétention.

-EXTRAIT CADASTRAL-

PARCELLE: 00

LOT: 351

SECTION: 051(HW)

SUPERFICIE: 2694 m²

SECTEUR: 05/Arrondissement n°01

ECHELLE: 1/2000e

DATE: le 09/02/2018



Figure 7: Parcelles du lot 9 section 044 impactées

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VIII. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Au Burkina Faso, plusieurs textes de lois et règlements encadrent la mise en œuvre des grands projets d'utilité publique. Dans le cadre du présent projet, les dispositions relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ou d'intérêt général ont été mises en œuvre de même que celles relatives à l'indemnisation et/ou la compensation des personnes affectées

VIII.1. Cadre politique, juridique et institutionnel environnemental et social du Burkina Faso

VIII.1.1. Cadre politique environnemental et social du Burkina Faso

Pour la gestion du foncier, des ressources naturelles et de l'environnement, le Burkina Faso dispose d'un certain nombre d'instruments politiques, institutionnels et juridiques, de programmes et de stratégies pertinents. En outre, le pays a souscrit à des accords et conventions sous régionaux et internationaux en matière de protection environnementale et sociale. Parmi ces politiques, nous retiendrons entre autres :

- la Politique Nationale en matière d'Environnement ;
- la Politique Nationale d'aménagement du territoire ;
- la Politique Nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;
- la Politique Nationale Genre ;
- la Politique Nationale de l'Habitat et du Développement Urbain ;
- la Politique Nationale de la Population ;
- la Politique sectorielle « Environnement, eau et assainissement » 2018-2027
- la Stratégie Nationale Genre 2020-2024 ;
- la Stratégie Nationale en matière d'environnement ;
- le Plan National de Développement Économique et Social 2021-2025 ;
- le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques au Burkina Faso ;
- le Plan d'Occupation des Sols de Ouagadougou.

VIII.1.1. Cadre juridique environnemental et social du Burkina Faso

VIII.1.1.1 Constitution du 02 juin 1991 et ses modifications

La législation environnementale du Burkina Faso prend appui sur la constitution qui dispose à son préambule que : *"le peuple souverain du Burkina Faso est conscient de la nécessité absolue de protéger l'environnement". Les richesses et les ressources naturelles appartiennent au peuple. Elles sont utilisées pour l'amélioration de ses conditions de vie et dans le respect du développement durable* (Article 14). Par ailleurs, *"Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous"*. (Article 29).

Faisant allusion à l'Article 15, il est stipulé que *"Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure."*

VIII.1.1.2. Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette nouvelle loi vient en remplacement de celle de 1996 et de son décret d'application. Elle mentionne entre autres que/qu' :

- le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion conformément à l'Article 3 (Article 5) ;
- l'État et les collectivités territoriales peuvent acquérir des terrains à but d'aménagement, par les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique ou par l'exercice du droit de préemption (Article 89) ;
- en cas de reprise pour cause d'utilité publique, une indemnité représentative du préjudice subi est accordée au preneur. Le montant de cette indemnité est fixé d'accord parties ou à défaut par décision judiciaire (Article 224) ;
- tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295).

En outre, conformément à ce décret, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise des travaux doit être prise. Enfin, dans le cadre de la libération des emprises du projet, une Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la libération des emprises dans le cadre du projet de construction du second bassin devra être mise en place pour la gestion des cas d'expropriations. Cette commission sera installée et pilotée par la Direction des Affaires Domaniales et Foncières (DADF).

VIII.1.1.3. Loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectés par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général du Burkina Faso.

Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont citées à l'Article 2 de la présente la loi. Les personnes qui initient les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont l'État, les collectivités territoriales et les investisseurs privés (Article 3).

Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les privilèges, les hypothèques et les possessions foncières rurales (Article 4).

L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40). Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation.

VIII.1.1.4. Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013 Portant Code de l'environnement au Burkina Faso

Cette Loi stipule en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Étude d'Impact sur l'Environnement (EIE) ou d'une Notice d'Impact sur l'Environnement (NIE). Ces instruments contribuent à déterminer la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières (Article 26).

VIII.1.1.5. Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso

Il dispose en son article 48 que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement.

VIII.1.1.6. Décret n°2015-1187 / PRES-TRANS / PM/ MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social

L'Article 9 du Décret mentionne que : « Sans préjudice du Plan de Gestion Environnemental et Social, tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un Plan d'Action de Réinstallation ou un Plan Succinct de Réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes ».

VIII.2. Cadre politique et procédures de la Banque en matière de réinstallation involontaire

VIII.2.1 La Sauvegarde opérationnelle (SO5), la SO7, la SO10

Le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque qui promeut la durabilité sociale et environnementale des projets que la Banque prévoit la sauvegarde opérationnelle 5 (SO5) – Réinstallation involontaire. La SO5 concerne les projets financés par la BAD qui entraînent la réinstallation involontaire de personnes. Elle se traduit par : (i) La relocalisation ou la perte de logement par des personnes résidant dans la zone d'influence du projet ; (ii) La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; (iii) La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance du fait du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

Les objectifs spécifiques de cette sauvegarde opérationnelle sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire autant que possible ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin

d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ;

- mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Les directives contenues dans la SO5 servent de document de référence dans le cadre de ce plan.

La SO7 « groupes vulnérables » a les objectifs suivants :

- veiller à ce que les groupes et les personnes vulnérables soient identifiés le plus tôt possible dans les opérations du Groupe de la Banque et que l'engagement soit total, tienne compte des spécificités des individus et des communautés, et s'exprime sous une forme, d'une manière appropriée et dans la langue parlée par les concernés.
- affirmer, respecter et protéger les droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet ou de l'investissement.
- reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des groupes et minorités culturels très vulnérables notamment les populations autochtones, et leur donner la possibilité de s'adapter aux conditions nouvelles qui pourraient résulter des activités du projet, d'une manière et dans un délai acceptable pour eux.
- adopter une approche sensible au genre dans la gestion des impacts environnementaux et sociaux, qui tienne compte des droits et des intérêts des femmes et des filles, des hommes et des garçons, notamment une attention particulière à la charge différenciée des impacts à laquelle les femmes et les filles peuvent être confrontées.
- identifier et éviter les impacts négatifs des opérations de la Banque sur la vie et les moyens de subsistance des personnes et des groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, les minorités rurales très vulnérables y compris les peuples autochtones. Lorsque l'évitement n'est pas possible, réduire, minimiser, atténuer, compenser ou remédier efficacement aux impacts.
- obtenir le consentement libre, éclairé et préalable (CLEP) des « minorités rurales très vulnérables » concernées dans les trois cas décrits au paragraphe 36 de la présente SO.
- promouvoir les avantages et les opportunités de développement pour les groupes vulnérables, y compris les femmes et les filles, les minorités et les minorités rurales très vulnérables (MRTV), d'une manière qui soit accessible, culturellement appropriée et inclusive.
- améliorer la conception des projets et promouvoir le soutien local en établissant et en maintenant une relation continue basée sur une consultation significative avec les groupes vulnérables affectés par un projet, une série d'activités ou des initiatives tout au long du cycle de vie du projet.

La NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et Information » a pour objectifs de/d' :

- établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le sous-, une relation constructive ;
- évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du sous-projet et sa performance environnementale et sociale ;

- encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le sous-projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- s'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- doter les parties touchées par le sous-projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.
- cette norme reconnaît l'importance de l'engagement libre et transparent entre l'Emprunteur et les parties prenantes du sous-projet, les travailleurs du sous-projet comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.
- aussi, les Directives générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité exigent la participation des employés dans la prévention des accidents à travers un plan d'action qui décrit les modalités de participation active de l'employé à l'identification et la mise en œuvre des mesures de prévention des risques d'accidents et incidents sur le chantier.
- il est de même de la participation et sensibilisation de la population. Un plan de sensibilisation, notification et participation de la communauté sera élaboré et mis en œuvre. Ce plan doit refléter les risques potentiels qui ont été identifiés pour le projet et prévoir des modalités de réaction de la part du public. Les activités de participation de la communauté comprendront en outre la fourniture, aux populations susceptibles d'être affectées, d'informations générales sur la nature et la portée des opérations du projet, ainsi que les mesures de prévention et de limitation mises en place pour assurer l'absence d'effets pour l'homme.

En considération de cette norme et aux Directives générales du Groupe de la Banque mondiale en matière d'environnement, de santé et de sécurité qui sont applicables, le sous-projet devra favoriser la participation et l'implication de toutes les parties à travers des consultations larges et inclusives. Le présent PAR inclut un chapitre traitant de la participation/consultation des parties prenantes conformément aux dispositions du PMPP du projet.

Le MGP du projet s'appliquera au sous-projet, à travers les Comités de Gestion des Plaintes installés dans les localités concernées

-

VIII.2.2 La Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018

La politique sur le genre vise à favoriser l'équité des sexes et l'intégration de la dimension genre dans le PAQPO. Elle exige que la BAD applique l'analyse de genre à toutes ses activités. Aussi, la Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018 vise-t-elle le double objectif suivant :

- le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ;
- la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

VIII.2.3 La Politique de diffusion et d'accès à l'information

La BAD a développé une Politique de diffusion et d'accès à l'information (avril 2023) qui vise à : i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter

la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

Les objectifs de cette politique sont également d'encourager les États à communiquer l'information au public, en particulier aux groupes directement concernés par les opérations dans les États membres ; sensibiliser davantage le public aux opérations, aux activités, aux politiques, aux programmes, aux procédures et au fonctionnement du Groupe de la Banque, faciliter la participation des populations locales concernées par les programmes financés par le Groupe de la Banque, y compris les Organisations Non Gouvernementales (« ONG ») éligibles reconnues par le Groupe de la Banque et les autres organisations communautaires prenantes.

VIII.2.4 Le Cadre de participation de la société civile (2012)

La BAD a mis en place un Cadre de participation de la société civile (2012) qui participe de cette vision énoncée dans la Stratégie à Moyen Terme (SMT) pour 2008-2012, est conçu pour renforcer la collaboration actuelle de la Banque avec les OSC. Le terme « Organisation de la Société Civile » désignant l'ensemble des organisations formelles et informelles de la société, une collaboration devra contribuer à l'amélioration des résultats du présent projet de construction du Pont de Rosso ainsi qu'à l'intégration optimale de la participation des OSC à la gestion axée sur les résultats dans les Pays Membres Régionaux (PMR).

La comparaison entre la législation nationale et la SO 5 de la BAD en matière de réinstallation est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 36: Comparaison entre la législation nationale et la SO2 de la BAD

Thème	Législation du Burkina Faso	Politique de la Banque Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandations
Évitement de la réinstallation ou minimisation du déplacement de personnes	Non prévu par la législation nationale	Éviter la réinstallation autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsqu'elle est inévitable	Différence entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5.
Date butoir ou date limite d'éligibilité	Non spécifié dans la législation nationale	Date de recensement des PAP et d'évaluation	Différence entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la BAD.
Éligibilité à une indemnité ou à une assistance à la réinstallation	Les occupants légaux sont reconnus par contre, les occupants irréguliers ne sont pas reconnus comme ayant-droits par la législation nationale	Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus ; Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais reconnus par les lois coutumières du pays ; Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5.

Thème	Législation du Burkina Faso	Politique de la Banque Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandations
Indemnisation	La constitution du 02 Juin 1991 et ensemble de ses modifications stipule que "Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure." La Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso mentionne que tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation (Article 295). La loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation (Article 40). Cette juste et préalable indemnisation est définie à l'Article 7 comme étant la réparation intégrale du préjudice direct, matériel, moral et certain causé par la privation du droit de propriété avant toute expropriation.	Les PAP seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet lorsque le projet est mis en œuvre en plusieurs phases.	Pas de différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les textes du pays et compléter par les exigences de la SO2.
Réhabilitation économique (Réhabilitation des sources de revenus ou moyens de subsistances)	Non spécifié dans la législation nationale	Le coût total du projet tient compte de la perte de moyens de subsistance et des revenus	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non spécifié dans la législation nationale	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5.

Thème	Législation du Burkina Faso	Politique de la Banque Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandations
Types de compensation (en espèces ou nature)	L'Article 38 de la loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso mentionne que l'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces.	Offrir de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible. En outre, expliquer clairement aux PAP que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide. Dans le cas de paiements en espèces, les PAP devront bénéficier des services de conseils pour s'assurer qu'elles peuvent utiliser l'indemnisation à bon escient	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5 dans la mesure du possible.
Principes d'évaluation de la valeur des biens affectés	Spécifiés dans la législation nationale : Le coût de l'indemnisation prendra en compte la valeur réelle des biens, des meubles, des immeubles, des bienfaits et appartenant à la concession à compter de la date d'annulation ».	Les critères d'évaluation de la valeur de la terre, du logement et d'autres biens seront standardisés et transparents, et les avantages de la réinstallation clairement établis.	Différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5.
Consultation et participation des PAP	Prévue par la législation nationale	Consultation des PAP sur leurs préférences à la réinstallation ; Possibilité pour les PAP de participer aux négociations sur les indemnisations, ainsi qu'aux décisions sur l'aide à la réinstallation et sur les moyens d'amélioration des conditions de vie, de la capacité à générer un revenu, des niveaux de production, et de l'ensemble des moyens de subsistance.	Pas de différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer la législation nationale
Groupes vulnérables	Non prévu par la législation nationale	Accorder une considération particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleures. Une attention particulière sera accordée à garantir que les intérêts des femmes, des hommes, des personnes âgées et des personnes handicapés soient pris en compte.	Différence entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer les exigences de la SO5

Thème	Législation du Burkina Faso	Politique de la Banque Africaine de Développement	Analyse de conformité et recommandations
Gestion des plaintes	<p>Spécifiée dans la législation nationale :</p> <p>La question d'un recours soit amiable, soit contentieux est mentionnée pour le cas de la déclaration d'utilité publique au niveau des Articles 310 à 314 de la Loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012 Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso.</p> <p>En cas de désaccord, il est procédé à une tentative de conciliation (Article 32 de la Loi 009-2018/an du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso). L'Article 33 de la même loi mentionne qu'à défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente saisit le juge compétent du lieu de situation de l'immeuble qui prononce l'expropriation et fixe les indemnités.</p>	<p>Les procédures de règlement des différends devront être suffisamment flexibles pour résoudre rapidement les conflits entre les communautés d'accueil et les PAP</p>	<p>Pas de différence fondamentale entre la législation nationale et les exigences de la BAD. Appliquer la législation nationale</p>
Déménagement des PAP	Non spécifié dans la législation nationale	Indemniser les PAP pour leurs pertes au coût intégral de remplacement, avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du projet.	<p>Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD.</p> <p>Appliquer les directives de la BAD</p>
Genre	Le respect du genre est identifié comme un principe	Une assistance appropriée doit être apportée à ces catégories défavorisées	Appliquer les directives de la BAD.
Négociation	Spécifiée dans la législation nationale. Une phase de négociation	Pas de dispositions spécifiques mais exigence d'une procédure claire et transparente	Appliquer les directives de la BAD.
Assistance aux PAP réinstallés	Non prévue par la législation	Les PAP doivent, en dehors de l'indemnité de déménagement, bénéficier d'une assistance lors de leur réinstallation et d'un suivi après celle-ci.	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Appliquer les directives de la BAD.
Suivi et évaluation	Non prévus par la législation nationale	Exigés par la SO2	Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD. Appliquer les directives de la BAD.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

VIII.3. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

VIII.3.1. Acteurs et responsabilités dans l'expropriation et la réinstallation involontaire

Le processus d'expropriation et de réinstallation involontaires des PAP est assuré de concert et en étroite collaboration avec les différents acteurs, en particulier avec la DADF, l'ANEVE, les Directions régionale et provinciale de l'Environnement, les autres services techniques gouvernementaux compétents, les Autorités locales de la Mairie de l'Arrondissement 1 directement concernés par le projet, les PAP, les Conseils Villageois de Développement (CVD) sous la responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) représentant le maître d'ouvrage. Le tableau ci-dessous présenté décrit le dispositif institutionnel en précisant les rôles et responsabilités :

Tableau 37: Dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Commune de Ouagadougou	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente le Gouvernement dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Suivi de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Suivi et évaluation de l'exécution du PAR.
Banque Africaine de Développement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mobilisation, mise à disposition des ressources financières allouées au PAR.
Gouverneur de la Région du Centre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à la mise en place du CECUP ; ✓ Comité de Mise en Œuvre du PAR ; ✓ Participe à la Mise en place des Commissions de Conciliation pour la gestion des Conflits et des litiges ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) (Maitre d'Ouvrage Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Agence d'exécution du projet désigné par la Commune de Ouagadougou dans le cadre de l'exécution du projet ; ✓ Mise en place de l'Unité de Gestion du Projet ; ✓ Préparation, approbation et diffusion du PAR ; ✓ Instruction de la déclaration d'utilité publique ; ✓ Recrutement du Consultant Assistant chargé de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Participe à la mise en place des Comités de Conciliation chargé de la gestion des plaintes et des litiges ; ✓ Mobilisation du budget d'indemnisation et gestion administrative des compensations ; ✓ Gestion des ressources financières allouées au PAR ; ✓ Paiement des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement des PAP ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PAR au Maitre d'Ouvrage ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de proximité.
Unité de Gestion du Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Placé au sein de l'AMGT, c'est une équipe d'experts multidisciplinaire dédiée à la mise en œuvre du projet ; ✓ Animation, Coordination des activités de mise en œuvre du PAR et du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Animation, Coordination des activités de mise en œuvre du PRMS et du P3P et du suivi-évaluation de la mise en œuvre du PRMS et du P3P ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR, PRMS et P3P ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PAR à l'AMGT et à la BAD.
Commission chargée de conduire les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique (CECUP).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Représente-le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective (MINEFIP) ; ✓ Aide le Maitre d'Ouvrage à l'obtention ou au déblocage des fonds pour l'indemnisation, la compensation et/ou l'accompagnement des PAP ; ✓ Apporte un appui technique à la mise en œuvre du PAR sur le terrain ; ✓ Apprécie les documents nécessaires à l'exécution du PAR ;

Acteurs institutionnels	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Notifie aux PAP les paiements des indemnisations, des compensations et des mesures d'accompagnement ; ✓ Participe à l'évaluation des biens affectés affectés ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Négociation des attentes individuelles avec les PAP pour les compensations et les mesures d'accompagnement ; ✓ Signature des accords avec les PAP ; ✓ Préparation de dossiers individuels des PAP ; ✓ Apprécie les documents nécessaires aux paiements des PAP ; ✓ Responsable des paiements des PAP ; ✓ Participe à la gestion des plaintes et des litiges.
Arrondissement 1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Reporting périodique de la mise en œuvre du PAR au Gouverneur.
Chefferie Coutumière au niveau quartier/village	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP ; ✓ Participe à la libération de l'emprise ; ✓ Participe à la résolution des plaintes et des conflits ; ✓ Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.
Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Valide le PAR ; ✓ Veille à la fonctionnalité du dispositif institutionnel de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Veille à la conformité de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Suivi de la négociation, des compensations et des mesures d'accompagnements des PAP.
Comité de de suivi du plan d'action de réinstallation (CRSPAR).	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Participe à l'information et à la sensibilisation des PAP ; ✓ Assistance au règlement des plaintes et des litiges ; ✓ Assistance aux PAP ; ✓ Coordonne, contrôle et suit globalement les activités relatives à la mise en œuvre du PAR ; ✓ Suit régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées.
Comités de Gestion des Plaintes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réception et enregistrement des plaintes ; ✓ Résolution à l'amiable des plaintes ; ✓ Documentation et archivage des dossiers de traitement de des plaintes.
ONG spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Appuyer la mise en œuvre du PAR, du P3P et du PRMS ✓ Mobilisation sociale et accompagnement social des PAP et populations riveraines ✓ Traitement des plaintes relatives aux VBG
Expert en suivi-évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ; ✓ Élaboration de rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Moogho Naaba, janvier 2024

VIII.3.2. Organes de mise en Œuvre du PAR

La Commission d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, mise en place par arrêté signé par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Prospective est l'organe d'exécution de la mise en œuvre du PAR. Elle sera présidée par la DADF.

La mise en œuvre du PAR sera réalisée par l'UGP placé au sein de l'AMGT avec l'assistance d'une ONG en charge de la mobilisation sociale et de l'accompagnement social des PAP et populations riveraines. Au sein de l'UGP les experts suivants seront en charge de la mise en œuvre du PAR mais aussi du P3P et du PRMS : un expert en sauvegardes sociales + un expert en communication sociale.

La mise en œuvre du PAR se fera de concert et en étroite collaboration avec les différents acteurs, en particulier avec les PAP, les services techniques, les Autorités locales, les Personnes Ressources (Chefs Coutumiers et Religieux).

VIII.3.3. Composition de la commission d'expropriation pour cause d'utilité publique

La mise en œuvre du PAR sera assurée par la Commission d'expropriation pour cause d'Utilité Publique (CECUP), présidée par la DADF. Les principales missions assignées à ce Comité sont déjà évoquées dans le tableau ci-dessus. À titre indicatif, la CECUP pourrait être composé des acteurs suivants :

- Ministère l'Économie, des Finances et de la Prospective : 1 représentant,
- Agence Municipal des Grands Travaux (AMGT) : 1 représentant,
- Ministère en charge de l'Agriculture : 1 représentant,
- Ministère de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat : 1 représentant
- Ministère en charge de l'environnement : 1 représentant,
- Arrondissement 1 (PDS ou son représentant) : 1 représentant,
- Chefferie Coutumière de l'Arrondissement 1 : 01 représentant,

VIII.3.4. Comité de suivi du plan d'action de réinstallation

Il est également recommandé la mise en place d'un Comité Restreint pour le suivi de la mise en œuvre PAR (CRSPAR). Ce Comité sera chargé entre autres de la coordination, du contrôle et du suivi global des activités relatives à la mise en œuvre du PAR. On s'assurera que le genre a été pris en considération dans la mise en place du CRSPAR.

Présidé par la DADF ou par l'AMGT ce Comité est chargé de suivre régulièrement l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. À titre indicatif, le CRSPAR peut être composé comme suit :

- AMGT : 1 représentant,
- DADF : 1 représentant,
- Maire de l'Arrondissement 1 : 1 représentant,
- ANEVE : 1 représentant.

VIII.3.5. Renforcement de capacité des acteurs à la mise en œuvre du PAR

Généralement pour des questions relatives à l'expropriation de personnes affectées par des projets, il est essentiellement fait appel aux Commissions existantes. Ces commissions font référence aux dispositions nationales qui comportent des discordances par rapport aux exigences de la BAD. En effet, elles n'ont pas de capacités avérées et adéquates dans la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre de PAR.

Les membres de ces commissions, provenant de certains services techniques de l'État (Agriculture, Urbanisme, travaux publics, environnement, etc.) ont pour mission essentielle l'indemnisation et l'expropriation des PAP. Ce qui occasionne parfois des conflits dus aux mécontentes sur les montants des indemnisations.

Dans le cadre du présent PAR, il est recommandé le renforcement des capacités des acteurs intervenant dans sa mise en œuvre. Ainsi, les thèmes suivants entre autres seront abordés lors des formations :

- les procédures et exigences de la BAD relatives aux PAR ;
- la mise en œuvre de PAR (principes, procédures et outils de suivi de la mise œuvre, prise en compte du genre, identification et gestion de cas de vulnérabilité, etc.) ;
- le suivi de la mise en œuvre du PAR (méthodologie, indicateurs, évaluation, etc.)
- le mécanisme de gestion des plaintes (typologie, enregistrement, gestion des plaintes, etc.).

Tableau 38 : Programme de renforcement des capacités

Actions/thématiques	Cibles	Responsable	Période de mise en œuvre	Coût (en FCFA)
Formation sur: Meilleure connaissance du SSI révisé de la BAD et de la réglementation nationale en matière de réinstallation	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de l'Entreprise, 02 agents de l'ANEVE, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Déjà budgétisé dans le P3P
Formation: Mise en œuvre du MGP (Techniques de négociation et gestion des conflits)	Acteurs de la mise en œuvre MGP	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Déjà budgétisé dans le P3P
Formation: Élaboration et mise en œuvre de Plan de Communication	03 agents de l'UGP/AMGT, 02 environmentalistes de la MDC, 03 environmentalistes de l'Entreprise, 02 agents de l'ANEVE, 02 agents de Direction Provinciale de l'Environnement, 02 agents du Service de l'Environnement de l'Arrondissement N°10 et 02 agents du Service de l'Environnement de la Commune de Saaba	UGP/AMGT	Avant le début physique des travaux	Déjà budgétisé dans le P3P
Formation des maraîchers/Meilleures pratiques de production	Maraîchers	UGP/AMGT	Pendant les travaux	Déjà budgétisé dans le PRMS
			Total	-

VIII.4. Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les

personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;

- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction ;
- partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies. Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui. (Cf. *tableau 17 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*) ;
- les PAP éligibles au PRMS.

IX. EVALUATION ET INDEMNISATION DES BIENS PERDUS

Les Personnes Affectées par le Projet de construction de construction du bassin de rétention seront indemnisées par l'Etat burkinabé sur les ressources provenant de la Banque Africaine de Développement.

IX.1. Mode d'évaluation des compensations

Conformément à la SO5, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts de remplacement des biens perdus.

Les barèmes nationaux de compensation ont pour socle les différents arrêtés interministériels suivants :

- **Arrêté interministériel N°2022 0002/MUAFH/MATDS/MEFP** du 16 août 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.
- **Arrêté interministériel N°2022 060/MARAH/MEFP/MATDS** du 20 septembre 2022 portant barèmes d'indemnisation ou de compensation pour les productions agricoles affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général
- **Arrêté interministériel N°2022 061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP** du 30 janvier 2023 portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso,
- **Arrêté interministériel N°2022 070/MEEA/MARAH/MEEA/MEFP/MATDS** du 27 septembre 2022 portant barème d'indemnisation ou de compensation pour les terres rurales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général.

Dans le cadre du présent projet, ces barèmes ont été revu en faisant valoir les procédures de la Banque afin que les indemnisations se fassent à leur juste prix par fixation des taux en se référant aux prix du marché local actuel dans la zone du projet. Le tableau ci-dessous indique les éléments de base du calcul des compensations :

Tableau 39: Matrice de compensation

Catégories de PAP selon le statut d'occupation	Type de pertes	Principes de compensation	Mesures de Compensations
1- PAP subissant la perte totale de structures à usage commercial	Infrastructures bâties et autres (hangars, kiosques métalliques, terrasses) pour activités commerciales	Compensation en espèces qui est l'option retenue par les PAP lors des négociations.	Compensation en espèce au coût de remplacement pour les bâtiments ; Compensation de la perte d'activité + Aide au déplacement pour les installations précaires + aide à la restauration de moyens de subsistance
2-PAP perdant des revenus pour motifs de perturbation/arrêt d'activités commerciales	Perte de revenus	Compensation en espèces qui est l'option retenue par les PAP lors des négociations.	Un montant équivalent à 6 mois le SMIG (à défaut de déclarations fiables sur la perte de revenu) + aide à la restauration de moyens de subsistance
3- PAP perdant des terrains	Perte de terrain	Compensation en espèce qui est l'option retenue par les PAP lors des négociations.	Payement sur la base du mètre carré selon les tarifs en vigueur dans la zone du projet

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

IX.2. Principes de compensation des pertes

Les principes essentiels qui vont servir de base à l'établissement des compensations des pertes sont les suivants :

- la compensation en espèces des biens à usage commercial, à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème le plus avantageux localement et arrêté de commun accord avec les PAP ;
- l'égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées, l'assistance spécifique aux personnes vulnérables, la consultation et la participation des PAP aux étapes importantes d'élaboration et de mise en œuvre des activités d'indemnisation ;
- le suivi-évaluation conjoint avec les PAP des activités de mise en œuvre du PAR en vue de corriger à temps les non-conformités et les écarts constatés, l'indemnisation des personnes affectées avant la libération des emprises et le démarrage des travaux de construction ;
- partant de ces principes, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies. Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui. (Cf. *tableau 17 : matrice des droits à compensation et à réinstallation*) ;
- les PAP éligibles au PRMS.

IX.3. Éligibilité

IX.3.1. Critère d'éligibilité des PAP

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues.

Selon la législation nationale et la politique en matière de réinstallation involontaire de populations de la BAD, les personnes déplacées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation; et
- c) celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide prévue par le PAR. Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans l'emprise du projet avant une date limite d'éligibilité fixée.

Les personnes occupant la zone d'emprise du projet après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation. Toutes les personnes relevant des trois (3) catégories sus mentionnées a), b), ou c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actifs autres que le foncier.

Partant de ces considérations, l'ensemble des PAP dans le cadre des travaux de construction du bassin de rétention, se situent dans la catégorie des personnes sans titre légal d'occupation de la zone d'emprise du projet. Les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte totale de structures à usage commercial car ils doivent intégrer d'autres sites afin de libérer le site du projet pour la construction du bassin de rétention ; (ii) PAP perdant des revenus.

IX.3.2. Date butoir d'éligibilité

La date butoir est la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des biens des personnes touchées par le projet. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation. De même, les actifs fixes (constructions, cultures, arbres fruitiers, etc.) établis après la date d'achèvement de l'inventaire des biens, ou une autre date fixée d'un commun accord ne donneront pas lieu à indemnisation. Le recensement des PAP a été réalisé en respectant ***la date butoir fixée au 04 janvier 2024***. Cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées. Elle a fait l'objet de communication aux PAP (cf. *Annexe 12 : Communiqué administratif du Haut-Commissaire de la province du Kadiogo portant fixation de la date butoir*). Par conséquent, toute construction ou occupation additionnelle sur les emprises concernées après cette date limite, n'est pas éligible à la compensation ou à d'autres formes d'assistance. Lors des négociations, toutes les PAP ont confirmé avoir reçu l'information sur la date butoir soit par voie de presse, soit par affichage à la mairie ou par une tierce personne.

IX.4. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'infrastructures à usage commercial et de revenus

IX.4.1. Problématique de la perte des infrastructures impactés

Sur le site de construction du bassin de rétention, de nombreuses personnes intervenant dans l'informel (maraichage, tri des déchets, mécanique, petit commerce, prestations de divers services, etc.) occupent l'emprise du site pour mener leurs activités dans des kiosques ou sous des hangars. Ainsi, les infrastructures précaires et mobiles sont les plus nombreux. La perte de ces infrastructures commerciales entraînera une perte de revenus pour les différentes personnes. Pour ce faire, une aide au déplacement est prévue pour les hangars et les kiosques au nombre de 45 en raison de 20.000 F CFA par PAP soit 900 000 F CFA

IX.4.2. Méthodologie d'évaluation des pertes d'infrastructures

Pour l'évaluation des infrastructures construites en dur, en latérite ou en banco, plusieurs sources d'évaluation des prix au niveau local ont été utilisées :

- prix unitaires des matériaux dans la zone du projet pour s'assurer que les prix correspondent à la valeur actuelle du marché où les barèmes d'indemnisation ont été négociés avec les PAP ;
- assistance d'une entreprise agréée en BTP.

Le barème appliqué pour le calcul des compensations relatives aux infrastructures concernées est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 40 : Barème de compensation des infrastructures

Désignation des biens touchés	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Maison en parpaings tôlée, sape carrelée, plafonnée et crépis en ciment	m ²	65 000
Maison en parpaings tôlée, plafonnée et crépis en ciment	m ²	50 000
Maison en parpaings tôlée et sape carrelée	m ²	50 000
Maison en parpaings inachevée	m ²	30 000
Maison en parpaings en construction	m ²	20 000
Maison en parpaings tôlée, sape en ciment et crépis en ciment	m ²	45 000
Maison en banco tôlée, sape en ciment et crépis en ciment	m ²	30 000
Maison en banco tôlée	m ²	25 000
Maison en banco en ruine	m ²	10 000
Maison en banco non tôlée	m ²	20 000
Maison en banco inachevée	m ²	20 000
Maison en semi dur tôlée	m ²	40 000
Cuisine en parpaings tôlée	m ²	25 000
Cuisine en banco tôlée	m ²	15 000
Terrasse cimentée	m ²	5 000
Terrasse carrelée	m ²	7 500
Terrasse en carreaux cassés	m ²	4 500
Terrasse en béton	m ²	10 000
Clôture en parpaings	m ²	20 000
Clôture en banco	m ²	10 000
Clôture en tôles	m ²	5 000
Hangar tôlé + grille métallique	m ²	10 000
Hangar tôlé	m ²	7 500
Hangar en paille	m ²	5 000
Hangar toit en bâche	m ²	5 000
Hangar tôlé + grille en bois	m ²	7 500
Kiosque métallique	m ²	12 500
Kiosque métallique + grille métallique	m ²	12 500
Toilette en parpaings (douche et WC)	m ²	150 000
Toilette en parpaings (douche simple)	m ²	80 000
Toilette en banco (douche et WC)	m ²	95 000
Toilette en banco (douche simple)	m ²	55 000
WC en banco	m ²	95 000
Toilette en parpaings à chasse manuelle et carrelée	m ²	300 000
Porcherie en banco	m ²	5 000
Poulailler en banco	m ²	5 000
Porcherie en parpaings	m ²	25 000
Terrain constructible avec document en fonction de la zone	m ²	7 000 – 100 000
Terrain non constructible	m ²	7 000
Champs/Site maraicher	m ²	1 500
Aménagement fleuristique	m ²	5 000
Arbre non fruitier	U	2 500 - 15 000
Arbre fruitier (Manguier, papayer, etc.)	U	50 000
Forage fonctionnel	U	5 000 000
Château d'eau	U	3 000 000
Four en banco	U	350 000

Désignation des biens touchés	Unité	Coût unitaire (F CFA)
Planche de jardin	U	15 000
Case ronde en banco	U	375 000
Puits traditionnel	U	60 000
Aménagement solaire	U	150 000
Haie vive	mL	5 000
Grille métallique	mL	3 000
Revenu	Mois	45 000
Locataire de maison	Mois	30 000
Habitation ménage (Acquisition de terrain)	U	5 000 000
Accompagnement PAP pour construction sur nouveau site	U	2 000 000
Location maison de transition (PAP habitant sur site)	Mois	30 000
Déménagement PAP (PAP habitant sur site)	FF	120 000
Bassin d'eau	m ²	20 000

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

Tableau 41: Coût des compensations des pertes d'infrastructures

Infrastructure	Superficie	Coût Unitaire	Coût total
Bassin d'eau circulaire en brique de ciment	2,25	20 000	45 000
Bassin d'eau en brique de ciment	6,42	20 000	128 400
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	5,88	25 000	147 000
Bâtiment en matériaux définitifs couvert en bac enduit tyrolienne	49	45 000	2 205 000
Bâtiment en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit deux faces avec carreaux intérieur	19,24	50 000	962 000
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien deux (02) faces	952	20 000	19 040 000
Clôture en tôles ondulées	32,64	5 000	163 200
Enclos en tôle ondulé	24,44	5 000	122 200
Hangar en tôles bacs support en fer	5,44	10 000	54 400
Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	97,94	10 000	979 400
Hangar sans toiture	9,24	5 000	46 200
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage et chape	57,53	10 000	575 300
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	204,63	7 500	1 534 725
Kiosque	33,48	12 000	401 760
Latrine couverte en parpaings	21,06	150 000	3 159 000
Latrine en parpaings	13,65	150 000	2 047 500
Latrines en brique de ciment non couvert	2,94	95 000	279 300
Mosquée en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit tyrolienne peinture intérieure	82,08	50 000	4 104 000
Muret en parpaings	39,75	20 000	795 000
Puits	21	60 000	1 260 000
Terrasse avec chape	121,34	5 000	606 700
Terrasse compris carreaux	27,26	7 500	204 450
Total général			38 860 535

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

IX.4.3. Principes et barème de compensation pour perte de revenus

La totalité des propriétaires et exploitants d'infrastructures commerciales et des travailleurs de la déchèterie sont installés illégalement dans les servitudes. Dans la mesure où personne n'a pu fournir de preuves sur son niveau de revenus, la compensation a été estimée à une somme forfaitaire correspondant à un (06) mois de SMIG pour les pertes des revenus. Cette mesure a été négociée avec les PAP lors de la négociation des barèmes d'indemnisation (cf. *Annexe 15, 16, 17 : Procès-verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation par le projet de construction du bassin de rétention*)

Ainsi, le SMIG étant fixé à **45 000 F CFA**, la somme forfaitaire retenue pour la perte de revenu est de six mois de SMIG pour chacune des 146 PAP qui chiffre à **39 420 000 FCFA**.

Tableau 42: Coût des compensations des pertes de revenus

Désignation	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Perte de revenu	146	45 000*6	39 420 000

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Moogho Naaba, janvier 2024

IX.5. Evaluation des indemnisations liées aux pertes des jardins maraichers

Problématique des pertes des jardins maraichers

Dans la zone du projet, la production maraichère est en général exploitée par des exploitants non-propriétaire car la zone de production maraichère appartient au Moogho Naaba. A ce titre, la compensation pour la perte des jardins maraichers sera versée à exploitant.

Méthodologie d'évaluation des pertes des jardins maraichers

La méthodologie d'évaluation des pertes des jardins maraichers tient compte d'un certain nombre d'éléments techniques dont les plus importants sont les suivants : (i) la surface en m² ou le nombre de planches ; (ii) le type de spéculation ; (iii) le rendement au m². Cependant, il serait pratique de payer sur la base de la spéculation la plus coûteuse pour bonifier le bénéfice des maraichers. L'idéal est d'étudier la réinstallation des maraichers sur de nouvelles parcelles maraichères mais dans un cadre urbain ; cette option est périlleuse. Suite aux entretiens avec les maraichers, ils sont au nombre de 41 sur le site qui exploitent différentes spéculations. En plus, on dénombre 21 puits maraichers sur le site sur une superficie d'environ 28 259,77 m². Notons que l'évaluation des puits est déjà prise en compte dans l'évaluation des infrastructures.



Photo 6 : Aire de maraîchage dans la zone du projet

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

Principes et barème de compensation pour les pertes de périmètre maraichers

Le chiffre d'affaires annuel évalué sur le m² à partir des spéculations dominantes s'élève à 1500 F CFA. Le chiffre d'affaires annuel moyen pour l'ensemble est estimé à quarante-deux millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-cinq (42 389 655) F CFA. La compensation étant proposée sur une période de trois ans, le montant total de la compensation à verser aux quarante-un (41) maraîchers s'élève à cent vingt-sept millions cent soixante-huit mille neuf cent soixante-cinq (127 168 965) F CFA.

IX.6. Evaluation des indemnisations pour les pertes d'arbres

Problématique des pertes d'arbres fruitiers et à usages multiples

Le projet de construction du bassin de rétention entraînera la perte de trois catégories d'arbres :

- les arbres fruitiers ;
- les arbres à usages multiples dans les jardins ;
- les arbres ornementaux

Ainsi, la perte d'arbres donne lieu à une compensation individuelle pour la personne concernée. Les arbres du domaine public seront pris en compte dans l'Étude d'Impact Environnemental et Social.

Méthodologie d'évaluation des pertes en arbres

L'évaluation des pertes en arbres a été menée par une équipe de forestiers à travers la démarche suivante :

- une mission de reconnaissance et d'identification des tracés et des emprises ;
- l'élaboration de fiches d'inventaire devant renseigner le nom de l'espèce, la circonférence (égale ou supérieure à 15 cm) au niveau de référence de 1,30 m au-dessus du sol et la hauteur de la portion de fût exploitable comme bois de service ou comme bois d'œuvre et l'état de santé de l'arbre ;

- l'information et l'invitation des populations à être présentes lors de l'inventaire des arbres dans les jardins ;
- l'inventaire systématique des espèces végétales situées dans l'emprise du projet.

Principes et barème de compensation pour les pertes d'arbres

L'évaluation de la compensation des arbres relevant du domaine privé a été faite sur une base forfaitaire par arbre et en fonction des espèces, selon les conclusions des consultations avec les exploitants des biens impactés ; en effet, ces derniers ont estimé qu'il fallait tenir compte de l'apport alimentaire, économique, médicinale des différents arbres. Les barèmes retenus sont :

- arbre non fruitier- 2 500 F CFA à 15000 F CFA
- arbres fruitiers (papaye, mangue etc..) - 50 000 F CFA

Selon les données de terrain recueillies, le coût de compensation des arbres s'élève à 12 072 500 F CFA

Tableau 43: Coût des compensations des pertes d'arbres privés

Acacia nilotica	4	2 500	10 000
Acacia senegal	1	2 500	2 500
Adansonia digitata	8	50 000	400 000
Albiza labbec	15	2 500	37 500
Anacardium occidentale	1	2 500	2 500
Annona squamosa	1	2 500	2 500
Azadirachta Indica	69	2 500	172 500
Balanites aegyptiaca	1	15 000	15 000
Blighia sapida	1	2 500	2 500
Calotropis procera	7	2 500	17 500
Carica papaya	73	50 000	3 650 000
Cassia siamea	5	2 500	12 500
Ceiba pentadra	2	10 000	20 000
Citrus lemon	1	50 000	50 000
Cordia dichotoma	1	5000	5 000
Eucalyptus camaldulensis	63	2 500	157 500
Ficus platyphylla	2	2 500	5 000
Ficus sycomorus	2	2 500	5 000
Gymnosporia senegalensis	3	2 500	7 500
Jatropha curca	53	15 000	795 000
Lanea microcarpa	3	2 500	7 500
Leucaena leucocephala	3	2 500	7 500
Mangifera Indica	3	50 000	150 000
Manihot esculenta	1	2 500	2 500
Moringa oleifera	118	50 000	5 900 000
Musa acuminata	33	2 500	82 500
Parkia Biglobosa	1	50 000	50 000
Peltoforum pterocarpum	37	2 500	92 500
Phoenix dactylifera	2	2 500	5 000
Prosopis juliflora	3	2 500	7 500
Psidium guajava	2	2 500	5 000
Saccharum officinarum	25	2 500	62 500

Sterculia setigera	1	2 500	2 500
Terminalia mantaly	2	2 500	5 000
Vernolia colorata	20	2 500	50 000
Vernonia amygdalina	85	2 500	212 500
Ficus abutifolia	2	2 500	5 000
Terminalia mantaly	1	2 500	2 500
Tamarindus Indica	1	50 000	50 000
Newbouldia laevis	1	2 500	2 500
TOTAL	300		12 072 500

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

IX.7. Evaluation de la reconstruction du stade René Monory sur un terrain de la mairie

Situé dans le quartier Samandin de Ouagadougou, le complexe sportif René Monory a vu le jour grâce au jumelage entre la capitale burkinabè et la commune de Loudun dans le Centre-Ouest de la France dans le département de la Vienne en région Nouvelle-Aquitaine. Ce joyau, construit à la fin des années 90 pour la pratique du football et des sports de mains, se meurt aujourd'hui, principalement par manque d'entretien.

Sa construction en fin des années 90 avait ravi de nombreux sportifs en son temps. Le complexe sportif René Monory était, en effet, en matière d'infrastructures la référence dans la ville de Ouagadougou. Situé au centre-ville de la capitale burkinabè, précisément dans le quartier Samandin, le complexe René Monory, qui porte le nom de l'ancien maire de Loudun, a vu le jour grâce au jumelage entre ladite commune et celle de Ouagadougou.

Constitué d'un stade de football gazonné tout comme d'un plateau omnisports, ce joyau refusait du monde tant dans la journée que la soirée. Du Club de football de Ouagadougou (CFO) en passant par l'Association sportive du Faso Yennenga (ASFA-Y) en basket-ball ou encore l'Union sportive de Ouagadougou (USO) en handball, toutes ses formations sportives se sont autrefois entraînées au René Monory.

Aussi, il faut noter que ce complexe a même accueilli quelques matchs du championnat national de football (D1, D2 et D3), les phases finales des championnats de handball de basket-ball et du rugby. Mais le beau complexe est durement touché par les inondations du 1er septembre 2009. Le mur côté est et ouest du René Monory s'effondrent. Si le mur côté ouest avec passage d'eau en bas permettait d'évacuer l'eau dans le canal, ce n'est pas le cas avec celui du côté est. La mairie de Ouagadougou, garante de l'entretien du site, a fait reconstruire un mur côté est en laissant un passage d'eau par le bas. Conséquences : eau, boue et ordures se retrouvent à chaque saison pluvieuse sur la pelouse et le plateau, rendant le complexe impraticable. Le projet de construction du bassin de rétention impacte le stade en mettant en cause sa fonctionnalité.

Pour garder les bonnes relations de coopération avec la ville de LOUDUN, la commune de Ouagadougou va rebaptiser le complexe sportif Tampouy C et D (cf annexe 23) au nom de René MONORY en guise de compensation de la perte du stade. Une consultation publique a été menée avec les usagers du stade René Monory afin de les expliquer le projet de construction du bassin de rétention avec la perte définitive du complexe sportif. Comme mesure d'atténuation de l'impact, le complexe sportif de tampouy C et D sera destinée pour la pratique du sport à tous les sportifs du quartier de Tampouy et des anciens usagers du stade René MONORY. Le PDS de la ville de Ouagadougou va initier à cet effet un courrier à son

homologue de l'arrondissement 3 pour l'informer du projet et du souhait de rendre accessible aussi le complexe sportif Tampouy C et D aux anciens usagers du stade René Monory. Il faut noter que ce courrier a été initié et le PDS de l'arrondissement 3 adhère entièrement au projet.

IX.8. Evaluation du terrain et des actifs du domaine des 2694 m²

Le terrain urbain non bâti avec une attestation d'attribution d'une superficie de 2694 m² abrite des infrastructures constituées d'un château d'eau dont le support est en béton armé, un forage avec des canalisations et un bassin pour la pisciculture. L'évaluation des biens s'élève à 24 687 160 F CFA. Il faut préciser que ce montant ne prend pas en compte la valeur du terrain de 2694 m², mais seulement les biens qui se trouvent sur ce terrain

Pour évaluer les parcelles impactées dans le cadre du projet, la Direction des affaires domaniales et du Foncier (DADF) a procédé en plusieurs étapes :

- **une enquête foncière auprès des démarcheurs**, ce sont des acteurs du marché du foncier, acteurs informels certes mais qui ont une bonne connaissance du coût des parcelles dans les différentes zones de Ouagadougou. A partir d'indication dans la zone de la ville, ces acteurs peuvent vous situer sur un intervalle de coûts unitaires du m² des parcelles.
- **ensuite une évaluation est faite auprès des notaires, ce sont des acteurs juridiques qui** disposent de documents de vente de parcelle dans la zone du projet. Bien que les périodes ne soient pas les mêmes, des ventes récentes ou plusieurs ventes peuvent vous situer sur les coûts des parcelles,
- **enfin une visite terrain**, cette visite dans la zone de la parcelle permet d'apprécier les caractéristiques physiques et les conditions de vie dans la zone du projet. La salubrité de la zone, l'accessibilité, la sécurité, l'accès à l'eau courante et à l'électricité etc.

Tous ces paramètres agrégés permettent aux experts de la Direction des affaires domaniales et du foncier d'obtenir un coût unitaire. Ce coût, peut ne pas obtenir l'adhésion du propriétaire, mais il est très proche de la réalité surtout que le Burkina Faso ne dispose pas d'un marché foncier. En effet, il faut noter aussi qu'il y a une insuffisance des textes juridiques nationaux en matière d'expropriation foncière, l'approche fiscale appliquée a pour but de créer égalité et équité entre les citoyens afin de limiter l'accaparement des terres. Mais en fonction de ce qui a été retenu dans le tableau comparatif du dispositif juridique, la Banque insiste sur l'application du prix unitaire du marché local actuel dans la zone du projet.

L'Etat est souverain sur le foncier et l'approche est de décourager l'enrichissement sur la base du foncier à travers l'accaparement des terres et la spéculation foncière. Ainsi, au plan national les pratiques sur le foncier sont :

En vertu de la démarche ci-dessus décrite, de la législation nationale en matière d'indemnisation et de l'évaluation des terrains situés dans la zone du projet effectuée par la DADF, le coût unitaire de 75 000 f/ m² a été retenu pour évaluer les coûts des parcelles dans le projet. Cette évaluation permettra d'indemniser les propriétaires de parcelles et d'anticiper sur des risques d'éventuelles plaintes qui adviendraient.

Pour ce faire, l'évaluation totale de la parcelle de 2694 m² donne une somme de (202 050 000 F CFA).

IX.9. Appui à la réinsertion sociale des ramasseuses de sable

A l'issue des différents entretiens réalisés avec les trois ramasseuses, elles vivent exclusivement des activités qu'elles mènent dans le canal. Elles expriment leur inquiétude face à la mise en œuvre du projet, mais elles affirment qu'elles sont conscientes que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers, et ce d'autant plus que le projet s'évertue à les accompagner pour les réinstaller. En effet, en plus de la compensation pour la perturbation d'activité, elles seront prises en charge dans le cadre du PRMS pour une reconversion d'activité.

IX.10. Évaluation des parcelles commerciales situées dans l'emprise du projet

Il ressort de nos investigations qu'il y a un lot de 6 parcelles impactées dans l'emprise du projet. Il s'agit des parcelles :

- Section 044, lot 9, parcelle 1 (2 094 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 2 (2 454 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 3 (1 828 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 4 (1 715 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 5 (1 660 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 6 (1 665 m²).

Selon le barème de 75 000 f/ m² arrêté par le maître d'ouvrage et la DADF, l'évaluation des six parcelles du lot 9 section 044 de 11 416 m² donne la somme totale de 856 200 000 F CFA.

Il faut noter que, les propriétaires des 6 parcelles commerciales restent introuvables et leurs fonds seront séquestrés dans un fond spécial qui leur seront restitués dès que qu'ils se présenteront avec toute la documentation requise en la matière (cf. annexe 28).

IX.11. Évaluation de la réserve foncière de 25 101 m² situées dans l'emprise du projet

Nous avons dénombré une réserve foncière de 25 101 m² du Moogho Naaba qui sera impacté dans la zone du projet. En appliquant le barème de 75 000 f/ m², l'évaluation de la superficie totale du terrain de 25 101 m² nous donne une somme de 1 882 575 000 F CFA.

X. MESURES D'INDEMNISATION

Les mesures de réinstallation dans le cadre de la construction du bassin de rétention en plus de l'indemnisation des pertes indiquées, incluent les mesures d'assistance pour l'identification d'un emplacement où les PAP peuvent se réinstaller. Le processus de mise en œuvre du présent PAR va suivre les étapes suivantes :

X.1. Information des PAP

Avant la mise en œuvre effective du PAR, une rencontre impliquant l'ensemble des parties prenantes dont les autorités locales et les représentants des PAP a été tenue. Cette étape a été suivie de rencontres d'information avec les PAP pour communiquer les informations relatives à leur participation à la mise en œuvre du PAR, aux modalités de versement des compensations, aux procédures de recours et règlement des litiges, au calendrier de mise en œuvre, aux modalités de suivi de la réinstallation.

Le comité d'arrondissement de mise en œuvre sera également mis en place et rendu fonctionnel pour la mise en œuvre et le suivi des opérations de compensations, d'enregistrement et de traitement des plaintes et réclamations.

Les informations relatives aux opérations seront largement diffusées et les dispositions convenues dans le PAR rendues accessibles aux PAP à travers des affichages, des communiqués et des campagnes d'informations.

X.2. Préparation de dossiers individuels

Sur la base des résultats du recensement, des principes, des barèmes de compensation retenus et des fiches individuelles d'accord d'indemnisation conclus avec les PAP durant la présente mission, des dossiers individuels de mise en œuvre des mesures convenues sont préparés pour chaque personne affectée. Le dossier comporte les informations de base suivantes :

- le code attribué à la personne recensée, son identité, le numéro de la pièce d'identité, son secteur d'origine ;
- la liste des biens perdus et les compensations correspondantes ;
- la quittance/engagement de libérer l'emprise, signée par la personne affectée ;
- les copies des actes de paiement (documents, images/photos-vidéo, etc.).

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les négociations avec les PAP sur les montants des compensations ont déjà été faites, et les accords ont été signés. Chaque PAP a reçu pour archive sa fiche individuelle de compensation et celle de l'accord de négociation d'indemnisation (Cf. *Annexe 30, 31 : Fiches de compensation et accords de négociation (Cf. fichier PDF joint en document séparé)*). L'AMGT a gardé le double de chaque fiche pour la suite du processus d'indemnisation. Pour matérialiser ces accords de négociation, chaque PAP a été prise en photo en possession de ces fiches. Les PAP Seront indemnisées sur la base du montant négocié avec l'équipe du projet.

X.3. Paiement des compensations

Une équipe de l'AMGT avec l'appui du CoR d'arrondissement procèdera au versement des compensations avant le démarrage des travaux. Ainsi, les compensations ayant été établies sur une base individuelle, chaque personne recensée comme étant propriétaire de biens recevra elle-même le paiement de sa compensation (chèque, espèces, etc.). En cas de décès du propriétaire du bien, la compensation sera versée aux ayants droits. Les bénéficiaires des compensations signeront la quittance reconnaissant avoir été indemnisés selon l'entente établie ; une preuve du moyen de paiement (copie de chèque, référence de transfert) sera conservée dans leurs dossiers

individuels et tout doit être bien archivé au niveau de l'AMGT. Un rapport de mise en œuvre du PAR sera élaboré et partagé avec la Banque africaine de développement.

X.4. Assistance à la mise en œuvre du PAR

Étant donné le faible niveau d'alphabétisation des personnes recensées, une ONG compétente sera recrutée selon les procédures de passation des marchés de la BAD pour assister les PAP lors du paiement des compensations, en plus du représentant du comité local. Ainsi, ces dernières pourront bénéficier de leur appui pour la traduction, le remplissage et la signature des documents comme la quittance de paiement des compensations qui leur seront remis. L'association bénéficiera d'un appui financier pour sa prestation (*cf. budget du PAR*).

En outre, la priorité sera accordée lors des paiements, aux personnes âgées et autres groupes vulnérables. Pour s'assurer que les compensations ne soient détournées par de tierces personnes, les paiements seront effectués au profit des personnes recensées et à elles seules. Les personnes ayant des difficultés à se déplacer pourront bénéficier de facilitation pour un paiement à domicile par l'équipe chargée des paiements

Par ailleurs, dans le souci de sécuriser les paiements, les structures de micro-finance telle que la Caisse Populaire, seront mises à contribution, et les bénéficiaires des compensations, sensibilisées sur les formalités d'ouverture de compte et de dépôt de fonds, par les agents de cette structure.

XI. CHOIX DES SITES DE REINSTALLATION

La mise en œuvre du projet de construction du bassin de rétention ne va pas entraîner la perte d'habitation nécessitant un relogement de ses PAP. Étant donné les difficultés liées à la disponibilité des terrains agricoles et à la demande expresse des PAP d'être indemnisées en espèces et non en nature, il n'y a pas de sites de réinstallation prévus. Il y aura toutefois un PRMS pour les PAP déplacées économiques pour éviter de les vulnérabiliser.

XII. GESTION DES PLAINTES ET LITIGES

XII.1. Objectifs du MGP

L'objectif général du MGP est de fournir aux personnes et communautés (qui se sentent lésées par les activités du projet), des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet, sans frais et rétribution. Le MGP permet ainsi de s'assurer que les préoccupations/plaintes soient promptement reçues, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, prendre des actions correctives et éviter une aggravation pouvant nuire au déroulement du projet, à l'atteinte de ses résultats et à la réputation des partenaires techniques et financiers.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d'éviter les litiges ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- apporter des réponses inclusives adaptées aux plaintes et préoccupations des différentes parties prenantes au projet dans un délai raisonnable.
- améliorer le dialogue entre différentes parties prenantes du projet ;
- documenter les suggestions, les plaintes ou les abus de diverses natures constatés, le processus de traitement et de gestion des plaintes/griefs afin de permettre aux acteurs de mise en œuvre d'y répondre efficacement.

XII.2. Principes clés du MGP

Les principaux principes du MGP s'articule autour des points suivants :

Légitime / participatif : Impliquer les groupes de parties prenantes et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.

Impartialité : Les personnes qui participent aux enquêtes devront adopter une posture d'impartialité c'est-à-dire une personne ayant un intérêt direct dans l'issue de l'enquête ne participe au traitement de la plainte concernée ;

Confidentialité : elle permet d'assurer si besoin est la sécurité, la protection et l'anonymat des personnes qui déposent une plainte ainsi que leurs cibles. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles notamment celles liées aux VBG. L'objectif recherché est de rassurer les parties prenantes qu'elles peuvent déposer leur plainte en toute quiétude, par ricochet sans représailles.

Mise en contexte et pertinence : Le MGP doit être adapté au contexte local, conforme aux structures de gouvernance locale et inscrit dans le cadre particulier du projet mis en œuvre. Le mécanisme est donc conçu de manière participative en impliquant les différentes parties prenantes.

Transparence : qui implique que les parties prenantes soient suffisamment informées de la procédure à suivre pour accéder au mécanisme. À cette fin, le mécanisme établit une obligation de communiquer sur son fonctionnement et d'informer systématiquement les plaignants après le traitement de leur plainte.

Accessible : Être connu de tous les groupes de parties prenantes concernés par le projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Il est essentiel que le mécanisme soit accessible (saisine facile aussi bien des points de vue du système que de la langue) au plus grand nombre possible de personnes appartenant aux différents groupes de parties prenantes ; en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont les plus marginalisées ou vulnérables. Lorsque le risque d'exclusion est élevé, une attention particulière doit être portée aux mécanismes sûrs qui ne demandent pas de savoir lire et écrire.

Il y a lieu de diffuser largement le mécanisme aux groupes cibles, en surmontant les barrières linguistiques, géographiques, intellectuelles, financières, d'expliquer clairement les procédures de dépôt de plainte, de diversifier les possibilités de dépôt de plaintes et d'assister les personnes ayant des problèmes particuliers d'accès etc.

Équité : S'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. Tous les plaignants doivent bénéficier d'un accès raisonnable aux informations, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour participer au processus de règlement des plaintes dans des conditions justes et équitables. Le traitement de chaque plainte par les différents organes prévus se fera de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si la plainte est fondée ou non. Les séances de renforcement de capacités des organes de gestion des plaintes prévues dans le MGP tiendront également compte des aspects d'équité dans le fonctionnement du MGP.

Prévisibilité qui exige la mise en place d'une procédure claire et connue assortie d'un calendrier pour chaque étape, une description précise du processus avec des délais pour chaque étape et des réactions promptes à tous les plaignants. Le présent mécanisme sera suffisamment vulgarisé en vue de faciliter son appropriation par les parties prenantes.

Traçabilité, suivi/évaluation : l'utilisation de registres de plaintes est nécessaire pour assurer la traçabilité des plaintes pour suivre et améliorer le MGP ; Ces registres seront utilisés pour dégager les tendances en matière de plaintes et de conflits liés au projet afin d'anticiper les problèmes et de proposer les changements organisationnels ou opérationnels y ayant trait. Le traitement et l'analyse statistique permettront d'identifier des leçons apprises et le retour d'expérience.

XII.3. Type de plaintes recevables

En fonction de la typologie des plaintes, le dispositif s'articule autour :

- mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles : il traite toutes les plaintes sauf celles liées aux VBG et aux emplois ;
- mécanisme de gestion des plaintes confidentielles : concerne uniquement les plaintes liées au cas de VBG ;
- mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois : traite les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises dans le cadre des différents travaux.

XII.4. Structures organisationnelles de gestion du MGP

XII.4.1. Organisation

Dans le cadre de la mise œuvre du PAQPO, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mises en place dans les arrondissements concernés de la commune de Ouagadougou et de la commune rurale de Saaba.

XII.4.2. Organes de gestion du MGP.

Durant la phase d'exécution du projet

- Organes de gestion du Mécanisme de gestion des plaintes non confidentielles

Ce mécanisme s'appuie sur des comités de gestion qui mise en place au niveau local et central. A l'échelle entité territoriale, les arrondissements pour la commune de Ouagadougou et la mairie de la commune rurale de Saaba, des comités locaux de gestion des plaintes ont été mise

en place par un arrêté des Présidents des Délégations Spéciales. Au niveau de la province plus précisément du Haut-commissariat un comité de gestion des plaintes a été également mis en place. Ces deux instances gestion des plaintes offrent une véritable alternative au projet de privilégier une résolution à l'amiable pour les plaintes non confidentielles.

D'une manière générale, l'effectif des membres et des structures impliqués dans les comités de gestions de plaintes diffèrent d'un arrondissement à un autre ou d'un arrondissement à la commune rurale de Saaba. Cette différence dans la composition des membres et des structures s'explique par le fait que l'AMGT s'est appuyé sur les instances de résolutions existantes au sein des différents différentes territoriales. Cette posture s'inscrit dans une logique d'éviter une démultiplication des comités de gestion et surtout de s'appuyer sur des personnes disposant d'une expérience dans la résolution des plaintes et d'une connaissance parfaite des acteurs locaux et de l'environnement dans lequel le projet est mis œuvre.

A titre illustratif le comité de gestion des plaintes de la commune rurale de Saaba est présidé par le représentant de la délégation spéciale et composé de neuf (9) personnes comme suit :

- un représentant de la délégation spéciale ;
- un représentant du service de l'environnement ;
- deux (2) représentants des organisations de la société civile ;
- un représentant de l'action sociale ;
- un représentant du service agriculture ;
- un représentant du service domanial ;
- un représentant du service en charge du foncier
- et un représentant des autorités coutumières.

Au niveau l'arrondissement 10 comité est composé de quatre (4) personnes et se présente comme suit :

- le président de la commission aménagement du territoire et gestion foncière ;
- le secrétaire général de la mairie ;
- un représentant des autorités coutumières ;
- et un représentant de la section urbanisme et gestion foncière.

Une analyse comparative entre ces deux comités de gestion des plaintes laisse transparaître une différence sur l'effectif des membres et les structures qui les composent.

Globalement, les différents comités de gestion des plaintes ont pour rôles :

de réceptionner, enregistrer, traiter et proposer des solutions pour leur règlement surtout à l'amiable.

- recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou des réclamations ;
- informer le comité provincial de gestion des plaintes de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- faciliter et suivre la mise en œuvre du projet;
- établir les procès-verbaux ou rapports de session.

➤ **Organe de gestion du mécanisme de gestion des plaintes confidentielles**

Le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles fait intervenir plusieurs acteurs aux rôles et compétences complémentaires. Il s'agit entre autres : des forces de défense et de sécurité notamment la gendarmerie et la police, les formations sanitaires, les ONG ou associations intervenant dans la lutte contre les VBG, les services sociaux des arrondissements et la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille, le centre de prise en charge des victimes de Violences Basées sur le Genre et le tribunal de grand instance territorialement compétent. Chaque acteur s'appuie sur ces propres

ressources humaines, en fonction de ces prérogatives ou ses compétences, pour l'atteinte des objectifs suivants : enregistrer le survivant ou la victime, apporter un accompagnement psychosocial, médico-psychologique et juridique de proximité aux victimes.

➤ **Organe de gestion du mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois**

Ce mécanisme traite essentiellement les plaintes des travailleurs recrutés par les entreprises adjudicataires des travaux. Conformément à la législation en vigueur, les plaintes liées aux emplois sont gérées par l'inspection du travail territorialement compétent. Il offre la possibilité à l'employé de déposer une plainte contre l'entreprise ou son employeur en cas de non-respect de ses obligations contractuels (à titre illustratif la non déclaration à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le retard dans le paiement etc.) ou de violences physiques ou de maltraitance subit dans le cadre professionnel.

➤ **Après la clôture du projet**

Les comités de gestion des plaintes non confidentielles restent fonctionnels jusqu'à la fin des travaux et du projet. En ce concerne les mécanismes de gestion des plaintes confidentielles et liés aux emplois, leurs fonctionnalités ne sont pas liées à la durée du projet. En effet, il s'agit des mécanismes étatiques existants dont les objectifs sont de lutter efficacement contre les Violences Basées sur le Genre et les conflits liés aux emplois. Le projet s'appuie donc sur ces dispositifs existants et fonctionnels pour la gestion des plaintes liées aux VBG et emplois. De ce fait, les fonctionnalités de ces mécanismes seront toujours effectives après la fin du projet. En ce qui concerne, les plaintes non confidentielles, elles pourront être enregistrés au niveau des différents arrondissements et de la mairie de la commune rurale de Saaba et transférées à l'AMGT. Cependant, il est important que pendant l'exécution du projet, l'UGP/AMGT soient informées des résolutions des différentes plaintes.

XII.5. Etapes de gestion des plaintes

Réception et enregistrement des plaintes

➤ **Canaux de transmission**

Dans le but de permettre à toute personne ou structure de transmettre sa plainte, plusieurs canaux de transmission seront privilégiés dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PAQPO.

Pour les plaintes non confidentielles,

- auto saisine des différents comités de gestion des plaintes qui seront mises en place dans les différents arrondissements et au niveau du Haut-commissariat au moyen de la fiche d'enregistrement des plaintes ;
- appels téléphoniques aux numéros de téléphone disponibles³
- envoi d'un SMS aux numéros de téléphone disponibles ;
- par courrier électronique aux adresses emails⁴ qui seront créés à cet effet ;

Pour les plaines confidentielles :

- auto saisine des forces de défense et de sécurité (gendarmerie et police), les services sociaux d'arrondissement ou de la commune rurale de Saaba, et direction provinciale

³ Ces numéros de téléphone devront faire l'objet d'une large communication aux différents parties prenantes.

⁴ Idem pour les adresses emails

de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et

- saisine par un intermédiaire (autorités coutumières et religieuses, autorités locales, ONG/association locales intervenant dans la défense des droits de l'homme, etc.)
- appels téléphoniques au numéro vert 80 00 12 87 du centre de prise en charge intégrée des victimes de VBG à Ouagadougou ;

Pour les plaintes liées aux emplois

- auto saisine de l'inspection du travail ;
- saisine par un intermédiaire notamment le représentant du personnel de l'entreprise concerné

Validité d'une plainte

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO, il est souhaitable que toutes les plaintes reçues soient traitées au travers d'une approche participative et inclusive avec une implication des différentes parties prenantes. D'une manière générale le traitement des plaintes/griefs peut prendre plus de temps que prévu pour aboutir à une résolution concertée ou consensuelle surtout lorsqu'on privilégie un règlement à l'amiable ou lorsque le plaignant fait recours à la procédure judiciaire. De ce fait, il est préconisé de ne pas définir en amont un délais « ferme » pour la validité des plaintes. Dans ce cas de figure, une plainte reste valide jusqu'à ce que les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant aient signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords de résolution convenus.

➤ Enregistrement d'une plainte

Pour les plaintes non confidentielles

L'existence des deux (2) niveaux de gestion plaintes sera portée à la connaissance des populations. L'arrondissement constitue le premier niveau d'enregistrement des plaintes. En d'autres termes, le comité mis en place à l'échelle de l'arrondissement constitue la première instance consultative habilitée à réceptionner les plaintes. Aucune plainte ne peut être déposée directement auprès du haut-commissariat sans être traitée au préalable par le comité de gestion des plaintes de l'arrondissement concerné ou de la commune rurale de Saaba.

Une fiche individuelle de plainte est élaborée dans l'optique d'y recueillir par écrit tout motif d'insatisfaction. Elle comprend à minima les informations suivantes : Nom et prénom du plaignant, la commune, le terrain et/ou le bien affecté, la description de la plainte etc. Une fiche d'enregistrement de plainte est annexée au présent MGP.

Le projet mettra en place des registres des plaintes au niveau des arrondissements concernés, de la mairie de Saaba et du haut-commissariat. L'existence de ce registre et les conditions d'accès seront diffusées aux populations affectées, en français et en langue locale (deux ou langues les plus parlées), dans le cadre des activités de consultation publiques et de communication de masse au travers des médias (presse écrite ou audio-visuel), par affichage au niveau des mairies de chaque arrondissement, de Saaba et du haut-commissariat.

Pour les plaintes confidentielles

Les plaintes confidentielles ou sensibles sont celles liées aux abus et exploitations sexuels, aux violences sexuelles, au harcèlement sexuel. Compte tenu des risques associés à cette catégorie de plaintes dites sensibles, en particulier celle liées aux VBG, le MGP permet aux plaignantes de déposer leur plainte en toute sécurité et en toute confidentialité, de manière non-discriminatoire,

L'enregistrement, la dénonciation ou le signalement d'un cas de VBG pourra se faire auprès des forces de défense et de sécurité à savoir la gendarmerie et la police, les services sociaux des

arrondissements et de la direction provinciale de la solidarité, de l'action humanitaire, de la réconciliation nationale, du genre et de la famille et du centre de prise en charge intégré des victimes de VBG.

La victime peut bénéficier d'un appui d'une ONG ou d'une association intervenant dans la lutte contre les VBG pour l'enregistrement de sa plainte.

Pour les cas de VBG, une tierce personne peut se rendre de manière délibérée à la gendarmerie, la police ou les services sociaux de l'action sociale pour une dénonciation ou un signalement. Lorsque l'action sociale reçoit une personne pour les cas de dénonciation ou de signalement, elle devra orienter l'intéressé vers le commissariat ou de gendarmerie le plus proche.

Les informations l'identifié et de type de VBG subie par la victime sont mentionnés dans un registre. Par la suite une procédure sera déclenchée par la gendarmerie ou la police (enregistrement de la dénonciation ou du signalement, enquête de vérification de l'information etc.).

Si la victime est reçue directement par les services sociaux, elle devra bénéficier d'emblée d'une prise en charge psychologique avant la suite de la procédure.

Pour les plaintes liées aux emplois

L'employé devra se rendre directement dans les locaux de l'inspection du travail territorialement compétent pour le dépôt de sa plainte. Elle pourra solliciter l'appui du responsable du personnel dans le cadre de la procédure. Au démarrage des travaux, il souhaitable que l'UGP s'appuie sur l'inspection du travail pour organiser des activités d'information et de sensibilisation auprès des différentes entreprises adjudicataires des travaux sur le mécanisme de gestion des plaintes liées aux emplois.

➤ Accusé de réception

Pour les plaintes non confidentielles, à la suite de la réception formelle de la plainte, le comité va délivrer un accusé réception au plaignant confirmant la recevabilité de la plainte et l'enregistrement de son dossier. Il est important de préciser que l'accusé de réception sera adapté au canal utilisé pour le dépôt de la plainte (appel téléphonique, mail, correspondance écrite, etc.). Elle pourra être délivrée dès réception de la plainte ou dans un délai raisonnable (48h ou 72h maximum).

➤ Traitement de la plainte

Pour les plaintes non confidentielles

Une fois la plainte enregistrée, le président la soumet à l'examen du comité qui se réunit dans délais maximum d'une semaine à cet effet. Le comité peut examiner et délibérer sur la base des informations mentionnées sur la fiche d'enregistrement des plaintes ou décider d'entendre le plaignant avant la délibération. Les rencontres du comité feront l'objet d'un procès-verbal une copie sera transmise à l'UGP du PAQPO.

La décision prise et notifiée par les membres du comité est portée à la connaissance du plaignant. Si ce dernier accepte cette résolution, la plainte est fermée et le niveau supérieur ne sera pas saisi. Dans le cas échéant, le dossier est transmis par le président du comité au niveau supérieur à savoir l'instance communal.

Le comité au niveau communal se réunit chaque deux (2) semaines, soit deux (2) fois par mois, pour statuer sur les dossiers transmis par les comités locaux. A l'instar des comités locaux, l'instance au niveau du haut-commissariat peut entendre le plaignant avant de délibérer. Le plaignant sera informé de la décision prise par les membres du comité. Une copie de la décision sera transmise au comité local concerné.

En cas de désaccord, le plaignant peut engager une procédure judiciaire.

Pour les plaintes confidentielles

Le traitement des plaintes confidentielles est étroitement lié à la typologie des VBG des victimes. Lorsqu'il s'agit d'un cas de viol, la victime est référée à la formation sanitaire la plus proche pour un protocole médical dont les frais d'examen sont à l'accusé ou de l'ONG ou de l'action sociale. Par la suite la gendarmerie ou la police est saisie pour la suite de la procédure. Au sortir des enquêtes qui seront effectués par les forces de défense et de sécurité, le procureur du tribunal territorialement compétent est saisi pour la procédure judiciaire. En somme, les cas de viol sont, généralement, assujettis à une procédure judiciaire. Pour les violences physiques notamment dans les cas de graves blessures c'est la même procédure de traitement qui est adoptée.

Pour les plaintes liées aux emplois

Le traitement de la plainte est assuré par un agent de l'inspection du travail. A la suite des échanges avec l'employé concerné, une rencontre sera organisée en présence de l'employeur. Dans un premier temps, une résolution à l'amiable est privilégié par l'agent. En cas de désaccord, une procédure judiciaire sera déclenchée et le dossier est transmis au procureur de grande instance du territoire concerné pour la suite de la procédure.

➤ Mise en œuvre des mesures

La mise en œuvre de la solution et/ou les mesures correctives interviennent lorsque les comités de gestion des plaintes et la plaignant parviennent à un accord. Elle devra se faire conformément aux accords convenus. A la fin de la procédure, le plaignant devra être satisfait de la mise en œuvre des mesures exécutées. L'UGP de l'AMGT, en particulier le spécialiste en sauvegarde sociale, devra être associé à la mise en œuvre des mesures correctives ou des solutions envisagées.

➤ Révision de la réponse en cas de non-conciliation

L'un des avantages potentiels d'un mécanisme de règlement des griefs est sa flexibilité. En cas de non-conciliation et dans le but de privilégier le règlement de toute plainte à l'amiable, le comité peut entreprendre une révision de la décision notifiée au plaignant. Cette révision de la réponse devra se faire de commun accord avec l'UGP de l'AMGT afin de réévaluera la situation et s'assurer que toutes les alternatives au sein du mécanisme de grief sont explorées. Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP.

➤ Clôture de la plainte

Lorsqu'un accord aura été trouvé entre les instances impliquées dans la gestion des plaintes et le plaignant, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la mesure convenue selon les termes de l'accord. Les modalités de règlement doivent faire l'objet d'un accord entre le plaignant et les comités ou l'équipe de projet (en cas de procédure judiciaire). Le dossier de plainte sera considéré comme clôturé et archivé lorsque les instances impliquées dans la gestion de plaintes et le plaignant auront signé un document stipulant que le litige ou la réclamation a été entièrement réglé selon les accords arrêtés antérieurement.

XII.6. Résolution à l'amiable

La résolution à l'amiable est à encourager et soutenir très fortement dans le cadre de la mise en œuvre du PAQPO. Pour des raisons d'efficacité et dans un esprit de cohésion sociale, il est souhaitable de résoudre tout litige ou réclamation au niveau des comités de gestion des plaintes et à l'amiable. C'est dans ce sens que deux (2) niveaux de résolution des plaintes des personnes

affectées par le projet sont proposés afin de privilégier la concertation, la conciliation locale avec des solutions à l'amiable (sauf les plaintes liées aux VBG/EAS/HS).

En s'appuyant sur ces deux (2) instances consultatives de gestion et de résolution de conflits cela éviterait le déclenchement d'une procédure judiciaire occasionnant une perte de temps et de moyens avec pour corollaire le retard dans le processus de mise en œuvre du projet.

XII.6.1. Dispositions administratives et recours en justice

A l'issue du traitement au niveau d'arrondissement, et du haut-commissariat, le plaignant non satisfait faire recours aux juridictions nationales. Dans la pratique, le recours à une procédure judiciaire est fortement déconseillé dans le cadre des activités du PAQPO. Il est préférable et conseillé de ne pas arriver à la phase de règlement par le système judiciaire, qui peut porter préjudice à la mise en œuvre des activités, mais de privilégier un règlement à l'amiable.

➤ **Tribunal de grande instance**

Si le plaignant n'est pas satisfait des mesures proposées par les comités de gestion des plaintes (arrondissement, commune de Saaba, et haut-commissariat), il peut ester en justice le projet auprès du tribunal de grande instance territorialement compétent de son arrondissement ou la commune de Saaba.

➤ **Autorité supérieure de contrôle d'État et de lutte contre la corruption (ASCE-LC)**

La loi organique n° 082-2015/CNT portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC donne plus de capacités à cette structure pour intervenir dans le contrôle de la mauvaise gouvernance et la lutte contre la corruption. L'ASCE-LC peut être saisie de plaintes et dénonciations par tout citoyen pour des faits relatifs à la corruption et aux infractions assimilées. La dénonciation peut être anonyme. L'ASCE-LC est également une voie de recours pour les populations et en général les bénéficiaires du projet.

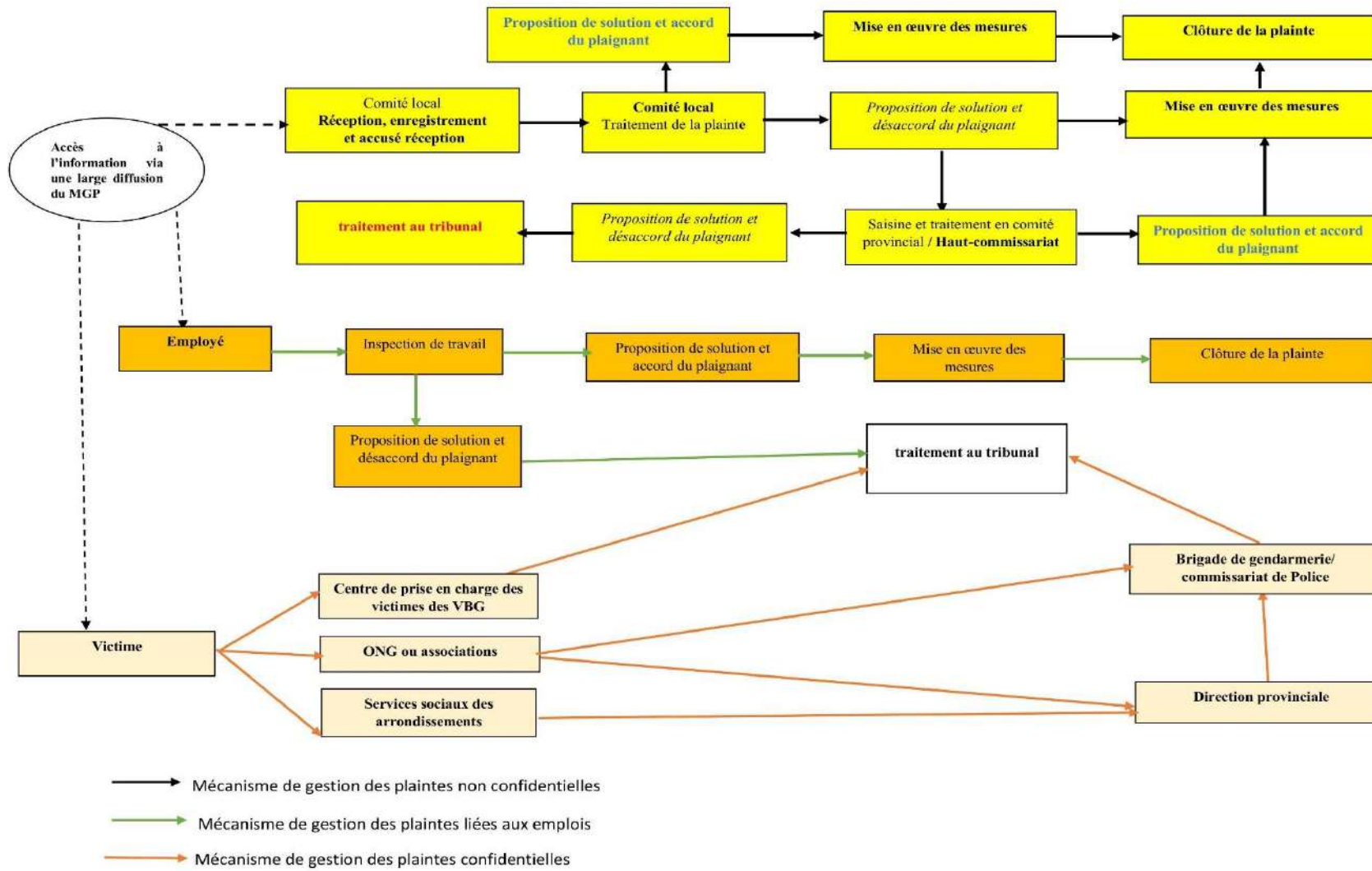
➤ **Mécanisme indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement**

Les communautés et les personnes qui pourraient être affectées négativement par le projet, peuvent soumettre des plaintes soit au mécanisme de résolution des griefs mis en place au niveau du projet ou au service de règlement indépendant d'inspection de la Banque africaine de développement (comité d'inspection indépendant). Le mécanisme veille à ce que les plaintes reçues soient rapidement examinées afin de répondre aux préoccupations des parties prenantes liées au projet.

XII.6.2. Synthèse des mécanismes de gestion des plaintes

Les procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Figure 8 : Procédures des différents mécanismes de gestion des plaintes



XII.7. Diffusion du mécanisme

Les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution doivent accéder aux informations relatives au MGP lié à la mise en œuvre globale du projet. Pour ce faire, une fois approuvé par la BAD, le mécanisme de gestion de plainte doit faire l'objet d'une large diffusion. Ce, à travers :

- l'organisation de deux (2) ateliers de diffusion, l'un dans la commune de Ouagadougou et l'autre dans la commune de Saaba ;
- la diffusion sur les pages Facebook de la commune de Ouagadougou et de l'AMGT ;
- la ventilation des brochures sur le MGP ;
- des activités d'information et de sensibilisation dans les zones d'intervention du projet par le biais des crieurs publics ou d'une ONG/association locale ;
- l'affichage de la procédure du MGP au sein des mairies des différents arrondissements et de la commune de Saaba ;
- la diffusion du MGP au niveau de la Radio Municipale de Ouagadougou en Français et en langue locale ;
- la diffusion du rapport aux différents comités de gestion des plaintes ;
- la diffusion du mécanisme au niveau des chantiers ;

Afin de permettre à l'ensemble des parties prenantes du projet de s'approprier les informations relatives au MGP, les différents documents (à titre illustratif les affiches) seront traduits dans les langues locales les plus parlées.

XII.8. Suivi évaluation du MGP

Le suivi consiste à observer, recueillir et analyser l'information nécessaire pour informer et améliorer l'exécution des activités et des résultats (mettre le changement d'un état, l'évolution d'une situation, etc.). Le suivi des réclamations est assuré directement par les comités en relation avec les spécialistes de sauvegarde sociale et suivi-évaluation du projet. Toutefois, la coordination globale de la mise en œuvre des activités du projet, par ricochet celles du MGP sera placée sous la responsabilité du coordonnateur de l'UGP.

Les indicateurs suivants, à titre indicatif, seront utilisés pour suivre et évaluer l'efficacité des activités du MGP :

- nombre de plaintes et de griefs enregistrés ;
- nombre de plaintes résolues.
- proportions des plaintes liées aux VBG ;
- proportions des plaintes soumis à un règlement judiciaire ;
- délais moyens de résolution des plaintes
- délais moyens de réponse aux plaignants ;
- nombre de plaintes soumis par les personnes vulnérables ;

XII.9. Archivage

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux dossiers, un dossier sur les plaintes reçues et un autre sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions iv) les acteurs impliqués etc.

Les dossiers individuels des plaignants comporteront un numéro d'identification unique. Des rapports de gestion de plaintes seront également élaborés à chaque session tenue à cet effet. Les dossiers des plaignants seront archivés au niveau du projet

XII.10. Retour d'information (feed-back)

Le MGP mis en place dans le cadre de l'exécution du PAQPO doit faire l'objet d'une communication appropriée afin de permettre aux différentes parties prenantes d'être informées de son existence et des différentes voies d'accès. Toutes les plaintes reçues doivent être traitées et le plaignant doit être informé de la procédure de traitement. Pour les plaintes non sensibles, il est préconisé une résolution à l'amiable au niveau des arrondissements et de la mairie de la commune rurale de Saaba ou niveau du Haut-commissariat. Une fois l'ensemble des protagonistes sont d'accord sur les solutions appropriées, cet accord est matérialisé par un procès-verbal. Une réponse écrite et signée selon le premier responsable du comité de gestion des plaintes est envoyée au plaignant. L'information fournie au plaignant permet de le rassurer sur la prise en compte de sa plainte.

En somme toute plainte reçue dans le cadre de l'exécution des différents projets du PAQPO doit faire l'objet d'une réponse au plaignant sous la forme écrite.

XII.11. Analyse et synthèse des réclamations

Le spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP sera chargé de documenter le mécanisme de gestion des plaintes confidentielles et non confidentielles. A cet effet, chaque mois, pour les plaintes non confidentielles, il devra analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes et les réponses fournies par les comités locaux et du haut-commissariat. Les résultats de ces analyses seront mentionnés dans le rapport mensuel en mettant en exergue les statistiques et propositions d'amélioration du mécanisme.

Pour les plaintes confidentielles, le spécialiste en sauvegarde sociale prendra attache la direction provinciale de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille pour disposer les informations relatives à la gestion des plaintes confidentielles ou celles liées au VBG. Dans le but de préserver le caractère confidentiel de ces types de plaintes, l'identité de la victime ou du survivant ne doit pas être révélée ; donc mentionnée dans le rapport qui sera élaboré par le spécialiste en sauvegarde sociale.

XIII. SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre du PAR fera l'objet d'un suivi-évaluation interne et externe.

Le suivi-évaluation interne sera assuré par l'expert environnemental, l'expert en sauvegardes sociales, et l'expert en communication sociale qui sont dans l'UGP mise en place par l'AMGT. Le reportage à la BAD prévoit la production d'un rapport mensuel de mise en œuvre du PAR et du PGES.

En termes de suivi-évaluation externe, la surveillance environnementale et sociale doit être exécutée par la structure compétente en la matière au Burkina Faso, en occurrence l'ANEVE.

Le suivi externe sera aussi effectué par l'équipe E&S de la Banque Africaine de Développement via les commentaires sur les rapports périodiques transmis et via les supervisions sur le terrain. En outre, un audit annuel de performance E&S (mise en œuvre du PGES, PAR, PRMS et P3P) sera mené par un auditeur consultant indépendant. Enfin à la fin de la mise en œuvre du PAR, un audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR devra être réalisé.

XIII.1. Suivi

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les personnes affectées recensées soient indemnisées conformément aux dispositions du présent PAR (selon les mesures convenues, dans le délai le plus court possible et sans impact négatif). Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- s'assurer que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations du PAR ;
- vérifier que les résultats attendus sont obtenus dans les délais prescrits ;
- identifier tout élément imprévu susceptible d'influencer négativement le déroulement des opérations sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander aux instances responsables concernées et ce, dans les meilleurs délais, les mesures correctives appropriées entrant dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

Le suivi de proximité et l'évaluation du processus de réinstallation seront effectués par le spécialiste en suivi évaluation de l'AMGT en collaboration avec les spécialistes en développement social et environnemental.

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des indicateurs et paramètres de suivi :

Tableau 44 : Indicateurs de suivi

Composante	Mesure de suivi	Indicateurs	Source de vérification	Responsable du suivi	Objectif de performance
<i>Information et consultation</i>	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des propriétaires de biens et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	<p>Nombre et typologie des acteurs impliqués</p> <p>Nombre de copie du PAR disponibles et accessibles sur le site et à arrondissement impacté</p> <p>Nombre de communiqué sur la mise en place des différents comités de mise en œuvre du PAR, sur la date butoir, sur l'affichage des listes des PAP, sur le paiement des compensations</p>	<p>Rapport de suivi évaluation du projet</p> <p>Rapport d'activité du projet</p>	AMGT	<p>Au moins trois (03) séances d'information sur le site impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations et lors de clôture projet).</p> <p>Au moins chaque président des différents comités une copie du PAR et les services techniques notamment la DREP.</p> <p>La population du site est informée trois fois sur (i) les objectifs et les enjeux du projet et (ii) la date butoir par biais d'un canal local d'information ;</p> <p>Les PAP et les parties prenantes sont informées à chaque étapes du processus ;</p> <p>La liste des PAP avec les biens impactés est affichée dans un lieu accessible à la population</p>
<i>Compensation et appui à la réinstallation</i>	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en conformité avec les mesures convenues dans le présent PAR.	<p>Types d'appuis accordés</p> <p>Nombre propriétaires de biens /exploitants compensés et dates de versement.</p> <p>Montant des compensations versées aux ayants droits</p> <p>Nombre de PV d'accords signés</p>	<p>Rapport de suivi évaluation du projet</p> <p>Rapport d'activité du projet</p>	AMGT	<p>Les compensations financières sont versées à 100 % des ayant-droit avant le démarrage des travaux ;</p> <p>Les documents de paiement sont disponibles</p>

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

Outre le suivi, un volet évaluation est prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation.

XIII.2. Evaluation

Le but du volet évaluation du Plan de réinstallation est de s'assurer que le niveau de vie des PAPs est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet.

Pour cela, il sera nécessaire :

- d'établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet (le recensement et l'enquête socioéconomique-ménage effectués dans le cadre du présent mandat d'élaboration du plan de compensation constitue la base de la situation de référence) ;
- de définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- d'établir, en fin de projet, un audit d'achèvement du plan de réinstallation.

Le suivi-évaluation sera effectué par le spécialiste en suivi évaluation de l'AMGT et les spécialistes en développement social et environnemental

Une enquête de satisfaction des PAPs sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Le tableau ci-dessous donne des exemples d'indicateurs d'évaluation.

Tableau 45: Exemples d'indicateurs d'évaluation

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateurs	Source de vérification	Responsable de L'évaluation	Objectif de performance
<i>Qualité et niveau de vie des PAPs</i>	S'assurer que le niveau de vie des ménages affectés ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Situation socio-économique d'un échantillon de PAPs Type de difficultés rencontrées par les PAPs en raison de la mise en œuvre du projet.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie sur le site d'accueil non résolue. Aucun problème majeur vécu par les PAP.
<i>Qualité et niveau de vie des groupes vulnérables</i>	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré depuis la réinstallation.	Nombre de plaintes des groupes vulnérables relatives au niveau de vie. Types de difficultés particulières vécues par ces derniers.	Rapport de suivi évaluation du projet Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune plainte relative à la qualité ou au niveau de vie des groupes vulnérables sur le site d'accueil non résolue. Aucune difficulté majeure rencontrée par les groupes vulnérables
<i>Gestion des plaintes et litiges</i>	Suivi à long terme des indemnisations et compensations.	Nombre total de plaintes enregistrées Proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues Taux de satisfaction des populations	Rapport de suivi évaluation du projet Registre et rapport du comité chargé de gérer les plaintes (local, communal) Rapport d'activité du projet	Consultant externe	Aucune réclamation résiduelle non résolue
<i>Audit final</i>	Rétablissement ou amélioration des moyens d'existence des personnes dont les biens et ou les activités ont été impactées par le projet.	Taux de satisfaction des PAPs	Rapport d'audit social Rapport de suivi évaluation du projet	Consultant externe	Activités mises en œuvre conformément aux lignes directrices du PAR.

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

XIV. BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le coût global de la mise en œuvre du PAR s'élève à la somme de **3 469 934 160 F CFA** et prend en compte les imprévus, les coûts pour la compensation des pertes subies par les PAP, les mesures additionnelles, les montants pour la mise en place, le fonctionnement et le renforcement de capacités des comités de mise en œuvre du PAR, les montants pour le suivi-évaluation, etc. Les montants des différentes compensations des pertes subies ont fait l'objet d'accords signés par les PAP et le consultant.

Tableau 46: Récapitulatif des coûts d'évaluation du PAR

Désignation	Nature	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Sources de financement (FCFA)
					BAD
1. Indemnisations/Compensation des pertes					
Infrastructures commerciales (boutiques, kiosques, magasin)	Nbre	-	Conformément aux barèmes négociés	38 860 535	X
Perte de revenu	Nbre	146	45 000 sur 6 mois	39 420 000	X
Accompagnement pour le déplacement des infrastructures	Nbre	45	20 000	900 000	X
Compensation de 41 périmètres maraichers	Nbre	28 259,77 m ²	1500 sur 3 ans	127 168 965	X
Perte de terrain commercial	01	2.694 m ²	75 000	202 050 000	X
Perte de forage, de château avec 6 bornes fontaines sur le terrain de 2.694 m ²				24 687 160	X
Perte de 6 parcelles commerciales du lot 9 section 044	06	11 416 m ²	75 000	856 200 000	X
Perte de terrain de 25 101 m ²	01	25101	75 000	1 882 575 000	X
Perte Arbres	Nbre	300		12 072 500	X
Sous-total compensation des pertes				3 183 934 160	
2. Mobilisation sociale et accompagnement social des PAP et populations riveraines					
Assistance d'une ONG à la mise en œuvre des PAR, du PRMS, P3P			120000 000	120 000 000	X
3.Sous-total Mobilisation sociale et accompagnement social				120 000 000	X
Réalisation d'audits					
Audit annuel de performance E&S du projet				16 000 000	X
Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR				80.000.000	
4. Sous-total Audit				96.000.000	
Comité d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP)					
Fonctionnement du Comité d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (CECUP)				70 000 000	X
5. Sous total CECUP				70 000 000	
Coût total PAR				3 469 934 160	

Source : Mission d'élaboration du PAR de la construction du second bassin de rétention du canal Mogho Naaba, janvier 2024

XV. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

L'horizon de la mise en œuvre du PAR s'étalera sur la durée du projet sachant que les activités principales prioritaires s'exécuteront sur une période de 15 mois à compter de la mise en vigueur du projet. La mise en œuvre du PAR se déroulera en 2 étapes majeures :

Etape 1 : Préparation de la mise en œuvre du PAR

- actualisation du planning de mise en œuvre du PAR ;
- démarches relatives à la déclaration d'utilité publique ;
- préparation des dossiers de compensation ;
- mise en place des comités et la formation des membres ;
- affichage des listes des biens et des PAP ;
- réception, traitement des réclamations et restitution aux plaignants ;
- poursuite de la campagne de sensibilisation sur les thématiques suivantes : nature et types de compensation, types et barèmes de compensation, modalités de versement des fonds, recours et règlement des litiges ;
- mobilisation des fonds et mise en place du dispositif de paiements des compensations ;

Etape 2 : Exécution des activités du PAR

- information et mobilisation des PAP pour permettre le paiement des compensations ;
- information et sensibilisation des PAP sur la libération de l'emprise ;
- le paiement des compensations ;
- l'appui au transfert/réinstallation des PAP ;
- la prise en charge des PAP éligibles au PRMS ;
- avis de non-objection de la Banque pour le début des travaux ;
- archivage des dossiers PAP et documents de paiement des indemnisations ;
- la mise à disposition de l'emprise des travaux ;
- l'accompagnement social des PAP ;
- suivi-évaluation interne d'exécution du PAR ;
- suivi-évaluation externe d'exécution du PAR
- reportage mensuel de la mise en œuvre du PAR et des autres documents E&S ;
- l'élaboration du rapport final d'exécution du PAR.

Après la réalisation de ces différentes étapes ci-dessus citées, après l'ANO de la BAD sur le rapport de mise en œuvre du PAR, les travaux de génie civil pourront être déclenchés. Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées suivant le calendrier qui suit :

CONCLUSION

Les travaux de construction du bassin de rétention auront des impacts positifs car les activités prévues dans le cadre du projet apportent des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de leur cadre de vie, et par conséquent de leur niveau de vie. Conscients que l'assainissement est un facteur capital dans le développement socio-économique d'une localité, les populations bénéficiaires apprécient positivement le projet quand bien même il comporte certains impacts négatifs : la perte de revenus, perte d'activités ou perturbation de revenu, perte de terrain, perte d'infrastructures commerciales et la perte d'arbres communautaires.

Ainsi, la réalisation de cette étude répond au souci de minimiser les impacts négatifs du projet, et de définir les mesures et procédures visant à faire en sorte que ce projet ne soit pas une source d'appauvrissement pour les personnes affectées. C'est dans cette optique que le recensement de l'ensemble des personnes dont les biens sont impactés par les travaux, ainsi que la description de ces biens ont été effectués. En marge de ces recensements, des consultations ont été organisées en vue de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes parties prenantes, en l'occurrence les personnes directement affectées par le projet. Ces consultations ont également permis de définir des mesures visant à minimiser les impacts négatifs du projet. Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation de la construction du bassin de rétention s'élève à la somme de **3 469 934 160 F CFA**. Il convient de noter que ce cout ne prend pas en compte le financement des postes d'expert E&S de l'UGP qui correspond à 72 000 000 FCFA en raison de 2000 000 F CFA/mois en 36 mois et le coût de l'opérationnalité / fonctionnement du MGP qui est estimé à 122 000 000 FCFA

Ce montant prend en compte les coûts de remplacement des bâtiments inamovibles, de déplacement des infrastructures amovibles affectés des PAP, les perturbations des activités commerciales, les coûts d'indemnisation de pertes de revenus et des pertes de terres, les mesures d'accompagnement, la formation des membres des comités locaux sur la mise en œuvre du PAR, la gestion des réclamations, le suivi-évaluation et les imprévus.

La mise en œuvre du PAR est prévue pour une durée de douze (12) mois et devrait être un préalable au démarrage des activités de construction du bassin de rétention.

BIBLIOGRAPHIE

- Institut National de la Statistique et de la Démographie, *Annuaire statistique 2013*, Ouagadougou, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2014.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, Août (2009), *Projections démographiques de 2007 à 2020 par région et par province*, Ministère de l'Economie et des Finances, Ouagadougou, 2009.
- Institut National de la Statistique et de la Démographie, (2006). *Indicateurs statistiques sur la région du Centre-Est*, INSD, Ouagadougou, 2006.
- La constitution du 2 juin 1991, révisée par la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002
- La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012.
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application.
- La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'application.
- La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application.
- La loi n° 003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso.
- La loi n° 006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n° 017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF.
- Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso.
- Système de sauvegardes intégré de la BAD, volume 1 – Numéro1 (Déc.2013)

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE RECAPITULATIVE DES PAP

Code	Nature du bien affecté	Compensation convenue (Valeur réelle et/ou en Nature)	Coût réel de compensation
SEC05 001	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 002	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 003	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 004	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 005	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 006	Culture maraîchère (319,04 m2)	1 435 680	2 280 680
	Acacia nilotica	2 500	
	Adansonia digitata	100 000	
	Azadirachta Indica	255 000	
	Moringa oleifera	17 500	
	Carica papaya	200 000	
	Culture maraîchère	1 435 680	
SEC05 007	Culture maraîchère (588,49)	2 513 205	2 978 205
	Puits	120 000	
	Vernonia amygdalina	30 000	
	Eucalyptus camaldulensis	45 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 008	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 009	Culture maraîchère (851,25 m2)	3 830 625	4 113 125
	Peltoforum ptereocarpum	10 000	
	Manihot esculenta	2 500	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 010	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 011	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 012	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 013	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 014	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	180 000	470 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 015	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 016	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 017	Gêne d'activités	270 000	270 000

SEC05 018	Gène d'activités	270 000	135 000
SEC05 019	Puits	300 000	3 673 000
	Psidium guajava	2 500	
	Azadirachta Indica	75 000	
	Vernonia amygdalina	22 500	
	Albiza labbec	15 000	
	Gène d'activités	270 000	
	Culture maraîchère (664)	2 988 000	
SEC05 020	Culture maraîchère (232,1)	1 044 450	5 446 400
	Azadirachta Indica	15 000	
	Musa acuminata	50 000	
	Moringa oleifera	2 500	
	Culture maraîchère (629,3)	4 064 450	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 021	Culture maraîchère (245)	1 102 500	4 688 500
	Culture maraîchère (270)	1 215 000	
	Culture maraîchère (413)	1 858 500	
	Puits	240 000	
	Terminalia mantaly	2 500	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 022	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 023	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 024	Puits	240 000	1 704 857
	Culture maraîchère (6,2143)	27 964	
	Culture maraîchère (197,74)	889 830	
	Culture maraîchère (18,679)84	84 056	
	Culture maraîchère (27,335)	123 008	
	Peltoforum ptereocarpum	2 500	
	Loango	2 500	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Lannea microcarpa	50 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 025	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 026	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 027	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 028	Culture maraîchère (480,85)	2 163 825	2 613 825
	Gène d'activités	270 000	
	Puits	180 000	
SEC05 29	hangar (6,51)	97 665	387 665
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 030	Culture maraîchère (421,14)	1 895 130	2 165 130
	Gène d'activités	270 000	
	Culture maraîchère (333)	1 498 500	2 463 500

SEC05 031	Vernonia amygdalina	72 500	
	Moringa oleifera	22 500	
	Eucalyptus camaldulensis	45 000	
	Carica papaya	350 000	
	Albiza labbec	90 000	
	Blighia sapida	2 500	
	Wiinga	50 000	
	Ficus platyphylla	15 000	
	Albiza labbec	30 000	
	Cassia siamea	30 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Leucaena leucocephala	2 500	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 032	Ramasseuse de sable	270 000	270 000
SEC05 033	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 034	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 035	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 036	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 037	Culture maraîchère (90,822)	408 699	7 424 114
	Culture maraîchère (148,87)	669 915	
	Culture maraîchère (1049)	4 720 500	
	Puits	120 000	
	Adansonia digitata	150 000	
	Mangifera Indica	100 000	
	Psidium guajava	2 500	
	Carica papaya	100 000	
	Musa sapientum	850 000	
	Peltoforum ptereocarpum	15 000	
	Ficus platyphylla	15 000	
	Gymnosporia senegalensis	2 500	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 038	Culture maraîchère (56,773)	255 479	801 130
	Culture maraîchère (16,996)	76 482	
	Canne à sucre (44,26)	199 170	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 039	Culture maraîchère	5 877 000	8 055 000
	Canne à sucre	33 000	
	Carica papaya	1 800 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Puits	60 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 040	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	420 000	710 000
	Frais de déménagement	20 000	

	Gène d'activités	270 000	
SEC05 041	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 042	Kiosque	78 125	732 250
	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	212610	
	Frais de déménagement	20 000	
	Terrasse carrelée	151 515	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 043	Culture maraîchère	5 769 000	6 086 500
	Azadirachta Indica	15 000	
	Acacia nilotica	2 500	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Eucalyptus camaldulensis	15 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 044	Culture maraîchère	1 189 395	1 459 395
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 045	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 046	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 047	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 048	Fontaine pour la vente d'eau	0	270 000
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 049	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 050	Culture maraîchère	1 820 970	5 295 675
	Culture maraîchère	376 340	
	Culture maraîchère	1 724 895	
	Culture maraîchère	263 471	
	Acacia nilotica	2 500	
	Albiza labbec	15 000	
	Azadirachta Indica	105 000	
	Moringa oleifera	37 500	
	Coo safana	50 000	
	Balanites aegyptiaca	50 000	
	Carica papaya	100 000	
	Gène d'activités	270 000	
	Puits	480 000	
SEC05 051	Culture maraîchère	2 770 065	6 332 866
	Culture maraîchère	2 929 320	
	Culture maraîchère	248 481	
	Albiza labbec	15 000	
	Datier	50 000	
	Adansonia digitata	50 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 052	Gène d'activités	270 000	270 000
	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	219 300	571 000

SEC05 053	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
	Kiosque	30 000	
	Terrasse avec chape	32 000	
SEC05 054	Culture maraîchère	1 179 000	4 581 500
	Anacardium occidentale	50 000	
	Culture maraîchère	1 066 500	
	Culture maraîchère	999 000	
	Culture maraîchère	738 000	
	Culture maraîchère	279 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 055	Culture maraîchère	383 085	2 634 641
	Culture maraîchère	141 791	
	Culture maraîchère	1 149 255	
	Culture maraîchère	425 372	
	Culture maraîchère	36 083	
	Culture maraîchère	79 488	
	Culture maraîchère	764	
	Culture maraîchère	52 083	
	Puits	240 000	
	Eucalyptus camaldulensis	150 000	
	Vernonia amygdalina	100 000	
	Culture maraîchère	861	
	Moringa oleifera	40 000	
	Saccharum officinarum	1 500	
	Jatropha Cucas	60 000	
	Albiza labbec	30 000	
Gêne d'activités	270 000		
SEC05 056	Culture maraîchère	262 665	829 901
	Culture maraîchère	11 569	
	Canne à sucre	15 424	
	Culture maraîchère	38 743	
	Puits	60 000	
	Culture maraîchère	94 500	
	Peltoforum ptereocarpum	35 000	
	Eucalyptus camaldulensis	30 000	
	Moringa oleifera	12 500	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 057	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 058	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 059	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 060	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 061	Culture maraîchère	662 715	932 715
	Gêne d'activités	270 000	

SEC05 062	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 063	Hangar sans toiture	138 600	428 600
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 064	Culture maraîchère	1 831 500	3 159 000
	Culture maraîchère	1 057 500	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 065	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 066	Culture maraîchère	1 260 000	1 565 000
	Cassia siamea	15 000	
	Prosopis juliflora	2 500	
	Leucaena leucocephala	2 500	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 067	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 068	Culture maraîchère	235 737	505 737
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 069	Gêne d'activités	270 000	345 000
	Albiza labbec	30 000	
	Eucalyptus camaldulensis	15 000	
	Azadirachta Indica	30 000	
SEC05 70	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 071	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 072	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	183 750	473 750
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 073	Culture maraîchère	3 715 920	3 985 920
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 074	Puits	180 000	502 500
	Azadirachta Indica	45 000	
	Peltoforum ptereocarpum	7 500	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 075	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 076	Clôture en tôle ondulé	122 200	559 200
	Frais de déménagement	20 000	
	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	147 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 077	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	207 000	704 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	207 000	
SEC05 078	Gêne d'activités	270 000	270 000

SEC05 079	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 080	Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	147 000	815 400
	Latrines en brique de ciment non couvert	80 000	
	Bassin d'eau en brique de ciment	38 400	
	Frais de déménagement	60 000	
	Gêne d'activités	270 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Carica papaya	100 000	
	Ficus sp.	15 000	
	Annona squamosa	50 000	
	Citrus lemon	50 000	
	Gymnosporia senegalensis	15 000	
	Leucaena leucocephala	15 000	
SEC05 081	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	216 000	703 500
	Frais de déménagement	20 000	
	Terrasse avec chape	160 000	
	Gymnosporia senegalensis	15 000	
	Vernonia amygdalina	5 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Peltoforum ptereocarpum	2 500	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 082	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 083	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 084	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 085	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 086	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 087	Culture maraîchère	2 209 500	3 182 000
	Andasonia digitata	50 000	
	Mangifera Indica	50 000	
	Canne à sucre	22 500	
	Andasonia digitata	150 000	
	Culture maraîchère	427 500	
	Sterculia setigera	2 500	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 088	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 089	Culture maraîchère	477 000	747 000
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 090	Prosopis juliflora	2 500	712 314
	Prosopis juliflora	2 500	
	Prosopis juliflora	2 500	
	Culture maraîchère	66 618	
	Culture maraîchère	156 650	

	Culture maraîchère	173 313	
	Culture maraîchère	38 234	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 091	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 092	Bassin d'eau en brique de ciment	45 000	315 000
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 093	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	225 000	515 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 094	Clôture en tôles ondulées	150 000	440 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 095	Culture maraîchère	2 186 910	2 456 910
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 096	Culture maraîchère	2 790 000	3 600 000
	Puits	540 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 097	Culture maraîchère	2 110 500	2 898 000
	Culture maraîchère	427 500	
	Puits	60 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 098	Acacia senegal	2 500	2 560 000
	Culture maraîchère	2 272 500	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 099	Culture maraîchère	814 500	2 286 500
	Adansonia digitata	50 000	
	Culture maraîchère	1 152 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 100	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	176 250	466 250
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 101	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	289 050	579 050
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 102	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 103	Culture maraîchère	1 021 950	1 291 950
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 104	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	207 000	497 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 105	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	162 000	452 000
	Frais de déménagement	20 000	

	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 106	Culture maraîchère	1 377 000	3 795 000
	Musa acuminata	750 000	
	Phoenix dactylifera	2 500	
	Tamarindus Indica	50 000	
	Saccharum officinarum	22 500	
	Culture maraîchère	1 325 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 107	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	157 500	447 500
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 108	Culture maraîchère	1 084 500	1 354 500
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 109	Culture maraîchère	441 450	711 450
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 110	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	162 000	452 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 111	Cloture en tôle	6 600	396 750
	Terminalia mantaly	2 500	
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
	Hangar en tôles ondulées	97 650	
SEC05 112	Culture maraîchère	445 500	715 500
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 113	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	117 300	407 300
	Gêne d'activités	270 000	
	Frais de déménagement	20 000	
SEC05 114	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	180 000	470 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 115	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	183 150	473 150
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 116	Azadirachta Indica	75 000	720 000
	Eucalyptus camaldulensis	645 000	
SEC05 117	Kiosque	69 750	684 050
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
	Terrasse avec chape	321 300	
SEC05 118	Kiosque	78 125	1 343 575
	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage et chape	327 450	
	Kiosque	112 500	
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage et chape	267 750	

SEC05 119	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 120	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 121	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	183 150	203 150
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités		
SEC05 122	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	142 000	432 800
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 123	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	216 000	506 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 124	Vernonia amygdalina	2 500	1 848 040
	Culture maraîchère	1 756 540	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 125	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 126	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 127	Puits	300 000	300 000
SEC05 128	Hangar en tôles ondulées support en fer sans chape	198 000	488 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 129	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	173 250	463 250
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 130	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	225 600	515 600
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 131	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 132	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	163 350	453 350
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 133	Gêne d'activités	270 000	270 000
SEC05 134	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	168 000	458 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 135	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	244 800	534 800
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 136	Puits	540 000	727 500
	Ceiba pentadra	30 000	
	Azadirachta Indica	15 000	
	Moringa oleifera	20 000	
	Ceiba pentadra	15 000	

	Ficus sycomorus	15 000	
	Azadirachta Indica	60 000	
	Vernonia amygdalina	15 000	
	Calotropis procera	17 500	
SEC05 137	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 138	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 139	Gène d'activités	270 000	270 000
SEC05 140	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	135 000	475 000
	Kiosque	50 000	
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 141	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	321 000	602 000
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 142	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	172 800	462 800
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 143	Puits	120 000	1 072 500
	Carica papaya	950 000	
	Acacia nilotica	2 500	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 144	Azadirachta Indica	120 000	347 500
	Parkia Biglobosa	15 000	
	Moringa oleifera	75 000	
	Lannea microcarpa	100 000	
	Vernonia amygdalina	37 500	
SC051 45	Azadirachta Indica	60 000	207 000
	Cordia dichotoma	15 000	
	Moringa oleifera	67 500	
	Carica papaya	50 000	
	Cassia siamea	15 000	
	Gène d'activités	270 000	
SEC05 146	Puits	180 000	180 000
SEC05 147	Bâtiment en matériaux définitifs couvert en tôles ondulées enduit deux faces avec carreaux interieur	1 250 600	1 669 300
	Frais de déménagement	20 000	
	Gène d'activités	270 000	
	Terrasse carrelée	128 700	
SEC05 148	Foncier non bâti de 2963 m2	97 350 000	124 454 660
	infrastructures	24 687 160	
	Arbres	2 417 500	
SEC05 149	Culture maraîchère	1 458 000	1 743 000
	Cassia siamea	15 000	
	Gène d'activités	270 000	

SEC05 150	ASENT		0
SEC05 151	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	336 600	626 600
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 152	Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	183 150	473 150
	Frais de déménagement	20 000	
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 153	Bassin d'eau en brique de ciment	45 000	315 000
	Gêne d'activités	270 000	
SEC05 154	Azadirachta Indica	15 000	809 000
	Gêne d'activités	270 000	
	Frais de déplacement	20 000	
	Hangar en tôle	504 000	
SEC05 155	Foncier non bâti de 2094 m2	157 050 000	
SEC05 156	Foncier non bâti de 2454 m2	184 050000	
SEC05 157	Foncier non bâti de 1 828 m ²	137 100 000000	
SEC05 158	Foncier non bâti de 1 715 m ³	128 625000	
SEC05 159	Foncier non bâti de 1 6605 m ²	124 500 000	
SEC05 160	Foncier non bâti de 1665 m ²	124 875 000	
SEC05 161	Foncier non bâti de 25101 m ²	1 882 575 000	

ANNEXE 2 : PV ET COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Région du Centre
Province du Kwana
Commune de Ouagadougou

N° 19

Procès-Verbal de consultation publique
sur l'évaluation et l'élaboration des instruments
de sauvegardes environnementales et sociales
dans le cadre du projet d'aménagement des
quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf
janvier s'est tenue dans la salle de réunion du
PAS de la commune de Ouagadougou une
rencontre d'échange avec le Président de la
Délégation Spécial sur les sous-projets :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal
de Goudrin et ses affluents (lot 1)
- EIES et PAR pour l'aménagement d'un
second barrage de rétention sur le Canal N'gaho N'akaba
(lot 2)
- EIES et PAR pour la construction de fossés
de caniveaux secondaires d'évacuation des eaux
pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lots 3)
- NIES, PGES et PSR pour l'aménagement
de 35 centres de collectes de tri des déchets
dans tous les arrondissements (lot 4)

- Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de habitats dans la Commune de ^{No} 20 Ouagadougou lot (3)

Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des courants
- 2) Présentation du projet (objectifs, impacts positifs, impacts négatifs).
- 3) Questions d'éclaircissement : Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées ?
- 4) Réponse du Consultant : Indemnisation des PAP
- 5) Craintes / Préoccupations

* Lot 1 - Lot 2 - Lot 3 - Lot 4 - Lot (5)

- Faire le point des choses entre les PAP installées anarchiquement et celles qui sont dans des zones adéquates.

- Proposer des normes consenties aux PAP pour éviter les contestations

- Installation informelle des populations après la date des recensements

- Persistance de l'analphabétisme de la population


6) Suggestion

- Sensibilisation de la population par les bons pratiques en matière d'assainissement
- Fixer une date butoir pour le recensement
- Promouvoir la valorisation des déchets


Debuté à 14 heures 45 minutes, les rendants
a pris fin à 16 heures.

Ont signé

Le représentant de l'équipe
des consultants


ZIO Ispaka

Le Président de
la Délégation Spécial
de la Commune de Ouagadougou


Maurice KONATÉ
Tel: 70251152





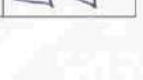
COMMUNE DE OUAGADOUGOU MAIRIE		BURKINA FASO 0 UNITE - PROGRES - JUSTICE
--	---	---

Date : 09/01/2024

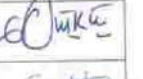


Heure : 14

Lieu : Hotel de ville

Objet : Audiences avec le President de la Delégation des Communes de Ouaga

N°	Nom & Prénom (s)	Fonction / Service	Contacts	Signature
01	KONATE Maurice	P. D. S. C. O	70251152	
02	MEDAH M. Schaphine	DES/AMGT	07000132	
03	BOASSILE Justin	LES/DES/AMGT	07 00 02 09	
04	ZOUSNANT Simon	Consultant / Coordinateur	76-61-76-08	
05	OUATBENO G.T. Auguste	Consultant / Bureau de retention	70 26 77 55	

1

06	ZIO Issiaka	Consultant / Lot 1	70351676	
07	Zomal Sako Sita Gisèle	Consultante / Lot 5	78098306	
08	MAWDE Abdoul Wahab	Assistant / Consultant / Coordinateur	76.62.26.62	

2

Annexe 3 : Compte rendu de consultation du directeur provincial de l'action sociale

Région du Centre

No 04

Province du Kadiogo

Commune de Guagadougou

Procès verbal de consultation des acteurs pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Guagadougou (PAGPO)

Le mardi deux mille vingt trois et le vingt et sept du mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire de la Réconciliation Nationale du Genre et de la famille sur les cinq (5) sous projets du PAGPO qui sont :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (Lot 1).
- EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Nongho-Mouaba (Lot 2);
- EIES et PAR pour la construction de 70 Km de rampeaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (Lot 3)
- EIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 35 centres de collectes et de tri des déchets dans tous les arrondissements (Lot 4)

- Prescription environnementale et sociale No 05

pour la construction de 200 blocs de laboratoires dans la commune de Guafabougou.

Les points suivants ont fait l'objet des échanges:

1°) Présentation des consultants,

2°) Présentation du projet (objectifs, impacts positifs, impacts négatifs).

En terme de question:

3°) Le bassin de rétention sera-t-il protégé?

4°) Réponse de la consultante: Oui, le bassin sera bien protégé

5°) Au titre des recommandations formulées par le Directeur.

* Pour le lot 2

- Bien protéger le bassin de rétention pour éviter des accidents, mettre des grilles de protection ainsi que des plaques avec la mention « Accès interdit ».

* Pour les lots 1, 2, 3 et 4

- Communiquer beaucoup avec les PAIP pour éviter les plaintes et faire des propositions pour la réinstallation

* Associer les services sociaux dans les Mairies d'arrondissement

* Pour les lots 1, 2, 3, 4 et 5

- Mettre l'accent sur les sensibilisations des ouvriers, des employeurs pour minimiser la présence des jeunes filles

Sur les chartes source de
généraliser nos desirées

No 06

Pour permettre le Directeur à
donner l'initiative du projet dans son
enceinte qui va contribuer à améliorer
les conditions de vie des populations

Débuter à 11^h00, la séance a
pris fin à 11^h45

Ont signé

La représentante
de l'équipe des
Consultants



Zouma Sako Sita Guébo

Le Directeur Provincial
de l'Action Humanitaire
de la Réconciliation
Nationale du Genre
et de la Famille




Gwendoline Yamba

Annexe 4 : Compte rendu de consultation du directeur provincial de l'environnement

Région du Centre
Province du Kadiogo
Commune de Ouagadougou

No 02

Procès-verbal de consultation publique pour l'établissement des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

J'an deux mille vingt-trois et le huit de mois de décembre, s'est tenue dans le bureau du Directeur provinciale de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement une rencontre d'échange avec le directeur provincial de l'Environnement, de l'eau et de l'Assainissement sur les sous-projets :

- EIES et PAR pour l'aménagement du canal de Goudou et ses affluents (lot 1);
 - EIES et PAR pour l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Kogho-Naabo (lot 2);
 - EIES et PAR pour la construction de 70 km de caniveaux secondaires d'écoulement des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 (lot 3);
 - NIES, PGES et PSR pour l'aménagement de 35 centres de collectes et de tri des déchets dans tous les arrondissements (lot 4);
 - Prescription environnementale pour la construction de 200 blocs de latrines dans la commune de Ouagadougou (lot 5).
- Les points suivants ont été abordés :

- 1) Présentation des consultants
- 2) Présentation du projet (Objectif; impacts positifs, impacts négatifs)
- 3) Questions d'éclaircissement: Quelles sont les dispositions prises pour accompagner les PAP dont les activités commerciales seront impactées?
- 4) Réponse du consultant: Indemnisation des PAP.
- 5) Craintes / Préoccupations

* Lot 1, Lot 2, Lot 3:

- Nouvelles installations lors du recensement;
- Insuffisance de communication sur les activités du projet;
- Perte des espèces végétales
- Perte de revenus

* Lot 4, Lot 5:

- Faible enlèvement des déchets;
- Mauvaise gestion des toilettes au niveau des marchés
- Pollution des eaux de surface et de subsurface à une mauvaise gestion des centres de collecte et de tri;
- Perte d'espèces végétales et de revenus

6) Suggestions:

* Lot 1, Lot 2, Lot 3:

- Adopter une approche participative et inclusive lors du recensement;
- Organiser des rencontres d'information avec les différentes parties prenantes (populations, services techniques)
- Impliquer et responsabiliser les services en

Charge de l'environnement.

No 07

* Lot 4, Lot 5:

- Assurer un entretien périodique des déchets;
- Sensibiliser et responsabiliser les acteurs concernés sur la gestion des toilettes
- Impliquer et responsabiliser les services en charge de l'environnement.

Débuté à 09h 02 mn, la rencontre a pris fin à 10h 00 mn.

Ont signé

Le représentant de
l'équipe des consultants



Simon Pauline

Le Directeur Provincial en
charge de l'environnement/Kachigwa



DIARRA Tougnou

Annexe 5 : Procès-verbal d'information et de consultation avec les populations riveraines

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION
DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET
SOCIALES RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE
RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET
D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU
PHASE II (PAQPO).**

Commune : *Ouagadougou*
Arrondissement : *O.1*

L'an deux mil-vingt-trois et le *six* de *ce* *mois* s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la conduite de la prescription environnementale et sociale relatif à l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

les populations riveraines
les consultants

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le représentant des riverains*
(OUE.D.R.H.D.G.O. Auguste)

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- o la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- o la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- o la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- o le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

le projet concerne-t-il le bassin de rétention sur le canal ?
Qui sont ceux qui seront recensez dans l'emprise ?
Qui sont ceux qui pourraient bénéficier de la création d'emploi dans le projet ?
Quelles sont les maladies que le projet va contribuer à réduire ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

- Le projet concerne prioritairement le bassin de rétention, mais il est prévu d'autres aménagements;
- Les personnes qui seront réaffectées concernent tous les exploitants qui possèdent des biens dans l'emprise du projet.
- La création d'emploi va concerner certaines populations vulnérables en fonction de leur qualification professionnelle.
- Le projet vise à contribuer à réduire des maladies d'origine hydrique.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- la transformation du bassin de rétention en site de dépôt d'ordures;
- Un potentiel source d'accident et de maladies surtout pour les enfants;
- la sécurisation de la zone du bassin de rétention.

4. Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

- Mettre en place un système de sécurité (des garde-fou le long du bassin de rétention, un gardien pour la surveillance);
- Curer tout le canal et le bassin de rétention surtout après la saison des pluies;
- Désinfecter le bassin de rétention;
- Faire arroser régulièrement au moment des travaux;
- Aménager des aires de loisir le long du canal;
- Élargir le canal dans sa partie Nord vers Théâtre populaire et aménager un port;
- Aménager des caniveaux dans la zone du projet du bassin de rétention;
- Prévenir la main d'œuvre locale (populations riveraines) au moment des travaux;
- Mettre en place un comité local de suivi des travaux du projet.

La séance a débuté à 09h.30 mn et pris fin à 11h.20 mn.

ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration
 OUEDRAOGO Go Jean-Tchiké	 Kiendrébeogo Akombakou	 BASSILE Furtin

Annexe 6 : Liste des participants à la consultation publique des riverains

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Quédraogo Auguste	Riverain	70 26 7836	
2	Kiendrikologo Aboubakary	Riverain	70.04.67.60	
3	Zida Amado	Riverain	07.72.86.62	
4	Quédraogo Bassira	Riverain	78.63.83.64	
5	Gouba O. BRIC	Riverain	76684768	
6	COMPAORE Jean michel	Riverain	78.03.76.38	
7	COMPAORE Roumouni	- u -	78902143	
8	TIENTORI Abdoulaye	u -	70 10 95 30	
9	ROUAMBA Sayouba.	- u -	70 09 55 18	
10	Quédraogo JORISSA	u	73 18 35 50	

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

Annexe 7 : Procès-verbal d'information et de consultation des maraichers

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION
DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET
SOCIALES RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE
RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET
D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU
PHASE II (PAQPO).**

Commune : *Ouagadougou*.....
Arrondissement : *01*.....

L'an deux mil-vingt-trois et le *six* de *combere* s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la conduite de la prescription environnementale et sociale relatif à l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

Les maraichers
Les consultants

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le représentant des maraichers*
(Mikéna Issaba)

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

1) Comment le recensement va-t-il se faire ?

2) Le projet prévoit une mesure de compensation ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

1) Le recensement a été fait par type de biens et par propriétaire ou exploitants disposant un bien dans la zone d'emprise du projet.

2) Le projet prévoit une indemnisation pour les personnes affectées selon la disponibilité du budget qui sera alloué.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :



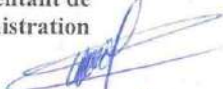
- Absence de mesure d'accompagnement des PPP;
- Arrêt définitif des activités secondaires des personnes qui seront affectées.

4. Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

- Prendre des mesures pour indemniser les PAP;
- Prevoir si possible un site pour permettre aux maraichers de poursuivre leurs activités;
- Prevoir d'autres projets pour permettre aux PAP d'avoir d'autres sources de revenus;
- Tenir compte des promesses.

La séance a débuté à 11h50 mn et pris fin à 12h45 mn.












ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration
 GUEBRAOGO G. Jean Michel	 NIKIEMA Issaka	 BASSOLE Justin

Annexe 8 : Liste des participants à la consultation publique des maraichers

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
①	Compaoré Marcel	Maraichers	-	
②	Ouedraogo Bourkane	"	75.64.21.02	
③	Ilboudo Ouarmani	"	78.76.94.66	
④	Nikiema Issa Kon	"	79.43.90.85	
⑤	Ouedraogo Saïdou	"	68.82.88.31	
⑥	Kiendrebeogo Soumaïla	"	58.25.40.35	B
⑦	Nikiema Bourcema	"	79.84.74.25	
⑧	Kaboré Talendinamangide	"	68.33.03.53	
⑨	Tondé Lassane	"	78.62.95.82	
⑩	Nikiema Alassane	"	78.16.46.41	
⑪	Nikiema G. Souleymane	"	78.66.37.18	
⑫	Compaoré Karamané	"	54.14.35.98	

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

1

13	Kabone Nabila		77.27.63.31	Jul
14	Comfane Sayouba		78.30.83.23	Jul
15	Kabone Walaabe		78.60.49.22	Jul
16	Nikiema Pierre		68.34.24.37	H
17	Segda Koudougou		75.33.70.53	Jul
18	Tapsoba Bourneina		58.78.97.08	Jul
19	Nikiema Joseph		72.36.62.91	Jul

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

2

Annexe 9 : Procès-verbal d'information et de consultation des travailleurs de la déchèterie

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION
DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET
SOCIALES RELATIFS A L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE
RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET
D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU
PHASE II (PAQPO).**

Commune : *Ouagadougou*
Arrondissement : *01*

L'an deux mil-vingt-trois et le *six* *de* *ce* *mois* s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la conduite de la prescription environnementale et sociale relatif à l'aménagement d'un second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

les exploitants du site de dépôt d'ordures
les consultants

La liste des participants est annexée au présent procès-verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par *le représentant du site de*
collecte d'ordures (AUCD.H.O.S.O. FLOUSSA)

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- o la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- o la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- o la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- o le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

1) Y'a-t-il un site prévu pour le dépôt des
ordures ?

2) Est-ce qui est prévu pour les exploitants
du site des ordures ?

2. Au titre des réponses apportées aux questions d'éclaircissement, nous avons :

1) Le projet comprend la construction de centres de collecte et de tri d'ordures dont cela pourra vous concerner.

2) Le projet prévoit aussi des mesures d'accompagnement pour les exploitants dans la zone d'emprise du projet.

3. Au titre des préoccupations et craintes relevées, nous avons :

- Absence de site pour se réinstaller
- Absence d'accompagnement des exploitants

4. Au titre des suggestions et recommandations formulées, nous avons :

- Aménager un autre centre de collecte capable de recueillir des ordures de grande quantité comme le site actuel ;
- prendre des mesures pour accompagner les exploitants du site de collecte des ordures.

La séance a débuté à 13h15 mn et pris fin à 13h55 mn.













ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration
 OUEDRAOGO G. Jean-Richard	 OUEDRAOGO Moussa	 BASSOLE Justin

Annexe 10 : Liste des participants à la consultation publique des travailleurs de la déchèterie

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Nayago Ousseni	Collecte d'ordures représentant	76-47-95-52	
2	Quedraogo Oboussa	Collecte d'ordures	58-47-94-43	
3	Kabone Guibrine	"	-	
4	Zida Inoussa	"	65-21-51-03	
5	Nana Hanouma	"	58-76-79-96	
6	Simpone Oboussa	"	74-25-57-91	
7	Nikiema Henri	"	65-21-51-03	
8	Nikiema Albert	"	69-80-49-76	
9	Touko Ousmane	"	-	
10	Tiembebeogo Hermann	"	-	
11	Kafando Nagoukoendo	"	74-26-82-46	
12	Quedraogo Boukane	"	67-06-26-42	

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

1

13	Sakondé Yacoaba	"	68-65-27-33	✓
14	Kaboné Zompiéna	"	70-35-17-98	✓
15	Kaboné Alasane	"	64-56-76-27	✓
16	Tientoné souleymane	"	75-79-81-70	✓
17	Compagné Ismaël	"	67-24-68-73	✓
18	Simpfoné Kasmomé	"	55-66-68-27	✓
19	Bouda saïdou	"	68-76-50-87	✓
20	Ouednaogo Bastien	"	68-91-20-41	✓
21	Ouiya S-Bantim	"	69-09-90-71	✓
22	Kaboné pascaline	"	77-06-96-73	✓
23	Ouednaogo Poline	"	77-31-08-37	✓
24	Sakondé Bomounata	"	76-32-35-91	✓
25	Nasso- Zolissa	"	54-75-05-46	✓
26	Kaboné Eric	"	68-06-10-88	✓
27	Togo Alex	"	58-45-52-86	✓
28	Ouednaogo Asseta	"	74-52-36-02	✓
29	Soné Aminata	"	54-02-84-21	✓

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

30	Panxoudou Kbelie	"	75-78-38-49	+
31	Kabone Koudjoko	"	64-09-30-11	---
32	Kongo Awa	"	66-79-49-13	+
33	Ouednago Sondime	"	-	+
34	Ouednago Inene	"	75-62-52-21	<
35	Sandogo Chantel	"	52-66-16-37	+
36	Boudzonga Balguissa	"	79-83-50-84	---
37	Guelle Aminata	"	05-02-31-72	-
38	Konkobo Silvan	"	74-22-52-53	K
39	Ouednago Amsetou	"	79-84-06-01	+
40	Difano Rasmata	"	-	-
41	Gansbeogo Raogo	"	68-14-91-20	-
42	Compene - Awa	"	-	-
43	Elboudo Plouence	"	69-34-06-39	+
44	Foungreho Aboubacar	"	07-75-50-65	B
45	Twendrebeogo Souleymane	"	75-35-30-18	---

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

ANNEXE 11 : Procès-verbal d'information et de consultation des représentants de la mosquée impactée dans l'emprise du projet

Région du Centre

Province du Kadiogo

Commune de Ouagadougou

Procès-verbal de consultation publique pour l'élaboration des instruments de sauvegardes environnementales et sociales dans le cadre du projet d'aménagement des quartiers périphériques de Ouagadougou :

Le deux mille vingt-trois et le quatorze du mois de décembre, s'est tenue une rencontre d'échange avec les représentants de la mosquée dans l'emprise du projet du second bassin de rétention sur le canal de Naogho-Naaba.

La rencontre a abordé les points suivants :

- Présentation des consultants;
- Présentation du projet (objectifs, impacts positifs et négatifs)

Des questions d'éclaircissement ont été posées :

- Qu'est-ce qui est prévu pour la mosquée ?
- Y a-t-il un site pour se réinstaller ?

Des réponses ont été données à ses questions ci-dessus :

- Le projet prévoit une indemnisation pour les biens situés dans l'emprise et qui seront impactés.
- En ce qui concerne le site de réinstallation, il n'existe pour le moment pas de site de remplacement.

Debuté à 15h45mn, la rencontre a pris fin à 16h45mn

Le consultant
Ouédraogo G. Jean-Michel

Out signé

Le représentant de la mosquée (Imam)

Ilboudo Adama

Annexe 12 : Communiqué administratif du Président de la Délégation Spéciale de Ouagadougou portant fixation de la date butoir

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

HAUT COMMISSARIAT DE OUAGADOUGOU

N° 006 /MATDS/RCEN/PKDG/HC-OUA

Ouagadougou, le 08 DEC 2023

COMMUNIQUE

Monsieur le Haut-Commissaire de la Province du Kadiogo à l'honneur de porter à la connaissance de la population que le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans l'instruction du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO) auprès de plusieurs bailleurs de fonds parmi lesquels, la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le PAQPO vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la commune de Ouagadougou et des communes environnantes, à travers la réalisation des ouvrages d'assainissement pluvial et de gestion des déchets solides.

Pour une exécution du projet en conformité avec les exigences environnementales et sociales, des experts environnementalistes ont été recrutés pour identifier et recenser les personnes, les biens et les activités affectés situés dans l'emprise des travaux. A cet effet, des enquêteurs procéderont aux recensements des personnes et des biens sur les sites des travaux ci-dessous :

- le canal de Goudrin et ses affluents dans l'Arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou et la Commune de Saaba ;
- le second bassin de rétention sur le canal du Moogho-Naaba jouxtant le stade René Monory ;
- les occupants des emprises des caniveaux dans les arrondissements 4,6,8, 10 et 12 de la commune de Ouagadougou ;
- les sites de réserves administratives où seront construits 35 centres de collecte et de tri des déchets.

Le recensement des biens ainsi que des personnes sera clos **le 04 janvier 2024, délai de rigueur**. Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise des travaux est priée de les faire recenser.

Par ailleurs, il tient également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

Monsieur le Haut-Commissaire de la province sait compter sur votre accompagnement pour une bonne réussite des opérations.

Ampliations :

- Gouvernorat du Centre,
- Radio Municipale ;
- DCRP ;
- Mairie Ouagadougou ;
- Mairie Saaba ;
- AMGT.

Pour le Haut-Commissaire et P/D
Secrétaire Général



Boukari SAVADOGO
Administrateur Civil

Annexe 13 : Communiqué administratif sur l'affichage des listes des PAP

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DÉCENTRALISATION ET
DE LA SÉCURITÉ

REGION DU CENTRE

PROVINCE DU KADIOGO

HAUT-COMMISSARIAT DE OUAGADOUGOU

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
UNITE – PROGRES – JUSTICE

N°2024_006 /MATDS/RCEN/ PKAD/HCO/SG

Ouagadougou, le 08 DEC 2023

COMMUNIQUE

Monsieur le Haut-Commissaire de la province du Kadiogo à l'honneur de porter à la connaissance la population que le Gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans l'instruction du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO) auprès de plusieurs bailleurs de fonds parmi lesquels, la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le PAQPO vise à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations de la commune de Ouagadougou et des communes environnantes, à travers la réalisation des ouvrages d'assainissement pluvial et gestion des déchets solides.

Pour une exécution du projet en conformité avec les exigences environnementales et sociales, des experts environnementalistes ont été recrutés pour identifier et recenser les personnes, les biens et les activités affectés situés dans l'emprise des travaux. A cet effet des enquêteurs procéderont aux recensements des personnes et des biens sur les sites des travaux ci-dessous :

- le canal de Goudrin et ses affluents dans l'arrondissement 10 de la commune de Ouagadougou et de la commune de Saaba ;
- le second bassin de rétention sur le canal du Moogho-Naaba jouxtant le stade René Monory ;
- les emprises des caniveaux dans les arrondissements 4,6,8,10 et 12 de la commune de Ouagadougou ;
- les sites de réserves administratives où seront construits 35 centres de collecte et de tri des déchets.

Le recensement des biens ainsi que des personnes sera clos **le 04 janvier 2024, délai de rigueur**. Par conséquent, toute personne possédant des biens dans l'emprise des travaux est priée de les faire recenser.

Les listes des personnes et des biens recensés sur chaque site seront affichées jusqu'au **08 Janvier 2024**, dans les mairies d'arrondissements concernées, au Secrétariat Général de la mairie de Ouagadougou à la Mairie de Saaba et au Haut-Commissariat de Ouagadougou.

Par ailleurs, il tient également à rappeler que toute occupation nouvelle des emprises du projet au-delà de cette date, ne sera pas enregistrée au titre des biens affectés.

Le Haut-Commissaire de la province du Kadiogo sait compter sur la bonne compréhension de tous pour une bonne réussite des opérations.

Ampliations :

- Gouvernorat du Centre
- Radio municipale
- DCRP
- Mairies d'arrondissements
- Mairie de Ouaga
- Mairie de Saaba
- AMGT

Pour le Haut-Commissaire et P/D
Le Secrétaire Général



Boukari SAVADOGO
Administrateur Civil

Annexe 14 : Arrêté portant création du comité de mise en œuvre du PAR de la construction du bassin de rétention

COMMUNE DE OUAGADOUGOU
ARRONDISSEMENT N°1
MAIRIE
SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

ARRETE N°2024-01/CO/Arddt N°1/M/SG portant création, composition, attributions et fonctionnement d'un Comité local de gestion des plaintes et du suivi de la réinstallation des personnes affectées de l'Arrondissement N°1 dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO).

Le Président de la Délégation Spéciale de L'Arrondissement N°1

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU le Décret N°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre et son modificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- VU le Décret N°2022-1738/PRES/PM du 17 décembre 2023, portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2022-00996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi N° 055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- VU la loi N°066/2009/AN du 22 décembre 2009, portant Découpage des Communes Urbaines à statut particulier au Burkina Faso ;
- VU le Décret N°2022-004/PRES/MPSR du 1^{er} février 2022, portant dissolution des conseils des collectivités territoriales ;
- VU le Décret n°2022-0118/PRES-TRANS/PM/MATDS/MEFP du 03 mai 2022, portant conditions d'installations, composition, organisation, attributions et fonctionnement de délégation spéciale dans une collectivité territoriale ;
- VU l'Arrêté n°2022-0426/MATDS/CAB du 21 juin 2022 portant nomination des présidents de délégations Spéciales des arrondissements de la commune à statut particulier de Ouagadougou et son modificatif n°2022-0429/MATDS/CAB du 24 juin 2022 ;

VU le Procès-verbal du 1^{er} juillet 2022 relatif à l'installation des membres de la délégation spéciale de l'arrondissement n°1 la Commune de Ouagadougou ;

A R R E T E

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé dans l'Arrondissement n°1 la Commune de Ouagadougou, un comité de gestion des plaintes et du suivi de la réinstallation des personnes affectées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO).

CHAPITRE II : COMPOSITION

Article 2 : le Comité Local de Gestion des Plaintes et du Suivi de la Réinstallation (CLGPSR) est composé ainsi qu'il suit :

N°	Rôle	Nom & Prénom(s)	Fonction	Contacts
01	Président	KOANDA Wend-Yam Pierre	Président de la Délégation spéciale	51 29 89 89
02	Vice-présidente	NABOLE/ COMPAORE Aïssata	1 ^{ère} Vice-présidente	70 06 88 31
03	Rapporteurs	KAFANDO WendKuuni Ingrid Laetitia	Secrétaire générale de la Mairie de l'Arrondissement n°1	70 70 11 80
04		GANGO Saïdou	Chef de Service Technique d'Arrondissement	70 78 55 51
05	Membres	TIENDREBEOGO Tourima Hervé	Président Commission Affaires Générales, Sociales et Culturelles	70 41 56 55
06		TIENDREBEOGO Karim	Président Commission Environnement et Développement Local	70 74 87 82
07		NAKOULMA Wendtongnoma Emmanuel	Président Commission Aménagement du Territoire et Gestion Foncière	70 67 36 16

08		BOUGMA Nicolas	Chef de poste de la Police Municipale d'Arrondissement	
09			Représentant des personnes affectées par le Projet	
10			Représentant des personnes affectées par le Projet	

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 3 : les membres du Comité Local de Gestion des Plaintes et du Suivi de la Réinstallation (CLGPSR) ont pour rôles de :

- Recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou des réclamations ;
- Informer le comité provincial de gestion des plaintes de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées ;
- Procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ;
- Engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ;
- Faciliter et suivre la mise en œuvre du projet ;
- Etablir les procès-verbaux ou rapports de session.
- Suivre la réinstallation des personnes affectées par le projet ;

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le Comité Local de Gestion des Plaintes et du Suivi de la Réinstallation (CLGPSR) se réunit en cas de besoin sur convocation du président. Le comité peut faire appel à toute personne dont la contribution est jugée nécessaire pour l'atteinte de ses missions.

Pour chaque session, il est rédigé un compte-rendu adopté à la session suivante et dûment signé par le président et par les rapporteurs. Une copie du compte rendu de la session est transmise à la hiérarchie pour toutes fins utiles.

Article 5 : le mandat des membres du comité est gratuit. Cependant, le comité peut bénéficier pour son fonctionnement :

- d'un appui du budget de l'Etat ;
- de la contribution du budget de l'arrondissement ;

- de la contribution des projets et programmes intervenant dans l'arrondissement notamment le PAQPO ;
- des contributions des ONG et associations à caractère communal.

CHAPITRE V : DISPOSITION FINALE

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

11 JAN 2024



Wend-Yam Pierre KOANDA
Administrateur Civil

Ampliations :

- CO
- HC/KAD
- GVTO
- AMGT
- Intéressés
- Chrono / Archives.

Annexe 15 : Procès-verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation sur le site de la déchèterie

Ouagadougou, le 08 janvier 2024

PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DU CANAL MOGHO NAABA

Procès-Verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le cadre du projet de construction de la construction du bassin de rétention

Ce jour huit (08 janvier 2024 s'est tenue sur le site de la decheterie, une consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le cadre du projet de construction du bassin de rétention.

La rencontre a débuté par le rappel de la présentation du projet de construction du bassin de rétention en insistant sur la consistance des travaux. En effet, le consultant a expliqué aux participants que le projet sera réalisé lorsque toutes les PAP seront indemnisées conformément aux barèmes de compensation. Les participants ont marqué leur adhésion à cette option et ils ont reconnu que le projet devrait effectivement mettre l'accent sur la réalisation du bassin qui permettrait d'éviter les différentes inondations que connaît la zone chaque année.

Le consultant a exposé les barèmes selon les catégories des biens affectés. Ces barèmes serviront à l'indemnisation des personnes affectées par le projet dument recensé.

Après cette présentation par le consultant, s'en est suivie la phase des questions-réponses

Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés.

Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent, les montants des dédommagements qu'ils percevront et de savoir que tous les actifs perdus seront compensés.

A l'issue de la réunion, aucune objection n'a été émise par les participants qui ont manifesté leur volonté pour la poursuite du processus de préparation du projet

Pièces jointes :

La liste de présence

Les barèmes

Ont signés

Représentant des PAP



OUEDRAOGO MOUSSA













Le consultant



OUEDRAOGO G. Jean-Michel

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Ouedraogo Iboussa	Decheteur	78.89.59.35	
2	Nayaga Ousseni	Decheteur	76.47.95.52	
3	Compaoré Tamaél	Decheteur	67.24.69.73	
4	Zida Imoussa	Decheteur	65.21.51.03	
5	Kobore Alansane	Decheteur	64.56.76.27	
6	Ouygo S. Bantim	Decheteur	68.09.90.71	
7	Koufondo Nagouankondo	Decheteur	74.26.87.46	
8	Ouedraogo Bonkama	Decheteur	67.06.26.42	
9	Nikiéma Sibri	Decheteur	67.24.69.73	
10	Kabré Pascaline	Decheteur	77.06.86.73	
11	Ouedraogo Pauline	Decheteur	77.05.89.90	
12	Nikiéma B. Julien	Decheteur	67.63.56.02	

13	Ouednago Anseba	Dechetense	74.52.36.02	SFA
14	Ouednago Taïne	Dechetense	75.62.52-21	+
15	Pankouda Noëlie	Dechetense	75.78.32.49	WVA
16	Zeda Inend kindu	Dechetense	79.55.77.28	+
17	Sakane Yacouba	Dechetense	68.65.27-33	WVA
18	Kabane Jean Pierre	Dechetense	70.35.17.98	WVA
19	Dielou Aminata	Dechetense	05.02.31-72	0
20	Difama Rasmata	Dechetense	-	-
21	Nikiema Albert	Dechetense	69.80.49.76	WVA
22	Boudo Saïdou	Dechetense	74-48-72-58	WVA
23	Konkobo Sylvain	Dechetense	74.82.58-53	WVA
24	Kounago Bousso	Dechetense	54-23.05.01	WVA
25	Ouednago Bakendoum	Dechetense	68.92-80.41	WVA
26	Kongho Sambolagou	Dechetense	66.79.49-13	+
27	Belém Mboubaouck	Dechetense	79.11.51.64	WVA
28	Simpone Bousso	Dechetense	74-25.57-91	WVA
29		Dechetense		

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

2

30	Tao Alamine	Decheterie	54-84-54-85	GV
31	Simpone Kientone Souleymane	Decheterie	75-73-81-70	JF
32	Yameogo Samuel	Decheterie	57-03-58-61	JF
33	Zemba Leonard	Decheterie	58-48-03-59	JF
34	Quednogo Soudaine	Decheterie	58-57-35-86	JF
35	Tiendabeogo Benjamin	Decheterie	68-78-85-99	+
36	Salwadoغو Wiougou	Decheterie	51-66-16-37	o
37	Guindo Idnissa	Decheterie	65-52-34-40	W
38	Quednogo Asseta	Decheterie	73-84-06-01	o
39	Nikiema P. Reine	Decheterie	75-54-89-13	ME
40	Noma Harouna	Decheterie	58-76-79-96	JF
41	Tounde S. Pessine	Decheterie	75-11-82-87	JF
42	Bonkoungou P. Jean Claude	Decheterie	51-21-74-11	JF
43	Simpone Rasmone	Decheterie	55-66-48-27	JF
44	Combolbo Koudougou	Decheterie	75-42-66-17	W
45				

Annexe 16 : Procès-verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation sur le site des mécaniciens et des commerçants

Ouagadougou, le 08 janvier 2024

PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DU CANAL MOGHO NAABA

Procès-Verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le cadre du projet de construction de la construction du bassin de rétention

Ce jour huit (08 janvier 2024 s'est tenue sur le site des mécaniciens et commerçants, une consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le cadre du projet de construction du bassin de rétention.

La rencontre a débuté par le rappel de la présentation du projet de construction du bassin de rétention en insistant sur la consistance des travaux. En effet, le consultant a expliqué aux participants que le projet sera réalisé lorsque toutes les PAP seront indemnisées conformément aux barèmes de compensation. Les participants ont marqué leur adhésion à cette option et ils ont reconnu que le projet devrait effectivement mettre l'accent sur la réalisation du bassin qui permettrait d'éviter les différentes inondations que connaît la zone chaque année.

Le consultant a exposé les barèmes selon les catégories des biens affectés. Ces barèmes serviront à l'indemnisation des personnes affectées par le projet dument recensé.

Après cette présentation par le consultant, s'en est suivie la phase des questions-réponses

Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés.

Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent, les montants des dédommagements qu'ils percevront et de savoir que tous les actifs perdus seront compensés.

A l'issue de la réunion, aucune objection n'a été émise par les participants qui ont manifesté leur volonté pour la poursuite du processus de préparation du projet

Pièces jointes :

La liste de présence

Les barèmes

Ont signés

Représentant des PAP







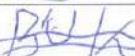





Le consultant


OUEDRAOGO Georges Evariste


OUEDRAOGO G. Jean-Michel

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Congo souleymane	Ubecanicien	78-34-89-01	
2	Ilboudo Grenada	Ubecanicien	70-33-03-49	
3	Nama Salifo	Ubecanicien	70-23-04-04	
4	Uedraogo G. Elvaniste	Ubecanicien	55-86-24-25	
5	Compaore Bennadin	Ubecanicien	78-96-62-82	
6	Nana Mahamada	Ubecanicien	79-98-49-53	
7	Uongraoua Boukane	Ubecanicien	79-10-26-50	
8	Koando A. Aziz	Ubecanicien	70-62-50-73	
9	Kabone Denis	Ubecanicien	70-22-17-12	
10	Uedraogo N. Daouda	Ubecanicien	78-21-03-45	
11	Tombiano Hamed	Ubecanicien	78-83-34-69	
12	Kabane Abdoul Aziz	Ubecanicien	78-23-02-86	

13	Compaone Donatien	Oberonicien	70-32-25-72	<i>[Signature]</i>
14	Ouednago Felix	Oberonicien	74-46-58-90	<i>[Signature]</i>
15	Sambologo Bourssa	Commenceant	76-53-63-40	<i>[Signature]</i>

EIES/PAR_ SECOND BASSIN DE RETENTION

2

Annexe 17 : Procès-verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation sur le site des maraichers

Ouagadougou, le 08 janvier 2024

PROJET DE CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DU CANAL MOGHO NAABA

Procès-Verbal de consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le cadre du projet de construction de la construction du bassin de rétention

Ce jour huit (08 janvier 2024) s'est tenue sur le site de la production maraichère, une consultation publique sur les barèmes d'indemnisation des biens affectés dans le cadre du projet de construction du bassin de rétention.

La rencontre a débuté par le rappel de la présentation du projet de construction du bassin de rétention en insistant sur la consistance des travaux. En effet, le consultant a expliqué aux participants que le projet sera réalisé lorsque toutes les PAP seront indemnisées conformément aux barèmes de compensation. Les participants ont marqué leur adhésion à cette option et ils ont reconnu que le projet devrait effectivement mettre l'accent sur la réalisation du bassin qui permettrait d'éviter les différentes inondations que connaît la zone chaque année

Le consultant a exposé les barèmes selon les catégories des biens affectés. Ces barèmes serviront à l'indemnisation des personnes affectées par le projet dument recensé.

Après cette présentation par le consultant, s'en est suivie la phase des questions-réponses

Les participants ont eu à poser des questions d'éclaircissement, de précision sur certains montants des barèmes proposés.

Ils ont apprécié positivement l'organisation de cette rencontre qui leur permet de connaître à l'avance les barèmes d'indemnisation et par conséquent, les montants des dédommagements qu'ils percevront et de savoir que tous les actifs perdus seront compensés.

A l'issue de la réunion, aucune objection n'a été émise par les participants qui ont manifesté leur volonté pour la poursuite du processus de préparation du projet

Pièces jointes :

La liste de présence

Les barèmes

Ont signés

Représentant des PAP



NIKIEMA ISSAKA

Le consultant



OUEDRAGO G. Jean-François

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT D'UN SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO)

LISTE DE PRESENCE A LA CONSULTATION PUBLIQUE

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
1	Compaoré Hamidou	Urbanistes	77-11-75-04	
2	Ouedraogo Issaka	Commencant	78-38-11-48	
3	Tapoba Bourreima	Urbanistes	58-79-97-08	
4	Nikiema Bourreima	Urbanistes	79-84-74-25	
5	Compaore Ragnone	Urbanistes	78-62-25-80	
6	Nikiema Joseph-	Urbanistes	79-68-40-61	
7	Kabone Wahab-	Urbanistes	78-60-49-22	
8	Sayouba Compaore-	Urbanistes	78-30-83-23	
9	Ouedraogo Saïdou	Urbanistes	68-82-88-31	
10	Ouedraogo Bourkane	Urbanistes	65-64-21-02	
11	Nikiema Issaka	Urbanistes	79-43-90-85	
12	Ilboudo Boumoumi	Urbanistes	78-76-94-66	

13	Kabre Bousso	Waraiécher	75-93-34-04	JA
14	Nikiema J. Souleymane	Waraiécher	78-66-37-18	Sul
15	Nikiema A. Karim	Waraiécher	75-14-21-25	2/59
16	Nikiema Alassane	Waraiécher	78-16-46-41	JA
17	Kiendrébeogo Soumaila	Waraiécher	58-25-40-35	B
18	Ouedraogo Emile	Waraiécher	78-96-34-47	JA
19	Ouedraogo Boukane	Commengant	79-70-97-28	JA
20	Segala Koudougou	Waraiécher	75-33-70-53	JA
21	Tonde Lassane	Waraiécher	78-68-95-82	JA
22	Compagne Bancel	Waraiécher	77-58-20-52	JA
23	Kabre Wendimonegale	Waraiécher	68-33-03-53	JA
24	Ouedraogo Lassane	Waraiécher	69-10-14-15	JA
25	Yanogo Saïdov (Kouiteng-Naba)	Waraiécher	06-14-69-55	JA
26	Compagne Tchomoucku	Waraiécher	79-55-62-32	JA

EIES/PAR_SECOND BASSIN DE RETENTION

Termes des références

ACTUALISATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALE (EIES/PGES, PAR, PRMS ET PEPP) du PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DE OUAGADOUGOUPHASE II (PAQPO)

Acteurs					Diffusion
Rôle	Fonction	Nom	Visa	Date	
Rédacteurs	CSESE	BASSOLE Justin			
Vérificateur	DSES	MEDAH Séraphine			
Approbateur					
Historique des modifications					
Version	Date	Justifications			
0	12/05 /2023	Création			

Introduction

Dans le cadre des activités préparatoires à la formulation de la seconde phase du sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques de Ouagadougou (SPAQPO), l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) a identifié les travaux d'assainissement prioritaires dans la ville de Ouagadougou afin d'améliorer le système de drainage des eaux pluviales et de renforcer les infrastructures de gestions des déchets solides. Parmi les ouvrages retenus, il y a (i) les travaux d'assainissement de la zone en amont de la rue LIWAGA dans l'arrondissement 6 de la ville de Ouagadougou (ii) les travaux d'aménagement de 60km de caniveaux (iii) les travaux d'aménagement du canal de Goundrin et ses affluents (iv) les travaux d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba (v) les travaux de construction de centre de collecte et de tri (vi) les travaux de construction de bloc de toilettes.

Pour une exécution de la seconde phase du projet en conformité avec les exigences du système de sauvegarde intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment la sauvegarde opérationnelle 1 (SO 1), il est exigé que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux des opérations, soient identifiés et évalués y compris ceux ayant trait au genre, au changement climatique et à la vulnérabilité – des opérations de prêts et de subventions de la Banque dans leur zone d'influence ;

L'application de la SO1 permet ainsi (i) d'éviter sinon – dans le cas où l'évitement n'est pas possible – minimiser, atténuer et compenser les effets néfastes sur l'environnement et sur les collectivités touchées ; (ii) d'assurer la participation des parties prenantes au cours du processus de consultation. Cela permet assurer une gestion efficace des risques environnementaux et sociaux des projets pendant et après leur mise en œuvre. A la mission d'identification de la seconde phase du PAQPO, il a été recommandé à l'AMGT d'actualiser les instruments de sauvegardes environnementales et sociales du projet. C'est ainsi que l'État burkinabè met à la disposition de l'AMGT les ressources financières pour le financement des études techniques et environnementales des ouvrages du projet.

Les présents termes de références sont élaborés pour recruter un consultant afin d'élaborer les outils de sauvegardes environnementales et sociales : EIES/PGES; NIES /PGES, PAR, PRMS (Plan de Restauration des Moyens de Subsistances),PEPP (Plan d'engagement des parties prenantes) ; MGP (le Mécanisme de Gestion de Gestion des Plaintes) des principaux sous projets du PAQPO , conformément aux exigences de la Banque Africaine de Développement et au Décret n°2015-1187 – PRES /TRANS /PM /MERH /MATD/ MME/MS/MARHA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social mais aussi selon les exigences de la Banque Africaine de Développement.

Le consultant prendra en compte les orientations de la grille de vérification de la prise en compte des observations faites sur les rapports de EIES/PGES ou NIES/PGES et des PAR et permettra à l'agence d'exécution d'obtenir les avis de faisabilité environnementale auprès de l'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) le cas échéant, mais aussi les Décrets portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de l'emprise des projets auprès de la DADF

Description du PAQPO

Le Projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (PAQPO) a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations de Ouagadougou, en facilitant l'évacuation des eaux pluviales et en améliorant le système de gestion des déchets solides. Il est exécuté par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT).

Présentation de la première phase

La première phase du premier sous projet d'Assainissement des Quartiers périphériques (SPAQPO) a été réalisée par la commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'AMGT avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Etat Burkinabè et la commune de Ouagadougou à hauteur de vingt-huit milliards trois cent cinquante millions (28 350 000 000) FCFA. Les réalisations ont permis de réduire le taux de prévalence des maladies d'origine hydrique qui est passé de 50% au démarrage du projet en 2013 à 33,91% en 2021 pour une cible de 25% à atteindre en 2025 et de faire passer le nombre de personnes exposées aux inondations de 45 000 personnes en 2013 à 5533 personnes en 2021 correspondant à un taux de réduction de 93,97%. Quant à la collecte et à la valorisation des déchets solides, les taux sont passés respectivement de 57% en 2013 à 66,66% en 2021 et de 5% à 6,7%.

Au regard des résultats satisfaisants de cette première phase, la Banque Africaine de Développement a décidé de soutenir les efforts de la commune à travers le financement d'une seconde phase du projet. Cette seconde phase s'inscrit dans la réalisation de la vision de la politique communale et la consolidation des acquis de la première phase.

Présentation des principaux sous projets du PAQPO.

Les principaux ouvrages à réaliser dans la seconde phase sont entre autres (i) l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents (ii) l'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naba (iii) la réalisation de 6000ml de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales (iv) l'aménagement de la zone en amont de la rue Liwaga (v) la construction de trente-cinq (35) centres de collecte et de tri des déchets (vi) la construction de deux cent (200) blocs de latrines etc....

L'agence Municipale des grands travaux compte réaliser cette étude d'actualisation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales par le recrutement d'un consultant. Ces consultants élaboreront tous les livrables des trois lots des ouvrages d'assainissement et de gestion des déchets.

Description des ouvrages du second Bassin de rétention

Le SPAQPO 1 a réalisé l'aménagement du marigot du Mogho Naaba en un canal qui est un collecteur primaire d'une longueur de 3,8 km drainant les eaux pluviales des arrondissements 1 et 6 de la commune de Ouagadougou vers l'exutoire final constitué de la série des barrages N°1, N°2 et N° 3 dans l'arrondissement 2. Ce collecteur primaire a abouti à une largeur au plafond de 22 m qui se rejette dans un canal existant de six (06) mètres de largeur au plafond. La vérification du fonctionnement hydraulique avec le débit de projet montre qu'il risque d'y avoir un débordement d'environ 25 cm sur le premier tronçon du canal du Mogho Naaba existant. Il s'agit de son bief compris entre la fin du projet en cours et le dalot de l'Avenue Ouézzin Coulibaly où la largeur du canal est de six (06) mètres.

Afin de minimiser les impacts négatifs, le projet de réalisation du 2ème bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba qui sera concentré sur une superficie d'environ 12ha incluant WATAM KAIZER et le stade René Monory et de minimiser les autres impacts qu'engendrera la construction du bassin de rétention.

Les principales caractéristiques du second Bassin de rétention sont résumées dans le tableau ci-dessous

Déterminant	Caractéristiques
Débit de dimensionnement Décennal	Q= 133 m ³ /s à la limite de dalot Av Ouézzin Coulibaly
Débit de fuite	Q= 90 m ³ /s Volume du bassin 340 000 m ³ dont un volume mort de 106 000 m ³
Profondeur du bassin	3,0 m + 50 cm de revanche, soit une profondeur totale de 3,50 m
Ouvrage de fuite	Dalot Av Ouézzin Coulibaly à rallonger + vanne de fermeture partielle
Autres travaux	Recalibrage du canal entre avenues Ouézzin Coulibaly et Kadiogo

Source : TECHNICART/CEI2D

Objectifs de l'Étude

Objectif général

L'objectif général de l'étude est d'actualiser le plan d'action de réinstallation du projet de construction du bassin de rétention du canal Mogho Naaba

Objectifs spécifiques

Les principaux objectifs spécifiques sont :

- Prendre en compte les observations de la BAD sur le rapport du PAR des travaux de construction du second bassin de rétention;
- Actualiser et analyser le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- Appréhender l'évolution environnementale et sociale de la zone en l'absence du projet (scénario 'sans projet') ;
- Connaître les impacts sociaux probables des activités du projet, par comparaison au scénario sans projet ;
- Déterminer si ces impacts présenteront des risques sociaux durables et au-dessus des normes acceptables en la matière ;
- Présenter la situation des violences basées sur le genre dans la zone du projet ;
- Faire la cartographie des prestataires de services VBG de la localité ;
- Actualiser les inventaires sur les biens physiques des personnes affectées par les travaux
- Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs de chaque projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport;
- Évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;

- Analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- Proposer les mesures d'atténuation efficaces des impacts négatifs pendant la phase de préparation, de construction et d'exploitation dans le respect des normes acceptables en la matière ;
- Préparer des données de référence pour le suivi et l'évaluation ;
- Assurer la conformité du projet, avec les exigences réglementaires nationales et les politiques de sauvegarde de la BAD;
- Identifier les parties prenantes et leurs rôles et élaborer le plan d'engagement des parties prenantes;
- Assurer l'assistance Technique l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale notamment :
 - Participer aux négociations et faire signer les accords de négociations avec les PAP et Concevoir les Dossiers individuels d chaque PAP conformément aux exigences de La BAD;
 - Élaborer le projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.
 - Prendre en charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'Etat pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique

Les résultats attendus de l'étude

Au terme de la présente étude, le Consultant devra déposer un rapport de PAR (s'il y a lieu) et un rapport de EIES dans lequel seront consignés les résultats ci-après

Les résultats attendus sont :

- Les observations de la BAD sur les rapports de PAR sont pris en compte ;
- Une description détaillée des principales phases des travaux (préparation, exécution/construction, exploitation) est fournie,
- Analyser le cadre juridique et institutionnel du projet est décrit et analysé ;
- une description des alternatives/options possibles, en vue de permettre le bon choix sur la base d'une analyse multicritère (faisabilité économique, faisabilité technique, risque/impact environnemental et social) est faite,
- En fonction des phases de mise en œuvre, les risques et impacts sociaux, tant positifs que négatifs, directs et indirects et les impacts cumulatifs (à court, moyen et long terme) du projet pouvant découler de la réalisation de la variante retenue sont identifiés et analysés ,
- les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet sont identifiés et analysés ;
- des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, sont recueillies les préoccupations et suggestions qui sont consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport.
- Des améliorations potentielles dans le design/conception du projet pour optimiser les impacts positifs et éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs sont identifiées ;

- un Plan de Gestion Environnementale et Sociale intégrant est élaboré comprenant entre
- Les inventaires sur les biens physiques des personnes affectées par le projet sont élaborés à la satisfaction de l'AMGT et de la BAD ;
- Le recensement des personnes affectées par le projet ainsi que leurs biens et moyens d'existence est faite ;
- L'assistance Technique l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale est assurée notamment :
 - Participer aux négociations et faire signer les accords de négociations avec les PAP
 - Concevoir les Dossiers individuels de chaque PAP conformément aux exigences de La BAD;
 - Élaborer le projet de décret d'utilité publique et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.
 - Prendre en charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'Etat pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique.

Déroulement de la mission

Durée de l'étude

La durée Globale de la mission de deux (02) mois calendaires. Pour chaque lot, la durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport définitifs ne devrait pas excéder 120 jours.

Les Livrables attendus et échéances de soumission pour chaque sous projet (ouvrage)

Le consultant pour chaque sous projet (ouvrage) les livrables suivants :

➤ **Un rapport de démarrage dans un délai de dix (dix) jours**

Ce rapport préliminaire précisera : (i) l'Approche méthodologique (ii) le planning détaillé des activités du consultant mais aussi (ii) La composition de son équipe, (ii) les outils de collecte
Ce rapport définira les enjeux majeurs et présentera l'approche méthodologique, la cartographie des acteurs à consulter et les enjeux environnementaux et socio -économiques.

➤ **Le rapport provisoire du PAR pour chaque ouvrage dans un délai de trente (30) jours**

➤ **Rapport synthèse de l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour chaque ouvrage un délai de dix (10) jours**

Ce rapport devra résumer les activités (consultations, activités de négociations, de marquage, projet de pour l'obtention des documents de conformités environnementales et sociales pour chaque sous projet. Les documents doivent être joints en annexe. Il s'agit (i) du décret de DUP ; (ii) des avis de faisabilités (iii) du mécanisme de gestion des plaintes.

Le consultant devra fournir les livrables suivants pour chaque sous projet (ouvrage) :

N°	TACHES	DUREE (H/J)	
		Partielle	Cumulée
1	Un rapport de démarrage - Planning - Approche méthodologique - Les outils de collecte	10	Mo+7
2	Observation de l'Administration	4	Mo+14
3	Rapport provisoire du PAR	25	Mo+40
	Liste actualisée des PAP, PV des consultations des parties prenantes, et		

	Accord de négociation		
5	Observation de l'Administration	4	Mo+ 44
6	Rapports Définitifs (EIES/PGES; PAR;	15	Mo+64
7	<ul style="list-style-type: none"> - Les rapports actualisés version définitive : Rapport d'étude EIES, PAR, APD Définitif (de garantie décennale, Définitif, Dossier Confidentiel Définitif, (plans détaillés Définitif) - Liste actualisée des PAP, consultation des parties prenantes, et Accord de négociation - Plan d'engagement des parties prenantes version provisoire - 		
8	Assistance à maîtrise d'ouvrage	10	Mo+80
9	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de DUP ; - Sessions COTEVE 		

Modalités de participation ou de consultation du public

La consultation du public sera prise en compte dans le cadre du projet afin qu'il s'insère sans conflit dans son milieu lors de la phase d'exécution. Ainsi, les Autorités des Arrondissements, les populations riveraines, et les occupants de l'emprise seront informés et consultés lors de l'étude. Les suggestions et les préoccupations des populations seront consignés dans des PV et ou comptes rendus.

Les négociations seront réalisées et les accords devront être signés faire signer les accords de négociations avec les PAP.

Chaque PAP aura un dossier individuel conformément aux exigences de La BAD avec un mécanisme de rétablissements des moyens de subsistances pour les PAP de chaque ouvre. Les services techniques de la commune de Ouagadougou et ceux de l'État seront fortement impliqués et chaque activité fera l'objet d'un compte rendu.

La consultation du public sera prise en compte dans le cadre du projet afin qu'il s'insère sans conflit dans son milieu lors de la phase d'exécution. Ainsi, les Autorités des Arrondissements, les populations riveraines et les occupants de l'emprise seront informés et consultés lors de l'étude.

Coût de réalisation du projet

Le PAQPO II est estimé à quatre-vingt-dix milliards (90 000 000) FCFA avec une contribution de la BAD estimé à cinquante milliards (50 000 000 000) FCFA. Au stade actuel des études, le coût de réalisation des sous projets est en cours par les partenaires. Les investigations sont en cours afin de déterminer ce coût. Le coût de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social est pris en compte dans le montant global de réalisation des prestations.

Le consultant assistera l'AMGT dans l'élaboration du projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières.

Il prendra à sa charge toutes les démarches nécessaires avec les services techniques de l'Etat pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique

Mandat du consultant

Le Consultant exécutera son mandat sous la supervision d'un consultant individuel expert en sauvegarde sociale.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec les services de techniques de la DADF, de l'ANEVE et de l'AMGT pour l'obtention du certificat de conformité environnementale du projet et le décret d'utilité publique.

La méthodologie doit être participative afin de recueillir les avis, les préoccupations de toutes les parties prenantes au projet. Une synthèse de ces consultations durant la conduite de l'étude devra faire partie du rapport et l'intégralité portée en annexe du document comme Procès – Verbal de chaque consultation.

Le consultant fera une évaluation environnementale et sociale basée sur un diagnostic et une caractérisation de l'environnement existant de la zone de l'étude. Il identifiera les parties prenantes et aura des échanges avec les différents acteurs (Autorités administratives, communales et coutumières, services techniques régionaux, et communaux, ONG et populations). Il effectuera une collecte de données socioéconomiques et biophysiques pour permettre une évaluation optimale des impacts du projet sur l'environnement (milieux physique et humain). Il doit notamment mener des enquêtes auprès des groupes vulnérables afin d'avoir une situation de référence qui permettra d'apprécier les impacts du projet sur leurs conditions de vie.

Le consultant devra exécuter l'étude en se basant d'abord sur les exigences de la législation environnementale et sociale du Burkina Faso et sur les Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la Banque Africaine de Développement contenu dans son Système de Sauvegardes Intégré (SSI).

Le consultant devra également rassembler et analyser les informations et les données de base pertinentes en vue d'évaluer les impacts positifs et négatifs, directs et indirects du projet sur l'environnement physique et humain, et de préparer un plan de gestion environnementale et sociale.

Plus spécifiquement, la mission du consultant consistera à :

- Présenter les cadres politique, juridique et institutionnel du PAR dans lesquels s'inscrivent les projets et préparer les références pertinentes des textes applicables et des institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale aussi bien au niveau local, national, qu'international ;
- Vérifier la conformité des projets avec les sauvegardes opérationnelles (SO) du système de sauvegardes intégré de la la BAD;
- Examiner les conventions et protocoles dont le Burkina Faso est signataire et qui ont un lien direct avec les impacts susceptibles d'être générés par les projets ;
- Analyser l'occupation humaine ainsi que dans la servitude publique ;
- Présenter et analyser les alternatives aux projets proposés, incluant l'option « sous projet », en identifiant et en comparant les différentes options sur la base de critères techniques, économiques, environnementaux et sociaux et de proposer la variante optimale retenue ;

- Faire ressortir les composantes du milieu physique et biologique susceptibles d'être touchées par les activités des projets ;
- Analyser les impacts positifs et négatifs, directs, indirects et cumulatifs des activités du projet sur les composantes du milieu d'accueil ;
- Réaliser des consultations publiques pour la prise en compte des préoccupations et suggestions des parties prenantes aux projets dans la prise de décision. Elle devra permettre d'évaluer l'acceptabilité et l'approbation du projet par les PAP et les populations et de préparer l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de consultation et de communication pour palier d'éventuels conflits sociaux. Aussi, le Consultant devra-t-il respecter les directives nationales du Burkina Faso en matière de consultation et de participation des communautés impliquées ayant un intérêt dans la réalisation du projet. Les PV des consultations devront être annexés au rapport du PAR.
- Assister l'AMGT pour l'obtention des avis de faisabilité environnementale auprès de l'ANEVE ;
- Assister l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale notamment :
 - ✓ Actualiser la liste des personnes affectées conformément à l'emprise des travaux et aux exigences de la BAD est actualisée ;
 - ✓ Des négociations avec les PAP sont réalisées et les accords sont signés ;
 - ✓ Les Dossiers individuels de chaque PAP conformément aux exigences de La BAD sont conçus ;
 - ✓ Le plan d'engagement des parties prenantes est élaboré;
 - ✓ les parties prenantes dans la réalisation des travaux sont connus ;
 - ✓ le projet de décret d'utilité public et l'estimation des coûts de toutes les activités à mener afin d'obtenir le DUP et les expropriations foncières est élaboré

Les obligations des parties prenantes

Les obligations du consultant

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'aux rapports définitifs. L'approbation finale des documents par l'Administration et la BAD ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

Par ailleurs, sous l'autorité et la supervision des experts environnementalistes et des experts en sauvegardes sociales le consultant assistera l'AMGT pour l'obtention de la DUP et autres documents de conformité environnementale et sociale notamment.

Obligations de l'agence d'exécution

L'Administration fournira au Consultant tous les permis, licences, ordres de mission et autorisations qui sont nécessaires pour permettre et faciliter l'exécution de sa mission au Burkina Faso. L'Administration devra communiquer au Consultant toutes les données et informations puis tous les documents en sa possession relatifs à cette assistance.

- L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au seul cadre des prestations. D'ailleurs, les contributions de l'Administration consisteront en :
 - la fourniture au consultant de l'aide administrative nécessaire pour l'exécution de leurs prestations (facilitation de la participation des acteurs clés) ;
 - la facilitation de l'acquisition de données et informations de base et des informations complémentaires recherchées par le Consultant ;
 - L'amendement des rapports ;
 - la coordination avec le Consultant afin de planifier et d'organiser selon un calendrier convenable la soumission des rapports, les concertations relatives à la validation et à l'adoption des résultats de l'étude ;

Profil du consultant

L'étude sera réalisée par un consultant individuel, Expert principal en sauvegarde sociale. cet expert principal a en charge la mobilisation d'un un superviseur et des enquêteurs. Il sera un expert environnementaliste ou spécialiste en sauvegarde social doit être un expert sénior ayant un diplôme BAC+ 5 dans le domaine des sciences sociales (environnement, sociologue, socio économiste, Géographe etc.) ou tout autre diplôme équivalent. Avec une expérience d'au moins dix (10) dans la réalisation des évaluations sociale, dans le suivi environnemental et dans la mise en œuvre des activités de sauvegarde sociale dans les projets de développement. Il sera mobilisé pour une durée de 2 H/mois .

CRITERES DE SELECTION

Le comité d'évaluation évaluera les propositions au moyen des critères, sous-critères d'évaluation, et leurs poids respectifs suivants :

I. Domaine d'analyse	Critère d'analyse	Note maximum (pts)
I. Qualification générale	a) Diplôme requis : être titulaire au minimum d'une Environnement, sociologue, socio économiste, Géographe etc.ou de tout autre diplôme jugé équivalent Copie légalisée du diplôme fournie :30 pts ; non fournie :0pt	30
	b) Expérience professionnelle pertinente pour la mission dans le domaine de l'assainissement Justifier d'au moins dix (10) années d'expériences professionnelles dans la réalisation des évaluations environnementales et sociale, Moins de 10 ans = 0 point 10 ans d'expériences = 20 points -Plus de 10 ans = 1 point par année d'expérience supplémentaire sans excéder 30 points	25
	a) Expériences similaires	35

II. Adéquation pour la mission	Avoir réalisé Il devra justifier la réalisation de six (06) PAR/ PSR: <i>5 points par projet similaire justifié. + 5 points pour plus de six(06) Expériences en</i>	
	b) <i>Avoir réalisé ou participé à la réalisation d'au moins deux (2) PAR/PSR : 05 points par projet similaire justifié à Ouagadougou .</i>	10

NB : Le total des notes est de 100 et tout consultant ayant une note inférieure 75 sera disqualifié.

Les expériences doivent être justifiées par les attestations de service fait et les pages de garde et de signature des contrats ou attestation de travail.

Les cv doivent être signés et daté conformément au modèle joint en annexe.

Annexe 19 : OUTILS DE COLLECTE

QUESTIONNAIRE COLLECTE DE DONNEES SUR LES INFRASTRUCTURES

Information générale	
1. Date de l'enquête	<input type="text"/>
2. Site/localité	<input type="text"/>
3. Nom de l'enquêteur	
<input type="text"/>	
Identification de la Personne Affectée par le Projet (PAP)	
4. Nom et prénom du propriétaire /exploitant représentant	<input type="text"/>
5. Numéro CNIB	<input type="text"/>
6. Date et lieu d'établissement de la CNIB	<input type="text"/>
7. Prendre une photo de la CNIB	<input type="text"/>
8. Quel est l'âge du propriétaire ?	<input type="text"/>
9. Contact du propriétaire	<input type="text"/>
10. Quel est le sexe du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. Masculin <input type="radio"/> 2. Feminin	
11. Quelle est l'ethnie du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. Bwaba <input type="radio"/> 2. Bobo <input type="radio"/> 3. Mossi <input type="radio"/> 4. Toussian <input type="radio"/> 5. Gouin <input type="radio"/> 6. Turka <input type="radio"/> 7. Silmi-mossé <input type="radio"/> 8. Foulscé <input type="radio"/> 9. Nionioissé <input type="radio"/> 10. Peulh <input type="radio"/> 11. Yarcé <input type="radio"/> 12. Samo <input type="radio"/> 13. Dioula <input type="radio"/> 14. Dafing/Marka <input type="radio"/> 15. Dagara/Lobi <input type="radio"/> 16. Gourmanché	
12. Quelle est la religion du propriétaire ? <input type="radio"/> 1. Musulman <input type="radio"/> 2. Catholique <input type="radio"/> 3. Protestant <input type="radio"/> 4. Animiste	
13. Niveau d'instruction <input type="radio"/> 1. sans instruction <input type="radio"/> 2. Alphabétisation <input type="radio"/> 3. instruction coranique <input type="radio"/> 4. niveau primaire <input type="radio"/> 5. niveau secondaire/médersa <input type="radio"/> 6. niveau universitaire <input type="radio"/> 7. Autres (préciser)	
14. Est vous chef de ménage? <input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non	
15. Nombre d'enfant de sexe masculin de moins de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
16. Nombre d'enfant de sexe masculin de plus de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
17. Nombre d'enfant de sexe féminin de moins de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
18. Nombre d'enfant de sexe féminin de plus de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
19. Nombre de femme	<input type="text"/>

Information sur l'infrastructure

20. Type d'infrastructure

- 1. Hangar en paille
- 2. Hangar en paille + chape
- 3. Hangar en tôle/kiosque
- 4. Hangar en tôle /kiosque + chape
- 5. Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton
- 6. Terrasse
- 7. Muret en brique de terre
- 8. Muret en parpaing
- 9. Four en banco/Mur de toilette
- 10. Bâtiment en banco toiture en paille
- 11. Bâtiment en banco
- 12. Bâtiment en banco + chape
- 13. Bâtiment en banco + chape + enduit en terre
- 14. Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment
- 15. Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture
- 16. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture
- 17. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit
- 18. Bâtiment en ciment + chape sans enduit
- 19. Bâtiment en ciment + chape et enduit
- 20. Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture
- 21. Bâtiment en ciment + chape, enduit et plafond
- 22. Bâtiment en ciment + chape, enduit, peinture et plafond
- 23. Case ronde
- 24. Autre

21. Autres type d'infrastructure

22. Quel usage faites-vous de l'infrastructure ?

- 1. Commercial
- 2. Domestique

23. Longueur

Donnez la longueur en mètre

24. Largeur

Donnez la largeur en mètre

25. Observations

26. Prendre une photo de l'infrastructure

27. Cordonnées Géographique de l'infrastructure

28. Avez-vous une autre infrastructure ?

- 1. Oui
- 2. Non

Information sur la deuxième infrastructure

29. Type d'infrastructure

- 1. Hangar en paille
- 2. Hangar en paille + chape
- 3. Hangar en tôle/kiosque
- 4. Hangar en tôle /kiosque + chape
- 5. Hangar en tôle /kiosque + chape + poteau en béton
- 6. Terrasse
- 7. Muret en brique de terre
- 8. Muret en parpaing
- 9. Four en banco/Mur de toilette
- 10. Bâtiment en banco toiture en paille
- 11. Bâtiment en banco
- 12. Bâtiment en banco + chape
- 13. Bâtiment en banco + chape + enduit en terre
- 14. Bâtiment en banco + chape et enduit en ciment
- 15. Bâtiment en banco + chape et enduit+ peinture
- 16. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit ni toiture
- 17. Bâtiment en ciment sans chape ni enduit
- 18. Bâtiment en ciment + chape sans enduit
- 19. Bâtiment en ciment + chape et enduit
- 20. Bâtiment en ciment + chape, enduit et peinture
- 21. Bâtiment en ciment + chape, enduit et plafond
- 22. Bâtiment en ciment + chape, enduit, peinture et plafond
- 23. Case ronde
- 24. Autre

30. Autres type d'infrastructure

31. Quel usage faites-vous de l'infrastructure ?

- 1. Commercial
- 2. Domestique

32. Longueur

Donnez la longueur en mètre

33. Largeur

Donnez la largeur en mètre

34. Observations

35. Prendre une photo de l'infrastructure

36. Cordonnées Géographique de l'infrastructure

37. Avez-vous une autre infrastructure ?

- 1. Oui
- 2. Non

38. Vous pouvez ajouter autant d'infrastructures qu'il en faut

Vous pouvez ajouter autant d'infrastructures qu'il en faut

QUESTIONNAIRE COLLECTE DE DONNEES SUR LES PREIMETRES MARAICHERS

Information générale

1. Date de l'enquête			
2. Site		3. Nom de l'enquêteur	
Identification du propriétaire du périmètre maraichers			
4. Nom et prénom du propriétaire ou son représentant			
5. Numéro CNIB		13. Niveau d'instruction <input type="radio"/>	
		1. sans instruction <input type="radio"/>	
		Alphabétisation	
		<input type="radio"/> 3. instruction coranique	
		<input type="radio"/> 4. niveau primaire	
		<input type="radio"/> 5. niveau secondaire/médersa	
		<input type="radio"/> 6. niveau universitaire	
		<input type="radio"/> 7. Autres (préciser)	
6. Date et lieu d'établissement de la CNIB		14. Etes-vous chef de ménage ?	
		<input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non	
7. Prendre une photo de la CNIB		15. Nombre d'enfant de sexe masculin de moins de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
8. Quel est l'âge du propriétaire ?		16. Nombre d'enfant de sexe masculin de plus de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
9. Contact du propriétaire		17. Nombre d'enfant de sexe féminin de moins de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
10. Quel est le sexe du propriétaire ?		18. Nombre d'enfant de sexe féminin de plus de 15 ans du ménage	<input type="text"/>
1. Masculin <input type="radio"/> 2. Féminin		19. Nombre de femme	<input type="text"/>
11. Quelle est l'ethnie du propriétaire ?		20. Le propriétaire est-il différé de exploitants ? <input type="radio"/> 1. Oui <input type="radio"/> 2. Non	
1. Bwaba <input type="radio"/> 2. Bobo			
3. Mossi <input type="radio"/> 4. Toussian			
5. Gouin <input type="radio"/> 6. Turka			
7. Silmi-mossé <input type="radio"/> 8. Foulisé			
9. Nioniossé <input type="radio"/> 10. Peulh			
11. Yarcé <input type="radio"/> 12. Samo			
13. Dioula <input type="radio"/> 14. Dafing/Marka			
15. Dagara/Lobi Gourounsi			
12. Quelle est la religion du propriétaire?			
1. Musulman <input type="radio"/> 2. Catholique <input type="radio"/> 3. Protestant			
4. Animiste			
Identification de l'exploitant du périmètre maraicher			
21. Nom et prénom de l'exploitant ou son représentant		24. Prendre une photo de la CNIB	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
22. Numéro CNIB	<input type="text"/>	25. Quel est l'âge de l'exploitant ?	<input type="text"/>
23. Date et lieu d'établissement de la CNIB	<input type="text"/>	26. Contact de l'exploitant	<input type="text"/>

27. Quel est le sexe de l'exploitant ?

1. Masculin 2. Féminin

28. Quelle est l'ethnie de l'exploitant ?

1. Bwaba 2. Bobo
 3. Mossi 4. Tousslan
 5. Gouin 6. Turka
 7. Silmi-mossé 8. Foulé
 9. Nioniossé 10. Peulh
 11. Yarcé 12. Samo
 13. Dioula 14. Dafing/Marka
 15. Dagara/Lobi
 16. Gourounsi

29. Quelle est la religion de l'exploitant ?

1. Musulman 2. Catholique 3. Protestant
 4. Animiste

30. Niveau d'instruction

1. sans instruction 2. Alphabétisation
 3. instruction coranique
 4. niveau primaire
 5. niveau secondaire/médersa
 6. niveau universitaire
 7. Autres (préciser)

Information sur le champ impacté

37. Code du périmètre maraicher

Il s'agit du code attribué au champ lors du tracking

38. Type de spéculation pratiqué

39. Superficie

la superficie est exprimée m2

Ajouter un autre champ

Vous pouvez ajouter autant de champs dont dispose le propriétaire

43. Ajoutez un nouveau champ

1. Oui 2. Non

Vous pouvez ajouter autant de champs dont dispose le propriétaire

31. Etes-vous chef de ménage ?

1. Oui 2. Non

32. Nombre d'enfant de sexe masculin de moins de 15 ans du ménage

33. Nombre d'enfant de sexe masculin de plus de 15 ans du ménage

34. Nombre d'enfant de sexe féminin de moins de 15 ans du ménage

35. Nombre d'enfant de sexe féminin de plus de 15 ans du ménage

36. Nombre de femme

40. Cordon pierreux 1.

- Oui 2. Non

41. Prendre une photo du champ

42. Collectez les coordonnées GPS

INVENTAIRE DES ESPACES VEGETALES

Information générale

1. Date de l'enquête

2. Site /Rue

3. Nom de l'enquêteur

Identification de la Personne Affectée par le Projet (PAP)

4. Nom et prénom du propriétaire et/ou son représentant

5. Numéro CNIB

6. Date et lieu d'établissement de la CNIB

7. Prendre une photo de la CNIB

8. Quel est l'âge du propriétaire

9. Contact du propriétaire

10. Quel est le sexe du propriétaire ?

1. Masculin 2. Feminin

11. Quelle est l'ethnie du propriétaire ?

1. Bwaba 2. Bobo
 3. Mossi 4. Toussian
 5. Gouin 6. Turka
 7. Silmi-mossé 8. Foulé
 9. Nioniossé 10. Peulh
 11. Yarcé 12. Samo
 13. Dioula 14. Dafing/Marka
 15. Dagara/Lobi 16. Gourmanché

12. Quelle est la religion du propriétaire ?

1. Musulman 2. Catholique 3. Protestant
 4. Animiste

13. Quel est le niveau d'instruction du propriétaire ?

1. sans instruction
 2. école rurale
 3. instruction coranique
 4. niveau primaire
 5. niveau secondaire/médresa
 6. niveau universitaire
 7. Autres (préciser)

14. Etes-vous chef de ménage ?

1. Oui 2. Non

15. Nombre d'enfant de sexe masculin de moins de 15 ans du ménage

16. Nombre d'enfant de sexe masculin de plus de 15 ans du ménage

17. Nombre d'enfant de sexe féminin de moins de 15 ans du ménage

18. Nombre d'enfant de sexe féminin de plus de 15 ans du ménage

19. Nombre de femme

Arbres 1

20. Nom scientifique de l'arbre

21. Autre espèce

22. Dimension à hauteur de poitrine

Donnez la dimension en mètre

24. Prendre une photo de l'arbre inventorié

25. Collectez les coordonnées GPS

Arbres 2

26. Nom scientifique de l'arbre

27. Nom scientifique de l'arbre

28. Autre espèce

29. Dimension a hauteur de poitrine

Donnez la dimension en mètre

30. Hauteur de l'arbre

Donnez la hauteur en mètre

31. Prendre une photo de l'arbre inventorié

32. Collectez les coordonnées GPS

ENTRETIENS INDIVIDUELS

Nom et prénoms

Fonction

Structure

Contact

- ∞ Présentation du projet
- ∞ Présentation des principaux impacts positifs, ainsi que les risques et impacts négatifs potentiels, et les mesures d'atténuation
- ∞ Préoccupations/craintes
- ∞ Suggestions et propositions pour une bonne exécution du projet

Assortie d'un PV

MODELE DE PV DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR L'ELABORATION DES INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES RELATIFS AUX CONSTRUCTIONS DE LATRINES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOU PHASE II (PAQPO).

Commune :

Arrondissement :

L'an deux mil-vingt-trois et le s'est tenue une consultation publique dans le cadre de la conduite de la prescription environnementale et sociale relatif aux constructions de 200 blocs de latrines dans le cadre de la deuxième phase du PAQPO.

Cette rencontre a réuni :

.....
.....
.....
.....
.....

La liste des participants est annexée au présent procès- verbal.

Après l'ouverture de la rencontre par

.....

Le consultant ayant pris la parole a situé l'ordre du jour qui s'articule autour des points ci-après :

- la présentation du projet en lien avec la mission (Contexte, Objectifs, zone d'intervention, activités prévues, etc.) ;
- la présentation des principaux impacts positifs du projet ;
- la présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs du projet ;
- le recueil des préoccupations, craintes et propositions des participants (vis-à-vis du projet, des expériences déjà vécues avec d'autres projets similaires, etc.) ;

A l'issue des échanges, les participants ont posé des questions d'éclaircissement, relevé leurs préoccupations et craintes et formulé des suggestions.

1. Au titre des principales questions d'éclaircissement, nous avons :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

La séance a débuté à..... heures et pris fin à..... mn.

ont signé

Représentant du consultant	Représentant des PAP bénéficiaires	Représentant de l'administration
-----------------------------------	---	---

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Numéro d'ordre	NOMS	PRENOMS	FONCTIONS	STRUCTURES	CONTACTS

Annexe 20 : Fiche de Plainte

Projet :

.....
Région:..... Province:
Arrondissement de :
Site de

Date de la plainte :

Numéro de la plainte :

Prénom et nom du plaignant :

Sexe : F H

Fonction/Responsabilité :

Téléphone **Date de l'incident :**

Parties concernées :

Type de plaintes :

.....

.....

Description de la plainte :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Solution préconisée par le plaignant :

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du plaignant :

.....

Traitement de la Plainte

Plainte enregistrée par (à remplir par le point focal)

Plainte validée : oui non

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Solutions

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Responsable de l'action :

.....
Date :

Signature :

Actions effectuées :

.....
.....
.....
.....

Date de résolution :

.....
.....

Date de retour au plaignant :

.....

...

Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Annexe 21 : Note technique de la construction du bassin de rétention

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de l'exécution du Premier Sous-Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou sous Don du FAD, la Commune de Ouagadougou a initié, en 2016, l'aménagement du marigot du Mogho Naaba en canal.

Les prestations de Surveillance et contrôle des travaux avaient été confiée au Groupement de Bureaux d'Études AGEIM/SAFI. Les travaux ont été confié au groupement d'entreprise COGEB International /EGK.

Les travaux d'aménagement du canal de Mogho Naaba ont concerné :

- La réalisation du canal primaire sur une longueur d'environ 3 873 ml y compris un bassin de rétention d'un volume de 240 000 m³,
- L'aménagement du canal affluent Gounghin Sud sur une longueur de 1 100ml de même que des ouvrages de franchissement.

Les 3 873 ml de canaux primaires sont dimensionnés pour une crue décennale et se raccorde au canal existant à environ 360 m avant l'Avenue Ouézzin Coulibaly.

Toutefois, les caractéristiques du canal nouvellement réalisé sont plus grandes que les sections du canal existant en aval. En plus de cela, en raison de l'aménagement des affluents Gounghin Sud et Jeanne Guissou, l'effet d'amortissement des crues indu par l'aménagement du premier bassin de rétention en tête du bassin versant est annulé à partir des confluences du marigot Mogho Naaba avec ses deux affluents principaux que sont : le marigot de la rue Jeanne Ouédraogo et celui de Gounghin Sud. La capacité hydraulique du canal existant en aval est donc largement dépassée.

Au regard de ce qui précède, il est apparu important d'analyser les conditions de restitution des eaux dans le canal existant et de proposer des mesures permettant de se prémunir des débordements sur le tronçon du canal entre la fin du projet et le dalot de l'Avenue Ouézzin Coulibaly. Cette problématique avait été identifié par le Groupement de Bureaux d'Études AGEIM/SAFI dans le cadre de la revue des études avant les travaux en amont du canal, le Groupement avait recommandé la réalisation d'un second bassin de rétention d'au moins 350 000 m³ avec un débit de fuite de 100 m³/s correspondant aux débits pleine section du canal aval. C'est dans cette optique que le Groupement de bureaux d'études TECKNICART Ingénieurs-Conseils/Cabinet d'Expertises Internationales pour le Développement Durable (CE2ID) a été sélectionné en 2019 pour conduire les études APD de réalisation du second bassin de rétention du canal du Mogho Naaba dans la ville de Ouagadougou. Ce second bassin devra se situer entre la fin du nouveau canal réalisé et le dalot sur l'Avenue Ouézzin Coulibaly.

A la suite de cette étude, le Groupement de bureaux d'études TECKNICART Ingénieurs-Conseils/Cabinet d'Expertises Internationales pour le Développement Durable (CE2ID) est parvenu à la proposition ci-après :

« Le projet de réalisation du 2^{ème} bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba sera concentré sur une superficie d'environ **12 ha** incluant **WATAM Kaizer** et le **stade René Monory**. Le dimensionnement sur la base d'un débit décennal de 134 m³/s et un débit de fuite de 90 m³/s a conduit à **un bassin de 340 000 m³ dont un volume mort de 106 000 m³** ».

En plus de WATAM Kaizer et le stade René Monory, la réalisation du second bassin sur le site proposé par l'APD entrainera la disparition de la réserve du Mogho Naaba qui est un domaine coutumier du stade René Monory et de l'espace culturel la termitière (sans compter les parcelles

affectées). Le choix de ce site augmentera impactera donc de façon exponentielle le budget dédié au Plan d'Action de Réinstallation. Le coût de mise en œuvre du PAR estimé à partir des projections de l'APD pourrait compromettre la réalisation du bassin de rétention en raison d'une enveloppe très contraignante.

La présente mission est donc chargée de faire des propositions de variantes d'implantation (de surface) du bassin de rétention en conservant les principales caractéristiques retenues par l'APD de sorte à réduire le budget des PIR.

La présente note explicative aborde en lignes de rubriques les points suivants :

- Activités préparatoires ;
- Étude documentaire ;
- Analyse de l'emprise retenue par l'APD pour l'implantation du bassin ;
- Propositions de variantes et choix retenu ;
- Étude topographique ;
- Caractéristiques l'aménagement ;
- Recommandations

II. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

Mobilisation des experts

À la suite de la réunion du 10 novembre 2023 en présence de l'AMGT, de l'AMO et des différents experts, il a été demandé aux experts de démarrer leur prestation le 11 novembre 2023. Tous les experts ont été mobilisé à compter de cette date pour débiter les prestations. Plusieurs autres rencontres entre les experts, l'AMGT et l'AMO ont permis de mieux cadrer la mission.

Remise de site

La remise de site a eu lieu en présence des experts de la BAD le 15 novembre 2023. Elle a consisté à identifier la zone d'implantation prévu par l'APD pour la réalisation du second bassin de rétention.

Étude documentaire

Dans le cadre des activités de démarrage de ses prestations, les Consultants ont collecté auprès de l'Amgt, les documents disponibles en rapport avec le projet. Le tableau ci-après donne un listing des documents transmis par l'Amgt.

Liste des documents transmis par l'AMGT relativement au second bassin

Dossier	Intitulé des documents du dossier	Date d'élaboration des rapports	Format	Sources
Dossier APD définitif des études de réalisation du second bassin de rétention du canal du Mogho Naaba	Rapport APD Définitif	Septembre 2020	Électronique	Tecknicart
	Rapport définitif du plan d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par le projet d'aménagement d'un second bassin sur le canal du Mogho Naaba	Septembre 2020	Électronique	Tecknicart

Dossier	Intitulé des documents du dossier	Date d'élaboration des rapports	Format	Sources
	Rapport final d'étude d'impact environnemental et social du projet d'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Mogho Naaba dans la ville de Ouagadougou	Septembre 2020	Électronique	Tecknicart
	Dossier des plans du rapport APD définitif	Septembre 2020	Électronique	Tecknicart

III. Aménagement commun à toutes les variantes

Quel que soit la variante adoptée, quelques aménagements sont à prévoir entre le dalot de Ouézzin Coulibaly et le Pont Kadiogo afin d'optimiser le fonctionnement du canal. Il s'agit de/d' :

- ☞ Augmenter la capacité hydraulique du dalot de l'Avenue Ouézzin Coulibaly en aménageant (comme prévu par l'étude APD) un autre dalot de section 3x3,30mx3,60m identique et contigu à l'existant. Le dalot sera réalisé du côté de WATAM KAIZER et le dalot du projet sera alors un dalot 6x3,30x3,60m ;
- ☞ Recalibrer le tronçon de canal entre le dalot de l'Avenue Ouézzin Coulibaly et le dalot de l'Avenue Kadiogo (**long de 840 m**) pour atteindre une capacité hydraulique de 90 m³/s. Cette capacité est celle du dalot de Kadiogo à l'état actuel au même tirant d'eau que le canal. Le recalibrage du canal se fera en faisant passer la largeur au plafond du tronçon du canal de 8,0 m à 13,0 m (**soit un élargissement de 5 m**). Il sera alors procédé à la démolition d'un voile du tronçon du canal existant, tronçon compris entre les deux dalots et du côté opposé à l'Eglise Jean XXIII, à l'extension du radier à 13,0 m et la reconstruction d'un nouveau voile

☞ Estimation sommaire des différentes variantes

Le Consultant a procédé à une estimation sommaire du coût des travaux pour chacune des variantes. Cette estimation s'est basée sur les coûts unitaires et les provisions (pour concessionnaire) retenus dans le rapport d'étude APD ainsi que sur une actualisation de certaines quantités en fonction de la variante. La présente mission n'étant pas une actualisation de l'étude, l'estimation sommaire des coûts de la présente ne peuvent pas remplacer les coûts de l'étude APD (sous réserve d'une étude plus détaillée). Cependant, elle permettra d'avoir une idée de l'ordre de grandeur des coûts des différentes variantes. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des coûts des travaux par variante.

Coût des travaux par variante

Désignation	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Déblai de toute nature	1 053 349 110	990 570 735	1 160 874 990	1 053 349 110
Couche de couronnement	11 326 500	8 859 840	12 887 040	11 326 500

Désignation	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4
Maçonneries de moellons (muret de crête+ butée de pied)	105 810 981	76 416 926	103 221 867	105 810 981
Perrés secs pour parois en talus	158 421 268	127 588 340	154 544 821	158 421 268
Démolition linéaire sous garantie décennale	69 500 000	29 000 000	90 000 000	69 500 000
Garde-corps	125 055 000	90 315 000	121 995 000	125 055 000
Dalot de régulation	58 516 777	58 516 777	58 516 777	58 516 777
Recalibrage du canal entre le dalot de Ouezzin Coulibaly et pont Kadiogo	583 284 895	583 284 895	583 284 895	583 284 895
Caniveau Amorce se jetant dans le bassin	112 657 888	112 657 888	112 657 888	112 657 888
Eclairage	283 100 000	283 100 000	283 100 000	283 100 000
Déplacement réseau des concessionnaires	450 000 000	450 000 000	450 000 000	450 000 000
Installation et services	309 576 645	309 576 645	309 576 645	309 576 645
Coût total par variante (FCFA)	3 320 599 064	3 119 887 046	3 440 659 923	3 320 599 064
Coût de l'étude (sans l'EIES)	3 547 144 766			
Ecart par rapport à l'étude	- 226 545 702	- 427 257 720	- 106 484 843	- 226 545 702

Les coûts sont dans le même ordre de grandeur que ceux des travaux estimé dans le rapport d'étude APD.

☞ Récapitulatif des variantes

Une synthèse des contraintes majeures de réalisation des trois variantes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Synthèse des contraintes majeures

Option d'aménagement	Superficie de l'emprise (ha)	Contraintes majeures
Variante 1	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l'emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 695 mètres
Variante 2	9.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l'emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 290 mètres
Variante 3	13.3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Levée de la garantie décennale sur 900 mètres

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité de recalibrer le canal sur 220 mètres jusqu'au dalot de Ouézzin Coulibaly (en plus du recalibrage en aval)
Variante 4	12.1	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Libération de l'emprise du stade René Monory sur 0.47 ha ✓ Levée de la garantie décennale sur 695 mètres

N.B : Pour la levée de la garantie décennale, un préavis de résiliation de la garantie devra être adressé au groupement COGEB International /EGK et un accord entre le Maître d'Ouvrage et le groupement signé avant les travaux.

Toutes ces variantes ont été proposées au Maître d'Ouvrage qui après de longs échanges a fait **le choix de la variante 4 pour la suite des travaux.**

IV. TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES POUR L'IMPLANTATION DU BASSIN

Après le choix, par le Maître d'Ouvrage, de la variante à adopter ; le Consultant a immédiatement entamer les travaux topographiques sur le terrain. Les images ci-après donnent un aperçu de cela.



Équipe topographique à pied d'œuvre



Aperçu du canal entre Watam Kaizer et René Monory



Aperçu d'un piquet d'implantation (en blanc) du bassin dans le stade René Monory

Normes appliquées pour les levés

L'exécution des études topographiques est basée notamment sur les textes suivants :

- Décret n°2012-443/PRES/PM/MHU/MID/MEF du 24 mai 2012 portant adoption d'un référentiel géodésique et altimétrique au Burkina Faso ;
- Décret n°2012-444/PRES/PM/MIIU/MID/MEF/MATDS du 24 mai 2012 portant normes applicables aux travaux topographiques et cadastraux au Burkina Faso ;
- Décret n°2012-445/PRES/PM/MHU/MID/MEF/MATDS du 24 avril 2012 portant protection des ouvrages géodésiques et topographiques au Burkina Faso.

Implantation de la polygonale et levé des détails

Le levé s'est basé sur une polygonale ayant pour base des bornes connues situées dans l'emprise du canal. La polygonale est composée de cinquante-quatre (54) bornes dont les coordonnées sont présentées en annexe. Des piquets implantés par la brigade chargée du levé topographique ont également servi de station pour délimiter l'emprise du bassin à construire et des ouvrages annexes. Dix (10) profils en travers des biefs ainsi que des points particuliers des ouvrages ont également été levé.

Le plan topographique de l'emprise du second bassin de rétention du canal du Mogho Naaba, ainsi que les profils en travers et leur positionnement sur la vue en plan, sont présentés en annexe.

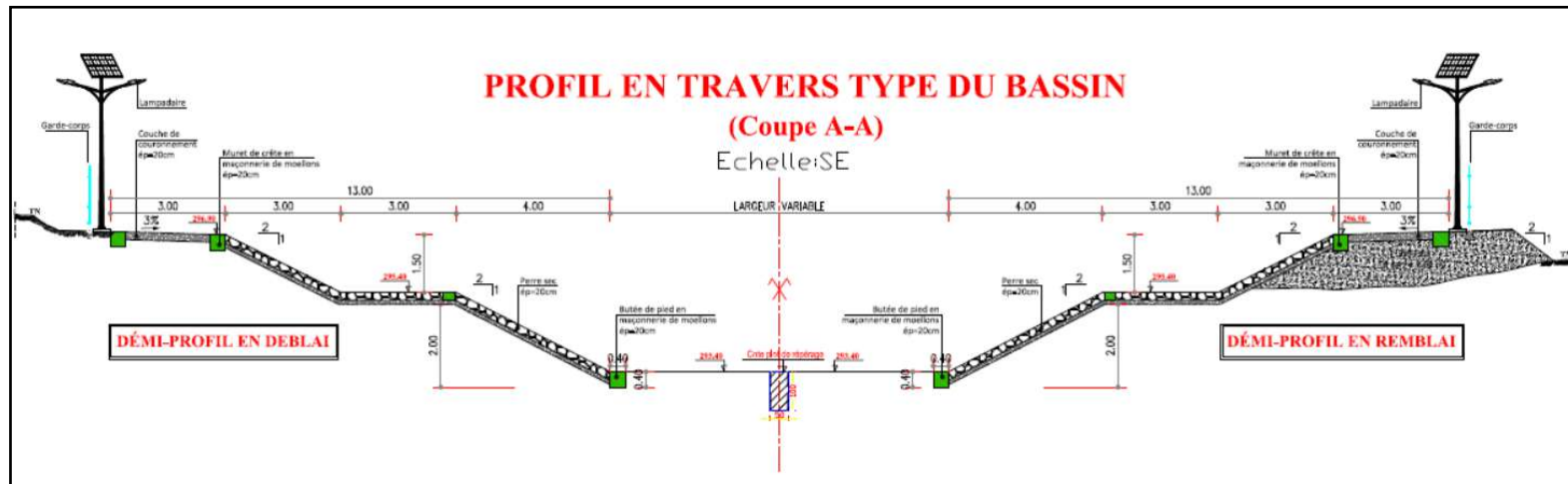
CARACTÉRISTIQUES DU BASSIN DE RETENTION

Dans le cadre de la présente étude, le Consultant est chargé de proposer une variante d'implantation de bassin permettant de réduire les impacts négatifs sans toutefois modifier fondamentalement les principales caractéristiques définies au stade de l'étude APD.

Le bassin de rétention, suivant la variante 1 validée par l'AMGT, conservera donc les caractéristiques suivantes :

Débit de dimensionnement	Q= 134 m ³ /s
Débit de fuite	Q= 90 m ³ /s
Volume du bassin	340 000 m ³
Profondeur du bassin	3.50 m
Ouvrage de fuite	Dalot avec pertuis
Autres travaux prévus	-Recalibrage du canal entre les avenues Ouézzin Coulibaly et Kadiogo - Renforcement du dalot sur Ouézzin Coulibaly par un dalot de même section

Le profil en travers type du bassin est le suivant :



RECOMMANDATIONS

Pour le bon fonctionnement du canal et des aménagements projetés, le Consultant à identifier quelques points d'attention. Il s'agit :

- ☛ De l'exutoire du canal Mogho Naaba : Ce canal se jette dans le barrage N°2 qui est lui-même très envasé. De ce fait, le canal ne fonctionne plus dès que le barrage commence à se remplir occasionnant ainsi des inondations en aval. Le Consultant recommande donc le curage du barrage N°2 ;



Encombrement et stagnation au niveau du point de raccordement du canal avec le barrage n°02

- ☛ Du recalibrage total du tronçon en aval de Ouézzin Coulibaly en augmentant la section de l'ouvrage. En effet, le débit à la sortie du bassin de rétention étant encore supérieure à la capacité du canal entre Ouézzin Coulibaly et le pont du Kadiogo, le Consultant recommande la reconstruction de ce tronçon en passant la section à 16.20x13.00x1.60.

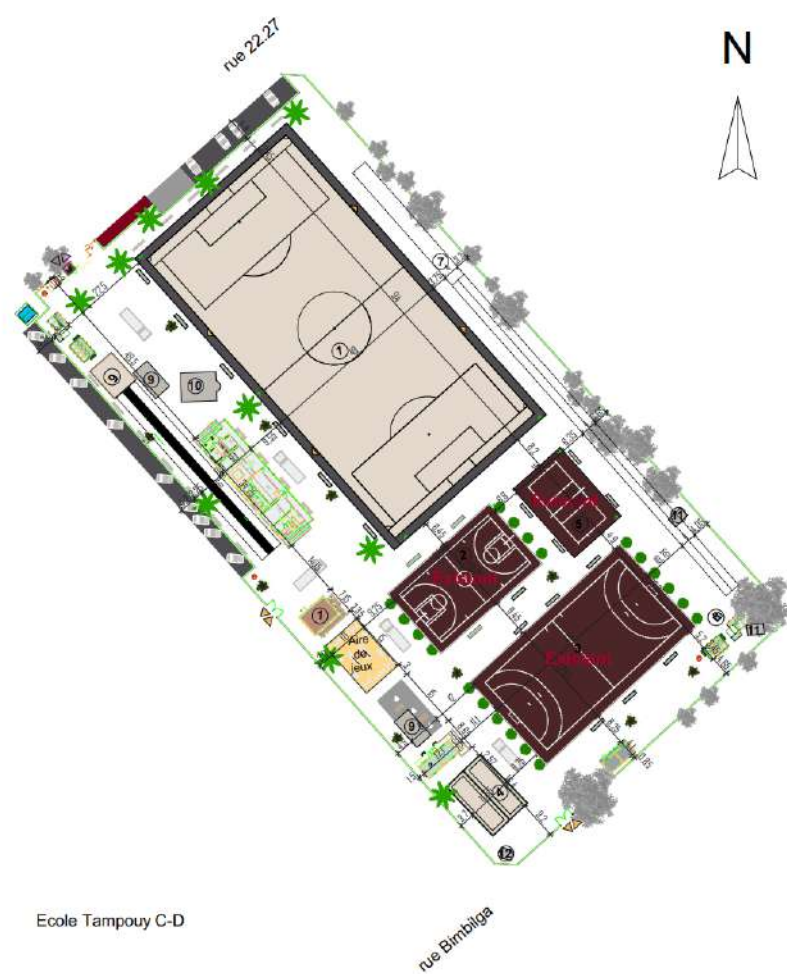
Annexe 22 : Coordonnées de la polygonale

Coordonnées d'implantation des Bornes		
Pts	X	Y
B1	659 065,29	1 366 290,23
B2	659 054,74	1 366 197,29
B3	659 044,20	1 366 104,35
B4	659 085,13	1 366 099,00
B5	659 126,07	1 366 093,65
B6	659 112,44	1 366 064,77
B7	659 084,48	1 366 045,05
B8	659 059,79	1 366 015,73
B9	659 035,10	1 365 986,40
B10	659 005,47	1 365 948,86
B11	659 043,30	1 365 913,06
B12	659 081,14	1 365 877,25
B13	659 103,46	1 365 850,70
B14	659 131,95	1 365 815,24
B15	659 142,84	1 365 791,90
B16	659 146,89	1 365 764,28
B17	659 114,70	1 365 762,39
B18	659 089,91	1 365 760,94
B19	659 032,93	1 365 757,61
B20	659 027,02	1 365 748,04
B21	659 027,82	1 365 702,29
B22	659 028,62	1 365 656,54
B23	658 978,48	1 365 657,34
B24	658 942,27	1 365 670,06
B25	658 906,07	1 365 682,78
B26	658 863,84	1 365 709,74
B27	658 834,23	1 365 722,72
B28	658 796,03	1 365 721,03
B29	658 747,19	1 365 672,35
B30	658 686,77	1 365 619,23
B31	658 631,23	1 365 566,81
B32	658 588,91	1 365 511,02
B33	658 539,53	1 365 447,70
B34	658 479,36	1 365 477,47
B35	658 513,99	1 365 532,35
B36	658 548,28	1 365 573,36
B37	658 574,62	1 365 599,38
B38	658 619,25	1 365 642,95
B39	658 660,74	1 365 681,67
B40	658 716,53	1 365 735,62
B41	658 708,36	1 365 747,54
B42	658 766,57	1 365 793,00
B43	658 804,45	1 365 823,63
B44	658 808,52	1 365 869,98
B45	658 826,13	1 365 883,56

Coordonnées d'implantation des Bornes		
Pts	X	Y
B46	658 920,23	1 365 939,00
B47	658 957,76	1 365 961,62
B48	658 972,98	1 365 989,82
B49	658 952,76	1 366 027,03
B50	659 001,89	1 366 060,07
B51	659 008,54	1 366 087,34
B52	658 942,31	1 366 179,92
B53	659 029,09	1 366 229,72
B54	659 036,81	1 366 286,05

Annexe 23 : Complexe sportif de Tampouy C etD en remplacement de René Monory au profit de l'AMGT





Ecole Tampouy C-D

CENTRALITE DE TAMPOUY

Réhabilitation du plateau omnisport
à proximité de l'école Tampouy C-D

LEGENDE

- bâtiment polyvalent
- Aire de jeux 10x15m
- Hangar
- Kiosque / Magasin
- Toilettes
- Robinets et points d'eau
- végétation à planter
- éclairage public d'ambiance / éclairage par projecteur
- bancs publics
- terrain de football 45x90m
- terrain de basketball 15x28m
- terrain de handball / maracana 20x40m
- terrain de pétanque double 4mx15m
- terrain de volleyball 15x8m
- Sautoir de 7mx9m à double couloirs
- Piste d'athlétisme 4mx100m
- Local technique
- Sautoirs existants à démolir
- Mosquée existante à démolir
- Toilettes existantes à démolir
- Kiosque à démolir
- Borne fontaine existante à conserver
- Parking PMR
- espace réservé pour l'implantation de boutiques sur rue
- stationnement voitures
- stationnement deux-roues
- entrée principale
- entrée secondaire
- Véhicule sapeur pompiers
- Poubelles

0 10 30m EQ-HELLE 1:1000


 BURKINA FASO
 Unité-Progress-justice


 COMMUNE DE OUAGADOUGOU
 SECRETARIAT GENERAL

 AGENCE MUNICIPALE DES
 GRANDS TRAVAUX

**ELABORATION DES ETUDES APS/APD/DAO
POUR LES EQUIPEMENTS SOCIO-
EDUCATIFS, SPORTIFS ET RECREATIFS DANS
LES CENTRALITES SECONDAIRES DE GRAND
EST, TAMPOUY ET KATRE YAARA
OUAGADOUGOU**

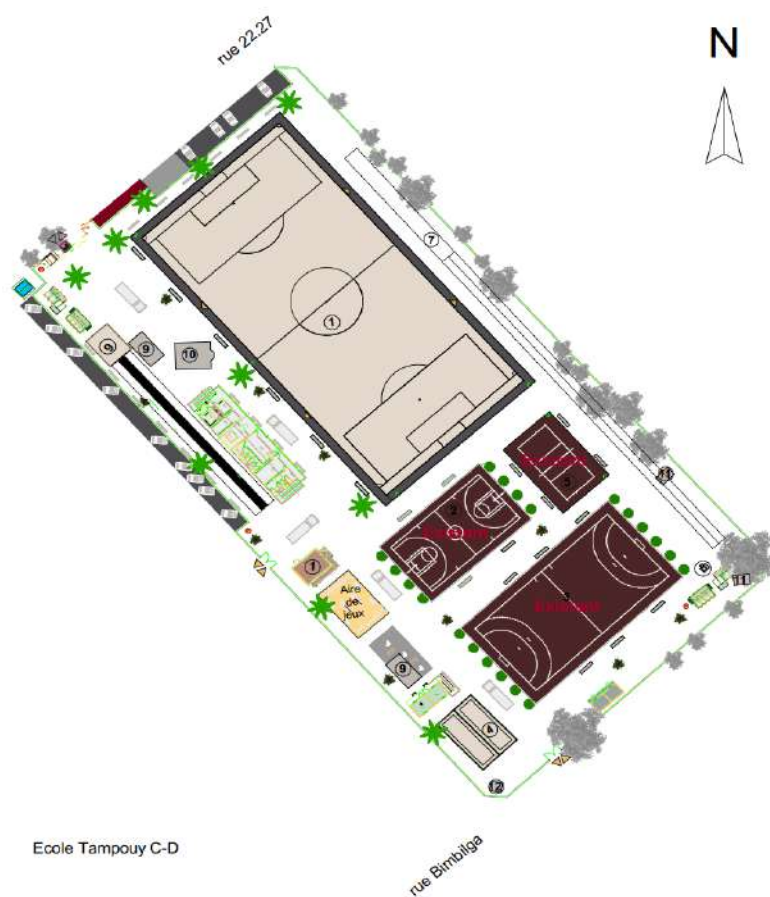
PLAN D'IMPLANTATION

CENTRALITE DE TAMPOUY : REHABILITATION DU
PLATEAU OMNISPORT A PROXIMITE DE L'ECOLE
TAMPOUY C-D

Indice	Date	Objet modifications	Etabli :	Echelle : 1/500
01	24/08/2021	APS version définitive	Verifié :	Planche N° : 02
02	27/10/2021	APD version préliminaire	Validé :	



01 BP 1220 Ouagadougou 01 (226) 25342808
 valeriesanou@crystal-archiurba.com



CENTRALITE DE TAMPOUY
Réhabilitation du plateau omnisport
à proximité de l'école Tampouy C-D

LEGENDE

- bâtiment polyvalent
- Aire de jeux 10x15m
- Hangar
- Kiosque / Magasin
- Toilettes
- Robinets et points d'eau
- végétation à planter
- éclairage public d'ambiance / éclairage par projecteur
- bancs publics
- terrain de football 45mx90m
- terrain de basketball 15x28m
- terrain de handball / maracana 20x40m
- terrain de pétanque double 4m x 15m
- terrain de volleyball 15x8m
- Sautoir de 7m x 9m à double couloirs
- Plate d'athlétisme 4m x 100m
- Local technique
- Sautoirs existants à démolir
- Mosquée existante à démolir
- Toilettes existantes à démolir
- Kiosque à démolir
- Borne fontaine existante à conserver
- Parking PMR
- espace réservé pour l'implantation de boutiques sur rue
- stationnement voitures
- stationnement deux-roues
- entrée principale
- entrée secondaire
- Véhicule sapeur pompiers
- Poubelles

0 30m ECHELLE 1:1000

BURKINA FASO



Unité-Progress-Justice

COMMUNE DE OUAGADOUGOU

SECRETARIAT GENERAL



AGENCE MUNICIPALE DES GRANDS TRAVAUX

ELABORATION DES ETUDES APS/APD/DAO
POUR LES EQUIPEMENTS SOCIO-
EDUCATIFS, SPORTIFS ET RECREATIFS DANS
LES CENTRALITES SECONDAIRES DE GRAND
EST, TAMPOUY ET KATRE YAAR A
OUAGADOUGOU

PLAN D'AMENAGEMENT

CENTRALITE DE TAMPOUY : REHABILITATION DU
 PLATEAU OMNISPORT A PROXIMITE DE L'ECOLE
 TAMPOUY C-D

Index	Date	Objet modifications	Elabré :	Echelle :
01	20/04/2021	APS version définitive		1:500
02	20/04/2021	APD version provisoire		Planche N° : 03
			Validé :	



01 BP 1220 Ouagadougou 01 (226) 25342808
 valeriesanou@crystal-archiurba.com

Annexe 24 : Évaluation des bien contenus sur le terrain urbain non bâti d'une superficie de 2.694 m²

N°	Désignations	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
CHATEAU					
I	TRAVAUX PREPARATOIRE				
I.1	Implantation de l'ouvrage	ens	1	75 000	75 000
I.2	Fouilles pour la nappe de 3.5x3.5x0.4	M3	4,9	7 000	34 300
I.3	Fouilles pour semelles isolées de 30x40x1	M3	4,8	10 000	48 000
I.4	Remblais sans apport	M3	8,97	2 000	17 940
	SOUS TOTAL I				175 240
II	INFRACTSTRUCTURE				
II.1	Béton de propreté dose a 150kg /m3	M3	1,06	50 000	53 000
II.2	Béton armée pour double nappe	M3	4,2	120 000	504 000
II.3	Béton arme pour poteaux 30x40 doses à 400 kg/m3	m ²	38,4	130 000	4 992 000
II.4	Béton arme pour chainage bas (longrine) 30x40 doses à 350 kg/m3	M3	1,28	130 000	166 400
II.5	Béton arme pour chainage haut 30x40 doses à 350 kg/m3	M3	1,28	130 000	166 400
	Sous total II				5 881 800
III	SUPERSTRUCTURE				
III.1	Enduits et surépaisseur d'enduits extérieurs y compris raccordements	M ²	145,5	1 300	189 150
III.2	Fourniture et pose de la cuve de 12m3	ens	1	5 000 000	5 000 000
III.3	Fourniture et pose de porte métallique vitrée de 140x240	U	1	200 000	200 000
III.4	Fourniture et pose de fenêtre persienne	U	2	50 000	100 000
	Sous total III				5 489 150
	TOTAL CHÂTEAU				11 546 190
IV	FORAGE				
IV.1	Ensemble travaux de forage positif y compris recherche géophysique	ens	1	4 000 000	4 000 000
IV.2	Fourniture et pose de la pompe	ens	1	1 500 000	1 500 000
IV.3	Fourniture et pose de tube PPR et PVC	ens	1	1 000 000	1 000 000
IV.4	Construction de bouche a eaux y compris robinets	ens	1	400 000	400 000
	Sous total IV				6 900 000
	TOTAL FORAGE				6 900 000
BASSIN POUR LA PISICULTURE					
I	TRAVAUX PREPARATOIRE				
I.1	Implantation de l'ouvrage	ens	1	25 000	25 000
I.2	Fouilles pour la nappe de 9x5x0.4	M3	18	7 000	126 000

I.3	Fouilles pour semelles isolées de 30x30x60	M3	0,52	10 000	5 200
I.4	Remblais sans apport	M3	11,67	2 000	23 340
	SOUS TOTAL I				179 540
II	INFRACTSTRUCTURE				
II.1	Béton de propreté dose a 150kg /m3	M3	1,86	50 000	93 000
II.2	Béton armée pour double nappe	M3	6,2	130 000	806 000
II.3	Béton arme pour poteaux 30x40 doses à 400 kg/m3	m ²	0,86	130 000	111 800
II.4	Béton arme pour chainage Intermédiaire 20x20 doses à 350 kg/m3	M3	1,08	120 000	129 600
II.5	Béton arme pour béton de couronnement (chapereau) 30x20 doses à 350 kg/m3	M3	1,56	120 000	187 200
	Sous total II				1 327 600
III	SUPERSTRUCTURE				
III.1	Maçonnerie de brique pleine de 20x20x40	M ²	47,84	8 000	382 720
III.2	Enduits et surépaisseur d'enduits extérieurs et intérieurs y compris raccordements	M ²	95,68	2 000	191 360
III.3	Alimentation en eau y compris toutes suggestions	ff	1	500 000	500 000
III.4	Etanchéité bitumineux	M ²	84,39	10 000	843 900
III.5	Pose de carreaux gré cérame	M ²	84,39	15 000	1 265 850
	Sous total III				3 183 830
	TOTAL BASSIN				4 690 970
RECAPITULATIF					
	CHATEAU				11 546 190
	FORAGE				6 900 000
	BASSIN				4 690 970
	MONTANT TOTAL				23 137 160



Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

Déclaration d'intention pour le Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO)

Le Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la Commune de Ouagadougou a l'honneur de porter à la connaissance du public que le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité de auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD), un accompagnement pour financer les activités du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO).

Les principaux ouvrages à réaliser sont, entre autres :

- l'aménagement du canal de Goudrin et ses affluents ;
- l'aménagement du second bassin de rétention sur le canal du Moogho Naaba ;
- la réalisation de 70 000 ml de canaux secondaires d'évacuation des eaux pluviales dans les arrondissements 4, 6, 8, 10 et 12 ;
- la construction de trente-cinq (35) centres de collecte et de tri des déchets sur le territoire ouagalais ;
- la construction de deux cents (200) blocs de latrines au niveau des marchés, des centres de santé, des écoles et d'autres lieux publics.

Le PAQPO a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des populations du Grand Ouaga, en facilitant l'évacuation des eaux pluviales, en améliorant le système de gestion des déchets solides et en améliorant l'accès aux ouvrages d'assainissement autonomes.

Il est exécuté par la Commune de Ouagadougou sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) qui assure la mission de préparation d'exécution de ce projet.

Le PAQPO est estimé à environ quatre-vingt-dix milliards (90 000 000 000) FCFA et devra s'exécuter sur soixante (60) mois, dès la signature de la convention de financement.

Ainsi, le Président de la Délégation Spéciale a l'intention de déclarer les emprises et sites des ouvrages ci-dessus cités d'utilité publique et non constructible jusqu'à nouvel ordre.

Ouagadougou, le 27 Novembre 2023



Maurice KONATE

*Administrateur civil
Officier de l'ordre de l'Étalon*

Annexe 26 : Lettre de AMGT au receveur des domaines et de la publicité foncière de l'arrondissement 1



Ouagadougou, le 17 JAN. 2023

N° 2824/0026 /AMGT/DG/DSES/PAQPO

Le Directeur Général

A

**Monsieur le Receveur des domaines
et de la Publicité foncière
de l'Arrondissement 1**

-OUAGADOUGOU-

Objet : demande du statut de propriété des terrains impactés dans l'emprise des travaux du second bassin du canal du Moogho dans l'arrondissement 1

Monsieur le Receveur,

Dans le cadre de l'instruction du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO) sous l'expertise de l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT), la mairie en tant que bénéficiaire a identifié et étudié des ouvrages majeurs d'évacuation des eaux pluviales tels que le bassin de rétention sur le canal du Mogho Naba situé entre le secteur 5 et le secteur 6 de l'arrondissement 1 jouxtant le stade René Monory. Les études environnementales et sociales des ouvrages du bassin de rétention réalisées en 2019 sont en cours d'actualisation suite à une revue par les experts de la Banque Africaine de Développement (BAD), principal bailleur pressenti pour le financement du projet.

Ces études ont commencé depuis le mois de novembre 2023 et se poursuivent toujours dans la zone du projet. La superficie minimale pour la réalisation du bassin de rétention est de 12 ha. Elle est située entre le secteur 5 et le secteur 6 de l'arrondissement 1 de la commune de Ouagadougou.

Il ressort des investigations de terrain qu'il y a des réserves foncières et des terrains commerciaux qui seront impactés dans l'emprise du projet.

Il s'agit des réserves foncières suivantes :

- Section 052 BS - lot 21- Reserve Foncière (RF)
- Section 052 BS - lot 22- Reserve Foncière (RF)
- Section 052 BS - lot 23- Reserve Foncière (RF1)
- Section 052 BS - lot 23- Reserve Foncière (RF2)
- Section 051 HW- lot 1- Parcelle 00
- Section 051 HW - lot 2 - Parcelle 01

.../...

AMGT - CN - SIA - 01 - Ver : 01 - 1^{er} juin 2022

01 BP 1917 Ouagadougou 01
Tél. : +226 25 41 90 15/25 66 91 97
Rue n°24.126
Arrondissement n°4
Secteur 18
amgt.mairie@ouaga-amgt.bf

Arrêté N°2019 - 232/CO/M/DAJC/portant création de l'Etablissement Public Local à caractère Administratif dénommé Agence Municipale des Grands Travaux en abrégé « AMGT » N°IFU 00135199J

Pour les terrains commerciaux, il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 044, lot 9, parcelle 1 (2 094 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 2 (2 454 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 3 (1 828 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 4 (1 715 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 5 (1 660 m²);
- Section 044, lot 9, parcelle 6 (1 665 m²).

Conformément aux exigences de la BAD, le statut foncier des terrains impactés doit être clarifié afin déclencher les procédures nationales pour la purge des droits fonciers.

Monsieur le Receveur, je sollicite de vos services compétents la mise à disposition des informations sur le statut de propriété desdits terrains pour permettre à l'AMGT d'entamer les négociations avec les différents attributaires sur les éventuelles indemnisations.

Pour toute information complémentaire liée à la présente requête, vos services peuvent prendre attaches avec M. BASSOLE Justin, Chef de service des études et suivi environnemental au 07 00 02 04.

Veuillez agréer, Monsieur le **Receveur**, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le Directeur Général/PI,
Le Directeur du Suivi-Evaluation



Severin M. KABRE
Economiste-Statisticien

**Annexe 27 : Correspondance administrative au Receveur des Domaines et de la
Publicité Foncière de Ouaga I**

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DE LA PROSPECTIVE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

DIRECTION REGIONALE DES IMPOTS DU CENTRE

DIRECTION DU CENTRE DES IMPOTS OUAGA I

RECETTE DES DOMAINES ET DE LA PUBLICITE
FONCIERE DE OUAGA I

BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice



Vos Réf : Lettre n° 2024/0026/AMGT/DG/DSES/PAQPO du 17/01/2024

Ouagadougou le, 29 FEV 2024

N°2024-0026-AMGT/DG/DSES/PAQPO

Le Receveur des Domaines et de la
Publicité Foncière de Ouaga I
A

Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Municipale des Grands Travaux

-OUAGADOUGOU-

Objet : Statut de propriété de parcelles

Monsieur le Directeur,

Par correspondance ci-dessus référencée, vous nous sollicitez pour l'identification des statuts de propriété de douze (12) terrains sis dans l'Arrondissement n° 01 de la Commune de Ouagadougou.

Ces terrains devant être touchés par la réalisation d'infrastructures financées par la Banque Africaine de Développement, vous souhaitez que leur statut soit clarifié afin de déclencher la procédure d'expropriation conformément aux exigences du bailleur.

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Après plusieurs recherches effectuées dans les documents disponibles, à notre niveau, sauf erreur ou omission, seuls deux (2) terrains ont fait l'objet de cessions provisoires.

Il s'agit du terrain formant la parcelle 03 du lot 09 de la section 044 cédé suivant arrêté de cession provisoire n° 2020-2996/MINEFID/SG/DGI/DADF du 18 Novembre 2020, à Monsieur SOULI Wendkouni Bruno, téléphone n° 70-62-77-59 et le terrain formant la parcelle 05 du lot 09 de la section 044 cédé suivant arrêté de cession provisoire n° 2021-2744/MINEFID/SG/DGI/DADF du 27 Octobre 2021, à Monsieur TIENDREBEOGO Harouna, téléphone n° 78-70-71-87.

Direction du Centre des Impôts Ouaga I - Recette des Domaines et de la Publicité Foncière - Tél : (+226) 58 24 37 84

Page 1 sur 2

Nous vous invitons de prendre attache avec la Recette des Domaines et de la Publicité Foncière de la Direction du Centre des Impôts Ouaga II, afin de vous rassurer que certaines parcelles n'ont pas l'objet de Titre Foncier.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. SANI'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: 'BURKINA FASO' at the top, 'D.G.I' in the center, 'Recettes des Domaines et de la Publicité Foncière' around the inner edge, and 'La Recouvre' at the bottom. The outer edge of the stamp contains the text 'Direction du Centre des Impôts (DCI)'. The signature overlaps the stamp.

Seydou Djibrilla SANI
Inspecteur des Impôts

P/J : Copie des arrêtés de cessions provisoires

ARRÊTÉ N°2020-2996 /MINEFID/SG/DGI/DADF
portant cession provisoire à Monsieur **SOULI Wendkouni Bruno** du terrain urbain non bâti d'une superficie de **1 828 m²** environ, formant la parcelle **03** du lot **09** de la section **044** sis au secteur **05(ex07)** dans l'Arrondissement n°01 de la Commune de **Ougadougou**, Province du **Kadiogo**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°34-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°020/96/ADP du 10 juillet 1996 portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat ;
- Vu** le décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-160/MINEFID/CAB du 30 avril 2019 portant délégation de pouvoir d'actes en matière d'octroi de terrain ;
- Vu** la demande de Monsieur **SOULI Wendkouni Bruno** en date du 24 octobre 2019 ;
- Sur** note du Directeur Général des Impôts,

ARRETE :

Article 1 : Il est cédé à titre provisoire à Monsieur **SOULI Wendkouni Bruno**, Employé de commerce demeurant à Ougadougou, tél : 70-62-77-59, un terrain urbain non bâti à usage de commerce d'une superficie de **1 828 m²** environ, formant la parcelle **03** du lot **09** de la section **044** sis au secteur **05(ex07)** dans l'Arrondissement n°01 de la Commune de **Ougadougou**, Province du **Kadiogo**.

Le terrain est limité :

- au Nord par la parcelle 02 du même lot ;
 - au Sud par une rue non dénommée ;
 - à l'Est par une rue non dénommée ;
 - à l'Ouest par la parcelle 04 du même lot ;
- tel au surplus que ledit terrain figure au plan ci-annexé.

Article 2 : Le cessionnaire sera tenu sous peine de déchéance dans le délai de cinq (05) ans prévu pour la durée de la cession provisoire de mettre le terrain en valeur par l'édification en matériaux définitifs de **centre commercial** d'une valeur de quatre vingt dix sept millions cent six mille neuf cent soixante huit (97.106.968) francs CFA selon les plans et devis produits à l'appui de la demande.

Il n'entreprendra la mise en valeur qu'après avoir demandé l'alignement (bornage) au service topographique compétent ou à un géomètre expert.

Il devra obtenir le permis de construire auprès de l'autorité compétente et se soumettre aux servitudes de retrait, d'esthétique, d'hygiène et de voirie qui pourront lui être imposées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La présente cession est consentie moyennant le paiement des droits et taxes et comprennent en outre les droits d'enregistrement et de timbre, les frais de bornage et d'inscription et tous autres frais occasionnés par l'aménagement et la viabilisation s'il y a lieu.

Article 4 : Une attestation de cession provisoire sera délivrée au cessionnaire par le Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière de **Ouaga I** après paiement intégral des droits dus.

Article 5 : Faute pour le cessionnaire d'avoir satisfait aux obligations imposées par les dispositions des textes en vigueur et du présent arrêté, sa déchéance sera prononcée sans qu'il ne puisse prétendre ni à indemnité, ni à restitution des sommes déjà acquittées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Toute mutation portant sur les droits provisoires afférents à un terrain non mis en valeur est soumise à l'instruction du service des domaines territorialement compétent. Le cessionnaire provisoire de droits provisoires est tenu de mettre le terrain en valeur conformément à sa destination dans le délai imparti au précédent titulaire de ces droits.

Article 7 : Pour la cession définitive du terrain qui sera constatée par la délivrance d'un titre de propriété, le cessionnaire devra payer les coûts forfaitaires applicables pour l'aliénation définitive des terres du domaine foncier national de l'Etat mises en valeur.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré,

publié et communiqué partout où besoin sera.

Registrement de la Publicité Foncière Ouaga I
Folio...
Casse...
Le Receveur

Ouagadougou, le 18 novembre 2020

Pour le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et par Délégation
Le Directeur de Cabinet



Karfa FAYAMA
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations:

- 1 - MINEFID
- 2 - DGI
- 1 - Cadastre
- 1 - DGUVT
- 1 - Haut-commissariat à la Publicité Foncière
- 1 - Mairie de l'Arrondissement
- 1 - Intéressé
- 5 - Dossier
- 1 - J.O



Genevieve FOUNCIER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Unité - Progrès - Justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DIRECTION DES AFFAIRES
DOMANIALES ET FONCIÈRES

ARRÊTÉ N°2021-2744 /MINEFID/SG/DGI/DADF
portant cession provisoire à Monsieur
TIENDREBEOGO Arouna du terrain urbain non bâti
d'une superficie de 1 660 m² environ, formant la parcelle
05 de l'îlot 09 de la section 044 sis au secteur n°05 dans
l'Arrondissement n°01 de la Commune de
Ouagadougou, Province du Kadiogo.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DU DÉVELOPPEMENT,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu la loi n°020/96/ADP du 10 juillet 1996 portant institution d'une taxe de jouissance pour l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national appartenant à l'Etat ;
- Vu le décret n°2014-481/PRES/PM/MATD/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n°2021-389/MINEFID/CAB du 13 juillet 2021 portant délégation de signature d'actes en matière d'octroi de terrain ;
- Vu la demande de Monsieur **TIENDREBEOGO Arouna** en date du 03 juin 2021 ;
- Sur note du Directeur des Affaires Domaniales et Foncières,

ARRETE :

Article 1 : Il est cédé à titre provisoire à Monsieur **TIENDREBEOGO Arouna**, Commerçant demeurant à Ouagadougou, tél : 70-80-00-82, un terrain urbain non bâti à usage de commerce d'une superficie de 1 660 m² environ, formant la parcelle 05 de l'îlot 09 de la section 044 sis au secteur n°05 dans l'Arrondissement n°01 de la Commune de Ouagadougou, Province du Kadiogo.

Le terrain est limité :

- au Nord par la parcelle 06 du même îlot ;
- au Sud par une rue non dénommée ;
- à l'Est par la parcelle 04 du même îlot ;
- à l'Ouest par une rue non dénommée.

Tel au surplus que ledit terrain figure au plan ci-annexé.

Article 2 : Le cessionnaire sera tenu sous peine de déchéance dans le délai de cinq (05) ans prévu pour la durée de la cession provisoire de mettre le terrain en valeur par l'édification en matériaux définitifs d'un bâtiment R+3 et d'un magasin de stockage d'une valeur de cent soixante-onze millions trois cents dix mille cinq cents (171 310 500) francs CFA selon les plans et devis produits à l'appui de la demande.

Il n'entreprendra la mise en valeur qu'après avoir demandé l'alignement (bornage) au service topographique compétent ou à un géomètre expert.

Il devra obtenir le permis de construire auprès de l'autorité compétente et se soumettre aux servitudes de retrait, d'esthétique, d'hygiène et de voirie qui pourront lui être imposées conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La présente cession est consentie moyennant le paiement des droits et taxes qui comprennent, outre la taxe de jouissance, les droits d'enregistrement et de timbre, les frais de bornage et d'inscription et tous autres frais occasionnés par l'aménagement et la viabilisation s'il y a lieu.

Article 4 : Une attestation de cession provisoire sera délivrée au cessionnaire par le Receveur des Domaines et de la Publicité Foncière de Ouaga I après paiement intégral des droits dus.

Article 5 : Faute pour le cessionnaire d'avoir satisfait aux obligations imposées par les dispositions des textes en vigueur et du présent arrêté, sa déchéance sera prononcée sans qu'il ne puisse prétendre ni à indemnité, ni à restitution des sommes déjà acquittées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Toute mutation portant sur les droits provisoires afférents à un terrain non mis en valeur est soumise à l'instruction du service des domaines territorialement compétent. Le cessionnaire de droits provisoires est tenu de mettre le terrain en valeur conformément à sa destination dans le délai imparti au précédent titulaire de ces droits.

Article 7 : Pour la cession définitive du terrain qui sera constatée par la délivrance d'un titre de propriété, le cessionnaire devra payer les coûts forfaitaires applicables pour l'aliénation définitive des terres du domaine privé immobilier de l'Etat mises en valeur.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, et de la Publicité Foncière Ouaga I et sera communiqué partout où besoin sera.

30/11/21 Folio 61
9113 Case 93
22634000136
Le Receveur
Ouaga 29/12/21



Ouagadougou, le 27 octobre 2021

Genevieve TOUNGARA
Pour le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et par Délégation
Le Directeur Général des Impôts

Ampliations :

- 1 - MINEFID
- 2 - DGI
- 1 - Cadastre
- 1 - DRUHV
- 1 - Haut-Commissariat
- 1 - Arrondissement n°01
- 1 - Intéressé
- 5
- 1



Annexes 28 : Evaluation de la valeur réelle des terrains en zone commerciale secteur 05 de Ouagadougou

Dans le cadre de l'instruction du projet d'assainissement des quartiers périphériques de Ouagadougou (PAQPO), il s'est tenu le 11 septembre 2024, une rencontre entre les experts environnementaliste de l'AMGT, le consultant et la Direction des affaires domaniales et du Foncier. Cette rencontre entre dans le cadre des activités de clarification de l'approche méthodologique utilisée par le consultant en charge de l'élaboration du plan d'actions et de réinstallation du sous projet de construction du second bassin de rétention sur le canal du Moogho Naba.

Monsieur BASSOLE Justin chef de service études et suivi environnemental à l'AMGT a présenté le contexte de la rencontre. En effet, suite à la procédure de négociation engagée par l'AMGT avec les PAP présentes sur le site du second bassin de rétention, une des PAP a signé un désaccord. Pour cette PAP, l'évaluation de sa parcelle commerciale située dans l'emprise de l'ouvrage projeté ne lui satisfait pas. La PAP trouve que le montant de **97 000 000 FCFA** pour sa parcelle est en deçà de ses attentes. Monsieur BASSOLE Justin a poursuivi en soulignant que les experts de la BAD qui assistent l'équipe projet de l'AMGT trouvent la position de la PAP juste et pensent que le coût unitaire de 75 000 FCFA n'est pas expliqué dans le PAR encore moins ce coût ne concerne que les 500 premiers m² de la parcelle commerciale. La parcelle est ensuite évaluée sur la base de coût unitaire dégressif et donc inférieur à 75 000 m² pour les superficies restantes. Les experts veulent que le coût unitaire de 75 000 soit expliqué et détaillé afin de rendre le document plus explicite ; Ils souhaitent mieux comprendre l'approche dégressif de l'évaluation du domaine de la PAP. Enfin pour les experts de la Banque, la procédure judiciaire n'étant pas connue d'avance, si la PAP remporte le procès le risque de suspension du projet est grand dans l'impossibilité du pays à rembourser la PAP dans les délais. Enfin avec six propriétaires de parcelle qui ne sont pas connus, d'autres procès éventuels pourraient apparaître au cours d'exécution du projet.

La nécessité d'approvisionner le montant du PAR en anticipant sur les effets des conclusions des procès éventuelles exigent la prise son compte du seuil supérieur du montant du marché. Le seuil et la méthodologie utilisée par les experts de l'AMGT et leur consultant doivent être les plus détaillés possible.

L'Etat est souverain sur le foncier et l'approche est de décourager l'enrichissement sur la base du foncière à travers l'accaparement des terres et la spéculation foncière. Ainsi, au plan national les pratiques sur le foncier sont :

- lorsque la parcelle est de petite superficie (moins de 500m²) le coût unitaire appliquée est le même sur toute la superficie du terrain.

- Par contre, lorsque la parcelle est de grande superficie (supérieur à 500 m²), le cout unitaire est appliqué sur les 500 premier m² et ensuite il est dégressif pour certes compenser les dépenses de la personne et l'accompagner tout en décourageant la spéculation foncière. Sur des superficies de plus de 1000m², l'acquéreur entre dans la catégorie des structures immobilières et le principe national veut que cet acte de spéculation soit considéré comme un enrichissement illicite.

Sur le montant de 75 000 FCFA le m², l'expert de la DADF a d'abord souligné qu'au plan national, il n'existe pas de marché du foncier bien structuré avec des montants formels appliqués par zone du projet. En effet, le marché est informel et les acteurs en fonction de la zone du projet vont fluctuer les montants à leur gré. Cependant la DADF dispose d'une approche méthodologique, pour déterminer le montant des parcelles qui s'approchent des montants réels,

Dans le cas de l'instruction du PAQPO et particulièrement pour le site du second bassin de rétention, l'équipe de la DADF, a d'abord procédé en plusieurs étapes :

- **Une enquête foncière auprès des démarcheurs**, ce sont des acteurs du marché du foncier, acteurs informels certes mais qui ont une bonne connaissance du coût des parcelles dans les différentes zones de Ouagadougou. A partir d'indication dans la zone de la ville, ces acteurs peuvent vous situer sur un intervalle du coût unitaire des parcelles.
- **Ensuite une évaluation est faite auprès des notaires, ce sont des acteurs juridiques qui** disposent de document de vente de parcelle dans la zone du projet. Bien que les périodes ne soient pas les mêmes, des ventes récentes ou plusieurs ventes peuvent vous situer sur les coûts des parcelles,
- **Enfin une visite terrain**, cette visite dans la zone de la parcelle permet d'apprécier les caractéristiques physiques et les conditions de vie dans la zone du projet. La salubrité de la zone, l'accessibilité, la sécurité, l'accès à l'eau courante et à l'électricité etc. Tous ces paramètres permettent aux experts de la Direction des affaires domaniales et du foncier d'obtenir un coût unitaire justifié du montant des parcelles. Ce coût, peut ne pas obtenir l'adhésion du propriétaire, mais il est très proche de la réalité.

Ainsi, sur le cas de la PAP du second bassin de rétention, le représentant de la DADF souligne que, le processus de négociation afin d'expropriation involontaire pour cause d'utilité publique se fait en plusieurs étapes. Il y a l'étape de la négociation à proprement parlé, l'étape de la conciliation pour règlement à l'amiable et enfin de déclenchement de la procédure judiciaire.

Il a invité l'AMGT à engager une conciliation entre la PAP et ses assistants juridique avec les experts de la DADF.

Dans le cas des négociations pour la finalisation du PAR du second bassin de rétention Mr OUEDRAOGO Moumouni souligne que bien qu'une des PAP en l'occurrence Monsieur OUEDRAOGO Mohamadi ait signé désaccord, dans la procédure, la DADF peut encore engager une procédure de conciliation afin de trouver une solution à l'amiable avec la PAP.

Annexe 29 : COMPTE-RENDU DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DEMARRAGE DES NEGOCIATIONS AVEC LES PAP DU PAQPO

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 19 février, à partir de 14 heures s'est tenue dans la salle de spectacle du Palais de la Culture Jean Pierre GUINGANE la consultation publique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) de la zone de Ouagadougou.

A cette rencontre présidée par Mme Séraphine MEDAH Directrice du Suivi Environnemental et Social à l'AMGT. Ont pris part à cette rencontre, M. Boukaré KOLOGO le Chef de Service des Affaires Domaniales à la Direction des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction Générale des Impôts (DADF/DGI), les Consultants en charge de l'actualisation des instruments de sauvegardes environnementales et sociales pour la réalisation des ouvrages situés dans la zone de Ouagadougou, ainsi que des PAP venus des différents arrondissements concernés par la mise en œuvre du PAQPO.

Une liste (non exhaustive) des participants est annexée au présent compte rendu.

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Présentation synthétique du PAQPO, ses composantes et ses activités ;
- 2- Point sur les PAP recensés par ouvrage
- 3- Annonce du démarrage des négociations et de la signature des fiches d'entente par les PAP
- 4- Divers

Après un mot introductif pour souhaiter la bienvenue et de remerciements aux participants pour leur forte mobilisation, délivré par M. Elie SAWADOGO Chef de service de la Maîtrise d'œuvre Sociale à l'AMGT, une présentation synthétique du PAQPO, ses enjeux, le bilan des activités de recensement des PAP et l'inventaire des activités et des biens affectés a été dressé.

Pour ce faire, la présidente de séance a passé la parole à chaque consultant pour faire un bref aperçu des résultats issus du recensement des PAP et de l'inventaire des biens et des installations situées dans les emprises des ouvrages à réaliser. Ainsi, outre les installations sur les domaines public, certaines propriétés privées seront affectées, entraînant des déplacements involontaires, et partant un accompagnement à la réinstallation

On retient des différentes interventions que :

A la suite de la présentation des résultats synthétiques issus de la collecte des données terrain, il est à déplorer le fait que nombreuses PAP étaient absentes lors du passage des équipes de recensement, d'où un nombre élevé de PAP Non-Identifiée. Toute chose qui ne facilite pas l'établissement de bases de données complètes, et va nécessiter des sorties terrains complémentaires.

Poursuivant son propos, elle a rappelé la possibilité aux PAP absentes de pouvoir se faire recenser dans les prochains jours car ce sont des données capitales pour les évaluations futures du projet.

Parallèlement à cette séance, une autre consultation publique se déroule au même moment à la Mairie de Saaba, dans le cadre de l'aménagement du canal de Goudrin outre les emprises du canal principal, les emprises des 2 affluents secondaires sont concernés par les travaux.

Concernant le second point inscrit à l'ordre du jour, le représentant de la DADF a décrit en quoi va consister les négociations et la validation des fiches d'entente par chaque PAP. Les séances de négociations se tiendront dans les différentes mairies d'arrondissements.

Il a indiqué que les données issues du recensement ont servi à produire des fiches individuelles des PAP. La négociation consiste à faire valider ses fiches individuelles par la PAP qui sera matérialisée par la signature des fiches d'entente. A ce jour, plus de 6000 PAP sont concernées dont plus de 5000 PAP situées sur les emprises des caniveaux.

Pour ce qui concerne les types d'infrastructures concernées il s'agit principalement de kiosques, hangar, terrasses, étals etc. Concernant la sous composante aménagement de caniveaux l'arrondissement 6 compte le plus grand nombre d'installations affectées. En outre, 1602 arbres sont situés dans l'emprise des travaux.

Pour ce qui concerne le second bassin, on distingue trois (03) types de PAP dont 44 maraichers, 52 PAP travaillant au niveau de la décharge jouxtant la clôture du centre culturel « *la termitière* » et des commerçants.

Sur la construction des Centres de Collecte et de Tri CCT, il est à noter que la plupart des sites sont situées sur des réserves administratives/foncières.

Outre les installations sur le domaine public, certaines propriétés privées seront affectées, entraînant des déplacements involontaires, et partant, vont nécessiter un accompagnement à la réinstallation, conformément aux exigences du système de sauvegarde appliqué par le bailleur. Il a été rappelé aux participants qu'il existe de nombreux projets pour lesquels les PAP n'ont pas été dédommagé

Il a invité les PAPs absentes, et ceux qui n'ont pas pu être recensés lors du passage des équipes sur le terrain à se faire recenser dans les meilleurs délais, car les négociations vont démarrer à partir du 21 Février 2024 dans toutes les mairies des localités concernées.

Dans l'ensemble les participants saluent la démarche entreprise et ont apprécié la présentation du projet et ses différentes sous composantes.

De la synthèse des interventions enregistrées, on retient entre autres que les participants apprécient l'initiative d'accompagner les PAP à la réinstallation.

Les participants souhaitent qu'il y ait plus de communication afin d'obtenir l'adhésion et l'accompagnement des populations.

Certaines PAPs ont souhaité avoir des précisions sur les domaines fonciers concernés par les inventaires. S'agit-il uniquement des investissements situés dans les zones aménagées uniquement ou les PAP de la zone non loties sont également concernées.

Des réponses appropriées ont été apportées à l'ensemble des préoccupations soulevées par les intervenants, et notamment la nécessité de disposer des documents attestant de la propriété des parcelles ou domaines fonciers concernés comme (Permis urbain d'habiter, Attestation d'attribution, titre foncier etc.)









Avant de lever la séance, à 17h15, la présidente de séance a salué la forte mobilisation des participants. Elle leur a demandé de servir de relais auprès de leurs voisins et proches. Pour une large diffusion de l'information des communiqués seront diffusés, et des crieurs publics seront mobilisés pour porter l'information aux populations des localités concernées.


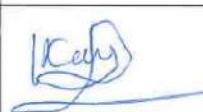






L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h15.








LISTE DE PRESENCE








Date : 19 Février 2024
Plage horaire : 14H - 16H05 min
Lieu : Jean - Pierre Guingane / Arrondissement N°6
Objet : Assemblée Générale avec les PAP information sur les dates de signature des fiches de négociations dans le cadre du PARDP.

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
01	SOUDRE Adama	PAP/And g	78-70-87-74	
02	Kindo Alassane	PAP/And g	79-69-10-26	
03	Ouedrao Gao BOUREIMA	PAP/And g	78-39-34-75	
04	Zongo Rasmané		77-26-53-43	
05	Bandé A. Kadri	PAP/And g	78-84-40-14	
06	Toua Boulane	PAP	75-14-21-98	
07	ZONGO Alassé	PAP/And g	75-85-54-35	
08	Ouedrao Gao Mahn mousson	PAP/And g	66-09-36-40	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
09	Sanfo Nimata	Jardinage	61-54-08-73	
10	Kabore Victorima	//	74-56-79-26	
11	Zongo Marceline	Jardinage	76-63-31-08	
12	Kolgo Safauro	Jardinage	51-47-73-37	
13	Kamagaué Aminata	Jardinage	58-74-38-93	
14	Sawadogo Zonabo	Jardinage		
15	Sawadogo Halibou	Jardinage	06-45-77-26/58-47-76-55	
16	Kabore Nadège	Culture maraichère	78 18 - 00 - 55	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
17	Ouedraogo Julienne	RASSE	58-15-28-59	+
18	Rouamba Halidou			
19	Kabone Rosalie		58-15-28-59	Q
20	Boukougou ASSITA		61-36-36-29	+
21	Kabré Salamata		62-88-01-32	CW
22	Ouedraogo Eveline		78-77-06-72	Q
23	Wimna Salamata		78-30-28-86	Q
24	Ouedraogo, Dieudonné		69-01-56-61	

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
25	Kofamdo	Pouline	68-80-32-69	
26	IBoudo	ABibe	68-86-60-10	aw.
27	Ouedraogo	Eidi	55-58-14-85	#
28	Ouedraogo	achieta	56-36-68-28	Ban
29	Kongo	Guilme		Zan
30	Ouedraogo	Mariame	79-05-72-17	
31	KABRE Salamata		68-88-01-32	
32	OUEDRAOGO Evelyne	Vendeuse de Kiosque		

N°	NOM & PRENOM (S)	FONCTION / STRUCTURE	EMAIL /CONTACT	SIGNATURE
33	KABORE ROLAND	PAP/ Arrdt/10	79-01-34-21	
34	Tapsoba Adama	PAP/ Arrdt/10	78-52-45-23	X
35	Dera Soumaila	PAP/ Arrdt/8	69-69-90-87	
36	Tiemtoré Croama	PAP/ Arrdt	56-00 84 - 96	
37	OUEDRAOGO SID - Ahmed	Agent Commercial	70-30-92-03	
38	Kabore W. Denis	Commerçant PAP/ Arrdt/8	66-17-40-58	
39	OUEDRAOGO Ipaé	Mécanicien PAP/ Arrdt/9	65-90-77-71	
40	Konvolbo K. Mahamadi	PAP/ Arrdt/12	75-42-66-17	

Annexe 30 : Récapitulatif des PAP (cf fichier PDF joint au présent rapport)

**Annexe 31 : Fiche individuelle d'entente entre la Personne Affectée par le Projet (PAP)
et le Promoteur (cf. fichier PDF joint au présent rapport)**

Annexe 32 : Processus judiciaire pour retrouver les propriétaires des 6 parcelles du lot 044.

Premier acte : PV de constat



PROCES VERBAL DE CONSTAT



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
ET LE MARDI NEUF AVRIL (09/04/2024) de 10 heures 35 minutes à 11
heures 28 minutes ;

Je soussigné, Maître Martin P. NIKIEMA, Huissier de Justice, près les
Cours et Tribunaux de Ouagadougou, y demeurant, 17 BP 151 Ouagadougou
17, tél : +226 70 47 37 34/ 78 46 52 30, certifie avoir été requis par ;

L'Agence Municipale des Grands Travaux, en abrégé AMGT, Etablissement
Public Local à caractère Administratif, sise au 01 BP 1917 Ouagadougou
01, Commune de Ouagadougou, tél : +226 25 41 90 15/ 16 prise en la
personne de son Directeur Général, Monsieur Youmandia Djibril
TOGUYENI ;

Aux fins de constater, le terrain formant six (06) parcelles impactées
par le projet de réalisation de bassin de rétention d'eau, au secteur
05, arrondissement 01, Commune de Ouagadougou ;

M'AYANT AU PREALABLE EXPOSE :

Que le cadre du projet de réalisation de bassin de rétention d'eau sur
une superficie de 12,1 hectares dans le secteur 05 Arrondissement 01
de la Commune de Ouagadougou, le plan d'action de réinstallation des
populations a révélé sur le terrain, six (06) parcelles impactées
appartenant à des individus dont elle ignore l'identité;

Que sur sa requête, les investigations menées par le Receveur du
Domaine et de la Publicité Foncière de Ouaga 1, n'ont permis
d'identifier que les propriétaires de deux (02) parcelles, les
propriétaires des quatre (4) autres étant introuvables et sans traces
dans leurs archives ;

Que le terrain d'une superficie de 1 828m² environ, formant la parcelle
03 du lot 09 de la section 044 sis au secteur 05 (ex 07) arrondissement
01, de la Commune de Ouagadougou, appartient à monsieur SOULI Wendkouni
Bruno, tél : 70 62 77 59, mais malheureusement son contact n'est pas
fonctionnel ;

Que le terrain d'une superficie de 1 660 m² environ formant la parcelle
05 de l'ilot 09 de la section 044 sis au secteur 05, arrondissement
01, de la Commune de Ouagadougou, appartient à monsieur TIENDREBEOGO
Arouna, tél : 70 80 00 82, mais celui-ci, joint au téléphone dit que
le numéro de téléphone l'appartient mais il s'appelle SOURABIE et non
TIENDREBEOGO Arouna et il n'est pas propriétaire de la parcelle en
question ;

Que pour permettre au projet de poursuivre son cours normal, elle requiert mon ministère de constater le terrain formant les six (06) parcelles impactées et de tout, dresser un procès-verbal pour toutes fins utiles ;

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Les constatations suivantes ont été faites en compagnie de Monsieur OUALBEOGO T. Auguste, Consultant Indépendant, tél : 70 26 77 55 :

- ✓ Un terrain parsemé d'arbres, de pneus et des déchets et sur lequel se trouve une maisonnette et un kiosque ;
- ✓ Le propriétaire de la maisonnette du nom de OUEDRAOGO Boukary et celui du kiosque du nom de OUEDRAOGO Issaka ont déclaré qu'ils ont été recensés par la mairie en vue de leur indemnisation ;

Une photographie illustrative a été faite avant la clôture des présentes à la date susvisée aux environs de 11 heures 28 minutes ;

SOUS TOUTES RESERVES

Et de tout ce qui précède, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à ma requête. Le coût est de : PM

HUISSIER DE JUSTICE



[Handwritten signature]



Scanné avec CamScanner



Scanné avec CamScanner

Annexe 33 : Compte rendu de réunion avec les usagers du stade René MONORY

L'an deux mil vingt-quatre et le samedi 16 mars, à partir de 9 heures s'est tenue dans l'enceinte du stade René MONORY une consultation publique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) de la zone de Ouagadougou.

En effet, dans le cadre des activités du PAQPO, il est prévu la réalisation d'un bassin de rétention qui aura pour conséquence la terre totale du stade René MONORY. Comme mesure de compensation, le complexe sportif Tampouy C et D qui bénéficiera à la population environnante va aussi servir de tremplin pour que les usagers du stade René MONORY puissent aussi tirer profit.

C'est dans ce cadre qu'une consultation publique a lieu pour expliquer aux usagers le projet et surtout ses différentes implications sur leurs activités.

Les usagers ont exprimé leur satisfaction quant à la réalisation du projet car ils ont reconnu que la zone est une zone inondable. Ils affirment que les activités sportives sont suspendues de juin à septembre du fait des eaux pluviales.

Le consultant les a expliqués qu'il y avait plusieurs scénarii, mais le scénario le plus avantageux économiquement, socialement et du point de vue environnementale est le scénario 4 qui impacte entièrement le stade René MONORY.




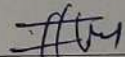





Pour compenser la perte du stade de René MONORY, AMGT de concert avec le Directeur sportif de la commune ont convenu de mettre à la disposition des usagers du stade René Monory le complexe sportif de Tampouy C et D qui est le complexe le plus proche du site du projet.

Pour ce faire, des démarches seront entreprises entre le PDS central et le celui de l'arrondissement 3 qui abrite le complexe sportif Tampouy C et D, pour convenir d'un protocole d'accord.

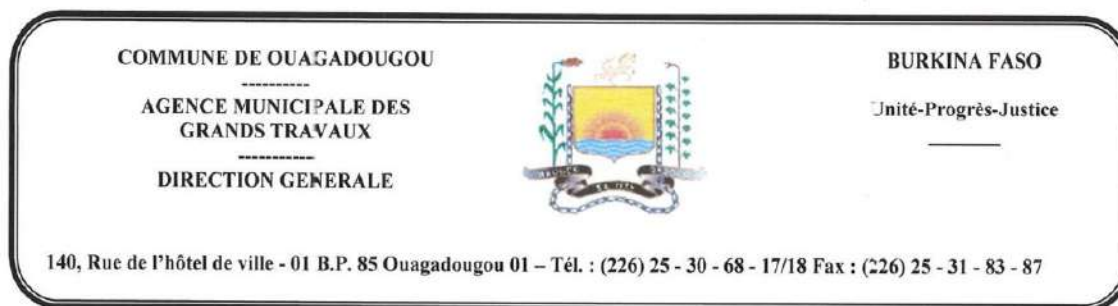
A l'issue de la rencontre les usagers ont manifesté leurs adhésions au projet et ils disent être disposés à fréquenter le complexe sportif Tampouy C et D.

EIES/PAR POUR L'AMENAGEMENT DU SECOND BASSIN DE RETENTION DU CANAL MOGOH NAABA DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES QUARTIERS PERIPHERIQUES DE OUAGADOUGOO PHASE II (PAQPO)

Liste de présence

Numéro	NOM ET PRENOM (S)	STRUCTURE/FONCTION	CONTACT	SIGNATURE
01	Ouedraogo Salam	U.Sager	70 23-01-01	
02	Sawadogo Joachim	"	66-44-50-03	
03	Boko Adama	"	54-09-96-90	
04	Kamou Justus	"	7016-20-11	
05	KALMOHO Seni	"	76-10-20-30	
06	SIA Aboubacar	"	74-15-13-02	
07	KIENAREBEOGO Jessica	"	70 11 33 15	
08	TRAORE Hamadou	"	71.08-98-15	
09	Ouedraogo Boumeina	"	78-18-33-15	

Annexe 34 : Note explicative sur les PAP introuvables



N°

/CO/AMGT/DG/DSES/PAQPO/P 8

Ouagadougou le 16 JUL 2024

MEMORANDUM SECOND BASSIN DE RETENTION SUR LE CANAL DU MOGHO NAABA

Contexte

Dans le cadre de l'instruction du Projet d'Assainissement des Quartiers Périphériques de Ouagadougou (PAQPO) au profit de la commune de Ouagadougou, il est prévu des études pour la réalisation d'un bassin de rétention d'au moins 12 ha sur le canal du Moogho Naaba dans l'arrondissement 1.

En effet, pour s'assurer d'une exécution du projet en conformité avec les normes nationales d'évaluation environnementale et sociale et les exigences du système de sauvegarde intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) sous instruction et accompagnement de la commune de Ouagadougou, a procédé à l'actualisation des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

En vue de faciliter l'instruction du PAQPO, le présent mémorandum fait la synthèse des activités réalisées, les acquis et des difficultés rencontrées ainsi que les résultats atteints dans le cadre de l'actualisation des études environnementales et sociales pour l'aménagement du second bassin.

Les études environnementales et sociales des investissements programmés sur le PAQPO ont été réalisées en 2019 - 2020 et couronnées par l'obtention de l'avis de faisabilité environnementale. Cependant, suite à une revue par les experts de la Banque Africaine de Développement (BAD), leader du groupe des trois bailleurs (BAD, BID et BOAD) pressentis pour le financement du projet, il a été exigé une actualisation des études environnementales et sociales.

Cette actualisation a pour objectif de vérifier et mettre à jour la liste des personnes et les biens affectés, confirmer les profils socioéconomiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ainsi que les conditions et moyens de subsistance des personnes affectées par le projet.

1. Activités d'information et de communication des parties prenantes

Elle a été précédée par la réalisation d'activités d'information des populations, notamment des personnes affectées. C'est ainsi qu'un communiqué administratif a été diffusé annonçant l'ouverture des enquêtes et inventaires. La période couverte va du 08 décembre 2023 au 04 janvier 2024, date butoir des enquêtes. La publication des listes des PAP dont les biens se situent dans les emprises des travaux, s'est déroulée du 4 au 8 janvier 2024 par affichage dans

la mairie de l'arrondissement N°1, dans les médias, mais aussi à travers les sorties du crieur public.

Le communiqué a été signé par le Haut-commissaire de la province du Kadicgo le 08 décembre 2023 (cf. Annexe 2) portant fixation de la date butoir et publication des listes des PAP.

Ensuite, les enquêtes terrains ont consisté en la collecte des données auprès des riverains, des personnes sur le site de l'ouvrage et auprès des autorités administratives et techniques et dans la zone du projet.

Des rencontres sectorielles ont été organisées pour une meilleure implication des différents acteurs de mise en œuvre du projet à travers (i) les entretiens structurés ou non avec des riverains de l'ouvrage (ii) les enquêtes individuelles, non statistiques, auprès des ménages des localités (iii) des focus groupes, afin d'apprécier la perception de la population sur le projet et ses impacts potentiels.

Les PAP étaient invitées à déposer leurs réclamations dans un registre tenu par un représentant de la mairie de l'arrondissement N°1, membre du comité de réinstallation des PAP. A la fin de la période de réception des plaintes, aucune réclamation n'a été enregistrée.

Des réunions d'information et des consultations publiques sur les risques et impacts sociaux négatifs du projet ont été organisées avec les différentes parties prenantes, en l'occurrence les PAP. Ces consultations ont permis de recueillir et de prendre en compte leurs avis et préoccupations dans la planification et l'exécution des actions de réinstallation. Les rencontres sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau récapitulatif des activités d'information et de communication des parties prenantes

N°	Parties Prenantes informées et consultées	Dates	Lieux
1	Autorités communales de l'Arrondissement N°1 et coutumières et religieuses de la zone du sous-projet	16 novembre 2023	Arrondissement n°1, Palais de Samand NAABA
2	Autorités coutumières de la zone du projet	16 novembre 2023	Palais de Samand NAABA
3	Riverains et associations de la zone du canal du Moogho Naaba	06 décembre 2023	Site du projet
4	Direction provinciale de l'environnement	08 décembre 2023	Bureau du Directeur
5	PAP Maraîchères autour du canal du Moogho Naaba	10 décembre 2023	Site du projet
6	Directeur Provincial de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille	27 décembre 2023	Bureau du Directeur
7	Président de la Délégation Spéciale (PDS) de la ville de Ouagadougou	09 janvier 2024	Salle de réunions du PDS
8	Rencontre avec sa Majesté le Moogho Naaba	07 février 2024	Palais royal
9	Rencontre avec le DG du Parc Bangr - Weogho	Le 20/02/2024 et le 28/03/2024	Bureau du DG du PUBW

Important : à la fin de la période d'enregistrement retenue à cet effet, des absences ont été constatées, mais aucune réclamation n'a été enregistrée.

2. Résultat des Investigations sur le statut de propriété des parcelles affectées de Novembre 2023 à Décembre 2023

La délimitation de l'emprise du projet à travers les données techniques et l'enquête de terrain ont permis de recenser 161 PAP dont 41 maraichers, 53 PAP travaillant sur la décharge d'ordures ménagères, 59 commerçants et mécaniciens et 08 propriétaires fonciers dont sa majesté le Moogho Naaba principal personne affectée par le sous projet d'aménagement du second bassin de rétention sur le canal portant son nom.

Les biens impactés concernent essentiellement 161 infrastructures dont une parcelle commerciale disposant d'un château d'eau, six (6) autres parcelles commerciales non mises en valeur et issues du morcellement d'une réserve, un espace de tri de déchets, le stade René Monory.

Important : à la fin des Investigations aucune personne ne s'est présentée comme propriétaires des six (06) parcelles commerciales

3. Activités de Négociations avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Sous la direction du Haut-commissaire de la province du Kadiogo, l'Agence Municipale des Grands Travaux (AMGT) avec l'appui technique de la Direction des Affaires Domaniales et Foncière a mis en place trois équipes de négociation réparties dans les six arrondissements bénéficiaires de la ville de Ouagadougou et à la mairie de SAABA de Janvier à Juin 2024.

Après cinq mois (de février 2024 à Juin 2024), les négociations avec les Personnes affectées par le sous-projet d'aménagement du second bassin de rétention ont abouti aux résultats suivants :

- 161 PAP recensées disposant chacune de 161 fiches de négociation individuelles ;
- deux personnes initialement recensées, mais absentes au moment des négociations (i) Monsieur TONDE Neguimbé et (ii) Monsieur OUEDRAOGO Denis. Ces deux personnes initialement recensées n'ont pas signé leurs fiches de négociation individuelle. Les enquêtes réalisées auprès des PAP et des personnes ressources indiquent que ces personnes seraient des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), actuellement mobilisées au front pour la défense du territoire et sont injoignables ;
- six fiches de six (6) parcelles commerciales situées sur l'emprise du site dont les propriétaires ne sont pas connus. En effet, il ressort de nos investigations qu'il y a un lot de six (06) parcelles commerciales impactées dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont pas encore été identifiés, malgré les initiatives entreprises par l'AMGT pour les retrouver ;
- une fiche appartenant à Monsieur OUEDRAOGO Mahamadi n'a pas été signée (marquant son désaccord). En effet, Monsieur OUEDRAOGO Mahamadi n'est pas d'accord avec l'évaluation faite de sa parcelle. Il refuse le barème des coûts unitaires proposés par la commission d'expropriation, validé et homologué par la Direction des Affaires Domaniales et Foncières qui préside la commission. En rappel, c'est ce barème qui a servi à l'évaluation des biens des autres PAP ;
- 153 fiches d'accord individuel signées par les PAP ;
- neuf (09) fiches (OUEDRAOGO Mahamadi, TONDE Neguimbé, OUEDRAOGO Denis, propriétaires de six parcelles commerciales) n'ont pas été signées pour les raisons ci-dessus.

4. Sur la signature de la fiche de désaccord

Aucune fiche d'accord n'est contre signée par la DADF. La fiche d'accord est une pièce de la DADF qui préside la commission de négociation. En effet, dans ses procédures, en

plus du recensement des biens, de l'évaluation des coûts des biens joints, une fiche de signature formelle de la PAP marquant son accord ou son désaccord pour les montants à lui attribués est jointe. Ce signe est une preuve permettant d'éviter les contentieux avec les PAP. C'est ainsi que la DADF qui préside la commission d'expropriation ne contre signe pas la fiche d'accord. Ainsi, en commission il a été décidé que les membres de la commission n'ont pas l'obligation de contre signer la fiche d'accord ou de désaccord de la PAP.

5. Efforts supplémentaires de recherche de la Commune de Ouagadougou

Les négociations sont achevées, mais il y a six (6) parcelles commerciales sur l'emprise du site dont les propriétaires ne sont pas connus. En effet, il ressort de nos investigations qu'il y a un lot de six (06) parcelles commerciales impactées dans l'emprise du projet dont les propriétaires n'ont pas encore été identifiés, malgré les initiatives entreprises par l'AMGT pour les retrouver. Il s'agit de toutes les parcelles du lot 9 de la Section 044.

L'AMGT a adressé une correspondance au Receveur des domaines et de la publicité foncière de Ouaga I (annexe 3) afin d'identifier les propriétaires des six (06) parcelles. Cette démarche a permis d'identifier M. TIENDREBODGO Arouna et M. SOULI Wendkouni Bruno (cf. annexe 4). Mais après investigation, il est ressorti que le numéro de téléphone de Monsieur SOULI est inactif. Quant à Monsieur TIENDREBODGO Arouna, il s'est présenté comme un intermédiaire qui prétend ne pas connaître le propriétaire du terrain.

Constatant l'impasse dans lequel se trouve le processus, l'AMGT a fait diffuser des communiqués depuis le 12 avril 2024 (cf. annexe 5) sur les ondes afin de retrouver les potentiels propriétaires pour procéder aux négociations.

Important : après deux mois de diffusion du communiqué, aucune personne ne s'est présentée comme propriétaire d'une de ces parcelles.

L'AMGT a également engagé un huissier du nom de **Maitre Martin P. NIKIEMA** pour faire des investigations supplémentaires afin de retrouver les potentiels détenteurs de droit de propriété. Malheureusement, ces recherches sont restées infructueuses jusqu'à ce jour (cf. annexe 6).

Important : à la date de signature du présent mémorandum, aucune personne ne s'est présentée comme propriétaire des parcelles commerciales.

Par conséquent, il y a six parcelles non mises en valeur dans la zone du projet et dont les propriétaires ne sont pas identifiables.

6. Exigences nationales en matière d'expropriation

Sur le plan National, les étapes avant toute expropriation pour cause d'utilité publique comportent une enquête parcellaire réalisée par la commission d'expropriation présidée par la DADF. C'est dans ce cadre que la commission a procédé à la recherche d'informations sur les éventuels détenteurs de droit auprès des services techniques en charge du foncier, engagé un huissier et également fait diffuser des communiqués, mais sans résultat.

Selon les textes en vigueur au plan national, notamment le décret-N°2020-0515 MINEFID (cf. annexe 7), portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire, il est prévu des délais pour faire des réclamations, des oppositions ou des contestations.

Il faut noter qu'un processus de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été engagé dans le cadre du PAQPO et un décret portant DUP sera pris avant toute expropriation des biens situés dans les emprises du projet. Les délais légaux d'une déclaration d'utilité publique durent trois (03) ans, avec une possibilité de prorogation de deux (02) ans. Pour ce faire, toutes les mesures

seront prises pour indemniser toutes les personnes affectées qui se présenteront avant l'expiration des délais de cette DUP, conformément aux exigences de la BAD.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le Haut-commissaire de la Province du Kadiogo, Président de la Délégation Spéciale de la Commune de Ouagadougou a abouti à la conclusion que les propriétaires des parcelles concernées sont introuvables à la date de ce présent memorandum.

Ainsi, il est retenu que le montant de l'indemnisation des six parcelles soit approvisionné conformément au barème arrêté et séquestré dans un compte afin de pallier toute situation de réclamation. L'Etat a concédé des droits aux PAP dans le cadre des expropriations, l'Agent Judiciaire de l'Etat, assure également les remboursements des dettes issues des contentieux contre l'Etat.

Pièces-jointes : Annexes

*Le Président de la Délégation Spéciale
de la Commune de Ouagadougou*



Maurice KONATE
Administrateur Civil
Officier de l'Ordre de l'Etaton